



Dossier arrêté le **1er juillet 2025**
Dossier approuvé le **11 mars 2026**

2 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 1



Contactez la commune

Mairie de Belz
36, rue Général de Gaulle
56 550 Belz
Tel: +33 (0)2 97 55 33 13
www.mairie-belz.fr



1 - Préambule

- 1-1 Situation de la commune
- 1-2 Les objectifs de la révision du PLU
- 1-3 Le contenu du PLU
- 1-4 La concertation
- 1-5 La méthodologie de l'évaluation environnementale

2 - État initial de l'environnement

- 2-1 L'environnement physique
- 2-2 Patrimoine naturel et biodiversité
- 2-3 Les ressources et leur gestion
- 2-4 Les risques et nuisances

3 - Contexte paysager

- 3-1 Le contexte paysager à grande échelle
- 3-2 Le développement historique, lecture urbaine et architecturale par bourg
- 3-3 La typologie architecturale et patrimoine
- 3-4 L'urbanisation selon la loi Littoral - Art L121 - 8 du CU
- 3-5 Les espaces proches du rivage
- 3-6 La consommation d'espace entre 2011 et 2021

4 - Organisation du territoire

- 4-1 Les équipements
- 4-2 Les capacités de stationnement
- 4-3 La capacité de densification des espaces bâtis (rPPA)
- 4-4 La vacance
- 4-5 Les déplacements

5 - Diagnostic socio-économique

- 5-1 Les caractéristiques de la population
- 5-2 Les caractéristiques du parc de logements
- 5-3 Les caractéristiques de l'activité économique
- 5-4 Diagnostic agricole

6 - Synthèse des enjeux

- 6-1 Synthèse des enjeux environnementaux
- 6-2 Synthèse des enjeux de paysage et d'urbanisme
- 6-3 Synthèse de l'organisation du territoire
- 6-3 Synthèse du diagnostic socio-économique

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- TOME 1

1 - Préambule

2 - État initial de l'environnement

3 - Contexte paysager

4 - Organisation du territoire

5 - Diagnostic socio-économique

6 - Synthèse des enjeux

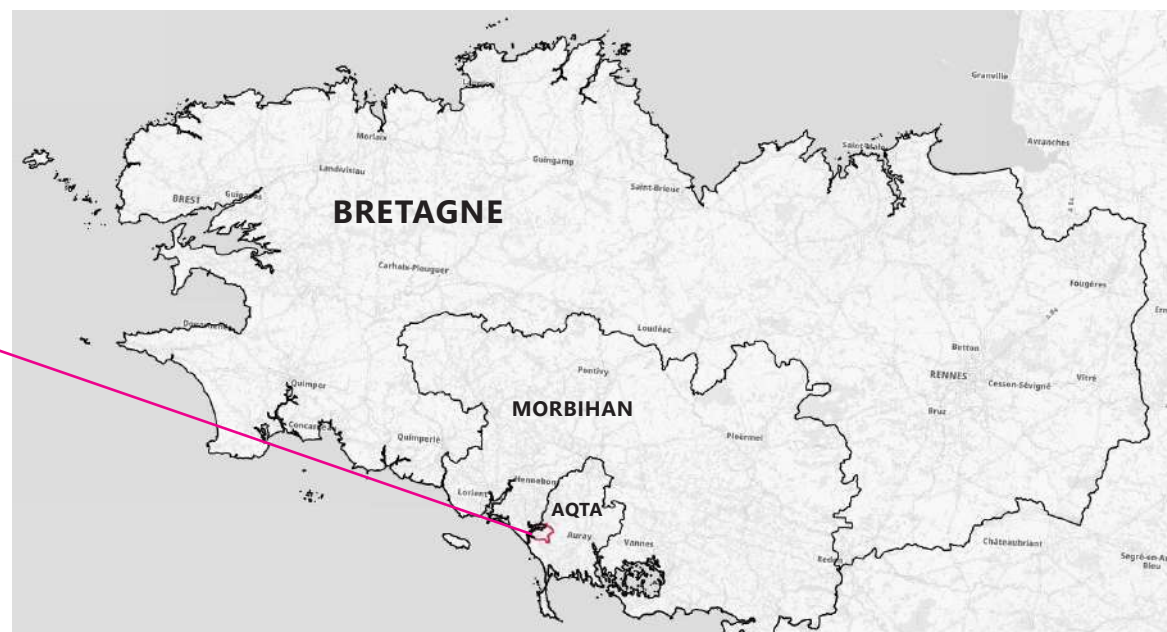


1- Situation administrative

Belz (Arrondissement de Lorient) est une commune française située dans le département du Morbihan, en région Bretagne. La commune est située à 15km de Auray, commune siège de Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Communauté de communes à laquelle adhère la commune depuis le 1er janvier 2014.

Belz, de part sa centralité est considérée comme une **commune urbaine**, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee, classification accentuée par l'effet de conurbation des espaces urbanisés de Saint-Cado notamment, comparable à celui du centre-bourg. Belz est définie comme pôle secondaire et fait partie du pôle aggloméré de taille importante Étel-Belz au sens du SCoT du Pays d'Auray, comptant 11 498 habitants en 2021.

La commune, bordée par l'océan Atlantique depuis la Ria d'Étel, est également une **commune littorale** au sens de la loi du 3 janvier 1986, dite loi Littoral. Des dispositions spécifiques d'urbanisme s'y appliquent dès lors (comme le principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, sur la bande littorale des 100 mètres) afin de préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral.

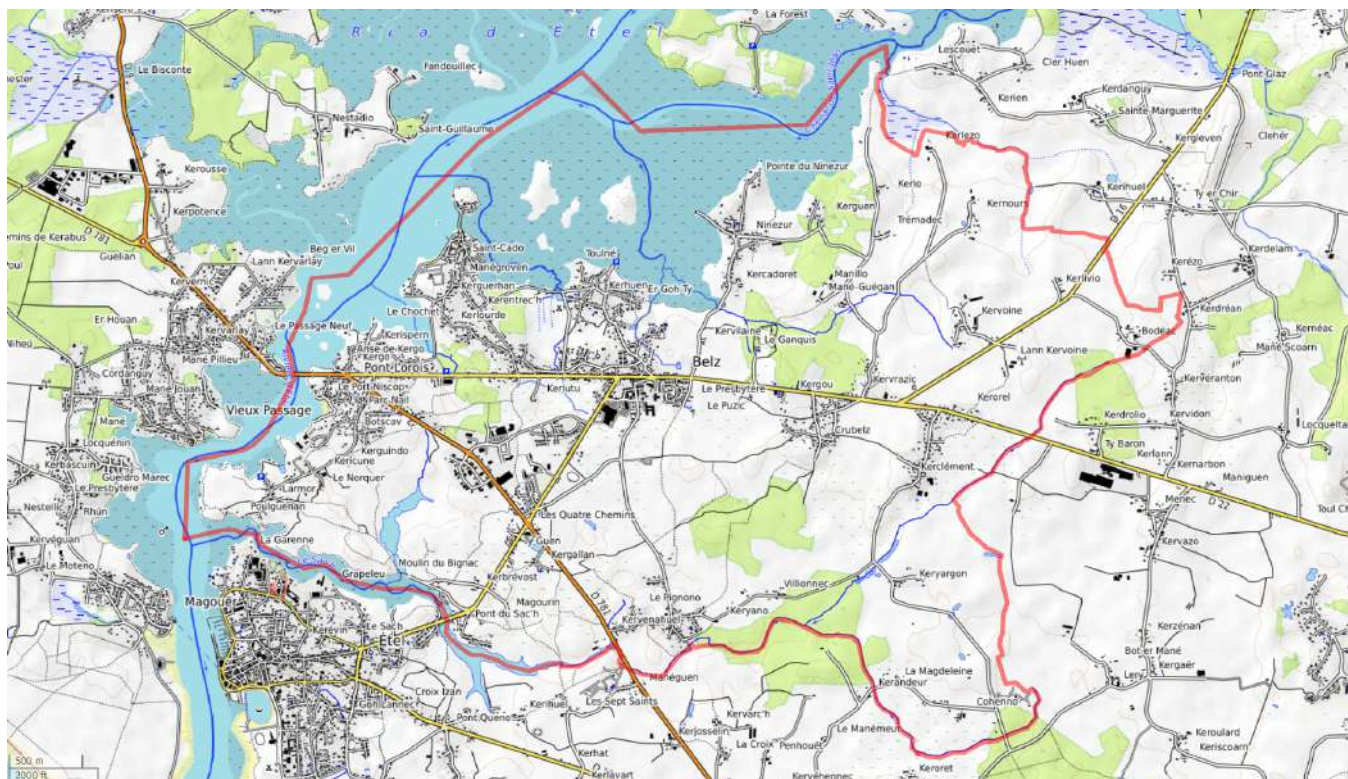


2- Situation géographique

Le territoire de Belz est borné au Nord et à l'Ouest par la ria d'Étel, qui sépare Belz des communes de sa rive droite (Sainte-Hélène en amont et Plouhinec plus en aval). Ses limites terrestres sont marquées au Nord et au Nord-Est pour partie par le ruisseau de la Fontaine de Kerlivio, un minuscule cours d'eau côtier qui sépare Belz de Locoal-Mendon, au Sud par le ruisseau de Poumen, un autre petit cours d'eau côtier, qui se jette dans l'étang du Sac'h qui sépare Belz d'Erdeven, et au Sud d'Étel par la rivière du Sac'h (une anse annexe de la rive gauche de la rivière d'Étel).

• **La ria d'Étel (en partie dans la commune)**

Belz est donc une commune de la rive gauche de la Ria d'Étel : au Nord de l'embouchure de Pont Lorois, d'amont vers l'aval, alternent pointes et anses (successivement la Pointe de Kerrio, l'Anse de Kerguen, les Pointes de Ninezveur et de Levein, l'Anse de Pont Carnac, la Pointe du Perche, l'Anse de Saint-Cado, la Pointe de Saint-Cado, l'Anse de Kernio et la Pointe de Pont Lorois) ; plus en aval, au Sud de Pont Lorois, l'Anse de Porh Niscop, les pointes de Royanec et de Roquenec et enfin l'Anse du Sac'h bordent la partie la plus maritime de la ria.



La commune de Belz se situe entre Lorient et Auray sur les bords de la Ria d'Étel.

Le centre-ville de Belz est situé :

- à 15 km d'Auray par la RD 22
- à 32 km de Vannes par la RD 22 et la RN 165
- à 25 km de Lorient par la RD 781 et RD 9

Belz a une frontière administrative commune avec Plouhinec, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon.

1- Qu'est-ce qu'un PLU ?

C'est le **document communal de planification urbaine** de principe, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (13 décembre 2000, dite « Loi SRU »).

C'est un **document prospectif** définissant de **grandes orientations pour l'aménagement** du territoire communal pour les 10 à 15 ans à venir. Il précise les **règles de construction** pour chaque parcelle et s'impose à tous, particuliers, entreprises, collectivités...

Il doit être **compatible** avec un certain nombre de documents d'urbanisme supra-communaux.



Il répond à tous les enjeux de planification : développement urbain, mixité sociale et urbaine, développement économique, déplacements, mise en valeur du patrimoine, préservation des espaces agricole et naturel...

Le Plan Local d'Urbanisme de Belz en vigueur a été approuvé le 28 février 2014.

2- Les objectifs de la révision du PLU

Depuis 2008, de nombreuses évolutions législatives et réglementaire touchant le domaine de l'urbanisme sont intervenues avec notamment les lois Grenelle I et II du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la

croissance verte, l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du Code de l'Urbanisme et le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 est intervenue notamment pour compléter les dispositions propres au Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, à l'inconstructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières. Enfin, la loi dites «Climat & Résilience» a été publiée en 2021 et contient des dispositions relatives aux documents d'urbanismes qui vont devoir mettre en œuvre la lutte contre l'artificialisation des sols pour atteindre des objectifs chiffrés et temporalisés.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation par le Pays d'Auray d'un Schéma de Cohérence Territoriale le 14 février 2014 et du Programme Local de l'Habitat adopté le 25 mai 2016 pour la période 2016-2021.

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le conseil municipal de Belz a défini les objectifs de la révision du PLU suivants :

- > La mise en conformité avec la loi ALUR et autres règlements d'urbanisme
- > La mise en conformité avec le PLH, établi par la Communauté de Communes
- > La conformité avec le SCoT du Pays d'Auray
- > L'adéquation avec l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère rue des Sports

Rapport de présentation

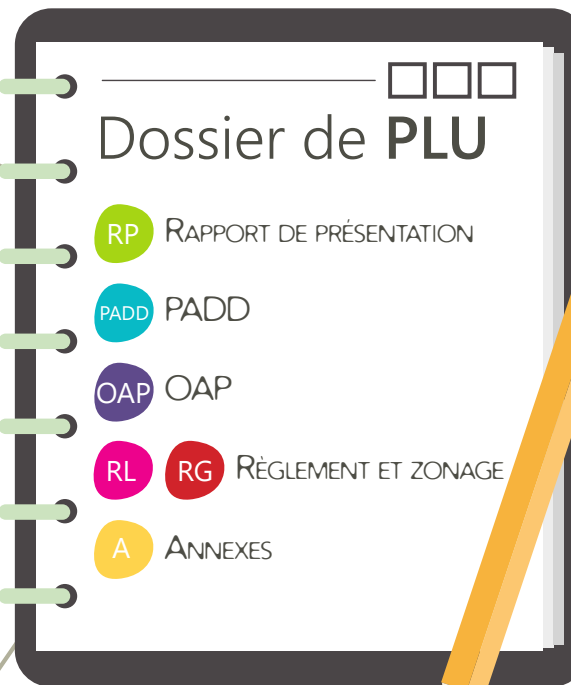
Il expose le diagnostic de la commune, analyse l'état initial de l'environnement, présente une **analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers, explique les choix retenus dans le PADD et la délimitation des zones.

OAP

Elles prévoient les **actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre** par secteurs.

PADD

Il définit les **orientations générales des politiques d'aménagement**, d'équipements, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.



Règlement

Le **règlement littéral** détaille **ce qu'il est possible ou non de réaliser** à l'intérieur des différentes zones.

Le **règlement graphique délimite les différents types de zones**, sur l'ensemble du territoire communal (U, AU, A, N), ainsi que ses diverses dispositions (emplacements réservés...).

Annexes

Elles contiennent des informations diverses (Servitudes d'Utilité Publique, assainissement...).

La révision du PLU est un travail élaboré par les élus. Néanmoins, la population et les associations locales sont associées à différents moments clés afin d'amender et d'améliorer le projet urbain. Les modalités de concertation, définies dans la délibération de prescription du 20 septembre 2019, sont les suivantes :

- **L'exposition en mairie** de documents graphiques présentant le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- **Une organisation de réunions publiques d'échanges et de concertation** sous forme d'ateliers participatifs ou citoyens.
- **Une information régulière** dans la presse locale, le «petra neué», le bulletin municipal

La commune pourra y ajouter **toute autre initiative** qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité. Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

La concertation a pris la forme suivante :

- **Deux réunions publiques** ont été organisées le 16 juin 2021 et le 23 novembre 2023 en mairie de Belz :
 - La première avait pour objectif la présentation de la démarche, de l'analyse-diagnostic du territoire et du projet de PADD.
 - La seconde présentait les mêmes éléments que la première, mais en intégrant cette fois les objectifs «Zero Artificialisation Nette» (ZAN)

- Les «Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP) ainsi que des éléments du règlement graphique et littéral.

Ces réunions ont été organisées en soirée pour permettre aux actifs d'être présents. Elles ont réuni environ 70 personnes à chaque fois. Elles ont été structurées autour d'une présentation informatique vidéo-projetée et d'un échange dense de questions-réponses. Elles ont duré 2 heures. Le support des présentations était à la disposition du public en mairie.

- **Un atelier lecture de carte (le 21/09/2020) - 25 personnes**

L'objectif de ce temps d'échanges était de partager des cas d'usagers avec les citoyens, de dresser le portrait du territoire tel qu'il est vécu par les habitants.

- **Un forum des Acteurs Locaux (le 05/10/2020) - 20 personnes**

La séance visait à dresser les forces et faiblesses du territoire et à élaborer des fiches actions propres à étayer l'élaboration du PADD.

- **Le service d'urbanisme de la commune recevait les habitants pour toute question concernant le PLU aux heures d'ouverture de la mairie.**

L'organisation de cette concertation a permis d'afficher la politique communale auprès des habitants et en retour de pouvoir prendre en compte leurs remarques.

- **La publication de 5 panneaux de concertation en mairie**

Les panneaux de concertation portent sur l'ensemble des pièces du PLU. Ils ont été affichés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision du PLU.

1 Le Plan Local d'Urbanisme CONTEXTE de la révision

LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POURQUOI ? COMMENT ?

Les élus ont décidé d'élargir le périmètre du Plan Local d'Urbanisme de Belz par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 pour réajuster :

- L'extension du territoire du PLU (PLU) à l'ensemble du territoire communal
- La conformité avec le SCZ (Schéma de Cohésion Territoriale) de l'État
- L'adaptation aux évolutions de programmation urbaine, architecturale et paysagère sur du long terme.

Le PLU est opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.) et s'inscrit lui-même dans une hiérarchie de normes supra-communales qui doit prendre en compte et respecter :

LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CONTEXTE DE LA POPULATION

MODALITÉS DE CONCERTATION

CONCERTATION DE LA POPULATION

CONCERTATION DE LA POPULATION

CONCERTATION DE LA POPULATION

2 Le Plan Local d'Urbanisme DIAGNOSTIC du territoire

DEMOGRAPHIE & HABITAT

- 3 845 habitants en 2023
- + 0,6% de croissance de la population entre la période 2014 - 2020
- 69,6% de logements privés
- 7,5% de logements sociaux
- 14,3% de logements sociaux
- 85,6% de maisons
- 1,7 habitant par logement privé en 2023
- 1,94 habitant par logement social en 2023
- 32% des accès routiers et ferroviaires

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

CONTEXTE DE LA POPULATION

3 Le Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES 6 ORIENTATIONS DU P.A.D.D. À L'HORIZON 2034

ORIENTATION 1 : Préserver l'identité communale

ORIENTATION 2 : Traquer l'objectif de population et organiser le développement urbain

ORIENTATION 3 : Favoriser les initiatives locales

ORIENTATION 4 : Accompagner le développement des secteurs qualitatifs (tourisme, commerces et de services dans le centre)

ORIENTATION 5 : Maintenir le caractère de village

ORIENTATION 6 : Organiser les déplacements

CONTEXTE DE LA POPULATION

Belz comprend sur son territoire de nombreux enjeux liés à son environnement. Ainsi, pour favoriser leur prise en compte, l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale **au titre des articles R104-11 du Code de l'urbanisme**.

Le présent rapport de présentation doit comporter tous les éléments indiqués dans **l'article R. 151-3** du code de l'urbanisme, à savoir :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- TOME 1

1 - Préambule

2 - État initial de l'environnement

3 - Contexte paysager

4 - Organisation du territoire

5 - Diagnostic socio-économique

6 - Synthèse des enjeux

1- Le climat

La commune de Belz bénéficie d'un climat de type océanique tempéré. Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides.

• La pluviométrie

En moyenne sur la période 2016-2023, la pluviométrie annuelle est de **674,48 mm**. Les variations d'un mois à l'autre sont assez fortes et même au cours des années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés.

2016-2023	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.
Hauteur des précipitations en mm	77,2	58,5	58,5	36,7	29,9	44,4	34,03	29,98	36,8

oct.	nov.	dec.
84,1	78,3	99,3

Source : Infoclimat.fr - Station de Nostang

• Les vents

La proximité du littoral implique une importante exposition aux vents marins. Entre 2015 et 2023, les rafales maximales dépassent les 60km/h et on compte entre 1 et 37 jours par an avec des vents moyens à plus de 57km/h. L'année 2023 a été particulièrement marquée par les tempêtes avec des rafales enregistrées à 116 km/h.

• La température

Entre 2015 et 2023, la moyenne annuelle des températures est de 12,78°C. La moyenne annuelle des températures minimales est 8,69 °C et celle des températures maximales est de 16,89 °C (station de Nostang).

2016-2023	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.
T° C moyenne	7,1	7,8	9,4	11,6	14,6	17,6	19,02	18,8	17,6

oct.	nov.	dec.
13,9	9,9	8,7

Source : Infoclimat.fr - Station de Nostang

• Le changement climatique

En France métropolitaine, le climat a évolué depuis le milieu du XX^e siècle sous l'effet du changement climatique. On observe ainsi une hausse des températures moyennes en France de 1,4 °C depuis 1900. Les effets du changement climatique sont également visibles en France sur les précipitations, les vagues de chaleur, l'enneigement, les sécheresses, et impactent les événements extrêmes...

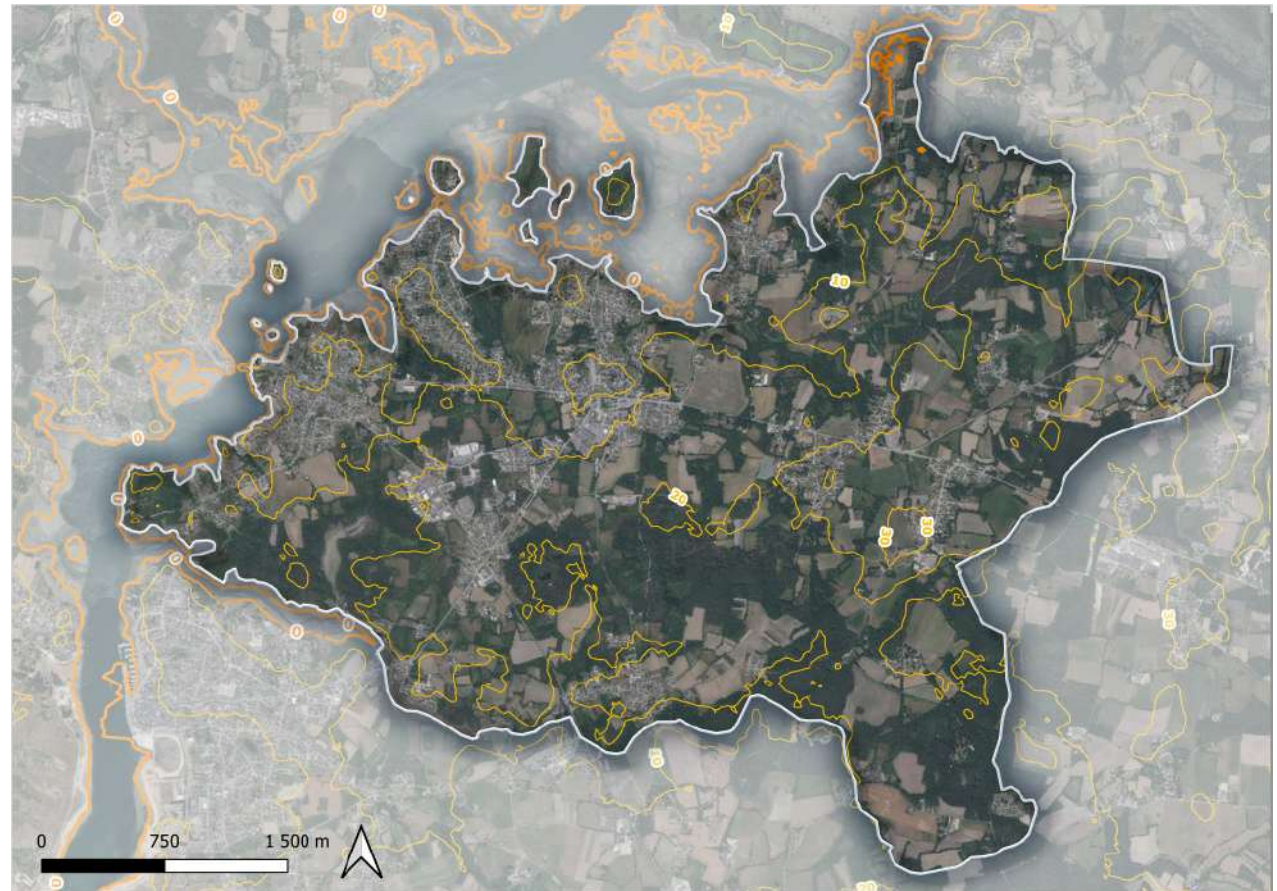
Dans le cadre de la révision du PLU, l'enjeu sera de contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique. Grâce aux OAP et au règlement, la collectivité pourra inciter, accompagner ou contraindre à une meilleure intégration des enjeux du changement climatique sur le territoire.

2- La topographie

Le relief de la commune est peu marqué, avec son point le plus haut culminant à 36 mètres à l'Est du territoire au lieu-dit Kerclément et son point le plus bas s'élevant à 1 mètre au Nord. Les rives de la Ria d'Étel se présentent comme des falaises rocheuses relativement abruptes à Larmor ou comme des vasières à la baie de Saint Cado, l'anse entre la pointe du Perche et la pointe de Levein ou l'anse de Kerguen.

Le territoire communal, relativement plat, est cependant entaillé de nombreux talwegs et zones dépressionnaires, où circulent des ruisseaux.

On observe une ligne de crête en direction Est-Ouest qui sont les points hauts d'un relief séparant deux versants opposés. Les pentes sont parfois un peu plus fortes sur le littoral.



Carte topographique sur la commune de Belz

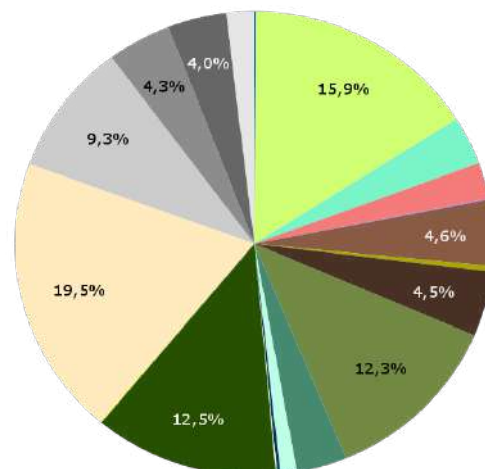
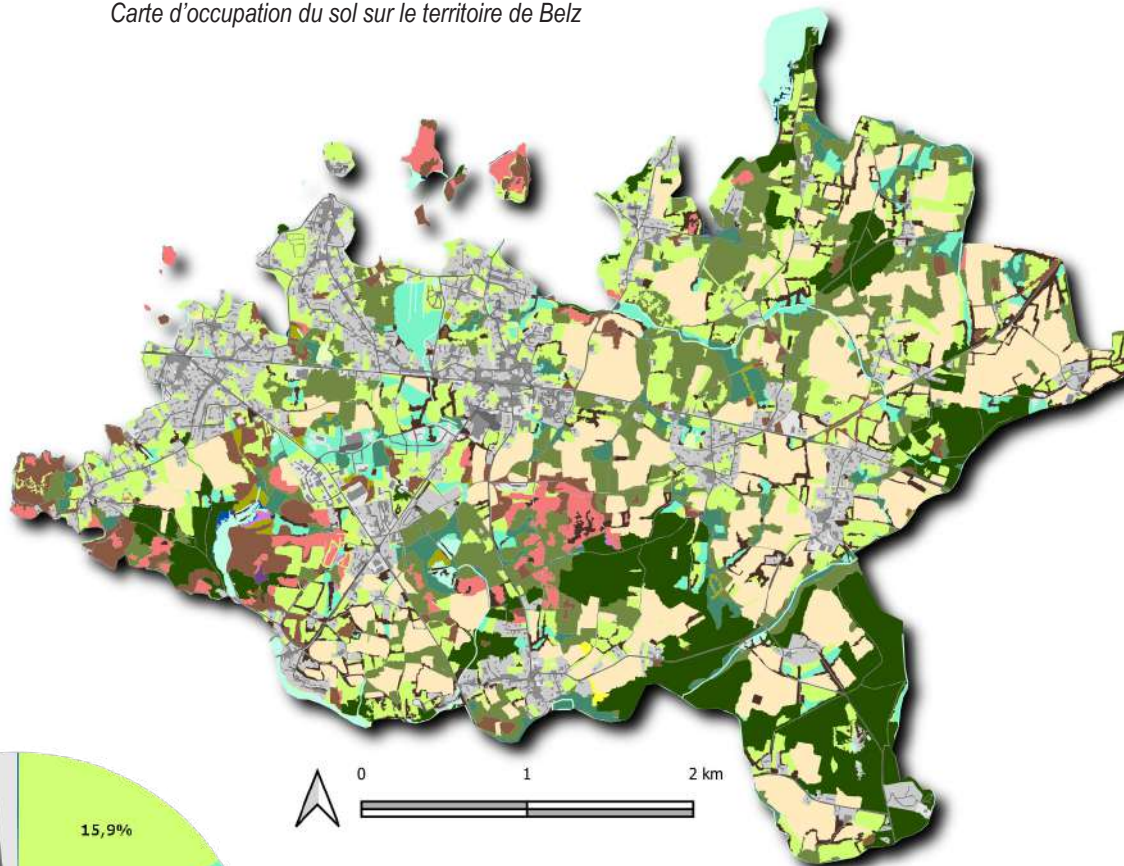
3- L'occupation au sol

Le territoire communal de Belz est en grande partie occupé par les cultures (19.5 %) qui se situent principalement à l'Est. Les espaces urbanisés (bâti, route et parcs), éclatés en plusieurs îlots principalement au Nord et à l'Ouest, représentent au total 17.6% de la superficie du territoire.

La commune reste relativement «naturelle» : les forêts (forêts sèches et plantations de persistants), les prairies et les pelouses sèches représentent également une surface importante.

Une bonne diversité d'habitats existe sur la commune avec des habitats d'intérêt relativement rares, caractéristiques de la région et des bords de mer : végétations des marais salés, tourbières, landes sèches et humides...

Carte d'occupation du sol sur le territoire de Belz



4- La géologie et l'hydrologie

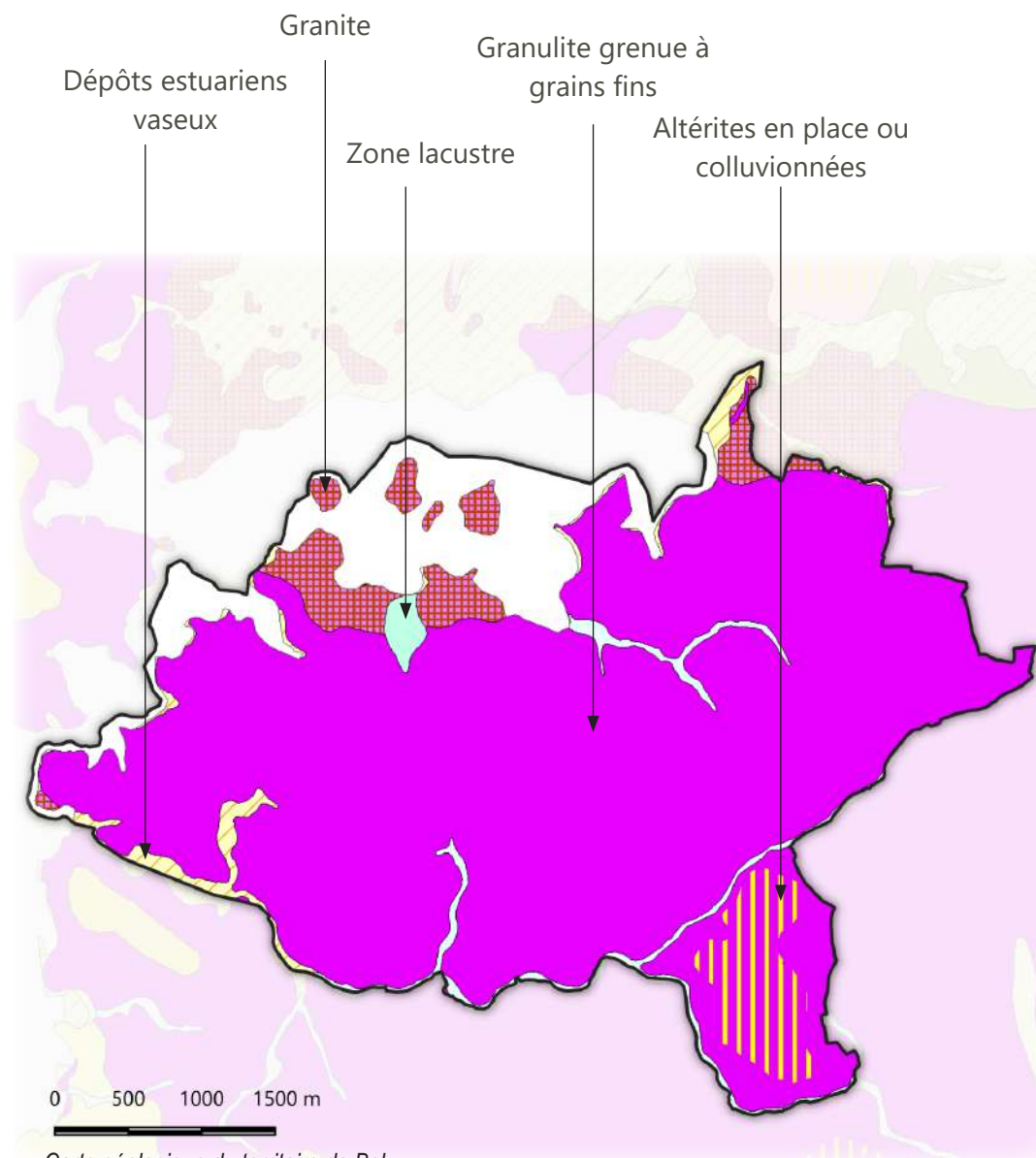
• Géologie

La roche prédominante qui occupe la quasi-totalité du sous-sol du territoire est la **granulite grenue à grains fins, riche en mica noir**. C'est une roche éruptive composée de granite, principalement localisée dans les socles anciens. À l'extrême Nord de la commune et au niveau de ses îlots, on retrouve du granite et le Nord-Est de la commune repose sur du schiste. Ces bandes rocheuses inégalement perméables sont alignées parallèlement du Nord-ouest au Sud-est, ce qui détermine le régime des nappes d'eau, la répartition des sources, des cours d'eau, voire même le développement de la végétation. Le BRGM ne recense aucune cavité dans le sous-sol de la commune.

• Hydrogéologie

Les roches granitiques et schisteuses qui constituent le sous-sol sont peu favorables à la circulation d'eaux souterraines. Cela se traduit de plusieurs manières dans le paysage. Tout d'abord, l'eau a tendance à ruisseler et à stagner ce qui explique la présence de zones humides et d'un linéaire de ruisseaux et de rivières assez développé. De ce fait, les nappes d'eaux souterraines sont rares et petites. Le BRGM a inventorié au total 16 forages dont :

- 6 forages utilisés pour la géothermie,
- 4 forages utilisés pour l'eau domestique,
- 3 pour l'irrigation,
- 1 pour l'eau de cheptel,
- 1 pour l'eau industrielle,
- 1 pour l'agriculture,
- 1 pour l'aspersion.



Carte géologique du territoire de Belz

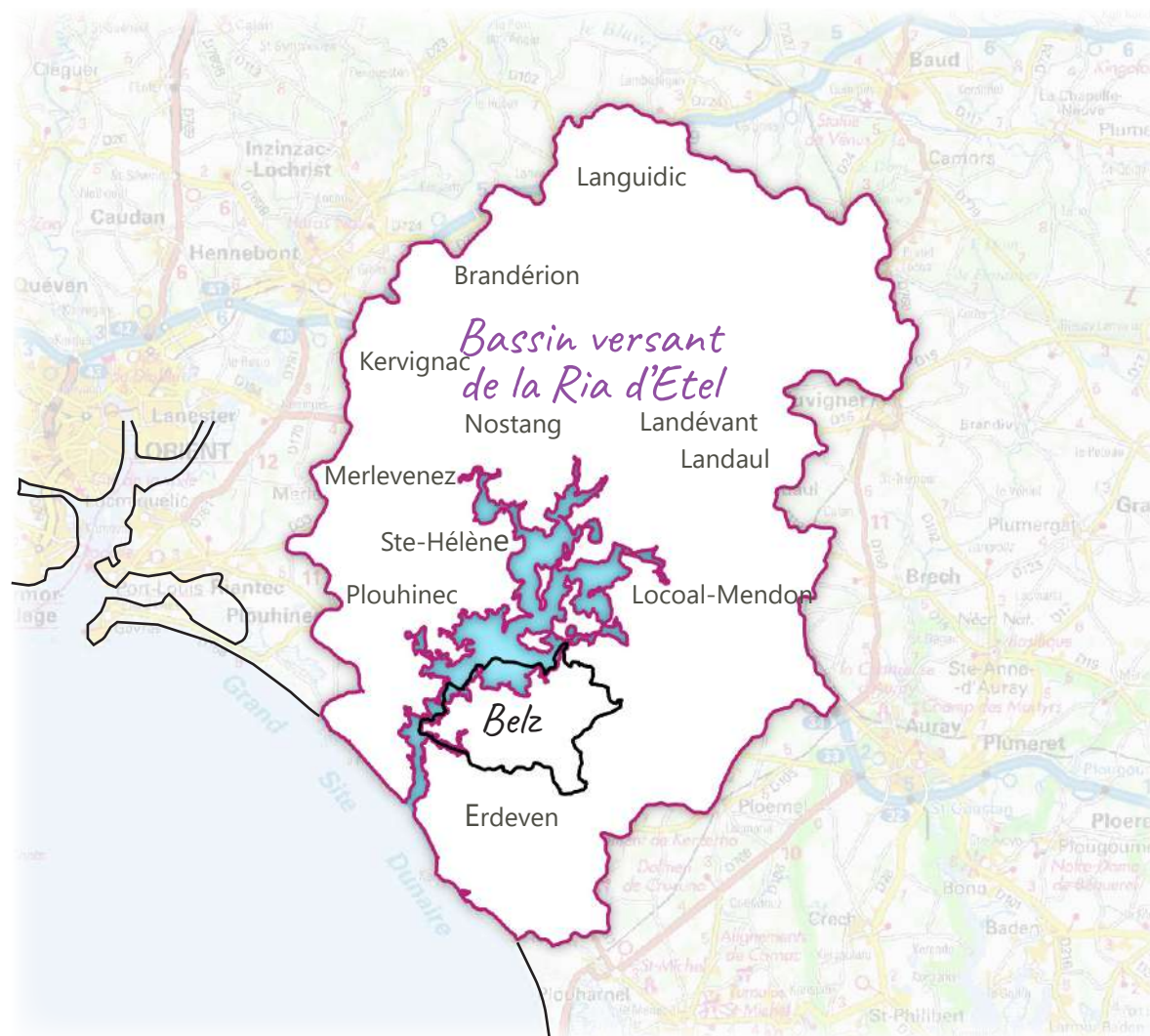
Source : Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisé

La commune de Belz se situe sur le grand bassin versant du Golfe Du Morbihan et plus précisément sur le **bassin versant de la Ria D'Étel**.

La ria d'Étel constitue une mer intérieure de 2 200 hectares et s'étire sur quelque 122 km de côtes. Elle est alimentée en eau douce par de multiples cours d'eau, plus de 500 km de linéaire, dont la qualité dépend des terres environnantes.

Le bassin versant de la Ria d'Étel s'étend sur 360 km² et comprend également 17 communes. L'imbrication terre-mer fait naître de précieux écosystèmes : lagunes, prés salés, landes humides, vasières, fonds rocheux, zones humides... Elle permet d'abriter une faune riche et diversifiée : coquillages, poissons, oiseaux, etc.

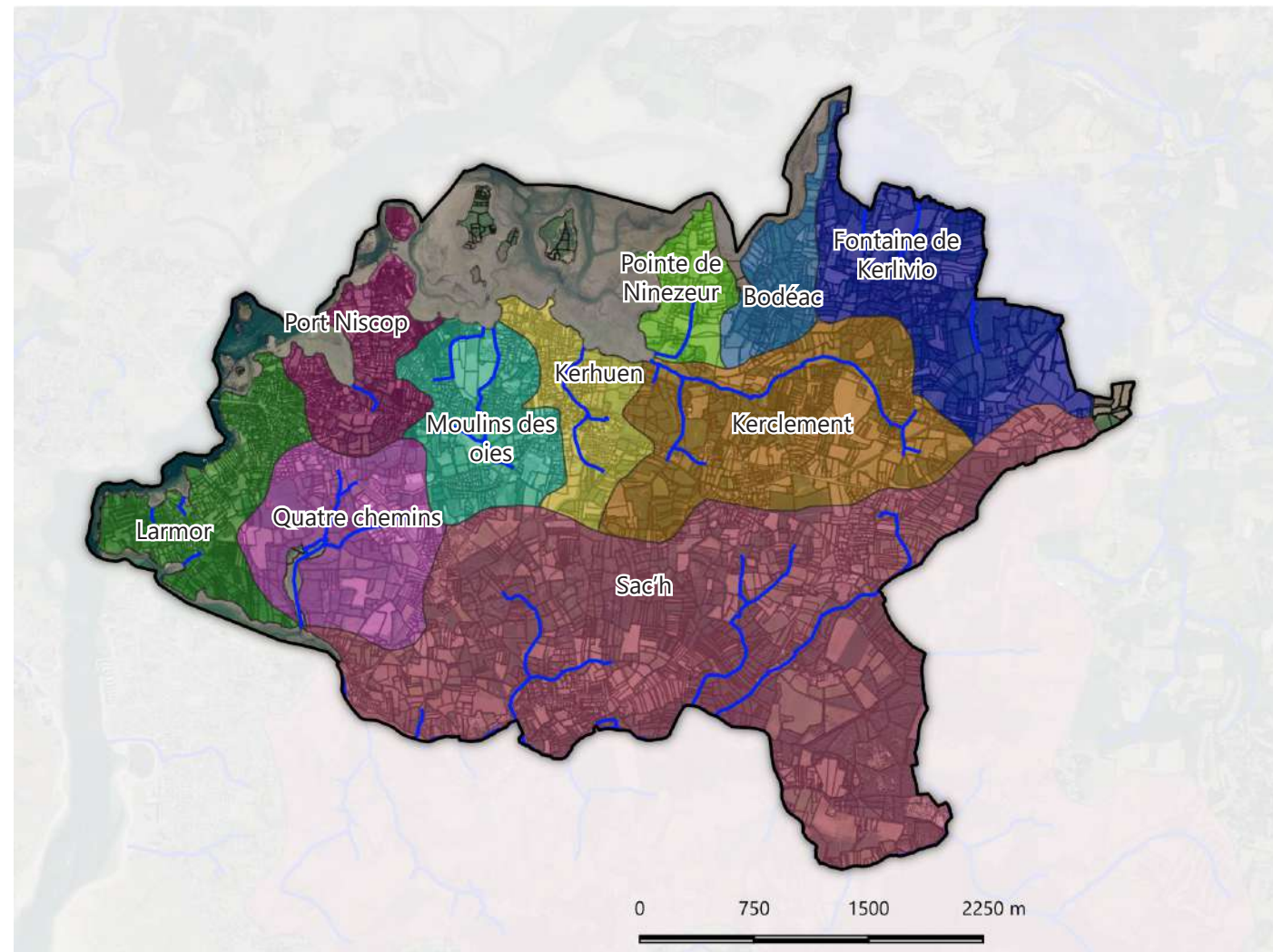
La Ria d'Étel est un **espace écologiquement riche et singulier**, qui accueille de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont rares, voire uniques en Bretagne.



Cartographie du bassin versant de la ria d'Étel

À une échelle plus précise, la commune de Belz se décompose en dix sous bassins versants :

- Bassin versant de Larmor
- Bassin versant de Port Niscop
- Bassin versant du Moulin des oies
- Bassin versant de Kerhuen
- Bassin versant de la Pointe de Ninezeur
- Bassin versant du Sac'h
- Bassin versant des quatre chemins
- Bassin versant de la Fontaine de Kerlivio
- Bassin versant de Kerclement
- Bassin versant de Bodéac



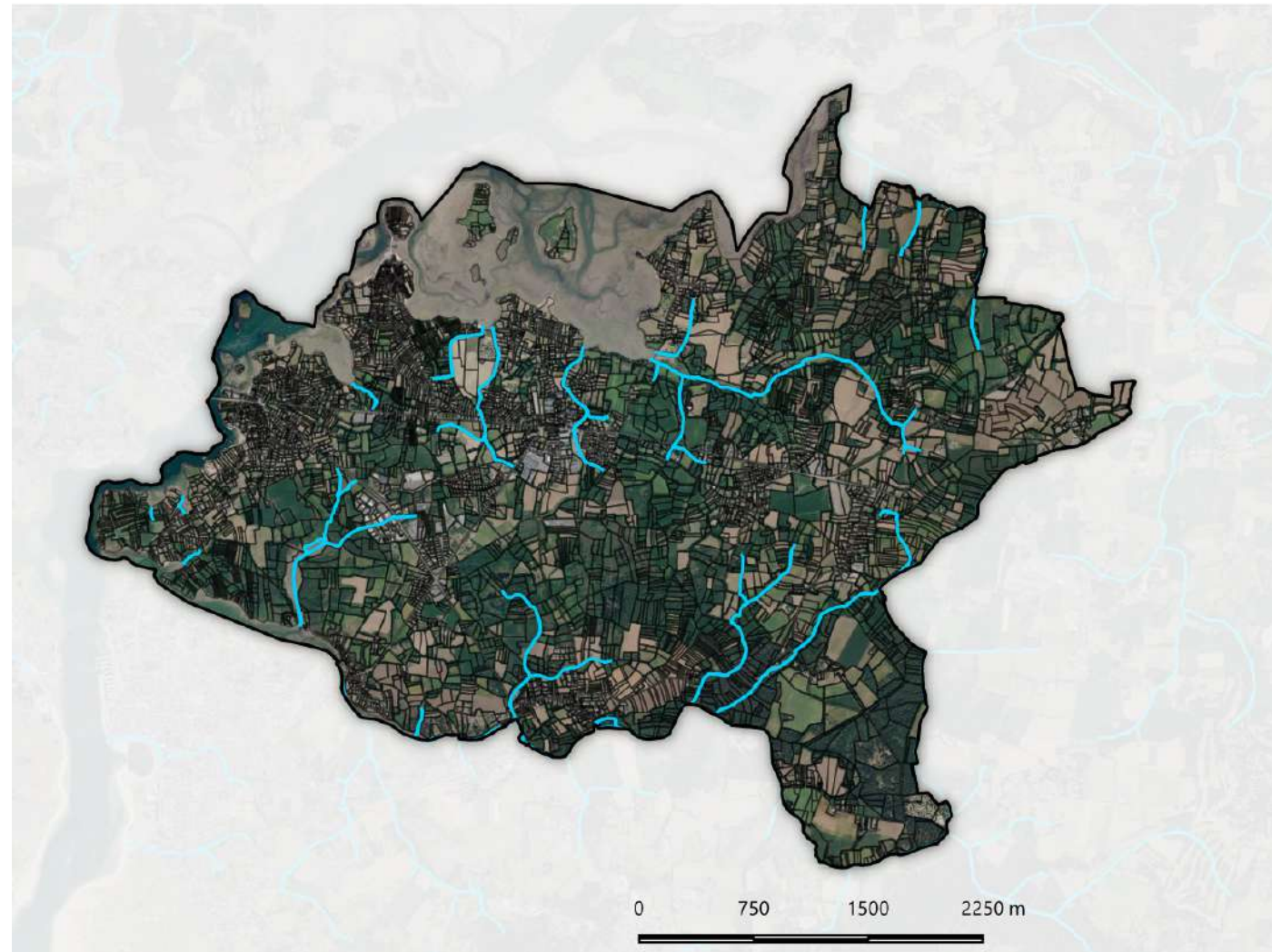
Sous bassins versants sur la commune de Belz

- **Réseau hydrographique**

La commune totalise un linéaire de 34 km de cours d'eau sur son territoire et en limite, dont 12 km de cours d'eau permanent et 22 km de cours d'eau temporaire.

La **rivière d'Étel** et la **rivière de Sac'h** sont les principaux cours d'eau. Les autres cours d'eau sont de petites dimensions et ont souvent un caractère saisonnier. Les cours d'eau sont pour la plupart accompagnés d'une ripisylve et les berges sont souvent boisées et enfrichées.

Les exutoires se font tous directement dans le milieu marin, d'où l'importance de la qualité des eaux des ruisseaux.



Réseau hydrographique sur la commune de Belz (DDTM 56)

— Cours d'eau

• **Qualité de l'eau**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau utilise comme unité de comparaison la masse d'eau : elle correspond à une partie de cours d'eau, un plan d'eau, un estuaire, une portion du littoral ou un espace d'eau souterraine.

Sur la commune de Belz, le SDAGE Loire-Bretagne identifie :

- **1 masse d'eau souterraine Golfe du Morbihan FRGG012.** Cette masse d'eau est jugée en bon état quantitatif et qualitatif (nitrates, pesticides – bilan établi par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à partir des données de suivi 2012-2017).
- **1 masse d'eau de transition FRGT21 Ria d'Étel.** Cette masse d'eau présente un état **moyen** d'après l'état des lieux établi par le SDAGE à partir des données de suivi 2012-2017.
- **2 masses d'eau cours d'eau :**
 - **Masse d'eau FRGR1614 Le Poumen.** L'état des lieux 2019, élaboré dans le cadre du projet de SDAGE 2022-2027 décrit une masse d'eau en **état mauvais** (période d'évaluation 2015-2017).
 - **Une petite partie du bassin versant du Calavret : masse d'eau FRGR1616 Le Calavret.** L'état des lieux 2019, élaboré dans le cadre du projet de SDAGE 2022-2027 décrit une masse d'eau en **état médiocre** (période d'évaluation 2015-2017).



• **Qualité sanitaire des eaux littorales**

La baignade et l'exploitation des coquillages, qu'elle soit professionnelle ou de loisirs, nécessitent des eaux saines. En effet, les pollutions originaires du bassin versant (rejets d'assainissement ou agricoles majoritairement), sont susceptibles de dégrader la qualité microbiologique de l'eau et d'engendrer des répercussions sanitaires, économiques et touristiques.

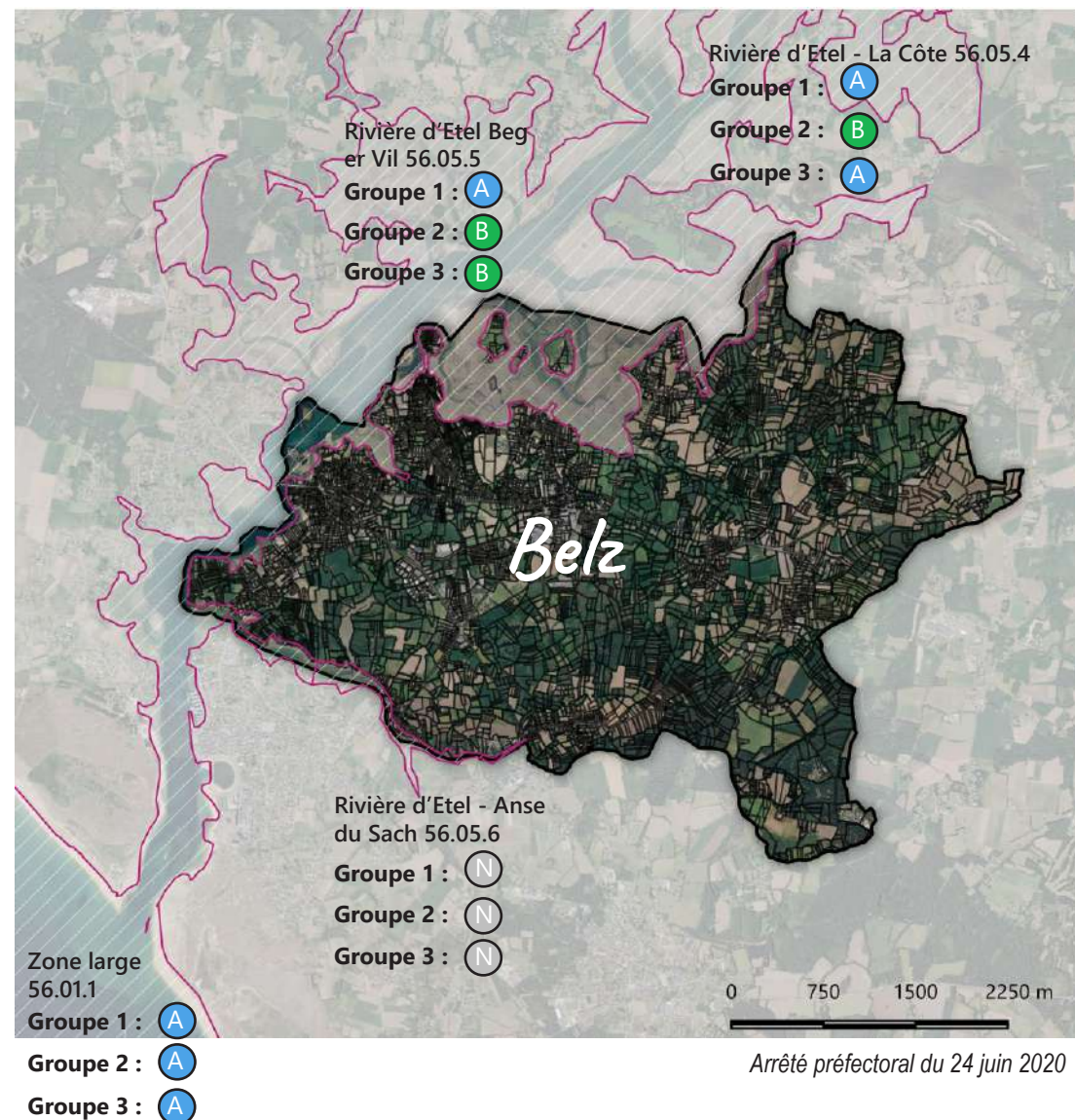
• **Conchyliculture et pêche à pied professionnelle**

Les zones de production de coquillages sont suivies par l'Ifremer et font l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est calculé sur la base d'analyses bactériologiques des coquillages et de dosages des métaux lourds. Les résultats des trois dernières années sont pris en compte.

Le classement distingue trois groupes de coquillages :

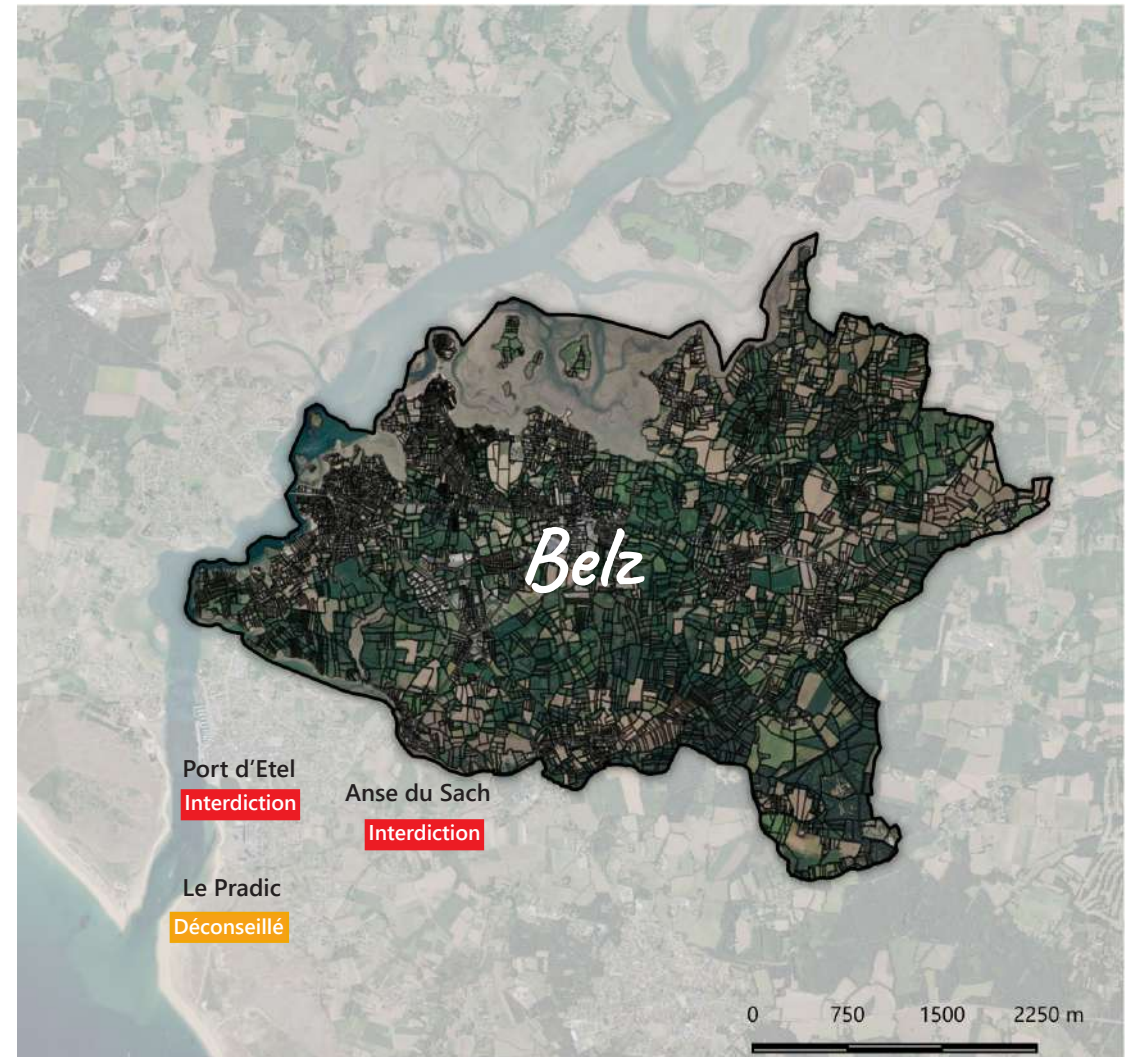
- Groupe 1 : Gastéropodes (crépidules)
- Groupe 2 : Bivalves fouisseurs (palourdes, coques...)
- Groupe 3 : Bivalves non fouisseurs (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques...)

A	B	C	Non classé
Commercialisation directe	Commercialisation après purification	Commercialisation après cuisson	Pas de production



- **Pêche à pied de loisir**

Les pêcheurs récréatifs n'ayant pas les mêmes capacités de purification que les professionnels, les seuils sanitaires sont plus restrictifs. Cela peut expliquer que certains sites soient autorisés aux professionnels, mais interdits aux amateurs.



Source : <https://www.pecheapied-responsable.fr>

1- Les aires remarquables

- **Protection au titre européen**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

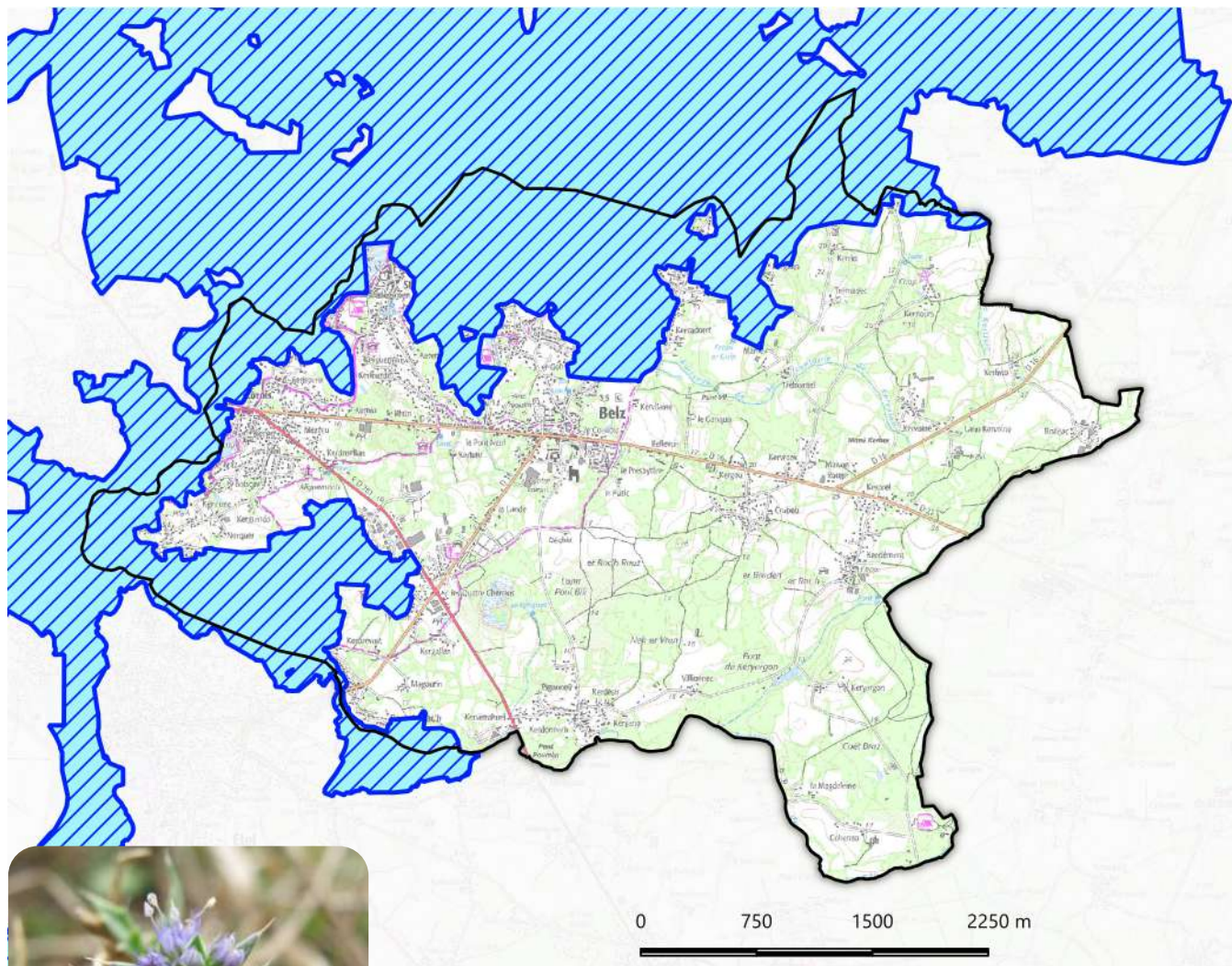
Sur la commune de Belz :

- **Zone spéciale de conservation (Directive Habitat) FR5300028 Ria d'Étel**

Estuaire aux multiples indentations et îlots, découvrant de grandes étendues de vasières à marée basse, constituant une mosaïque de milieux tout à fait originale où s'entremêlent prés-salés, landes, plans d'eau, boisements, vasières, chenaux.

Le site est exceptionnel par la diversité des habitats d'intérêt communautaire qui y sont présents.

En 2018, le secteur des « Quatre chemins » à Belz a été intégré au site Natura 2000 ce qui a permis d'inclure l'unique station française d'*Eryngium viviparum*, caractérisée par un gradient topographique où s'observe le passage de pelouses amphibies aux landes mésophiles, puis à des landes sèches.



© H. Tinguy

Eryngium viviparum (Panicaut vivipare)
(Source : INPN)



Site Natura 2000 Ria d'Étel

Le site Natura 2000 sur la commune de Belz

• Les inventaires patrimoniaux

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Sur la commune de Belz :

- ZNIEFF 2 Estuaire de la rivière d'Étel (530030172) Superficie : 2 029 hectares

L'avifaune est un élément important de la richesse naturelle du site : 56 espèces sont connues, dont plusieurs espèces rares et nicheuses. L'ichtyofaune est également riche et patrimoniale.

- ZNIEFF 1 Ile de Riec'h

(530015416) Superficie : 6 hectares

L'île de Riec'h est la plus grande des 5 îles de la commune de Belz. Cette île privée est occupée sur sa butte centrale par une ormaie littorale typée et sur sa côte Est par quelques boqueteaux de chênes, qui abritent une importante colonie reproductrice d'oiseaux échassiers Ardéidés.

- ZNIEFF 1 Lande des quatre chemins

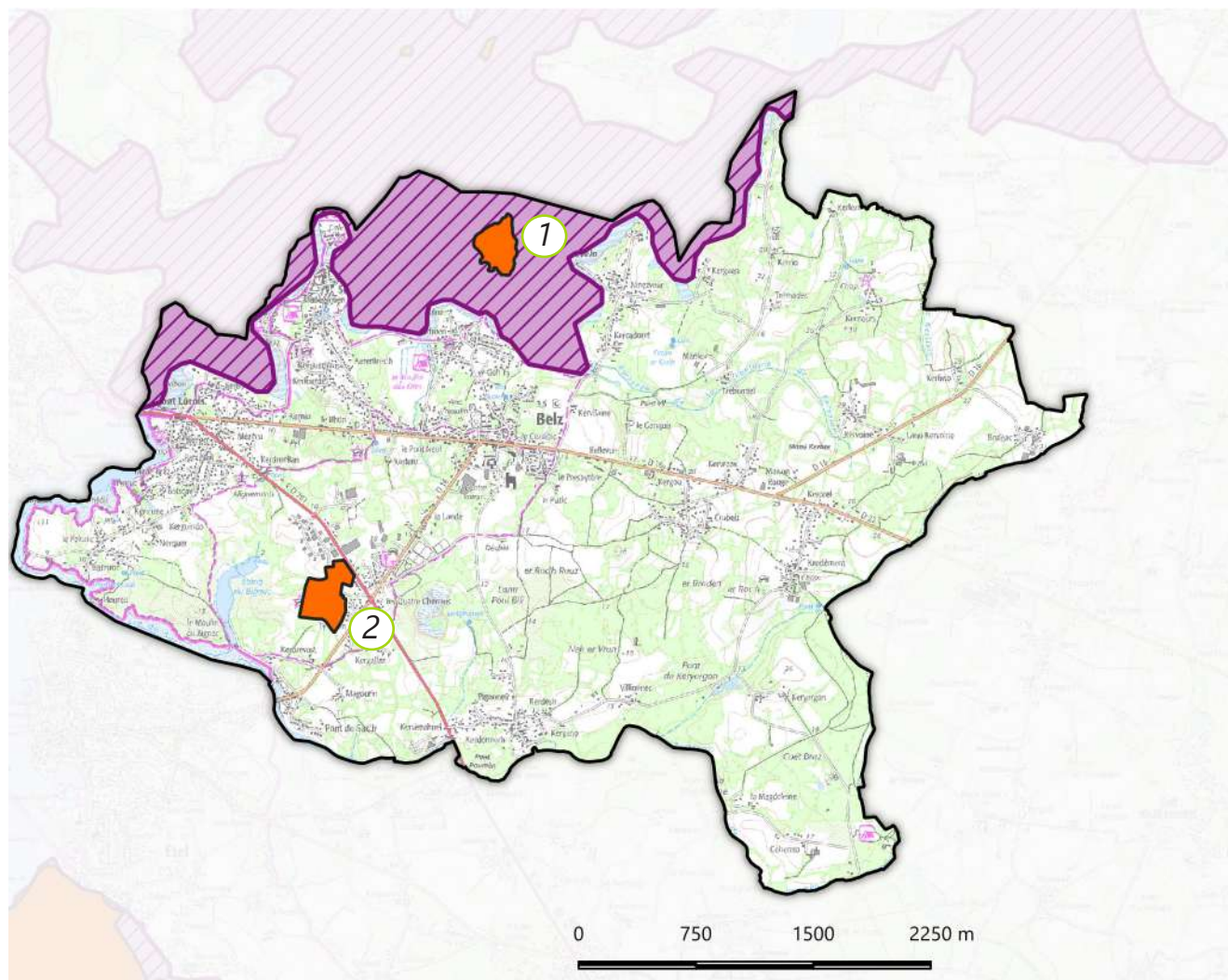
(530030116) Superficie : 8 hectares

Le site possède une importance exceptionnelle liée à la présence d'*Eryngium viviparum*.

- ZNIEFF 1 Lande tourbeuse de Kerorel

(530006322) Superficie : 21,94 hectares

Le site possède une importance floristique de par la présence de tourbières, avec notamment la présence de *Drosera intermedia*.



Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sur la commune de Belz



ZNIEFF de type 1

① Ile de Riec'h

② Lande des quatre chemins



ZNIEFF de type 2 Estuaire de la rivière d'Étel

• **Les arrêtés de protection de biotope**

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs : la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie des espèces protégées ; la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

La création de l'arrêté de protection de biotope est à l'instigation du préfet de département souvent sur proposition d'associations de protection de la nature.

Sur la commune de Belz :

- **FR3800304 Les Quatre Chemins**

Arrêté préfectoral de création du 14/03/1988

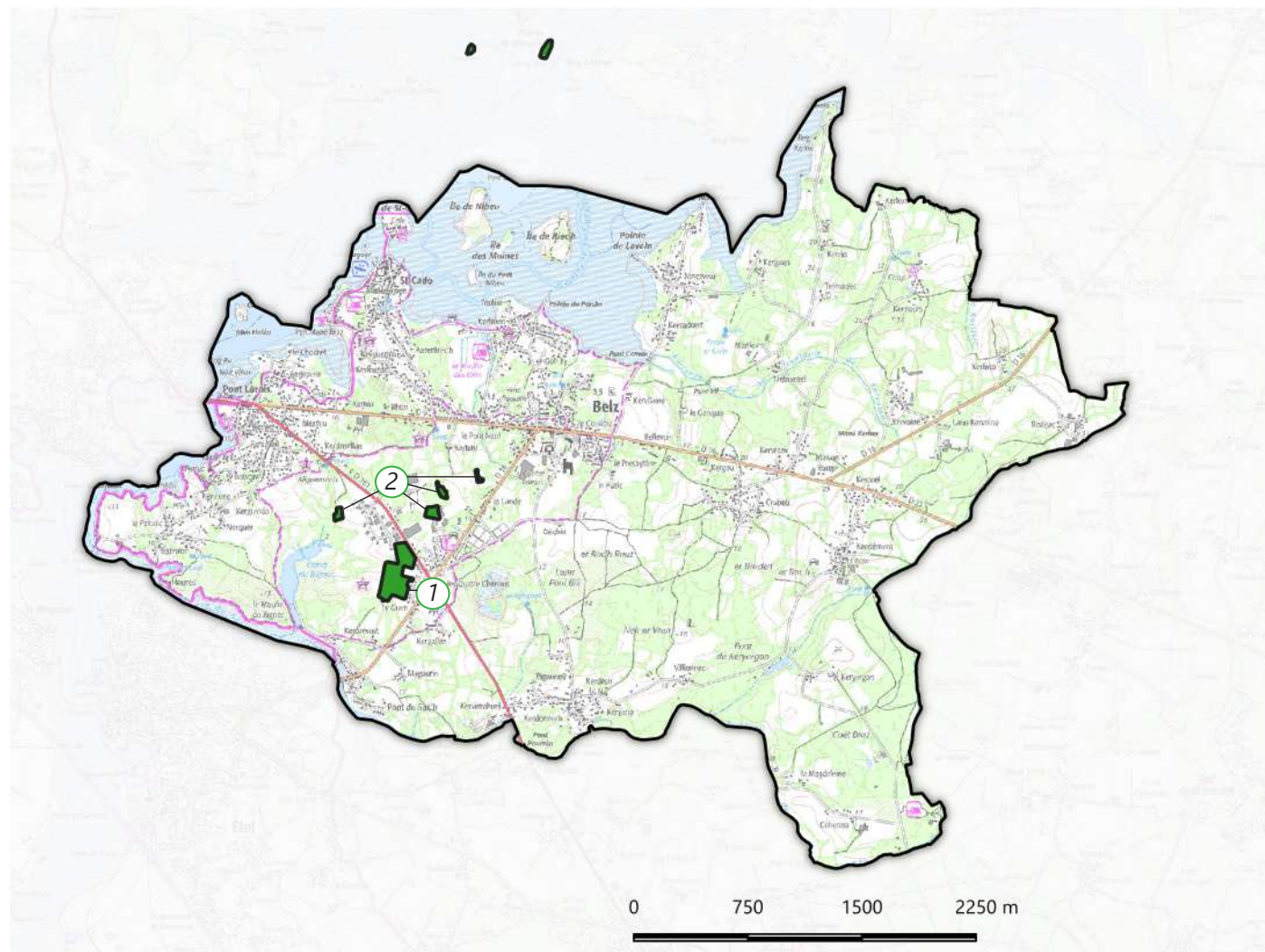
Cette zone a été créée pour protéger l'espèce végétale *Eryngium viviparum*.

- **FR3800725 Parc à Asphodèles de la Lande**

Arrêté préfectoral de création du 24/06/2009

Arrêté instituant une zone de protection de biotope «Parc à Asphodèles de la Lande - Belz

Il s'agit de landes humides à sèches accueillant l'Asphodèle d'Arrondeau, espèce floristique protégée.



Les arrêtés de protection de biotope sur la commune de Belz



Arrêté de protection de biotope

① Les Quatre chemins

② Parc à Asphodèles de la Lande

• **Les espaces naturels sensibles (ENS)**

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

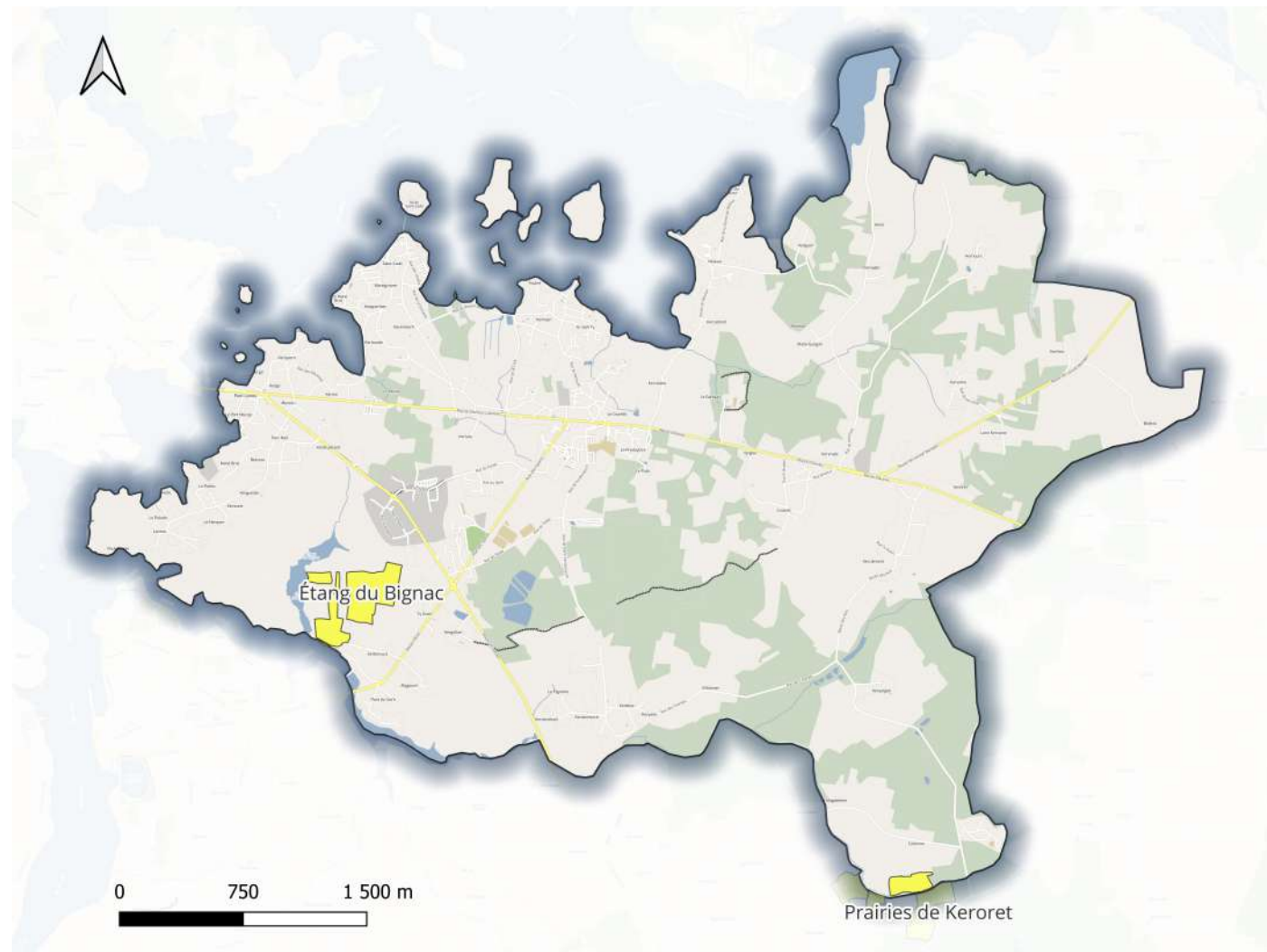
Créés par le département, ils lui permettent d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Sur la commune de Belz :

- Étang du Bignac
- Prairies de Keroret (qui n'est plus dans le nouveau schéma départemental des ENS)

Néanmoins, pour gagner en cohérence géographique et en lisibilité, le réseau historique des sites ENS du département a été remanié. Ainsi, des sites voisins ont été regroupés, des sites ne présentant pas de patrimoine naturel remarquable ont été écartés, d'autres encore de taille trop restreinte seront cédés ou échangés avec d'autres opérateurs (Schéma départemental des ENS et de la biodiversité 2024-2035, Morbihan). Ainsi, deux sites sont définis sur le territoire dans ce schéma (voir cartes en annexe) :

- **Les landes de Bignac**, qui intègre l'ancien ENS de l'étang du Bignac et est agrandi accompagné de zones de préemption ;
- **Lann Poul Bili**, composé de zones de préemption situées à proximité direct des Quatre Chemins, à l'Est.



Les espaces naturels sensibles (ENS) sur la commune de Belz

 **Espaces naturels sensibles (ENS)**

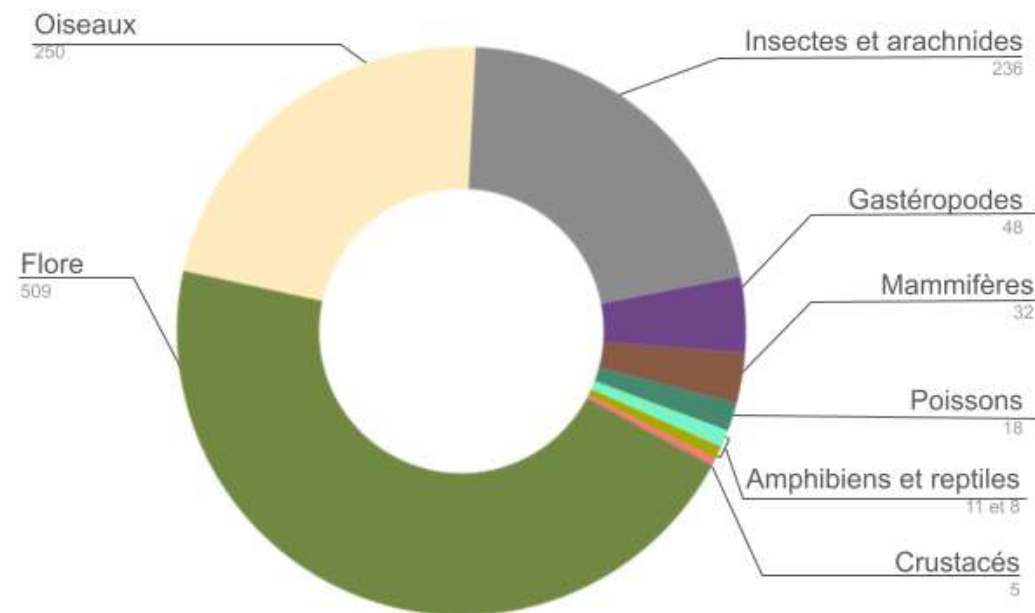
2- La biodiversité

La base de données Biodiv'Bretagne de l'observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), regroupe les données naturalistes recensées sur les territoires. Les données utilisées ici sont issues de cette base.

Ces inventaires ne sont pas exhaustifs et ne représentent qu'un état des lieux des connaissances. Certains groupes taxonomiques restent souvent peu recensés pour plusieurs raisons : la difficulté d'identification des espèces, la difficulté d'inventaire (espèces souterraines et marines par exemple) ou la faible popularité du taxon.

Sur le territoire de la commune, plus de 1000 espèces sont recensées, dont la majorité sont des espèces végétales, des oiseaux et des invertébrés.

L'identité maritime de la commune se révèle par la présence de crustacés, d'espèces de poissons marins tels que l'épinoche à trois épines (*Gasterosteus aculeatus*), la truite de mer (*Salmo trutta*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*), mais aussi d'oiseaux comme la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ou le chevalier gambette (*Tringa totanus*). On trouve également une végétation de bord de mer : le Crithme maritime (*Crithmum maritimum*), Spergule marine (*Spergularia marina*), l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)...



Taxons recensés sur la commune de belz, source Biodiv'Bretagne



Chevalier gambette



Truite de mer



Ajonc d'Europe

• Statut de menaces et protections

Les espèces animales et végétales peuvent par leurs caractéristiques ou leur rareté avoir une valeur patrimoniale qui peut être reconnue de différentes façons.



Les espèces indicatrices : les espèces déterminantes de ZNIEFF (Zone d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) sont des indicateurs de la biodiversité locale, utilisés dans la gestion des zones naturelles spécifiques.

Les espèces menacées : la Liste Rouge de L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) évalue le statut de conservation mondial des espèces. Une espèce est considérée comme menacée lorsqu'elle est à risque d'extinction. Les catégories d'espèces menacées comprennent «En danger critique d'extinction» (CR), «En danger» (EN), et «Vulnérable» (VU).



Les espèces protégées : Les arrêtés nationaux ou locaux protègent légalement certaines espèces sur un territoire donné, ils peuvent imposer des restrictions sur la chasse, la pêche ou la perturbation de l'habitat de ces espèces.

Seules ces espèces disposent d'une protection réglementaire.

Selon les données de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) certaines espèces recensées sur la commune sont des espèces menacées (58 espèces menacées à quasi-menacées) et 179 espèces sont protégées par arrêtés à différentes échelles.

- 3 espèces végétales au niveau régional (*Arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale*)
- 7 espèces végétales au niveau national
- 129 espèces d'oiseaux au niveau national
- 12 espèces d'amphibiens et reptiles au niveau national
- 3 espèces de mammifères au niveau national
- ...



Orchis grenouille
(*Coeloglossum viride*)
Protégée au niveau régional



Armérie maritime
(*Armeria maritima micella*)
Protégée au niveau national



Tournepièrre à collier
(*Arenaria interpres*)
Protégée au niveau national



Salamandre tachetée
(*Salamandra salamandra*)
Protégée au niveau national



Loutre d'Europe
(*Lutra lutra*)
Protégée au niveau national

3- La trame Verte et Bleue (TVB)

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à enrayer la perte de biodiversité.

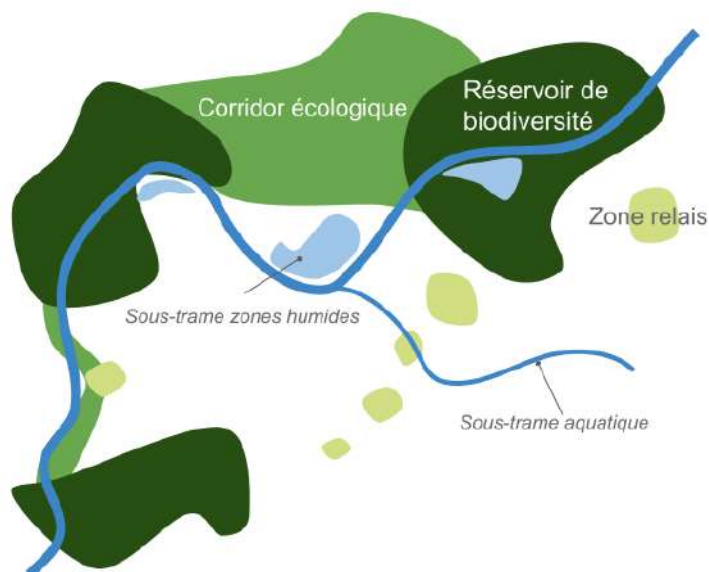
Son objectif est de maintenir ou reconstituer des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de se déplacer, de se nourrir, se reproduire, d'accomplir leur cycle de vie dans des conditions favorables.

La trame verte et bleue concerne à la fois :

- les milieux terrestres (haies, forêts, parcelles boisées...)
- les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides...)



<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/communication/videos/qu-est-ce-que-continuites-ecologiques>



Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

SRADDET région Bretagne

Adopté en 2020

*Il intègre le SRCE de la Bretagne
adopté le 02 novembre 2015*

**Approbation du SCoT du Pays
d'Auray**

Approuvé le 14 février 2014

PLU de Belz

En cours de révision

- **La trame Verte et Bleue (TVB) - ZOOM sur le SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil dédié à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale. À la lumière de ce schéma, les collectivités peuvent décliner et préciser la TVB sur leur territoire.

Le SRCE de la Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015.

La commune de Belz est incluse dans deux grands ensembles de perméabilité écologique :

- Au nord du territoire, le GEP n°13 « De l'Isole au Blavet »
- Au sud du territoire, le GEP n°14 « Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys »

- **Réservoirs de biodiversité :**

- Site Natura 2000 Ria d'Étel
- Grands boisements de la commune
- Rivière du Sac'h
- Ruisseau de Poumen

- **Corridors écologiques potentiels :**

Corridor écologique à l'Est de la commune

- **Éléments fragmentant linéaires :**

RD 781 et RD 9 et RD 16



- **La trame Verte et Bleue (TVB) - Zoom sur le SCoT**

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir).

Le SCoT du Pays d'Auray a été approuvé le 14 février 2014.

Une trame écologique qui soutient la diversité biologique dans un fonctionnement terre-mer intégré.

Action 1 : Protéger le fonctionnement des pôles de biodiversité

- La conservation et la gestion des pôles de biodiversité
- La protection des abords des pôles de biodiversité

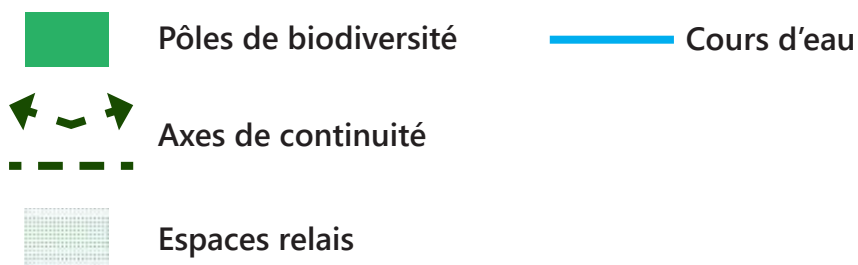
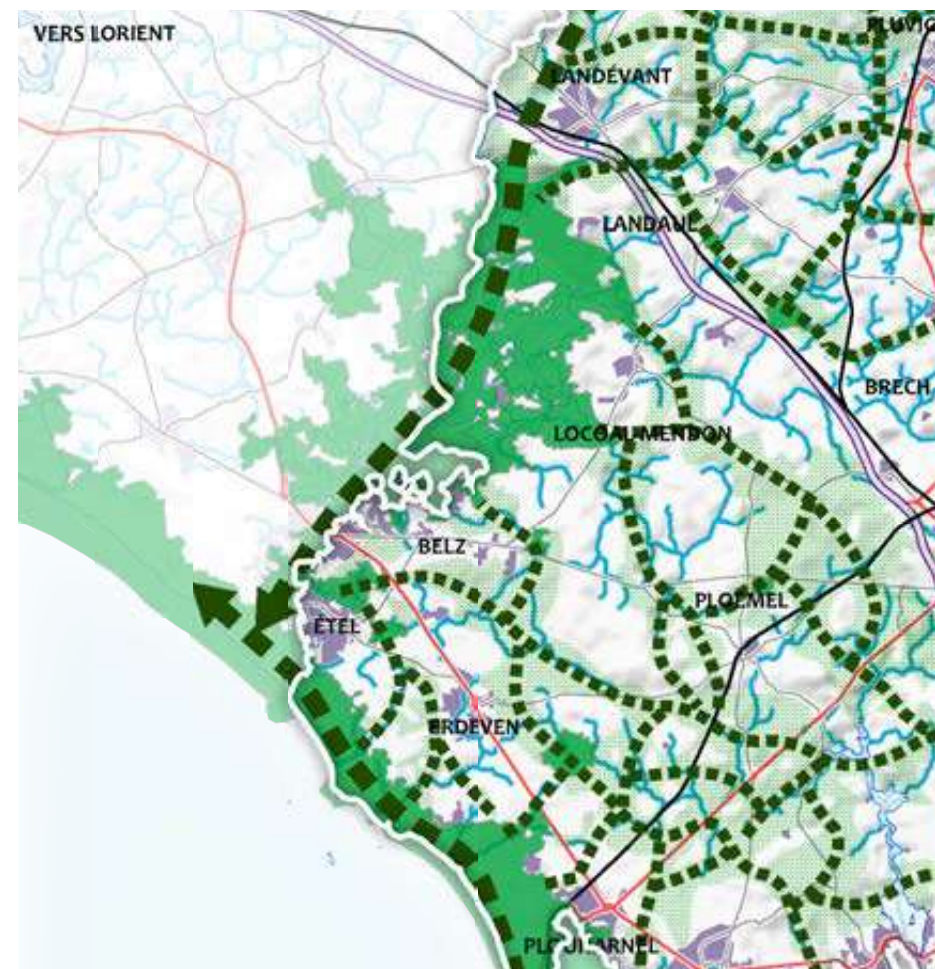
Action 2 : Assurer la connectivité des pôles de biodiversité

- Le maintien des continuités de milieux terrestres
- Le maintien des continuités de milieux aquatiques et humides

Action 3 : Conforter le maillage et la mosaïque de milieux relais

- La valorisation et le maintien des milieux relais
- La biodiversité en ville

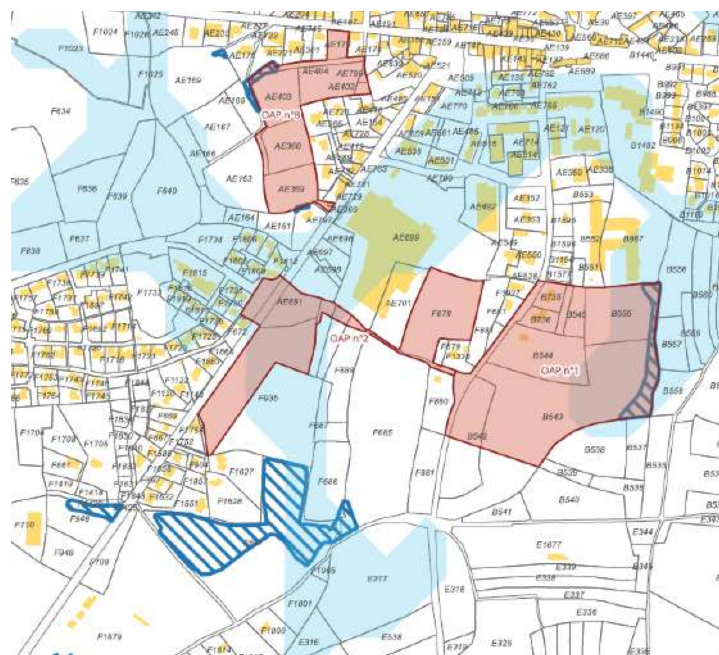
Trame verte et bleue identifiée dans le SCOT du Pays d'Auray



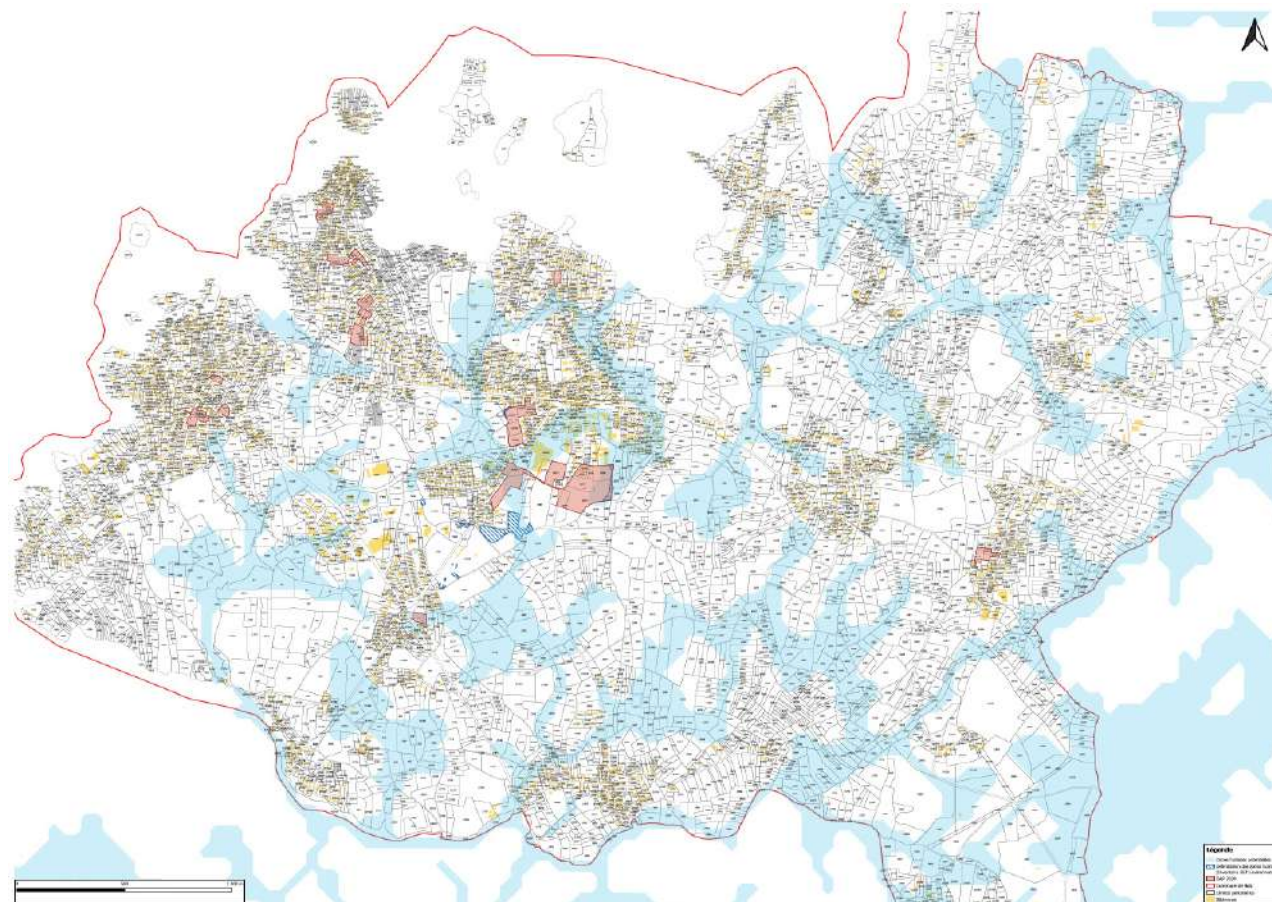
• La trame Verte et Bleue (TVB) - Trame Bleue

Les cours d'eau et les zones humides

Les zones humides sont issues de l'inventaire communal et de la mise à jour par le bureau d'étude SET environnement réalisée en 2023 et 2024 (inventaires en Annexes).



Extrait de l'inventaire communal des zones humides



Légende

- Zones humides potentielles
- Délimitation des zones humides (Inventaire SET Environnement)
- OAP 2024
- Commune de Belz
- Limites parcellaires
- Bâtiments

Inventaire communal des zones humides sur la commune de Belz (source : SAGE Ria d'Étel et inventaires SET ENVIRONNEMENT)

- **La trame Verte et Bleue (TVB) - Trame verte**

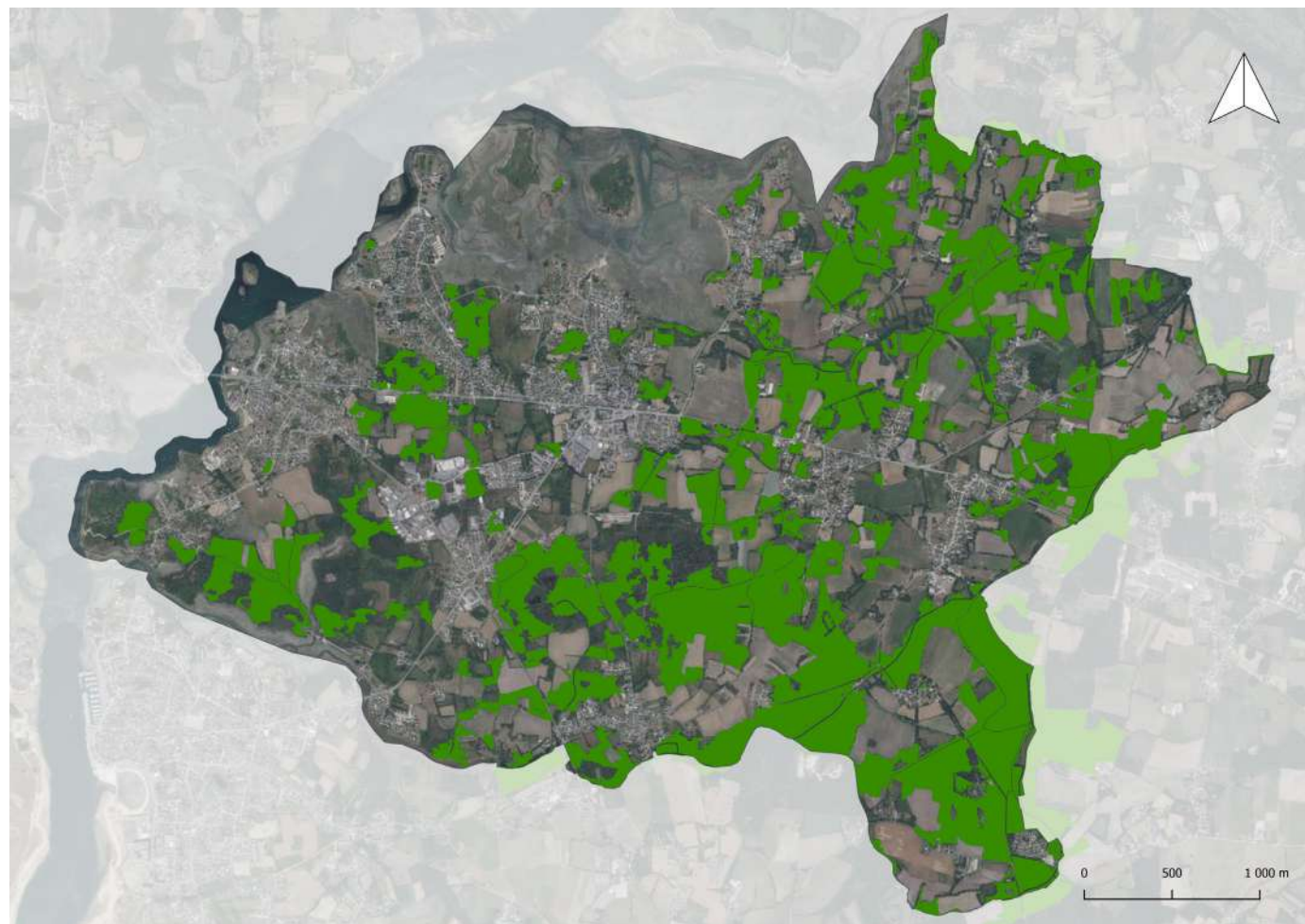
Les boisements

Les boisements au sein du territoire de la commune de Belz s'étendent majoritairement au Sud et à l'Est de la commune.

Les conifères sont plus présents au Sud du territoire tandis que les feuillus sont plus présents au Nord de la commune. Les boisements mixtes conifères et feuillus se situent majoritairement au Sud de la commune.

Les secteurs de Larmor et de Bignac situés au Sud-Ouest de la commune sont composés de landes et bénéficient donc de nombreuses protections. Ces landes sont incluses dans un périmètre Natura 2000.

La présence de petits boisements constitue un lieu de refuge pour la petite faune et peut participer à la constitution de la trame verte. Les ensembles boisés de plus grande taille sont indispensables au maintien de la faune et de la flore spécifique des milieux forestiers.



Boisements sur la commune de Belz (source : Conservatoire botanique national de Brest)

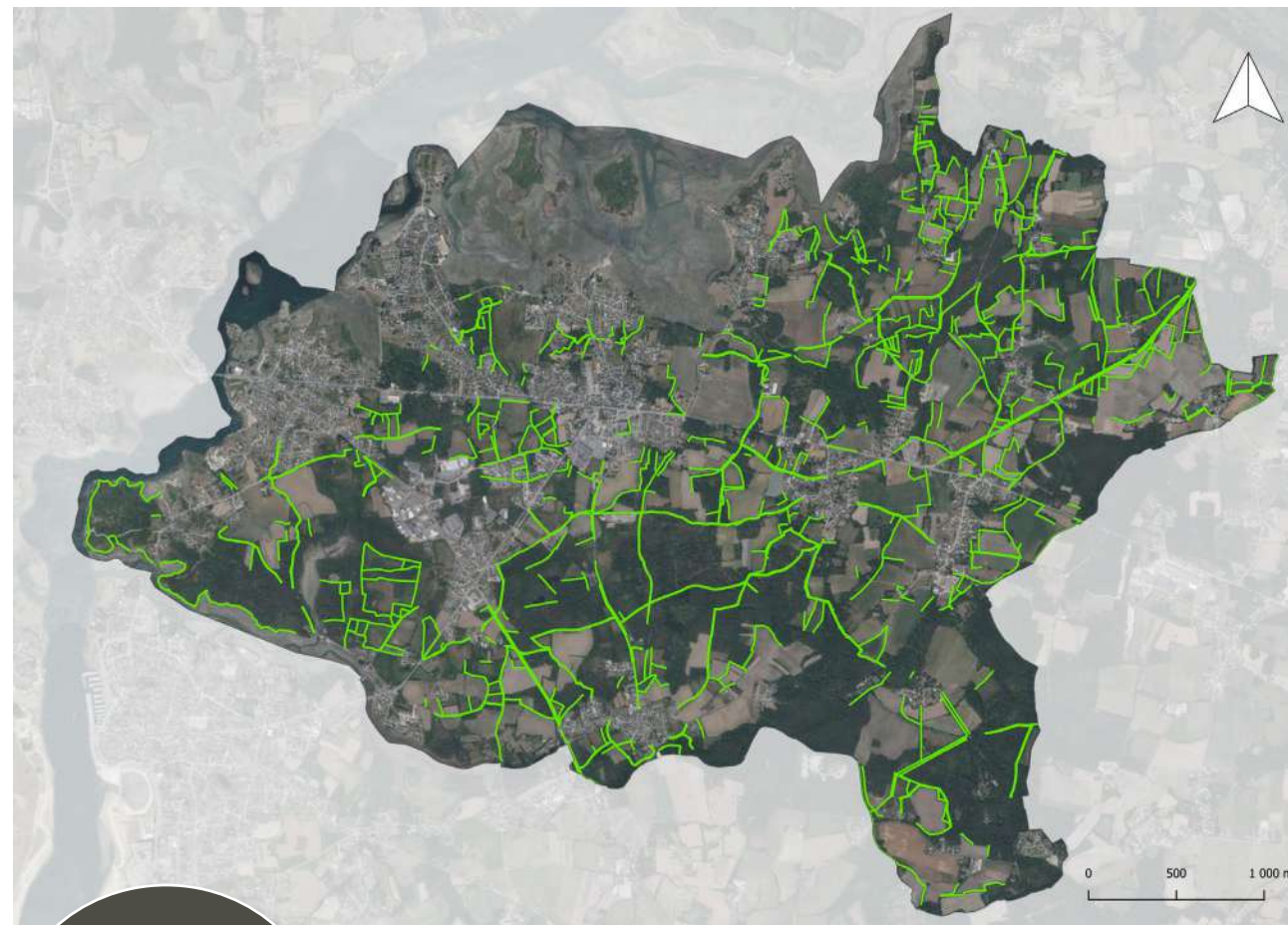


Les haies

Le maillage bocager est plus dense à l'Est de la commune. Les haies sont souvent intégrées à un complexe talus, haie, fossé.

Les haies offrent une richesse floristique et faunistique importante, compte tenu de l'effet lisière. Les haies et talus servent d'abri, de refuge, de lieu d'alimentation et de reproduction à la faune. **Elles constituent aussi un corridor, assurant ainsi une diversité et une connectivité, notamment entre les espaces boisés.**

Le bocage joue d'autres rôles tels que la protection contre l'érosion des sols par ruissellement, la rétention des surplus d'engrais et de pesticides, la régulation des écoulements qui favorise le drainage, la rétention et l'infiltration, et c'est également un très bon régulateur microclimatique, car il protège du vent, dispense ombre et fraîcheur en été.



Carte du réseau bocager sur le territoire communal

Enjeux économiques

Brise-vent
Production de bois, fruits

Enjeux environnementaux

Régulation hydraulique
Préservation du sol
Maintien de la biodiversité

Enjeux sociaux

Protection des biens et des personnes
Patrimoine historique et paysager
Cadre de vie favorable

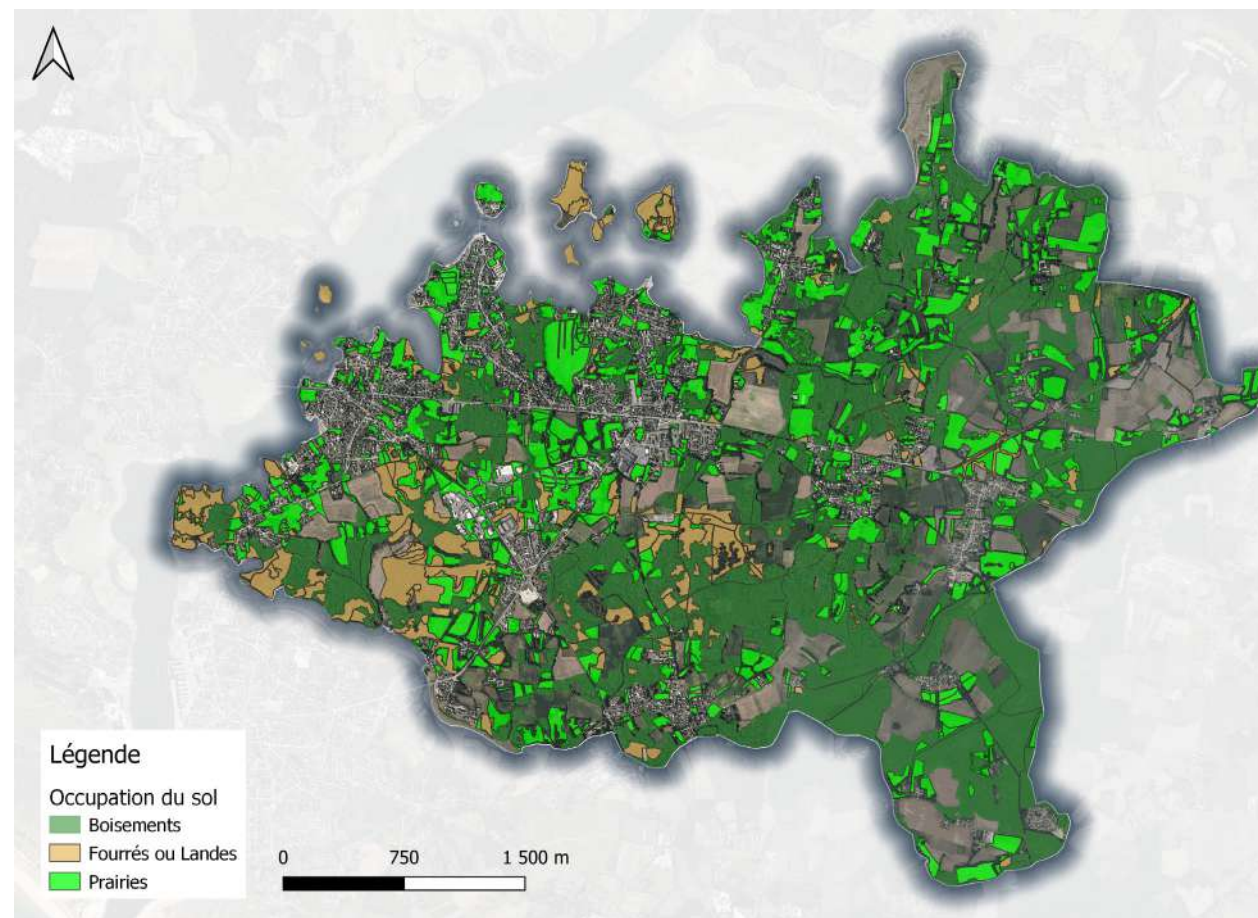
— Linéaire de haies

Les landes, fourrés et prairies

Les landes, les fourrés et les prairies sont des habitats composés de communautés végétales à la croissance rapide. La hauteur de végétation est plus basse que dans les boisements, créant ainsi des écosystèmes plus «ouverts».

Ces habitats sont également importants puisqu'ils apportent une diversité qui va de pair avec une plus forte richesse écologique du territoire. En effet, certaines espèces floristiques et faunistiques se développent essentiellement dans ces habitats tandis que d'autres ont besoin de ces habitats pour réaliser une partie de leur cycle biologique. Certaines espèces d'oiseaux utilisent notamment ces habitats pour chasser (exemple du faucon dans la prairie) tandis que d'autres vont préférer se reproduire dans des espaces de fourrés denses où elles se sentiront protégées (exemple des reptiles).

Il est ainsi essentiel de ne pas résumer la trame verte aux boisements et aux haies et d'y intégrer les landes, fourrés et prairies, autrement dit, les habitats terrestres dans leur diversité.



Carte des boisements, landes, fourrés et prairies sur le territoire communal

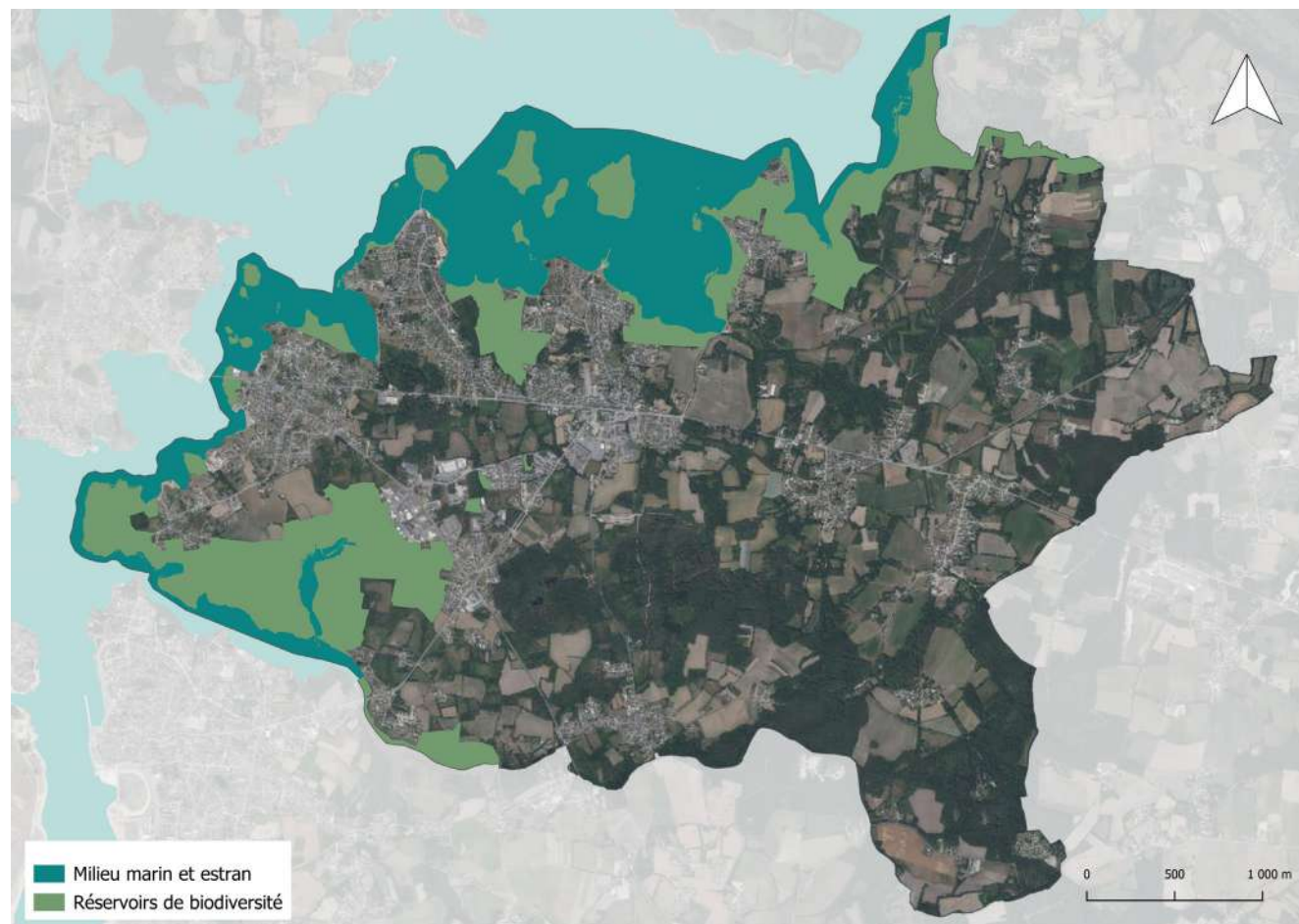
4- L'atelier cartographique TVB

L'atelier cartographique a pour objectif de définir la trame verte et bleue du territoire communal en concertation avec élus, techniciens des communes et le bureau d'études.

À l'aide d'un plan sur photographie aérienne et de différents éléments de maquette, les élus et techniciens pourront identifier et localiser :

- les réservoirs de biodiversité principaux et complémentaires
- les corridors écologiques
- les continuités écologiques à préserver
- les continuités écologiques fragiles à renforcer
- les principaux lieux de fragmentation
- les aménagements en faveur de la circulation des espèces

L'objectif de cet atelier est de venir préciser la trame verte et bleue définie par le SRCE Bretagne et celle définie par le SCoT.



Les réservoirs de biodiversité principaux

<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/qu-est-ce-que-continuites-ecologiques>

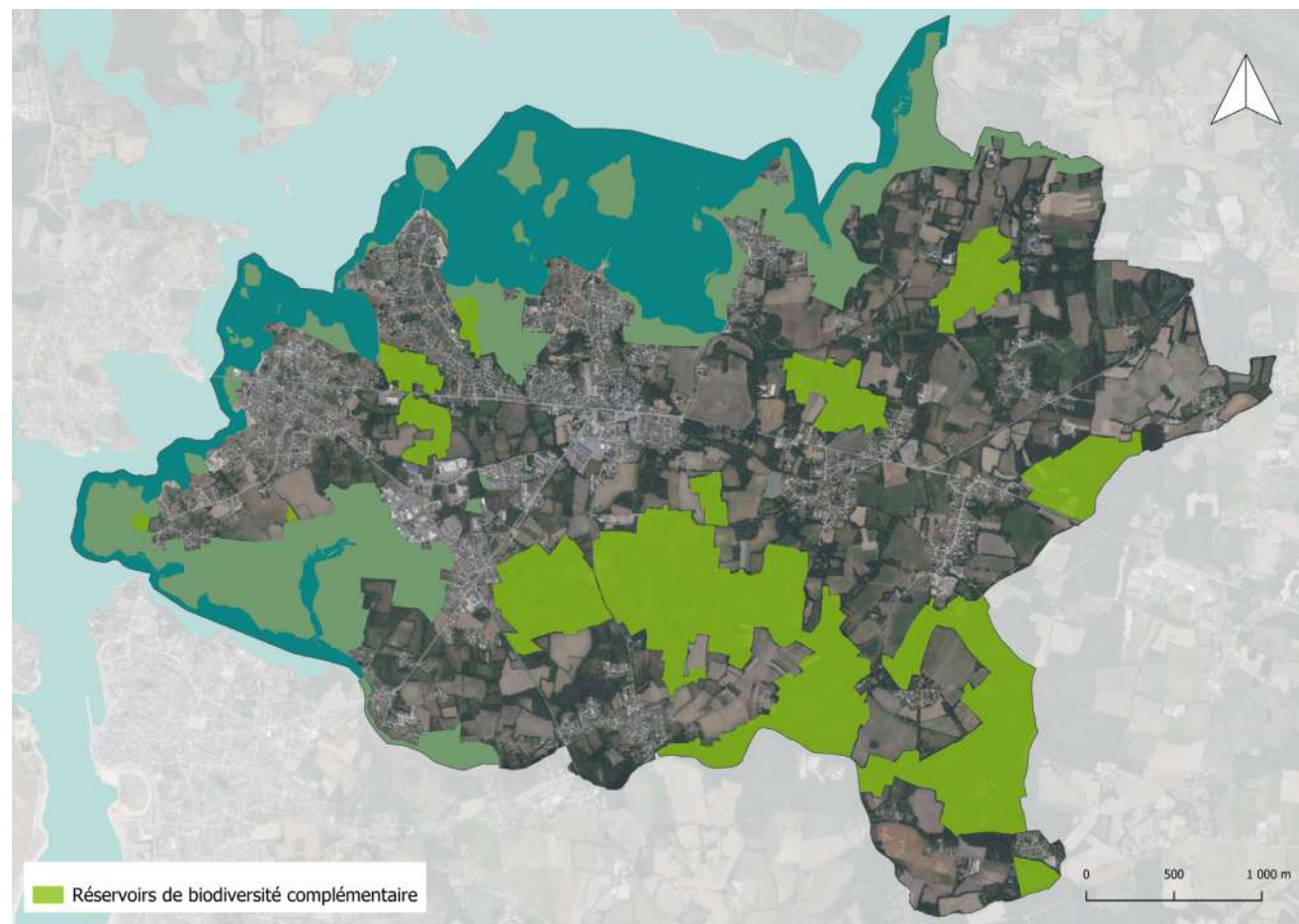
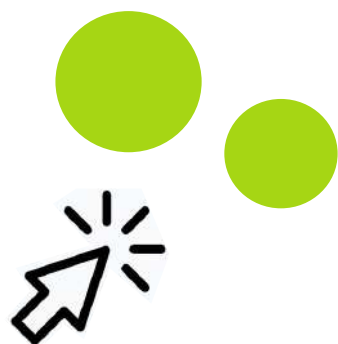
- **Réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces faunistiques et floristiques peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.

Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1III et R. 371-19II du code de l'environnement).

Atelier Trame verte et bleue

Localiser les réservoirs de biodiversité complémentaires ?



Les réservoirs de biodiversité sur la commune de Belz

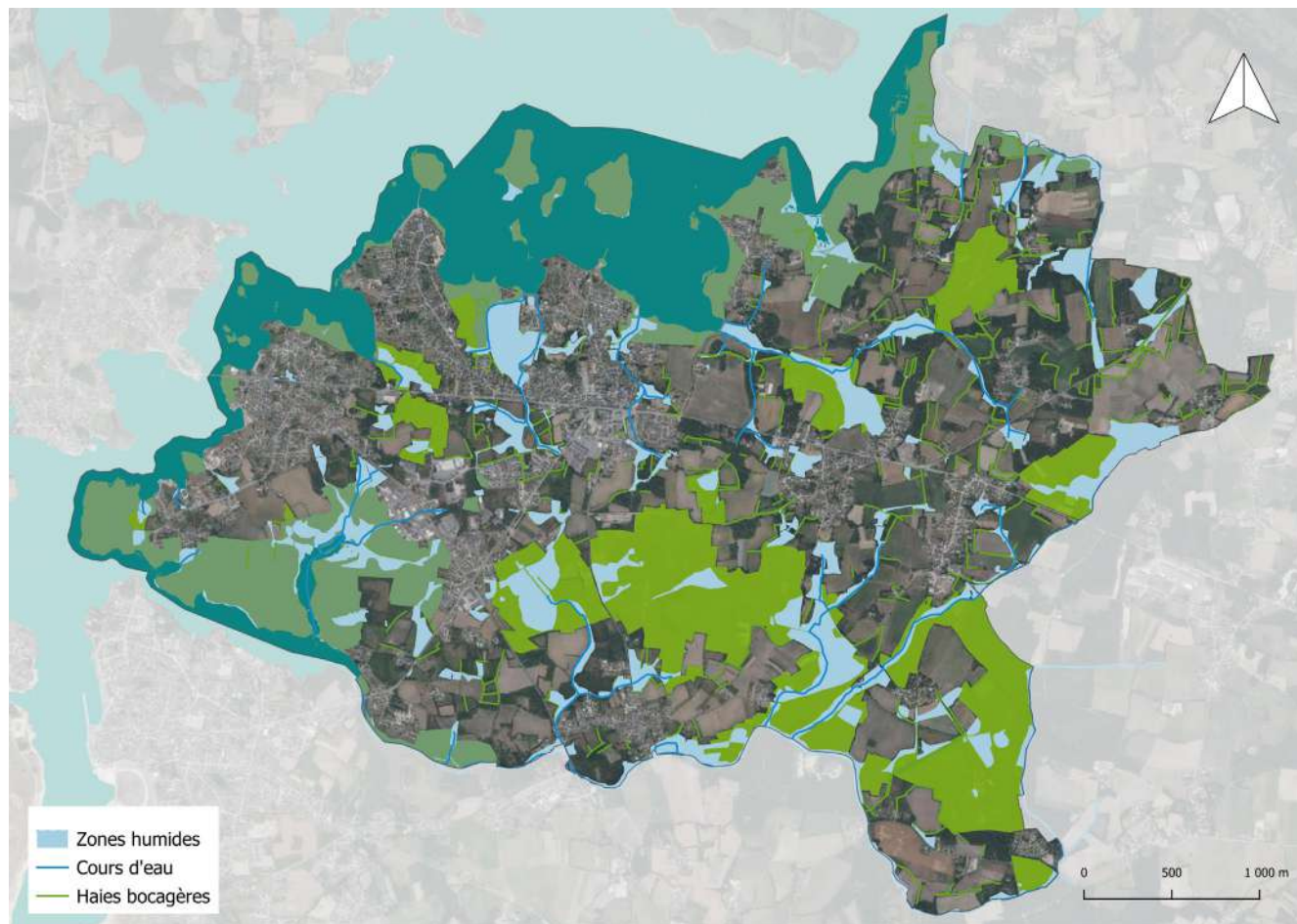
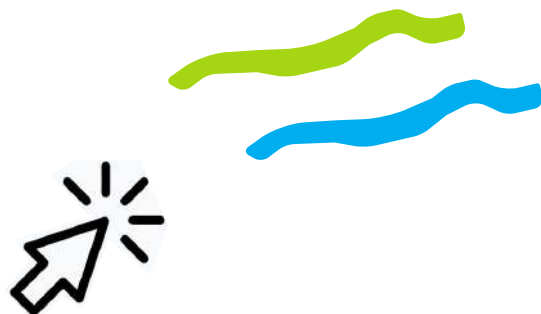
- **Corridors écologiques**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Au sein du territoire de Belz, le réseau hydrographique, les zones humides et le réseau bocager sont supports de corridors écologiques. Ces milieux permettent le maintien d'une biodiversité importante.

Atelier Trame verte et bleue

Localiser les lieux de déplacements des espèces



Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur la commune de Belz

- **Continuités écologiques à préserver ou à renforcer**

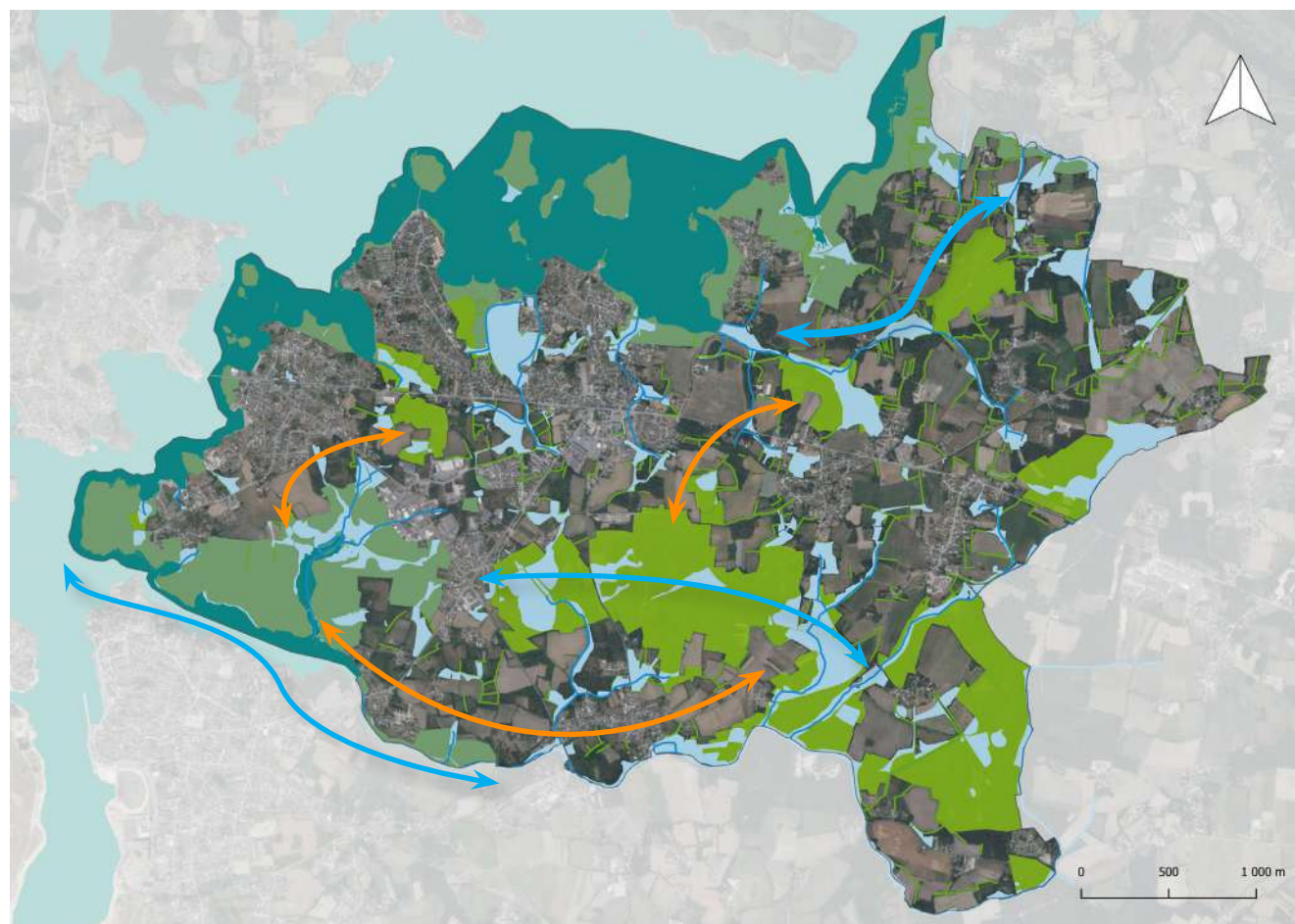
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

Atelier Trame verte et bleue

Localiser les continuités écologiques à préserver



Localiser les continuités écologiques à renforcer



Les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les continuités à préserver et/ou renforcer



- **Lieux de fragmentation**

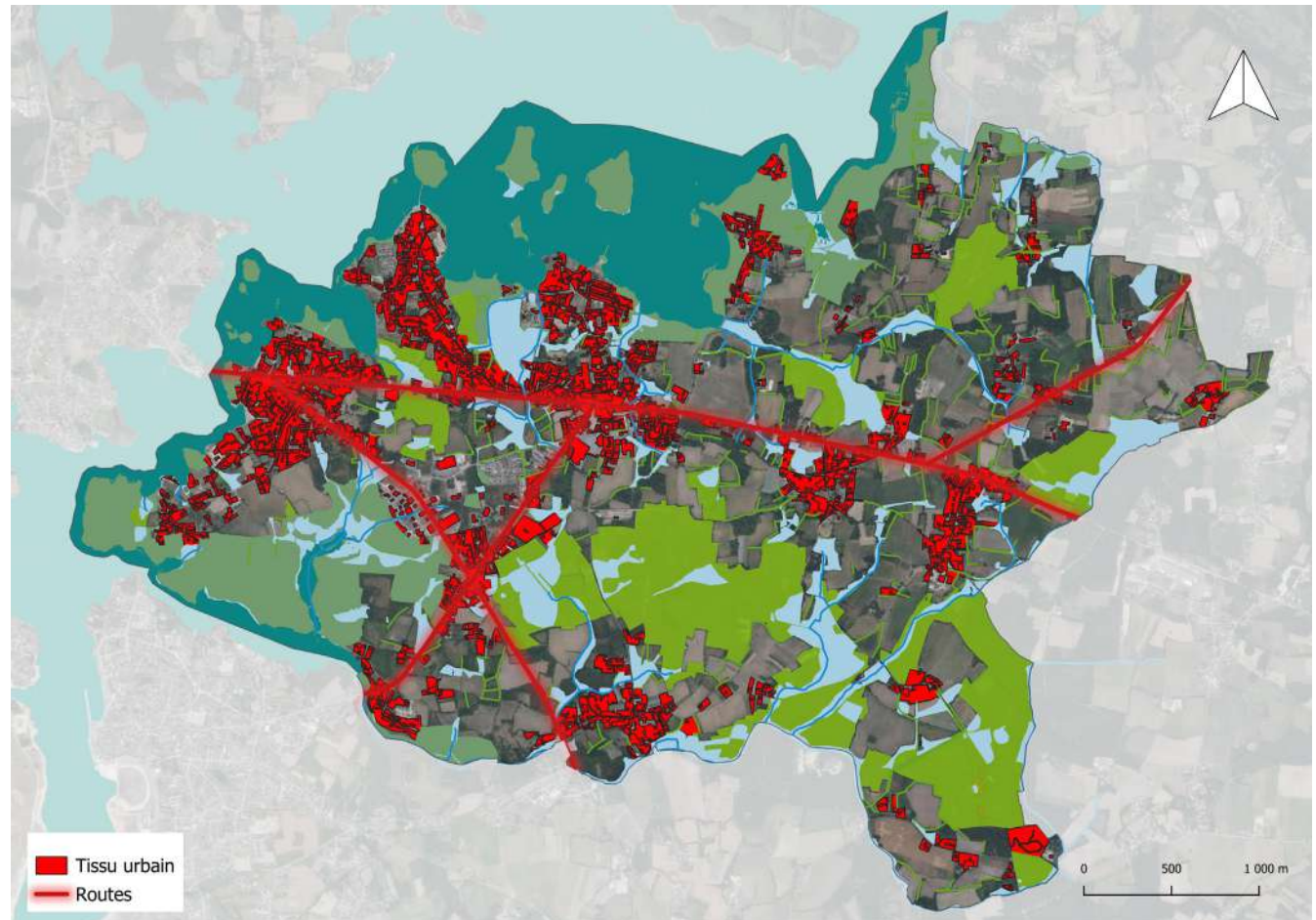
Des lieux de fragmentation sont identifiés comme étant des obstacles à la circulation des espèces.

L'urbanisation est le principal lieu de fragmentation :

- Constructions
- Voies routières

Atelier Trame verte et bleue

Localiser les points de fragmentation (ex. collision des espèces)



Carte synthèse de la TVB et éléments urbains fragmentants



1- L'eau potable

- Production et transport de l'eau potable**

Le Syndicat Eau du Morbihan assure la compétence de production et de transport de l'eau potable.

- Distribution de l'eau potable**

Le service Eau et Assainissement de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable.

Sur la commune de Belz, l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1er janvier 2022, pour une durée de 11 ans (échéance au 31/12/2032).

Sur la commune de Belz, le linéaire de réseau d'eau potable mesure environ 60 000 mètres en 2022.

- Consommation de l'eau potable**

La commune de Belz ne compte pas de consommateur industriel, c'est-à-dire consommant plus de 6 000 m³/an.

En 2022, 173 373 m³ d'eau ont été consommés sur la commune pour une population de 3 821 habitants (sources : RPQS 2022 AQTA).

	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Population estimée	3 767	3 796	3 821	+ 1,4 %
Consommation annuelle (en m ³)	164 233	189 986	173 373	+ 5,6 %
Consommation estimée par habitant par an (en m ³)	43,6	50	45,4	+ 4,1 %

Entre 2020 et 2022 on observe une tendance de consommation d'eau plus forte que la croissance démographique et donc une consommation annuelle par habitant en augmentation. Néanmoins, cela peut s'expliquer par la crise sanitaire qui a conduit les ménages à rester chez eux.

Le nombre d'abonnés augmente progressivement depuis 2014 sur la commune de Belz.

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution moyenne 2018-2022
Belz	2 681	2 731	2 796	2 866	2 910	+ 8,5% par an

Cette hausse progressive du nombre d'abonnés s'observe également sur toutes les communes du territoire de Auray Quiberon Terre Atlantique. En effet, le nombre d'abonnés total était de 66 204 en 2018 et est passé à 73 859 en 2022, soit une hausse de 11,56 %.

- Disponibilité de la ressource**

L'eau de consommation sur la commune de Belz provient principalement de :

- L'usine de production Ar C'Hastell, située sur la commune de Sainte-Anne d'Auray et qui puise l'eau dans la rivière Le Loch ;

- L'usine de production de l'IAV dont la source est la Vilaine ;
 - L'usine de Kerpotence située à Hennebont dont la source est le Blavet.
- L'unité de production d'Ar C'Hastell a une capacité nominale de 1 000 m³/h, mais est limitée à 20 000 m³/j, elle couvre à elle seule les besoins en période de basse consommation du territoire de l'intercommunalité. L'eau est traitée au chlore et est de bonne qualité.

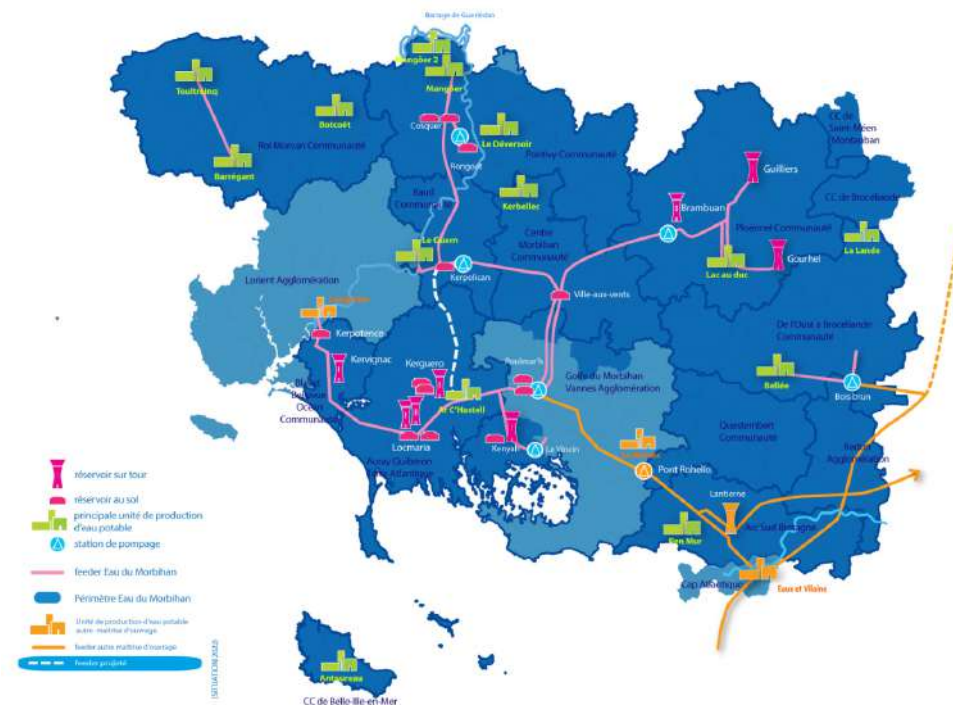
En période estivale, des achats et des transferts sont nécessaires pour venir compléter les dispositifs locaux et lors de la situation hydrique tendue de l'été 2022 les ressources ont été mobilisées aux limites de leurs capacités.

Conclusions (AQTA, 2024) : La gestion globale mutualisée de la ressource via le système d'interconnexion de Eau du Morbihan, allée à la poursuite des échanges d'eau avec les partenaires voisins a vocation à couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe. Elle s'appréhende à l'échelle d'un grand secteur (SCOT) et se coordonne à l'échelle départementale, et non à l'échelle communale.

Cependant, la raréfaction des ressources induites par le changement climatique implique un effort indispensable de sobriété pour éviter toute tension des infrastructures de production, de stockage et de transport, et pour assurer la continuité du service. **Toute solution locale visant cet objectif d'économie d'eau, ainsi que les aménagements permettant l'infiltration et le stockage de l'eau dans le sol contribuent à l'amélioration de la gestion de la ressource à l'échelle départementale.**

Solutions engagées :

- Mise en service d'un nouveau forage ;
- Études environnementales en cours pour la construction d'un feeder reliant les réservoirs de Kerpolican aux réservoirs de Kerguéro pour faire face à la sécurisation totale du secteur de l'intercommunalité en période estivale en 2030 ;
- Campagnes de sensibilisation aux économies d'eau ;
- Schéma directeur commun et diagnostic sur l'ensemble du département en cours de rédaction. Il a pour vocation d'harmoniser les hypothèses d'évolutions démographiques et climatiques et de vérifier la cohérence des projets de chacun.



Carte du réseau d'interconnexion départemental (Juillet 2024)

2- L'eau usée

La société Veolia eau / compagnie générale des eaux assure en tant que concessionnaire la gestion du service public d'assainissement collectif depuis le 01/01/2021 pour une durée de 12 ans.

- **Collecte de l'eau usée**

Le linéaire de réseaux est de type séparatif et dessert 2 374 abonnés en 2024 sur la commune.

Nombre d'habitants desservis estimé en 2024 : 2 930 soit 81% de la population, contre 70% en 2022.

- **Traitement de l'eau usée**

La commune de Belz est raccordée sur la **STEP de Kernevé** située sur la commune de Plouharnel. 5 communes raccordées sont raccordées à la station, ce qui correspond à 15 600 EH (en 2021).

La station d'épuration a été mise en service en Juin 2014 et fait l'objet de travaux de restructuration qui s'achèveront en 2026. La station a une capacité de 28 500 équivalents habitants. Elle comprend les étapes de traitements suivantes:

- Traitement du fil de l'eau
 - Dégrilleur automatique
 - Dégrossisseur/déssableur
 - Bassin anaérobie et anoxie
 - Bassins d'aération
 - Membranes
 - Traitement UV

- Traitement des boues
 - Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale EH	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 440	1 710	3 420

Les données récoltées en 2023 sont les suivantes :

Charge organique max EH	Débit de référence (Percentile95)	Débit moyen entrant	Charge hydraulique moyenne (%)
13 042	6 609 m ³ /j	3 420 m ³ /j	82 %

Ainsi la station est chargée en moyenne à 31% de ses capacités et de manière exceptionnelle à 43%. Une restructuration et renforcement de la station est en cours pour répondre aux enjeux environnementaux et traiter l'ensemble des entrants par temps de pluie et nappe haute où la station est chargée hydrauliquement à plus de 100% sur environ 90 jours dans l'année (installation d'une filière temps de pluie).

Depuis 2019, les rejets de la STEP sont 100% conformes sur l'ensemble des paramètres. Néanmoins, les rejets de la STEP sont non conformes au regard de nombreux débordement dans le milieu récepteur qui est le Gouyanzeur. Les travaux en cours ont pour objectif de remédier à cette problématique.

• Les travaux de la station de Kernevé

Les informations suivantes ont été fournies par Auray Quiberon Terre Atlantique.

La station a été dimensionnée en s'appuyant sur le développement démographique projeté des communes desservies et en tenant compte du raccordement de bâtiments qui n'étaient pas encore raccordés sur le réseau d'assainissement collectif, mais susceptible de l'être à terme. Cette estimation (issue du Schéma Directeur des Eaux Usées (SDEU) de 2021) a été mise à jour lors de l'étude de dimensionnement en 2023 afin de tenir compte de l'urbanisation ayant déjà eu lieu. L'évolution des charges prévisibles pour chaque commune est synthétisée dans le tableau suivant :

Communes	Évolution totale de la charge (EH)
Belz	+ 1 892
Ethel	+ 2 000
Erdeven	+ 1 108
Plouharnel	+ 870
Total	+ 5 870

Cela signifie qu'au terme du développement des zones urbanisables identifiées dans les PLU, la station d'épuration traitera une charge organique supplémentaire équivalente à 5 870 EH, en conformité avec les capacités de la station.

Les travaux en cours sur la station de Kernevé (filière temps de pluie), commencés le 01/03/2025 et qui se termineront en 2026, portent sur la capacité hydraulique de la station. L'objectif est bien de traiter l'ensemble des volumes collectés sans déversement au milieu. Cela passe par :

- Une extension membranaire permettant de traiter continuellement 390 m³/h au lieu de 200 actuel en période de nappe haute,
- Et la création d'une filière temps de pluie permettant de traiter 500 m³/h en période nappe haute temps de pluie.

Cette station disposera d'un niveau de traitement de qualité membranaire permettant de traiter continuellement 390 m³/h. Elle combinera une filière temps de pluie permettant de traiter 500 m³/h supplémentaire en période de nappe haute et par temps de pluie. Ces performances permettront de protéger le Gouyanzeur en période hivernale par la maîtrise des apports d'eaux claires parasites traitées par la filière « Temps de pluie », et en période estivale, avec des niveaux de performances plus stricts sur la pollution organique (DBO et DCO).

Au vu de la situation stratégique du poste de relèvement des 7 Saints, AQTA a programmé le développement de sa capacité de refoulement à l'issue des travaux de la station de KERNEVE, ainsi que des travaux de réhabilitation du réseau de collecte situé en amont sur le bassin versant de l'Anse de Kergo (route de l'Armor et Park Nail). Ces travaux devraient se dérouler à court terme. Les travaux réalisés et en cours, ainsi que les investigations menées depuis 4 ans sur le système d'assainissement de la station de Kernévé ont permis de restreindre les surcharges hydrauliques des postes de refoulement. Des investigations complémentaires sur le bassin de collecte du Poste de relèvement des 7 Saints, ainsi que la mise en place d'une régulation intelligente sur les postes équipés de bassin tampons permettront d'améliorer la connaissance de la réaction aux intempéries du système de collecte, et d'ajuster leur fonctionnement en période hivernale.

• **Installations privées de l'assainissement collectif**

2167 installations privées AC ont été contrôlées depuis le 01/01/2016 sur la commune de Belz. À date, la répartition des conclusions est la suivante :

- 1146 conformes
- 60 conformes avec réserves
- 39 non conformes, pas de pollution (travaux à réaliser sous 6 mois)
- 19 non conformes, eaux pluviales (travaux à réaliser sous 6 mois)
- 10 non conformes, eaux ménagères (travaux à réaliser sous 6 mois)
- 1 non conforme, eaux vannes (travaux à réaliser sous 3 mois)
- 46 non raccordés (raccordement à réaliser sous 2 ans après la réalisation du réseau)
- 45 non concernés (sans rejet d'eaux usées)

Les installations non conformes font l'objet de relance par la Direction du Cycle de l'Eau avec mise en place de pénalités conformément au règlement de service AC.

• **Assainissement non collectif (ANC)**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

Sur la commune de Belz, la population desservie par l'assainissement non collectif en 2024 est de 967.

En 2025, la commune abrite 515 installations ANC, dont :

- 23 absences d'installation
- 115 installations ne présentant pas de défaut
- 143 installations présentant des défauts d'entretien et d'usure

- 136 installations non conformes
- 36 installations non conformes avec obligation de travaux sous 1 an
- 36 installations non conformes avec obligation de travaux sous 4 ans
- 26 installations non conformes en Zone à Enjeu Sanitaire (ZES)¹ - obligation de travaux sous 3 ans

Plus globalement, en 2025, la collectivité a réalisé 1503 visites de fonctionnement, dont 177 sur la commune de BELZ. Le pourcentage de conformité s'élève en moyenne à 13% sur AQTA. Le service en régie a également réalisé 297 visites de conception sur le territoire et 249 contrôles de bonne exécution. La Communauté de communes s'assure du suivi de la mise en conformité dans les délais réglementaires des installations non conformes avec obligation de travaux. Ces dossiers font l'objet de relance par la Direction du Cycle de l'Eau avec mise en place de pénalités conformément au règlement de service ANC.

Pour rappel, la commune a délimité une zone à enjeu sanitaire (ZES) où l'ANC a un impact sanitaire sur les usages sensibles tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou les activités nautiques. Elle s'étend sur une surface de 500m à compter du rivage. Dans cette zone les rejets au milieu hydraulique superficiel d'effluents issus d'installations d'ANC, même traités, sont interdits sauf s'il est démontré, à l'appui d'études et de tests appropriés qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable (infiltration totale ou partielle des effluents traités, puits d'infiltration). En cas d'impossibilité d'infiltration, le rejet des eaux traitées doit faire l'objet d'une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur. Par ailleurs, les travaux nécessaires à la mise en conformité d'ANC et prescrits par les collectivités compétentes sont réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réalisation du contrôle de l'installation.

3- L'eau pluviale

Le développement urbain a entraîné une imperméabilisation croissante des surfaces provoquant un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et créant des flux parfois incompatibles avec les capacités des réseaux pluviaux qui n'ont pas toujours évolué en conséquence.

Le schéma directeur des eaux pluviales permet une démarche globale pour gérer les eaux pluviales urbaines et constitue notamment une base pour gérer les autorisations d'occuper le sol sous l'angle «eaux pluviales».

Le bureau d'étude SET ENVIRONNEMENT a réalisé un Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur la commune de Belz en 2025 (annexé au PLU).

La première partie du SDEP est un état des lieux de la situation actuelle. Ainsi, la commune de Belz est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif. Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur environ 31 km de conduites et fossés, dont près de 17.4 km de canalisations. **Aucun dysfonctionnement n'est répertorié sur la commune.** Ponctuellement, un manque d'entretien des réseaux peut être visible.

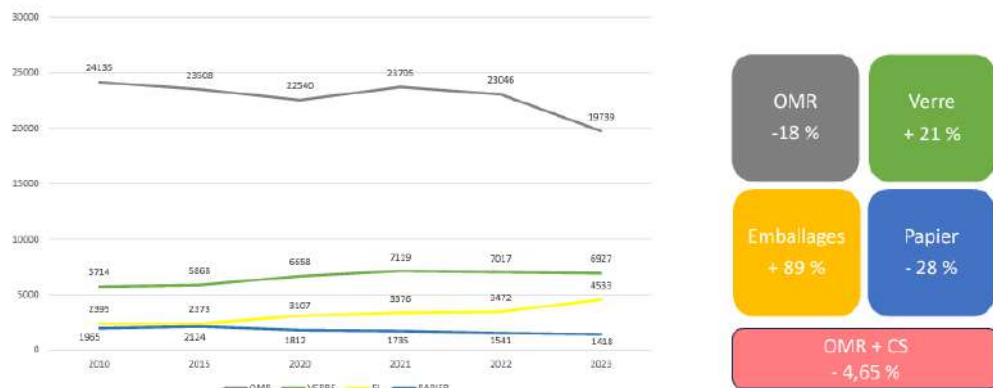
Ce diagnostic suggère la mise en place de plusieurs mesures :

- Entretien plus rigoureux de certaines parties du réseau,
- Mise en place de volumes de rétention en amont pour éviter les débordements et surcharges du réseau.

4- La gestion des déchets

• La production des déchets

Pour l'année 2023, la quantité de déchets ménagers et assimilés produite en moyenne par habitant est de 751 kg/hab sur le territoire de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Entre 2010 et 2023, on observe une évolution annuelle de production de déchets qui suit le schéma suivant :



Sources : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'AQTA a fixé l'objectif de réduction de 15% des DMA.

• La collecte des déchets

Sur la commune de Belz, le scénario de collecte est le suivant :

- Collecte des ordures ménagères en porte à porte (conteneurisation individuelle et quelques bacs collectifs) et sur quelques éco-stations.

- Collecte sélective des emballages légers en porte à porte (bacs jaunes ou conteneurisation collective).
- Collecte en point d'apport volontaire pour le verre, les papiers, quelques emballages légers.
- Collecte de bio-déchets (bacs verts) en porte à porte.

Sur le territoire de AQTA, en 2023, 48,6% des déchets récoltés ont été recyclés et/ou valorisés, 22,6% ont été incinérés et le restant a été stocké. Entre 2010 et 2023, la part globale de déchets enfouis a donc légèrement augmenté (+2%). La part de déchets valorisés a également augmenté, mais plus fortement (+28%) à l'inverse de la part incinérée qui a diminué (-29%).

• Les déchetteries

Six déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de communes de sorte qu'elles ne soient pas éloignées de plus de quinze minutes des habitations. Les déchetteries sont situées sur Belz, Carnac, Crac'h, Pluvigner, Quiberon et Ste-Anne d'Auray.

Les déchets les plus apportés en déchetterie sur toutes les déchetteries sont les déchets verts, suivis des gravats. Pour pallier ce constat, le PLPDMA d'AQTA prévoit de « Développer des outils pour réduire la production de déchets verts » (Axe 4 du plan).



Photos prises sur le territoire communal

5- Les ressources en énergie

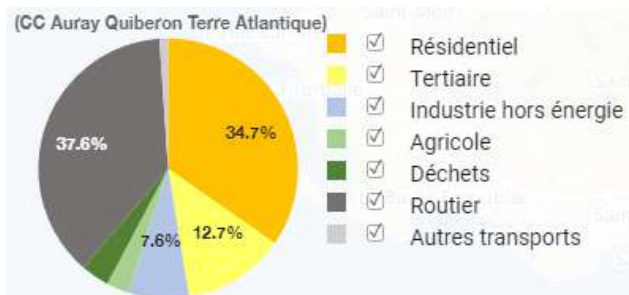
A noter que : les dispositions de l'article L.151-28 3° du code de l'urbanisme permettent d'autoriser un dépassement des règles relatives au gabarit résultant du PLU **dans la limite de 30 %** pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive.

La partie en dépassement est exonérée du versement pour dépassement du plafond légal de densité.

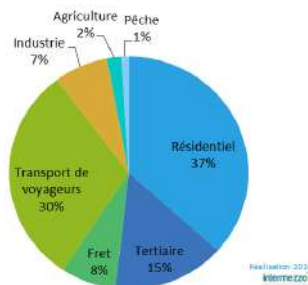
• La consommation énergétique

Les consommations d'énergie finale du territoire de la communauté de communes AQTA s'élèvent en 2020 à 1 870 GWh, soit 20,96 MWh par an et par habitant. Les produits fossiles constituent l'essentiel de la consommation du territoire d'Auray Quiberon Terre-Atlantique (58,3% gaz et produits pétroliers).

Le bâtiment (tertiaire et résidentiel) consomme 47,4 % de l'énergie finale sur le territoire d'AQTA, dont 34,7 % pour le seul secteur résidentiel. Viennent ensuite le transport avec 37,6 % des consommations puis l'industrie (7,6 %), puis les déchets (3,5 %) et l'agriculture (2,8 %).



Consommation d'énergie finale par secteur consommateur en 2020 (Source : TerriSTORY)

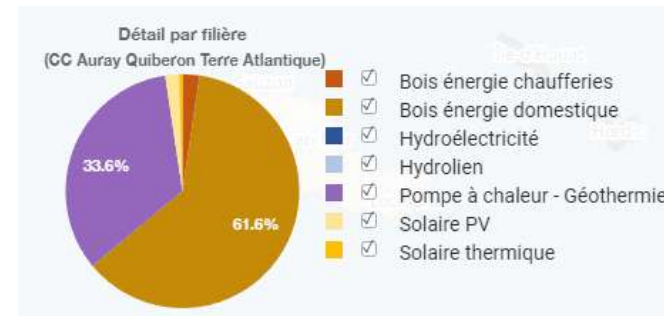


Consommation d'énergie finale par secteur consommateur en 2010 (Source : PCAET)

• Consommation d'énergie et production locale

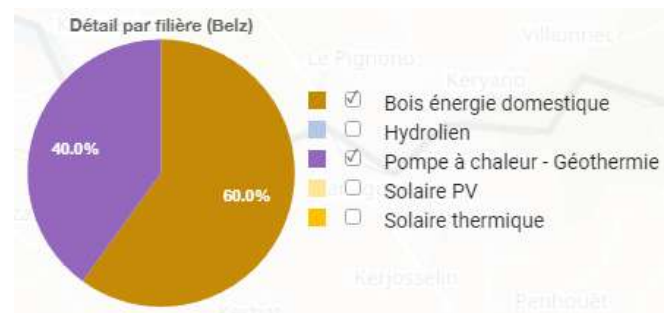
La production d'énergie locale est nettement insuffisante pour couvrir les besoins du territoire d'AQTA. C'est en effet **11,3 % de la consommation finale d'énergie qui est couverte par la production locale**, soit 211 GWh. Cette production d'énergie se compose de 98,1 % d'énergie thermique et 1,9 % d'énergie électrique.

Les sources de cette énergie sont représentées par le graphique suivant :



(Source : TerriSTORY)

À l'échelle du territoire de Belz, 10 GWh d'énergie thermique ont été produits en 2021 par des installations individuelles :



(Source : TerriSTORY)

• Le potentiel de production d'énergie sur la commune

Le plan d'actions du PCAET prévoit la création d'un cadastre du potentiel d'énergies renouvelables toutes filières sur le territoire, y compris marine. Cette étude permettra de préciser et cartographier les sources d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, marine, bois, méthanisation, réseaux de chaleur...) et les opportunités (production, revente, autoconsommation...) sur l'ensemble du territoire d'AQTA.

La Communauté de communes s'est également dotée d'un cadastre solaire en 2019, pour communiquer plus précisément sur le potentiel de développement du photovoltaïque sur chaque parcelle construite, qui représente la principale source de production d'énergie électrique sur le territoire.

Il s'agira là d'outils à destination des élus de Belz pour s'engager activement dans le développement des énergies renouvelables au regard du potentiel identifié sur la commune, et de la promouvoir auprès des habitants et acteurs locaux, avec le soutien possible des structures locales (SEM Morbihan Énergies, réseau Taranis, SCIC Lucioles Énergies, programme Breizh bocage...).

• La production d'énergie renouvelable

En absence de zones favorables à l'éolien sur la commune, le solaire photovoltaïque semble être la source potentielle principale de production d'électricité sur la commune.

La filière du bois énergie doit être développée sur AQTA. Le territoire de Belz ne fait pas, à ce jour, partie des producteurs, et ne dispose pas de chaufferie bois (source diagnostic PCAET selon les données 2015 ATQA). Le potentiel de développement de la filière bois bocage sur la commune est à préciser. Néanmoins des dispositifs de bois énergies domestiques sont bien présents comme vu précédemment.

Les réseaux de chaleur étant propices à l'utilisation des énergies renouvelables, ceux-ci sont à étudier dès que l'opportunité se présente sur la commune.

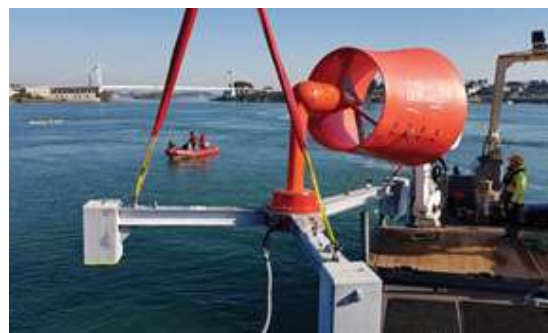
En ce qui concerne les énergies marines :

Le territoire de Belz a accueilli en 2019 l'hydrolienne P154 (20 kW) du projet MegaWattBlue (réalisé en collaboration avec l'IFREMER et l'ENSTA Bretagne, labellisé par le Pôle Mer Atlantique Bretagne, soutenu par la région Bretagne via les fonds européens FEDER). Celle-ci a été immergée en Ria d'Étel, en aval du Pont-Lorois, devant le Chantier Bretagne Sud (CBS) à Belz pour une phase de test de 2 mois en 2019, qui s'est révélée concluante.

L'opportunité de développer des pompes à chaleur sur eau de mer est mentionnée dans le PCAET, il serait à étudier spécifiquement sur Belz.



Consommation d'énergie finale par secteur consommateur en 2020 (Source : TerriSTORY)



Consommation d'énergie finale par secteur consommateur en 2010 (Source : PCAET)

1- La qualité de l'air

Auray Quiberon Terre Atlantique a adopté définitivement son plan Climat Air Énergie Territorial lors du Conseil Communautaire du 7 février 2020.

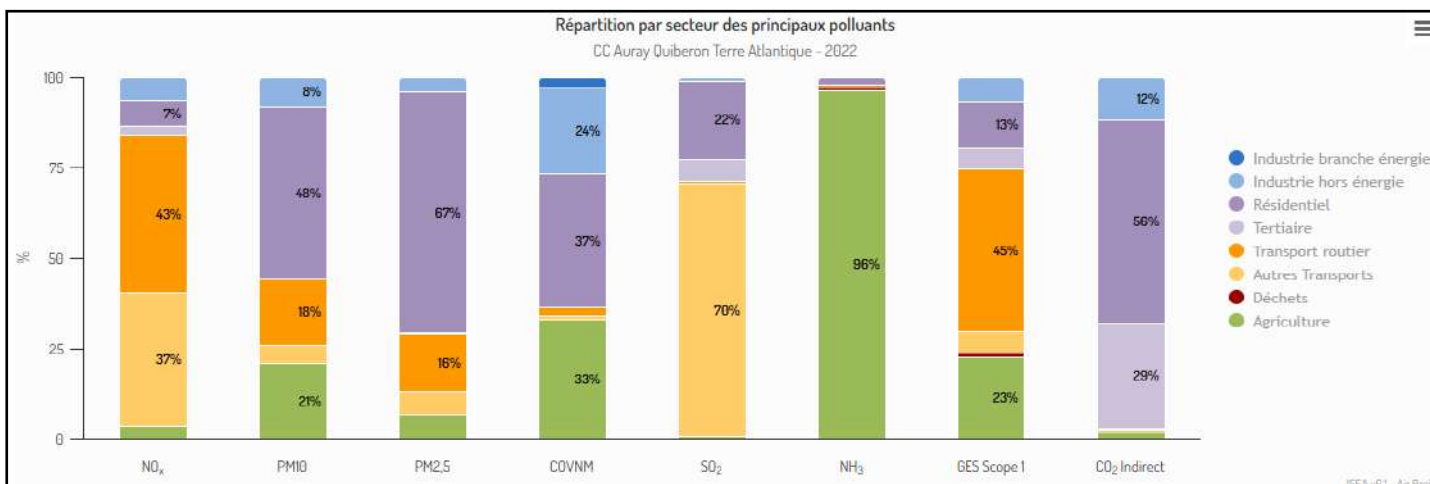
• Les émissions de polluants atmosphériques

En 2022, d'après les données de Air Breizh, les quantités des différentes émissions polluantes sont les suivantes :

- COVNM : 1150 tonnes
- NH3 : 869 tonnes
- NOx : 953 tonnes
- PM10 : 374 tonnes
- PM2.5 : 260 tonnes
- SO2 : 57 tonnes

Les graphes suivants représentent les parts des secteurs d'activité en fonction des émissions.

Globalement, c'est principalement les secteurs du résidentiel (COVNM, PM10 et PM2.5), du transport routier (NOx, PM10 et PM2.5) et de l'agriculture (NH3) qui concourent aux émissions polluantes.

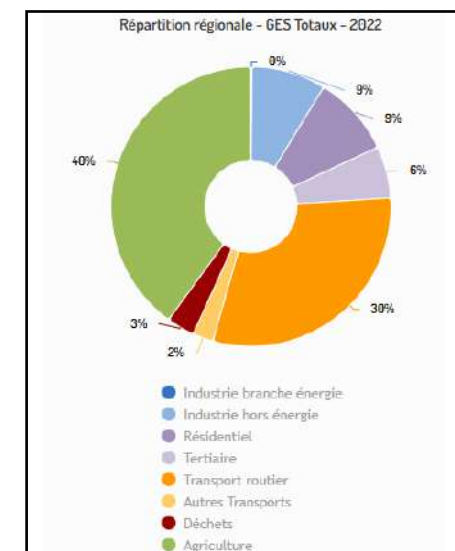


En 2025, d'après les données de Géod'air, les moyennes des concentrations des différentes émissions polluantes sont de :

- CO₂ (station de Nantes) : 0,31 mg-m³
- C₆H₆ (station de Nantes) : 1 µg-m³
- NOx (station de Vannes) : 11 µg-m³
- PM10 (station de Vannes) : 14 µg-m³
- PM2.5 (station de Vannes) : 9 µg-m³
- SO2 (station de Saint-Nazaire) : 1 µg-m³
- O₃ (station de Vannes) : 61 µg-m³.

• Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la communauté de communes d'AQTA s'élèvent à 415 milliers de tonnes équivalent CO2 en 2022. Ces émissions sont liées principalement aux secteurs du transport routier (44%), de l'agriculture (22%) et du résidentiel (18%).



2- Les pollutions industrielles ou agricoles

- Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont les activités industrielles ou agricoles dont l'exploitation présente des risques pour la santé humaine ou l'environnement. La commune de Belz ne compte aucune installation SEVESO. Elle compte 2 installations classées : La déchetterie de Belz (soumise à enregistrement rubrique 2710 al. 2.a et à déclaration rubrique 2710 al. 1.b) et «Le Gouguec » (situé à Kervrazic) .

- Les bases de données BASOL et BASIAS**

Les bases de données BASOL et BASIAS mettent à disposition les données relatives aux sols pollués ou potentiellement pollués. La base de données BASOL identifie un secteur d'information sur les sols :

- Ancienne décharge de PARC ER HOET - SSP0004361

La base de données BASIAS recense les sites industriels et les activités de service (en activité ou activité terminée) qui sont potentiellement pollués. 18 sites sont inventoriés.

Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise
SSP3815122	BRE5600295	Super U / Kersegal Sté / Segalex STE/BEVAN SA/BEVAN Jean Claude, station service
SSP3815130	BRE5600304	PHILIPPE Gérard, carrosserie, peinture
SSP3815126	BRE5600300	EZANNO Maurice, station service
SSP3815132	BRE5600306	JEGOUS, DANO Robert, menuiserie
SSP3815125	BRE5600299	JOLIVET/LE QUESNOY, station service
SSP3815123	BRE5600297	BURGUIN André, application de peinture
SSP3815124	BRE5600298	KERMORVAN, JEHANNO Bernard, garage station service
SSP3815128	BRE5600302	BULION/EVENNO, forge / menuiserie
SSP3815129	BRE5600303	Chantiers de Bretagne Sud SA, HERBERT et HERAUD, construction navale et DLI
SSP3815133	BRE5600308	LEVENEDY Marcel, JOLLIVET, garage, station service
SSP3815134	BRE5600310	LE PIOLLE, DLI
SSP3815135	BRE5600312	LE GRAS Pierre, MAX, garage, station service
SSP3815136	BRE5600313	LE ROLLE, DLI
SSP3815137	BRE5600314	Économique de Rennes Sté, DLI
SSP3815242	BRE5600449	Commune de BELZ, décharge
SSP3816931	BRE5602436	LE MAUX Antoine, LE MAUX Eugène, station service
SSP3815131	BRE5600305	PASCO Stephen, menuiserie, peinture
SSP3815127	BRE5600301	Shell Berre Sté, DLI

La base de données BASIAS n'étant pas exhaustive, la recherche de la présence d'éventuels sols pollués est nécessaire, préalablement à l'aménagement des secteurs d'urbanisation, même si aucun site n'y a été recensé dans la base de données BASIAS. La présence de sites pollués peut conduire à la mise en place de plans de gestion adaptés selon les situations rencontrées.

3- Les nuisances sonores

• Infrastructures de transport terrestre

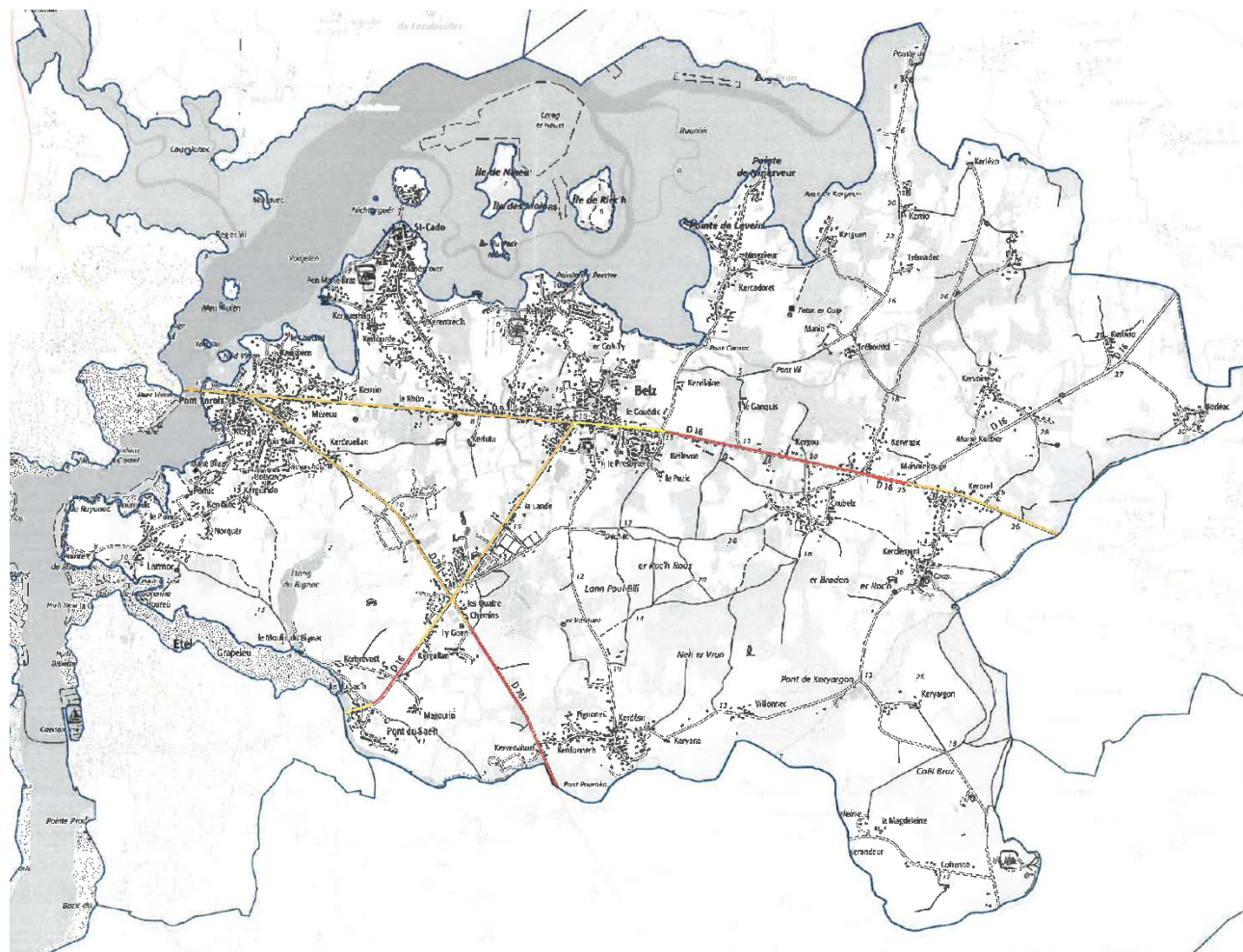
Dans le paysage sonore de notre environnement, le bruit généré par l'usage des infrastructures peut devenir une atteinte à notre qualité de vie, à tel point que le bruit est désormais un enjeu de santé publique.

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Belz classe les routes départementales 16, 22, 781 et 9.

Chaque voie classée est associée à une catégorie qui détermine la distance de nuisance sonore effective de part et d'autre de la voie. Les distances sont les suivantes :

- Catégorie 1 : 300 mètres
- Catégorie 2 : 250 mètres
- Catégorie 3 : 100 mètres
- Catégorie 4 : 30 mètres
- Catégorie 5 : 10 mètres

Sur le territoire de Belz, Les tronçons routiers sont classés en catégorie 3, 4 ou 5 (voir détail sur l'arrêté préfectoral en annexe).



- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Belz
(source : arrêté préfectoral de mai 2018)

3- Les nuisances sonores

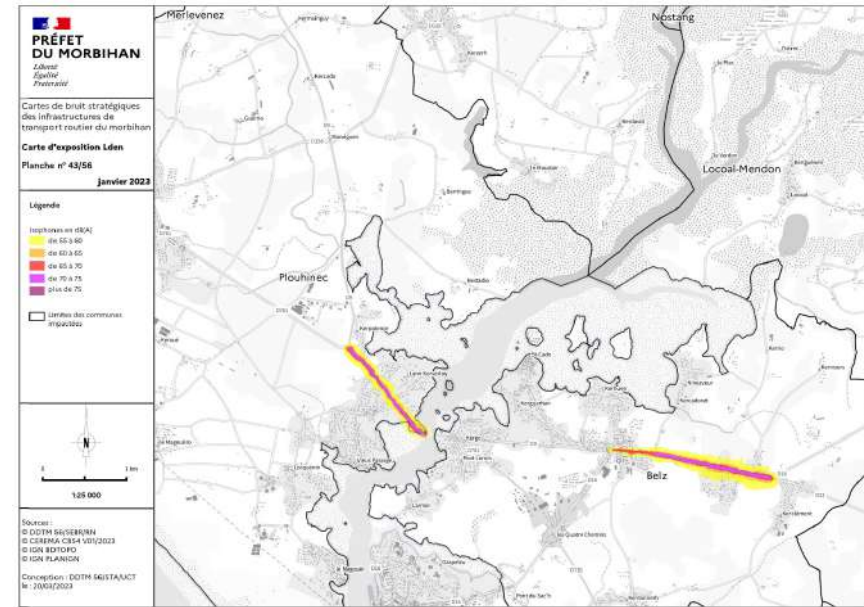
Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre

La Directive européenne 2002/49/CE (dite « Directive Bruit ») vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement. Cette réglementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans, à échéance fixe, des cartes de bruit stratégiques (CBS) selon des méthodes d'évaluation communes.

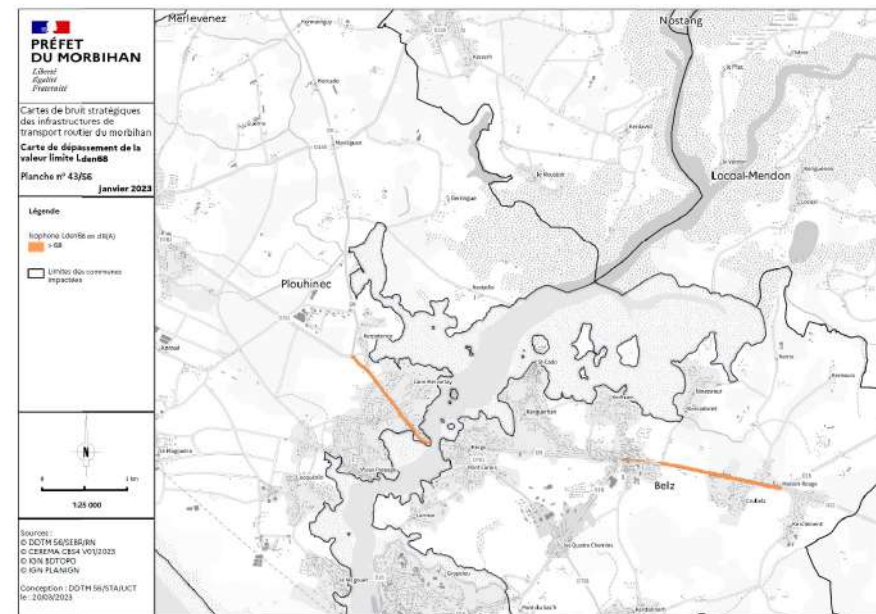
Les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance ont été arrêtées le 29 mars 2023 pour les infrastructures de transport routier du Morbihan.

Les cartes comprennent :

- Deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte «de type a» à l'aide de courbes isophones avec un pas de 5 db(A)
 - Selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - Selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- Deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes «de type c» qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement
 - Où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;
 - Où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A).



Carte d'exposition Lden



Carte de dépassement de la valeur limite Lden68

3- Les nuisances sonores

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Le Département du Morbihan a réalisé un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en 2025, conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Le 30 juin 2025, le Département a ainsi approuvé et mis en œuvre un PPBE pour les routes départementales supportant plus de 6 millions de véhicules par an.

Ce document formalise un plan d'actions de réduction des nuisances sonores engendrées par la circulation des routes dont le trafic observé est supérieur à trois millions de véhicules par an, soit environ 8 200 véhicules par jour en moyenne.

La commune de Belz est concernée par la route départementale D16. L'analyse des résultats des cartes de bruit permet de déterminer que 41 personnes sont concernées par un niveau de bruit en journée (Lden) de plus de 68 dB(A) au niveau de la RD16, ce qui représente 23 logements. Aucun logement de santé ou d'enseignement n'est concerné. De la même manière, l'analyse des résultats en période de nuit (Ln), ce sont 5 personnes, correspondant à 3 logements qui sont concernées par un niveau de bruit de plus de 62 dB(A).

Pour les expositions aux effets nuisibles au niveau de la RD16 :

- Aucune personne n'est affectée par une cardiopathie ischémique ;
- 37 personnes sont affectées par une forte gêne ;
- 8 personnes subissent une forte perturbation du sommeil.

Les zones calmes sont définies à l'article L. 572-6 du code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Ainsi, deux ENS sont considérés comme des zones calmes sur la commune de Belz : les Landes de Bignac et Lann Poul Bili.

Le PPBE met en place des mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, pour les 5 ans à venir :

- Travaux d'aménagements et d'entretiens routiers ;
- Rénovation énergétique et isolation acoustique ;
- Intégration de la gestion du bruit dès la création de projets ;
- Communication auprès des riverains et observatoire des plaintes ;
- Développement des modes de transports alternatifs ;
- Valorisation des zones calmes.

4- Les risques naturels

L'information et la prévention des risques sont un objectif fondamental pour la sécurité dans la commune.

Le Préfet du Morbihan a mis à jour, en 2025, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Il y consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Sur la commune de Belz, 5 risques majeurs sont identifiés par le DDRM (risque submersion littorale, mouvements de terrain, feu, séisme et radon) hors risque météorologique et sanitaire.

Quatre arrêtés de catastrophes naturelles :

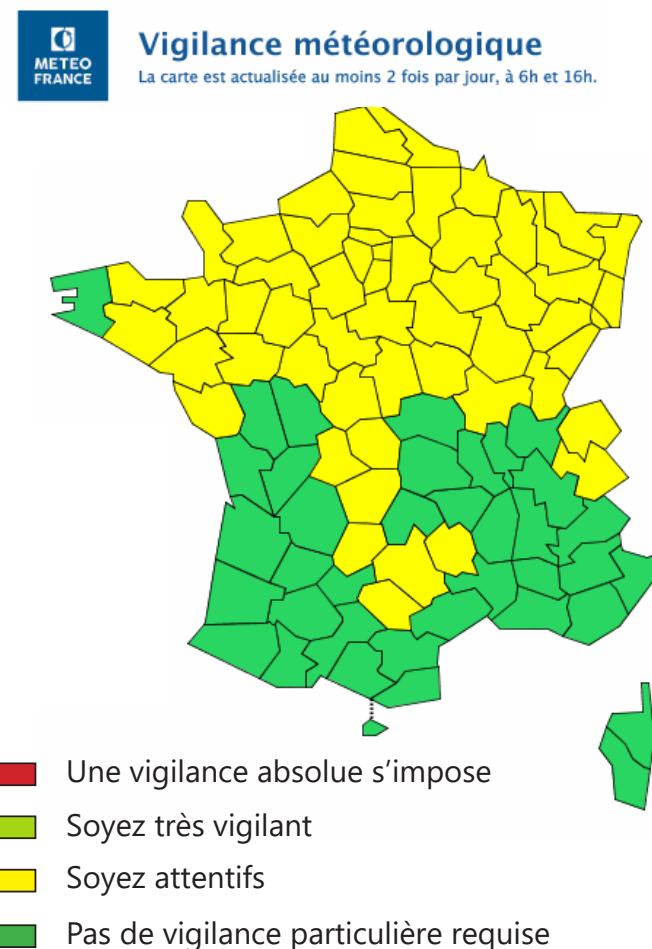
- 29.12.1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- 06.02.1995 : Inondations, coulées de boue
- 08.03.1994 : Inondations, coulées de boue
- 22.10.1987 : Tempête

Au total 7 risques naturels et technologiques sont recensés sur la commune de Belz avec 2 risques naturels supplémentaires non cités par le DDRM.

• **Phénomènes météorologiques**

La commune de Belz est soumise aux risques de tempête. Une tempête est une forte perturbation qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89 km/h. Le risque majeur réside dans la projection d'éléments de construction, la chute d'arbres, une détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Une carte de vigilance météorologique est consultable sur le site de météo france www.meteofrance.com. Le niveau de vigilance météorologique est présenté selon une échelle de 4 couleurs légendées sur la carte :



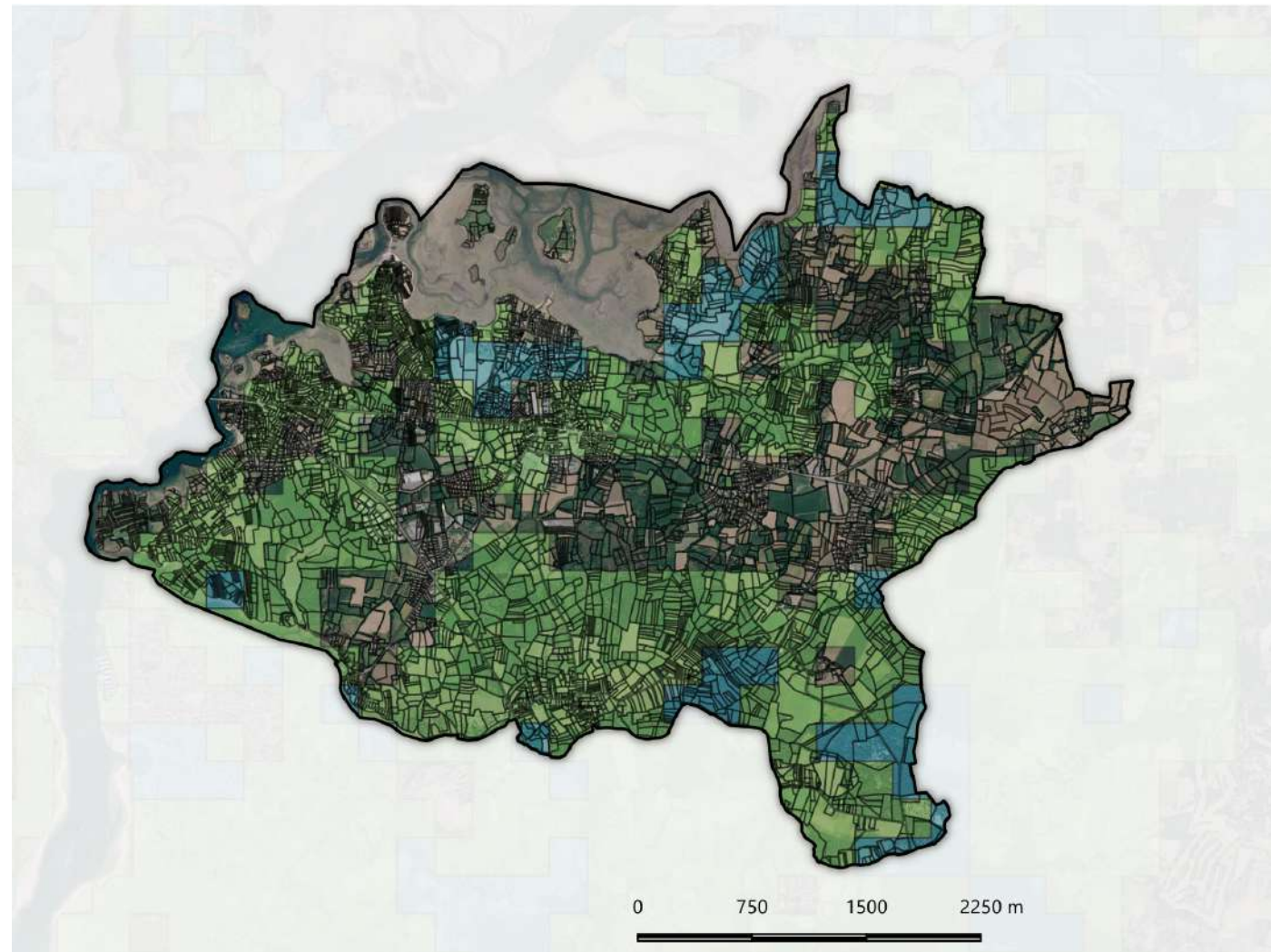
Exemple de carte de vigilance : vigilance.meteofrance.com

- **Inondation par remontée de nappe**



La carte ci-après présente les zones sensibles aux inondations par remontée de nappes (pour une période de retour d'environ 100 ans). Elle a été obtenue par différence entre les cotes du Modèle Numérique de Terrain (RGE ALTI®) moyen agrégé par maille de 250 m et les cotes obtenues, suivant une grille de 250 m par interpolation des points de niveau maximal probable.

Elle représente :

- les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- les « pas de débordement de nappes ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.



Risque de remontée de nappe sur la commune de Belz

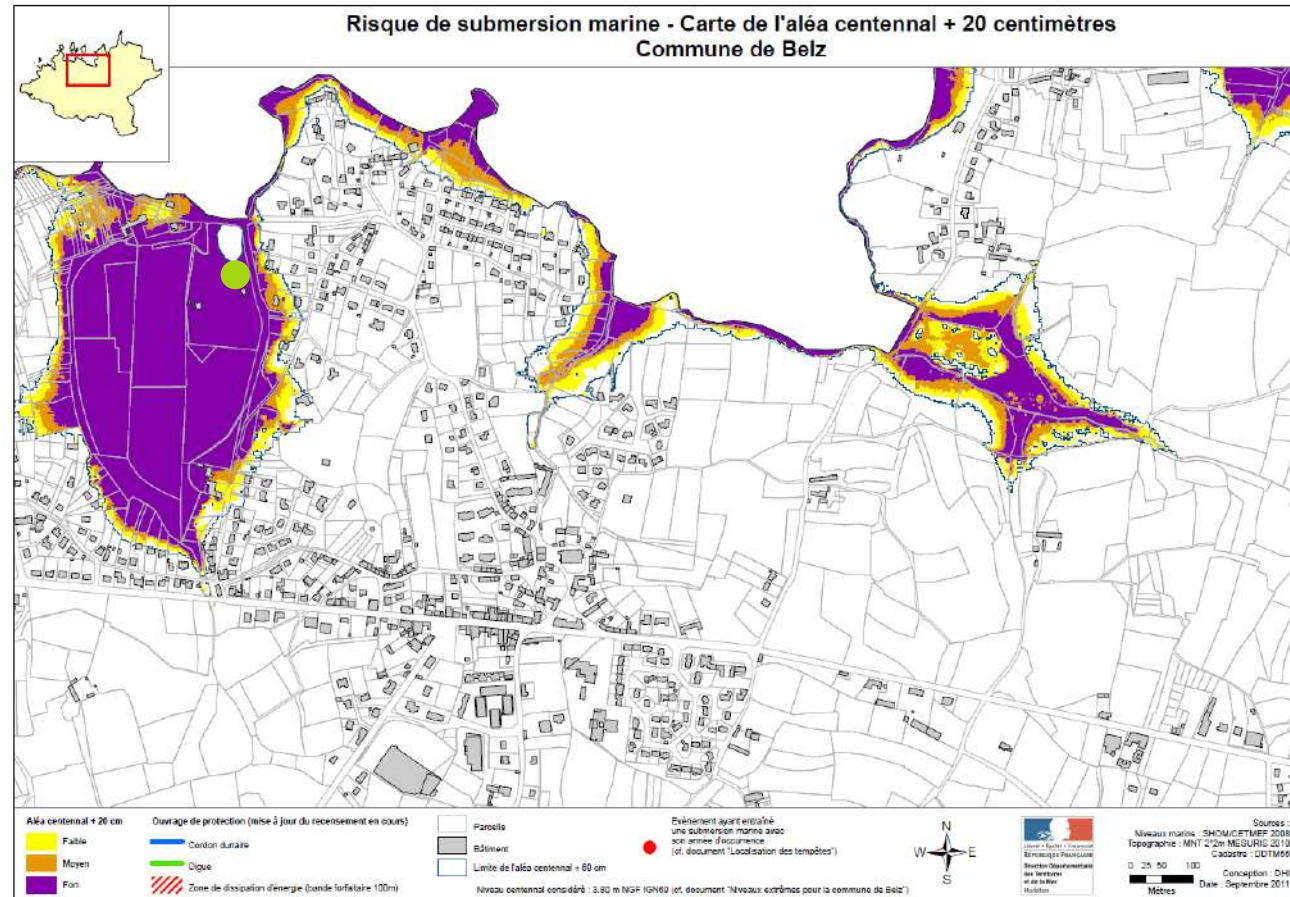
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

- **Submersion marine**

La commune est sujette au risque de submersion marine d'après le DDRM de 2025. Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses et marégraphiques sévères. Elles engendrent des débordements et une submersion des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers.

La préfecture du Morbihan a élaboré des cartes présentant les aléas de risque de submersion. Dans les zones à aléa fort, les constructions sont interdites (Voir document complet en Annexe du règlement).

Le camping le Moulin des Oies a été classé à risques de submersion marine par l'arrêté préfectoral n°2025/04/59 du 16 avril 2025.



Extrait de l'Atlas de risque de submersion marine sur la commune de Belz (voir document complet en annexe)

● Camping du Moulin des Oies

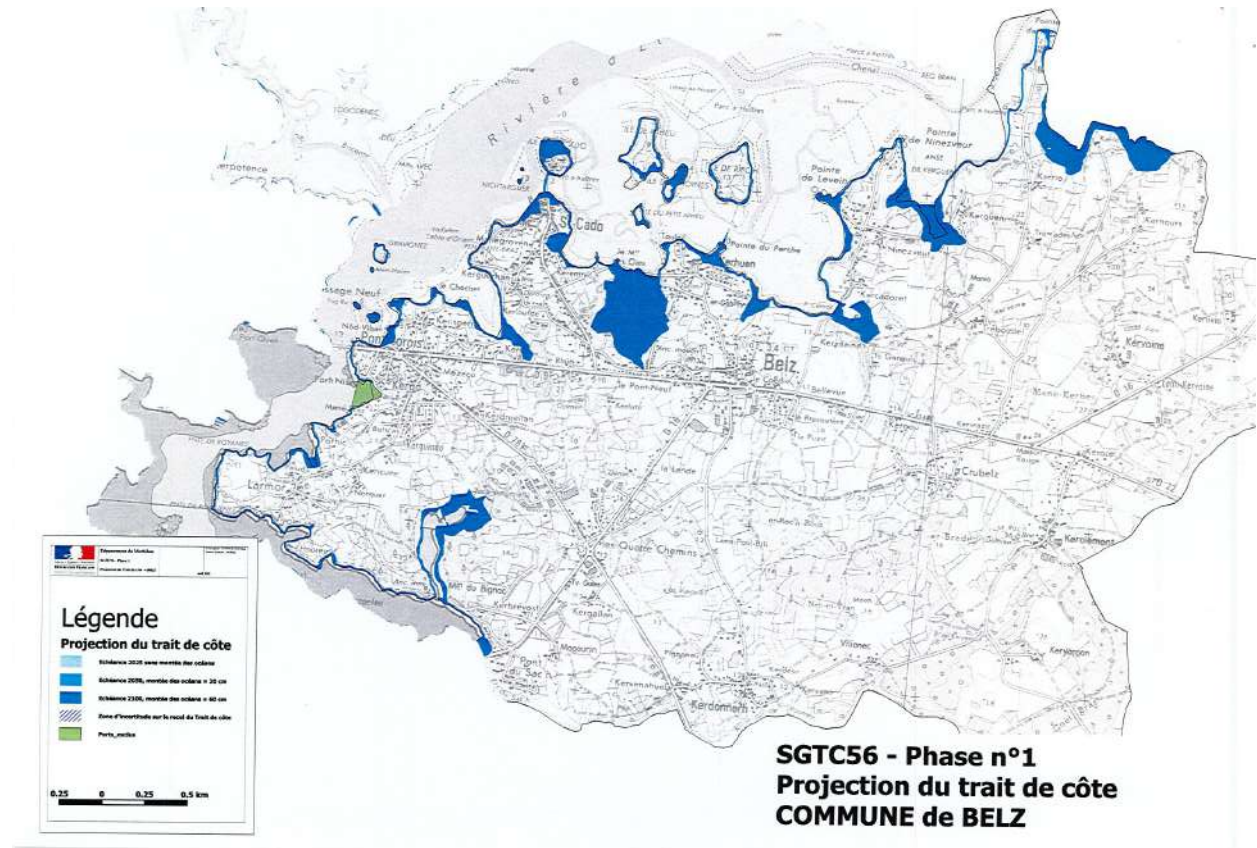
- **Recul du trait de côte**

Le trait de côte désigne la limite entre la terre et la mer. Cette limite n'est pas fixe et évolue naturellement sous l'effet de phénomènes tels que les courants, les tempêtes ou l'élévation du niveau de la mer. Le changement climatique accentue ce mouvement, provoquant un recul progressif vers l'intérieur des terres.

Ce recul peut résulter de l'érosion, c'est-à-dire de la perte ou du départ de sédiments, un processus naturel qui façonne les littoraux, ou de l'invasion par la mer des zones basses. Les activités humaines, comme l'artificialisation des côtes, l'extraction de sable ou la dégradation des écosystèmes littoraux, peuvent amplifier ce phénomène.

L'invasion des zones basses est liée à la montée progressive du niveau de la mer, qui repousse vers l'intérieur la limite des plus hautes mers. Combinée à l'érosion, cette montée peut provoquer des inondations chroniques, voire permanentes, dans l'arrière-littoral.

La DDTM a lancé une étude réalisée par le CEREMA afin d'identifier les sensibilités du territoire morbihannais à l'érosion (note explicative de l'étude en Annexes). L'étude tient compte de plusieurs hypothèses et notamment une élévation du niveau de la mer de 20 cm en 2050 et de 60 cm en 2100.



- **Recul du trait de côte**

La bande Littorale des 100 mètres

En application de l'article L.121-16 du Code de l'urbanisme, une bande littorale inconstructible de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage est instituée en dehors des espaces déjà urbanisés.

Cette bande vise à préserver les espaces naturels et les paysages littoraux, maintenir les équilibres biologiques et écologiques, prévenir les risques liés à l'érosion et à la submersion marine et garantir le libre accès au rivage.

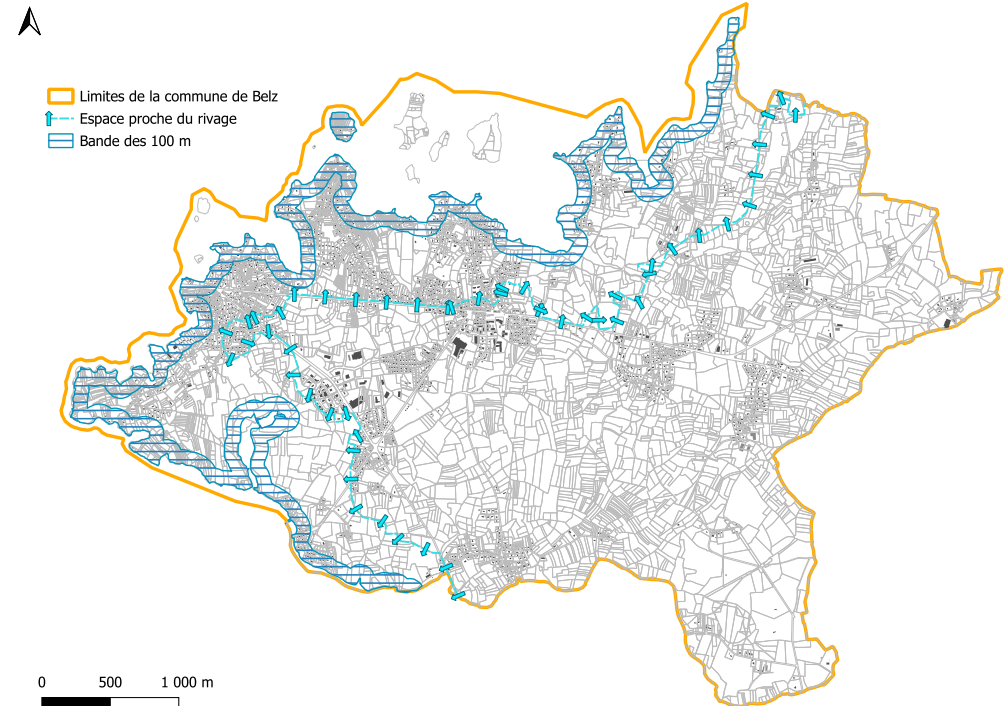
En dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations y sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Les espaces proches du rivage

Les espaces proches du rivage correspondent aux secteurs situés à proximité immédiate du rivage marin et présentant une relation paysagère, écologique ou fonctionnelle directe avec celui-ci. Leur délimitation repose sur trois critères :

- La distance séparant le secteur du rivage ;
- Le caractère urbanisé ou non du secteur ;
- La covisibilité entre ce secteur et la mer.

Dans ces espaces, l'urbanisation doit être limitée et justifiée. Toute extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les agglomérations et villages existants et demeurer compatible avec la préservation des paysages, des milieux naturels et des équilibres écologiques.



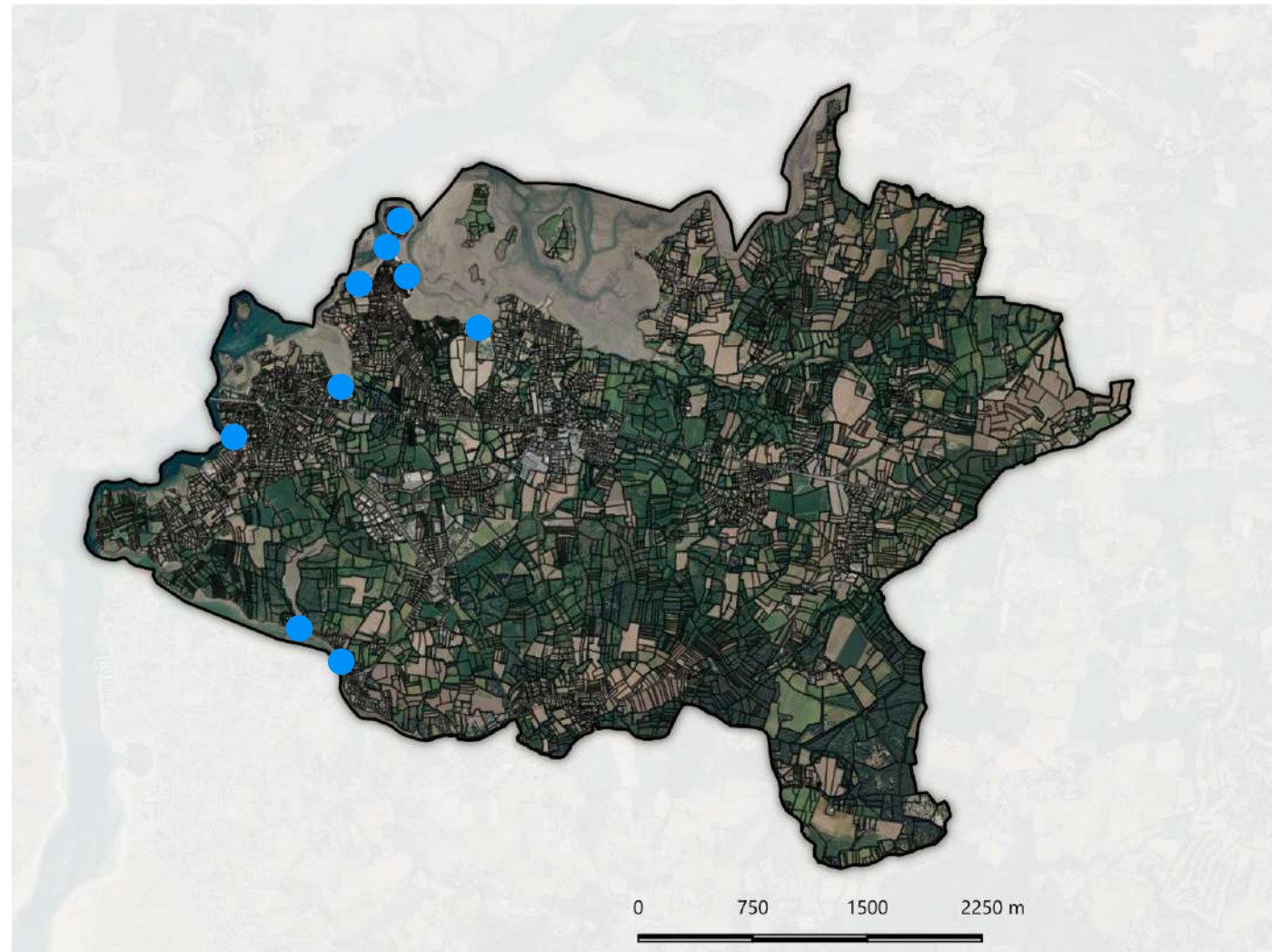
Carte des espaces proches du rivage et de la bande de 100 mètres

- **Mouvement de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...

Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La carte ci-après illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés sur la commune de Belz.



Risque de mouvement de terrain sur la commune de Belz

● Érosion des berges

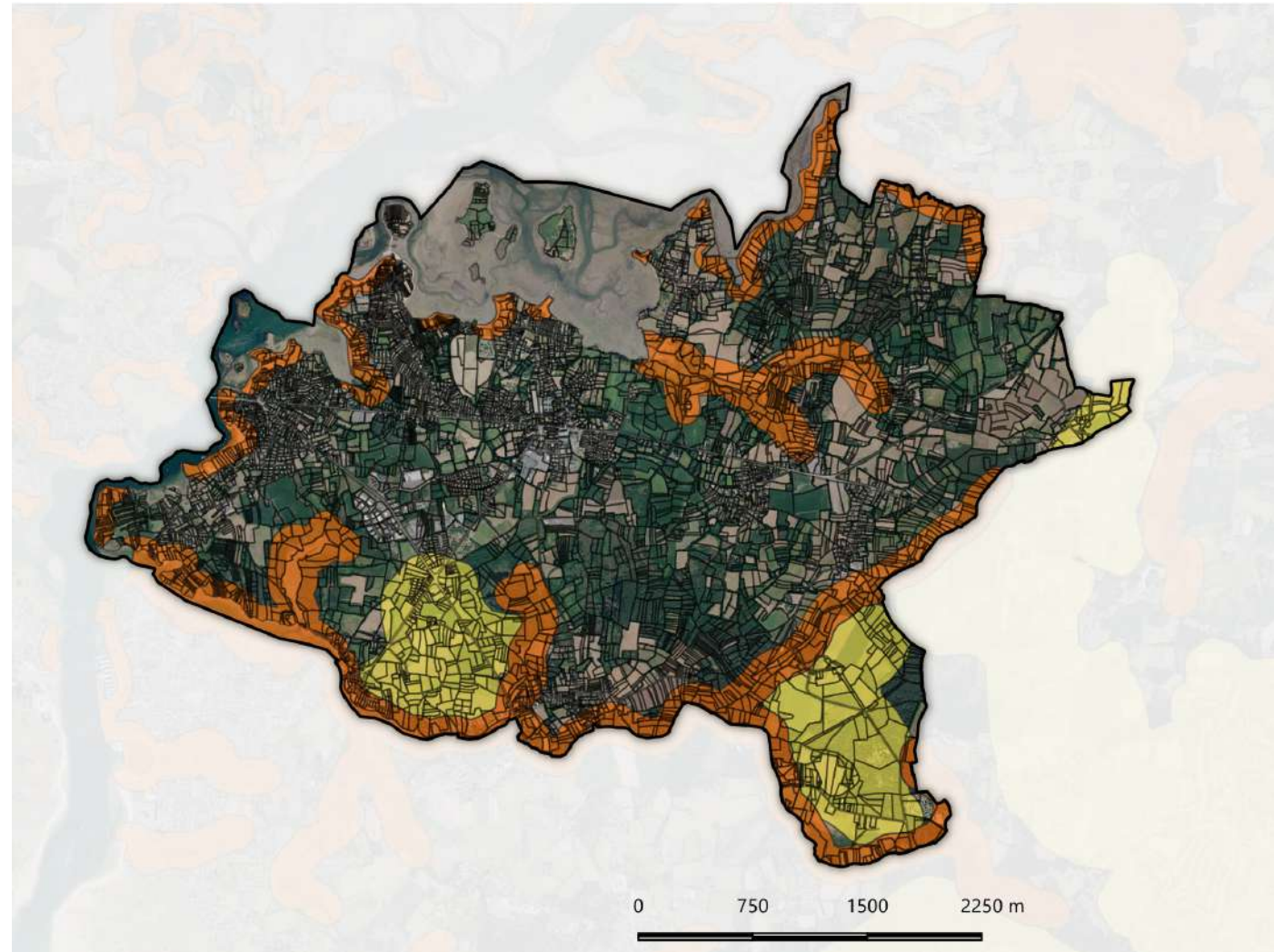
- Retrait-gonflement des sols argileux**

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une période de sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydro-géologiques initiales.



- Légende du dessin :**
- (1) Evapotranspiration
 - (2) Evaporation
 - (3) Absorption par les racines
 - (4) Couches argileuses
 - (5) Feuilletés argileux
 - (6) Eau interstitielle

Pour tout nouveau projet en zone sujette à ce phénomène, il est tout d'abord recommandé d'effectuer une investigation géotechnique si nécessaire pour vérifier la présence de sols sensibles.



Risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune de Belz

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

• **Radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle présent partout à la surface de la planète, mais plus spécifiquement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

A la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN a réalisé une cartographie qui permet de connaître le potentiel radon des communes. Les communes sont classées en trois catégories allant du risque le plus faible au plus élevé.

La totalité du territoire de la commune de Belz a un potentiel radon de catégorie 3. Cela signifie qu'une partie, au moins, de sa superficie, présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.





Deux types d'action permettent de réduire la concentration en radon dans les habitations :

- Améliorer le renouvellement de l'air intérieur (ex. renforcement de l'aération naturelle) ;
- Renforcer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (ex. colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colle ou de ciment.

• **Séisme**

Le risque sismique est un risque naturel majeur, au sens où les effets d'un tel événement peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

La commune est classée, en zone d'aléa de niveau 2, soit en zone d'aléa faible. Ce classement a été arrêté par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,7 m/s ²
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

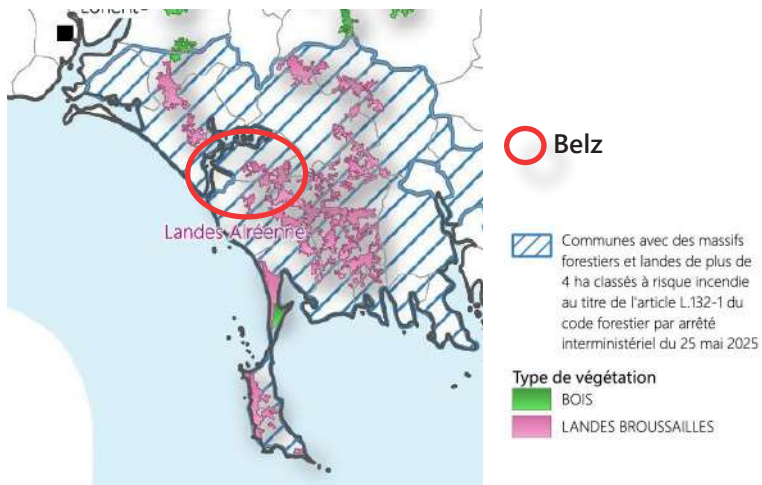
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

• *Risque feux d'espaces naturels*

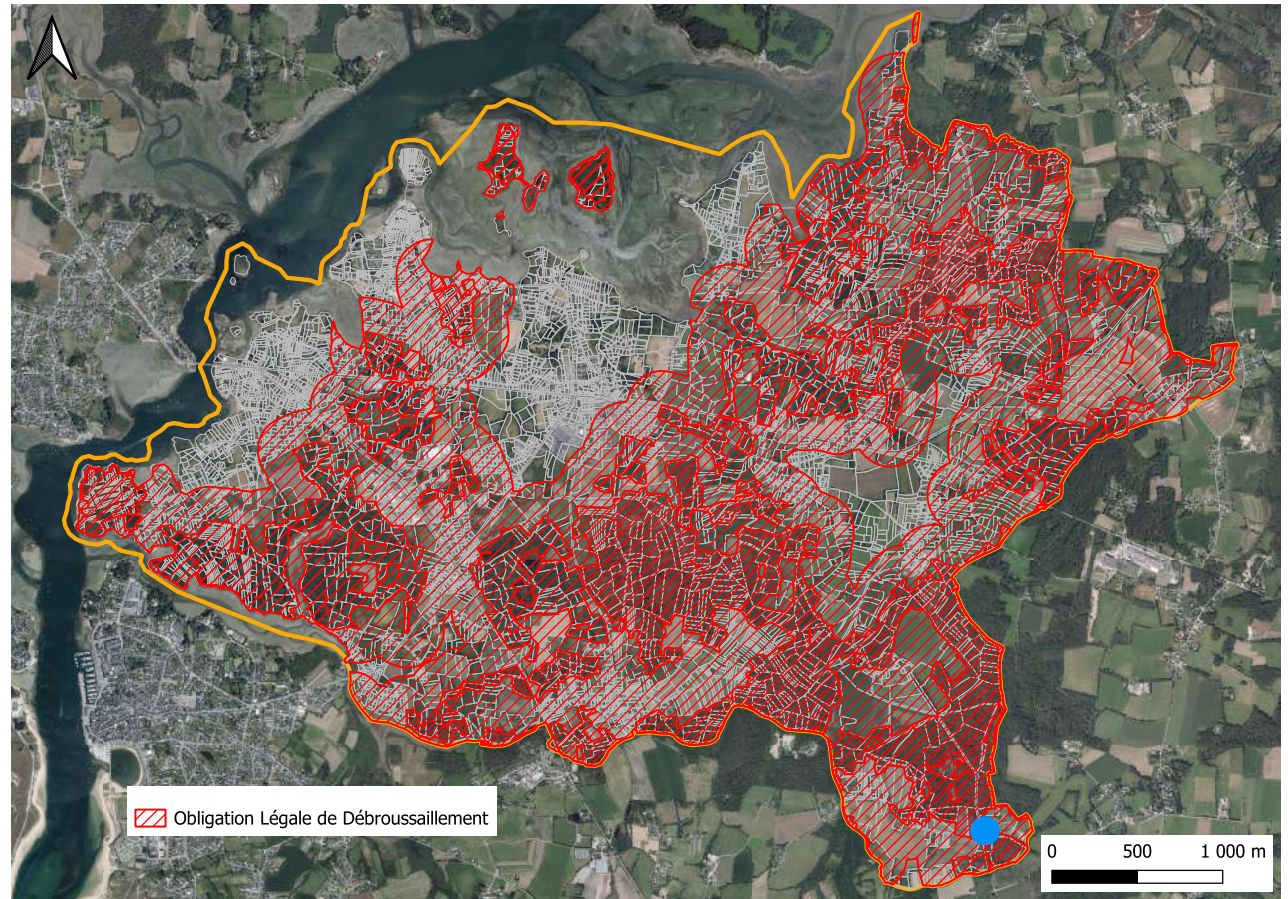
Le risque feux d'espaces naturels est présent sur le territoire d'après le DDRM 2025.

L'arrêté ministériel du 20 mai 2025 a modifié l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L.133-1 du Code forestier. Sur le territoire de la commune de Belz, l'ensemble des massifs forestier d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares est classé à risque d'incendie.

L'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 réglemente l'usage du feu en vue de la protection des biens et des personnes, de la qualité de l'air et de ta protection des forêts, landes et milieux naturels contre l'incendie.



Carte du risque de feu de forêt (recentrée sur BELZ)
Source : DDRM 56 de 2025



Carte des Obligations Légales de Débroussaillage, composée des massifs forestiers concernés par l'obligation et les buffer de 200 m associés
Source : IGN

● Camping La Pinède

La commune se situe également sur une zone concernée par des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Dans cette zone, il est demandé de débroussailler :

- Les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- Les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Le camping La Pinède a été classé à risques de feux de forêts et de landes par l'arrêté préfectoral n°2025/04/59 du 16 avril 2025.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- TOME 1

1 - Préambule

2 - État initial de l'environnement

3 - Contexte paysager

4 - Organisation du territoire

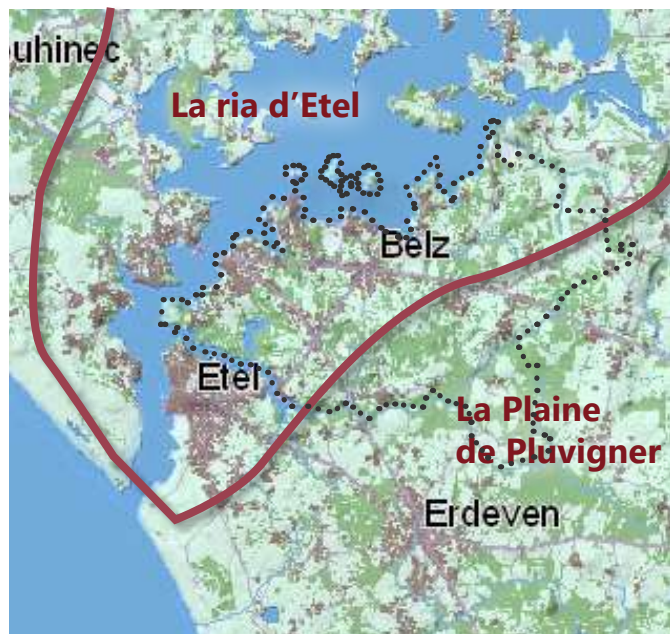
5 - Diagnostic socio-économique

6 - Synthèse des enjeux

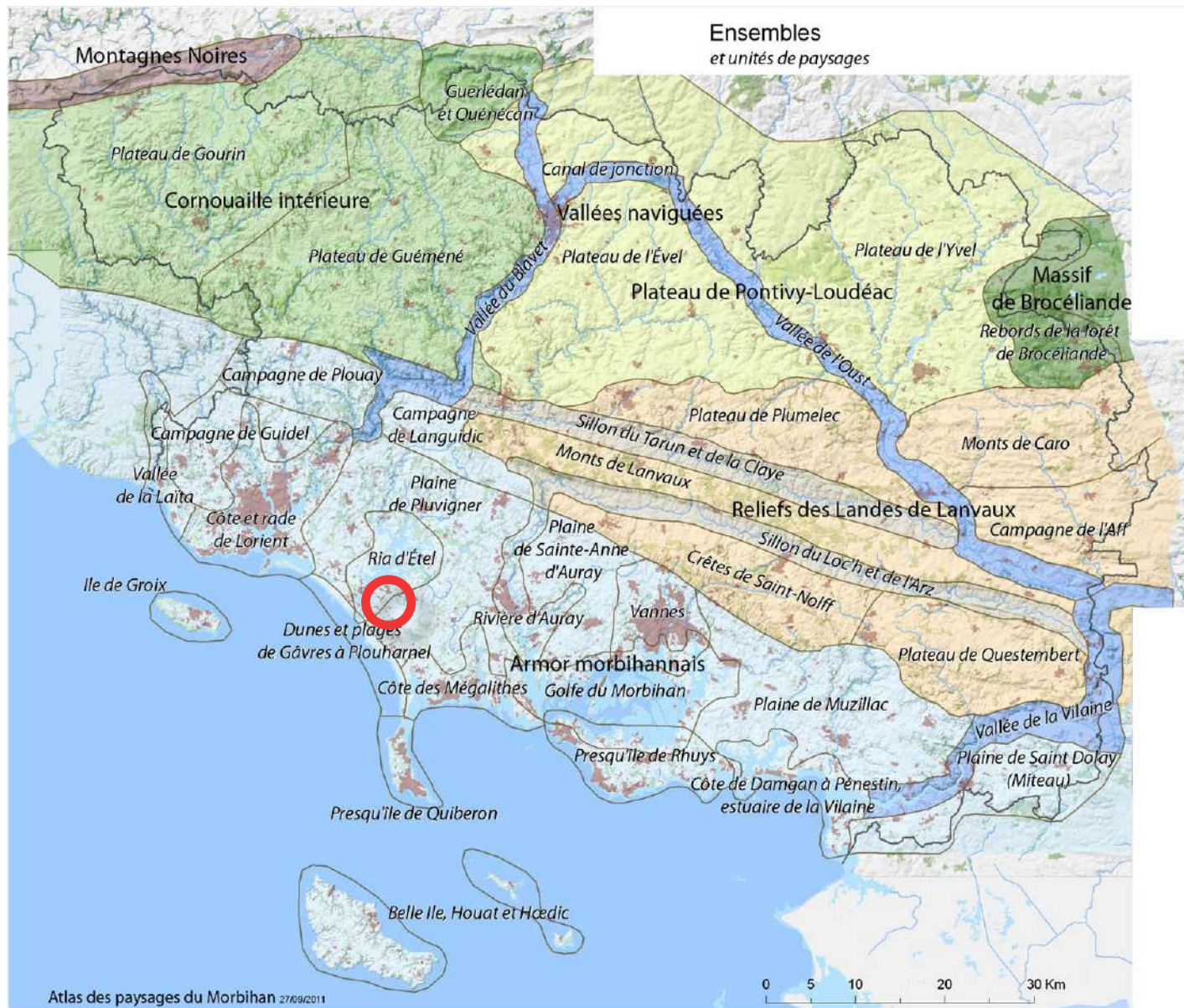
1- Contexte «grand paysage»

Dans l'ensemble des paysages qui composent le département, la commune de Belz appartient à l'ensemble de l'**Armor Morbihannais**, territoire compris entre l'océan Atlantique et les reliefs des landes de Lanvaux.

La commune est ainsi partagée entre l'unité paysagère de «la Ria d'Étel» vers laquelle elle se tourne, et le paysage de «la plaine de Pluvigner», dans une limite progressive Sud-Ouest / Nord-Est positionnée un peu à l'Est du bourg.



La commune de Belz au sein des paysages de l'Armor Morbihannais (Source : Atlas des paysages du Morbihan)



La commune de Belz au sein des unités paysagères et des grands ensembles de paysages du Morbihan (Source : Atlas des paysages du Morbihan)

2- Les grands types de paysage

Belz bénéficie d'un paysage identitaire d'une grande diversité grâce à sa position d'interface entre terre et mer. Son identité paysagère est fortement influencée par la Ria d'Étel qui polarise les regards, mais son «arrière pays» de bocage et de boisements révèle aussi de véritables qualités de paysages.

Ainsi le territoire communal se compose de plusieurs entités paysagères :

> **La Ria**

La Ria d'Étel est un des paysages emblématiques du Morbihan, une petite mer enclavée à l'intérieur des terres. À l'écart de l'agitation de la côte, elle offre un paysage sans cesse renouvelé par la modulation des marées et les circonvolutions du trait de côte qui démultiplient les points de vue et modifient sans cesse le paysage. L'attractivité touristique est renforcée par la présence de nombreux chemins qui permettent l'accès au littoral depuis les zones urbanisées du centre bourg. Elle est aussi fortement motivée par la maison de Saint-Cado qui condense à elle seule cette double identité terre et mer. Enfin c'est un milieu d'une grande fragilité doté d'une grande richesse environnementale, propice aux activités ostréicoles.

> **La plaine bocagère**

Dans la partie Nord de la commune, la campagne se caractérise par la présence d'un bocage parfois encore associé à des talus et des clos de murets de pierres sèches. Ce paysage semi-ouvert offre de belles perspectives, une alternance d'ouvertures lumineuses et d'espaces plus intimes qui lui confère une véritable attractivité. Les hameaux qui ponctuent ce paysage s'inscrivent dans cet écrin végétal qui en écrit les limites. Ce paysage est en revanche

soumis à un risque de déclin agricole, dont l'activité permet aujourd'hui de maintenir des espaces ouverts.

> **La plaine boisée**

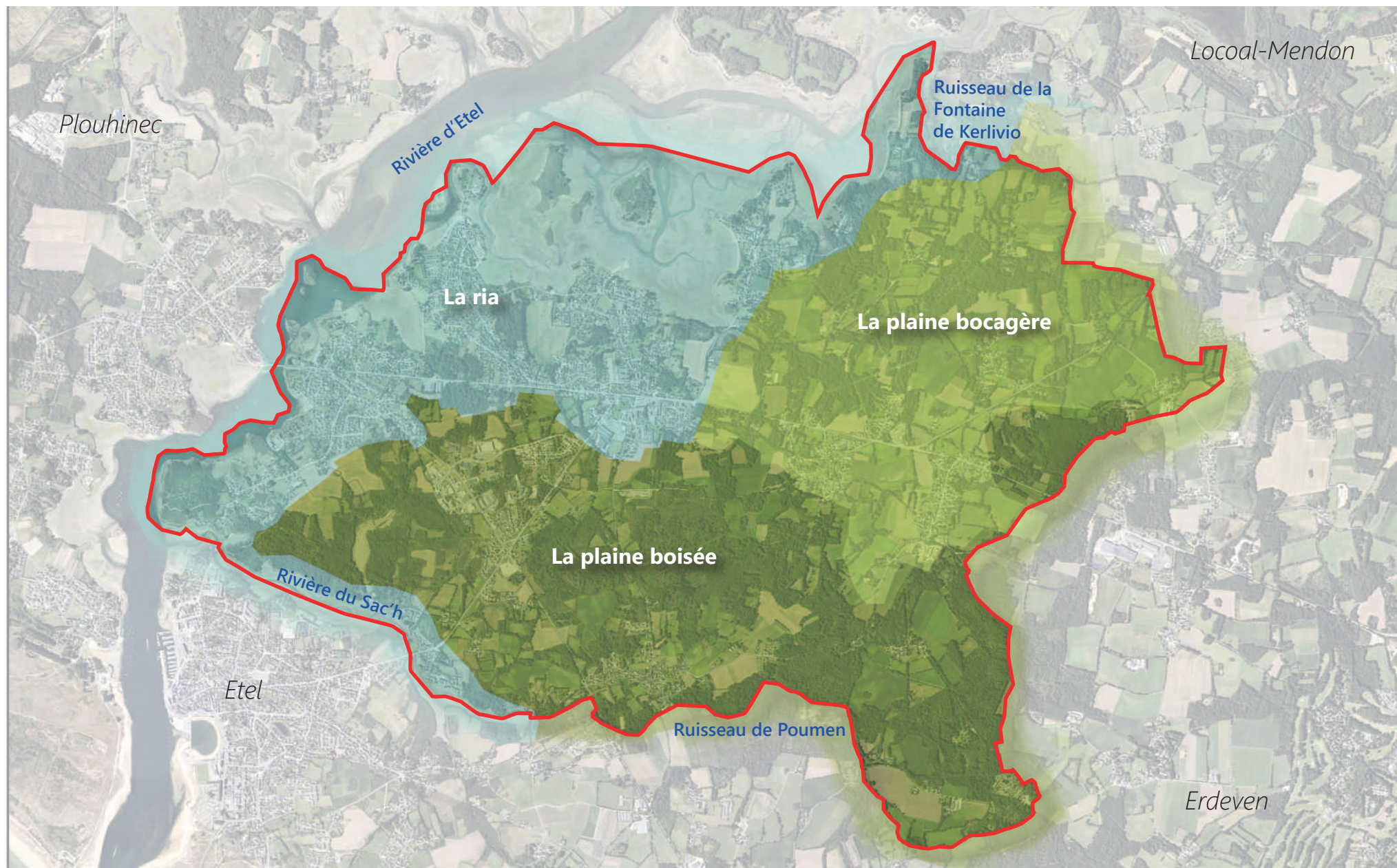
La présence des boisements est plus forte dans la partie Sud du territoire, notamment autour des zones humides peu accessibles.

Cette plaine boisée offre moins d'ouvertures visuelles, et davantage d'effets de fermetures et de «couloirs», notamment à proximité des routes. Ces boisements mixtes de feuillus et de conifères forment un ensemble assez homogène au Sud la zone agglomérée du bourg parcouru par un réseau de promenade intéressant en complément de l'offre côtière.

3- Les unités paysagères communales

Unité paysagère : définition

« L'unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. »



Carte des unités paysagères communales (Source : Géoportail).

LA RIA

- **Limites et voisinages**

C'est en réalité une portion de l'unité de paysage de la Ria d'Étel.

- Un linéaire côtier qui s'étend depuis la rivière du Sac'h au Sud jusqu'à la pointe de Kerrio au Nord et le ruisseau de Kerlivio.
- Des paysages qui s'étendent côté terre aux principaux espaces urbanisés de la commune, depuis Pont-Lorois jusqu'aux limites Est du centre bourg qui forment une transition progressive avec les paysages de la plaine.

- **Structures paysagères et éléments caractéristiques**

- Un paysage d'une grande originalité et diversité : le découpage de la côte en baies, pointes rocheuses, îlots, plages, estrans vaseux, offre une succession de séquences et de points de vue sans cesse renouvelés sur la ria.
- La fluctuation du niveau du plan d'eau par les marées et les effets de lumière changeante au fil de la journée enrichissent encore la diversité des paysages et les rendent particulièrement attractifs.
- Le bourg et les hameaux associés dans une vaste «conurbation» entre le littoral et la RD 9.



Un découpage complexe du trait de côté crée une succession d'horizons visuels au plan d'eau de la ria.



Une qualité paysagère qui repose sur une continuité de la relation terre-mer que les cadrages boisés mettent en scène.



Une continuité urbaine entre le bourg et ses hameaux le long de la ria.

LA PLAINE BOCAGÈRE

- **Limites et voisinages**

C'est une sous-unité de paysage de la plaine de Pluvigner, qui s'étend depuis le ruisseau de Kerlivio au Nord jusqu'au hameau de Kerclément et de Crubelz au Sud de la RD 22. Elle s'étend à l'Ouest jusqu'à l'entrée de bourg de Belz et se poursuit à l'Est au-delà des limites communales sur le territoire de Locoal Mendon.

- **Structures paysagères et éléments caractéristiques**

C'est un paysage qui se distingue de la sous-unité de plaine boisée par une **présence plus forte de la trame bocagère**, et d'une association de pâtures et de cultures qui produit **des paysages plus ouverts**.

Le paysage de la plaine reste assez peu marqué sur cette sous-unité de paysage. **La plaine bocagère est elle-même entrecoupée de séquence boisées plus denses**, et d'une implantation de hameaux historiquement dispersés.

Le bocage qui caractérise cette sous-unité de plaine reste un élément très fragile, son usage ne correspondant plus aux pratiques agricoles des grandes cultures qui prédominent dans le paysage.



Le maillage bocager est encore lisible dans cette unité, même si les haies se sont épaissies en une forme de boisement.



Certains talus sont encore visibles en délimitation de l'ancien parcellaire.



Dans les hameaux le bâti traditionnel côtoie le bâti pavillonnaire moderne qui contraste par sa teinte et son implantation en retrait de la voie.

LA PLAINE BOISÉE

- **Limites et voisinages**

Cette sous-unité de paysage appartient à la plaine de Pluvigner. Elle est délimitée au Nord par les développements urbains associés à la RD 22, et au Sud par le vallon du Sac'h et du ruisseau de Poumèn. Elle se poursuit à l'Est au-delà des limites administratives sur la commune d'Erdeven, où l'on retrouve des systèmes de boisements, caractéristiques de ces paysages.

- **Structures paysagères et éléments caractéristiques**

C'est un paysage de plaine très peu marquée par le relief, et dont les horizons sont rapidement refermés par la présence de boisements aux volumes opaques où dominent les conifères.

C'est aussi dans cette unité que l'on retrouve encore quelques landes, et marais (ex. Lann Poul Bili), mais dont on sent la fragilité face aux fortes dynamiques d'enfrichement.

Les hameaux qui ponctuent cette sous-unité de paysage (Kerdonnerch, Keryargon, et dans une moindre mesure Crubelz et Kerclément) se retrouvent quant à eux dans une structure de clairière où les cultures ceignent les agglomérations bâties et assurent un rôle de transition avec les boisements.



Les boisements cadrent les perspectives le long des principaux axes routiers qui traversent ce paysage.

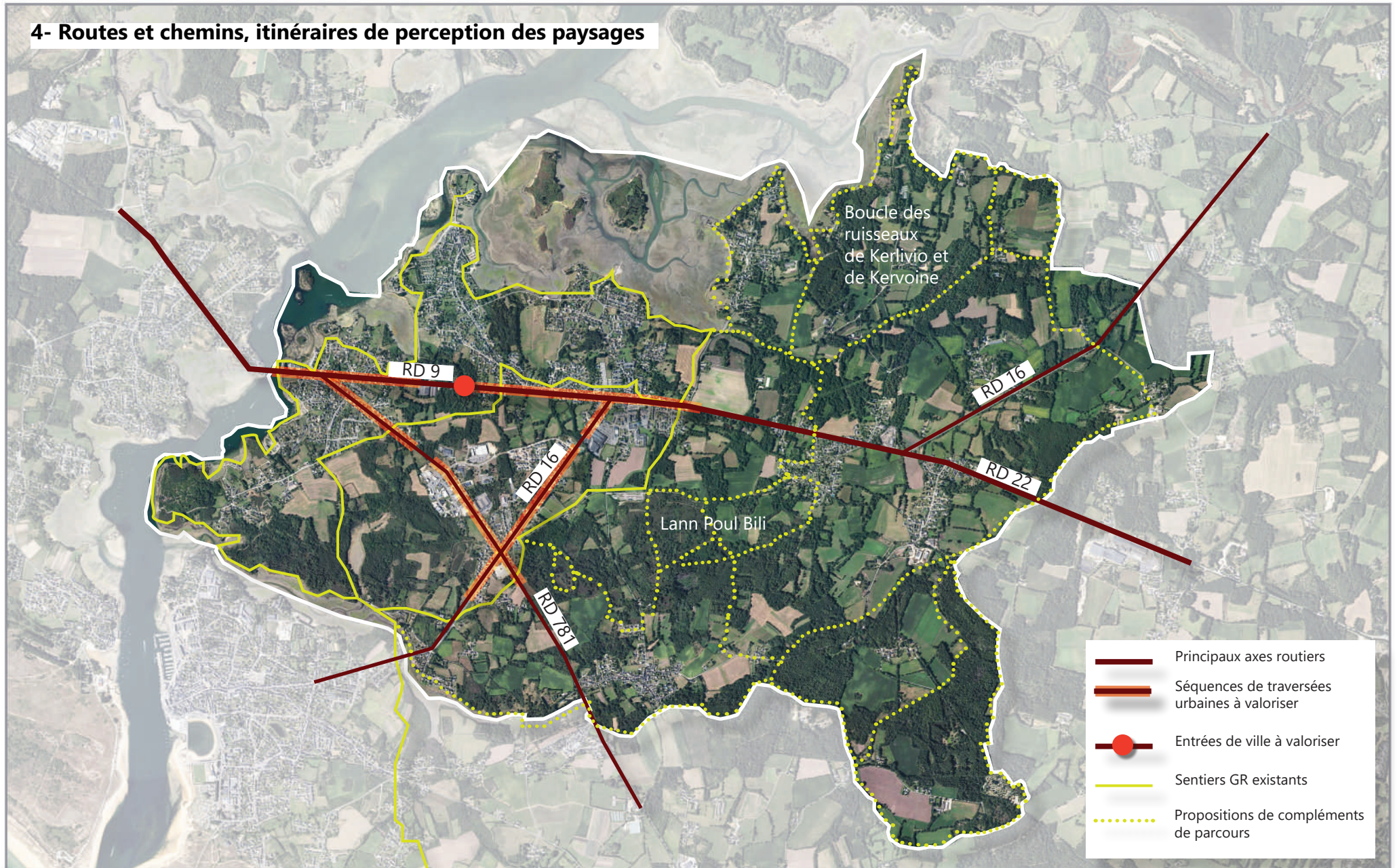


Des landes relictuelles sont encore visibles, mais sous pression des dynamiques d'enfrichement.



La zone d'activités du Suroît s'inscrit dans ce paysage de plaine boisée dont elle a tiré parti. Les pinèdes, quelques landes et arbres isolés ont pu être conservés dans le cadre de l'aménagement de la zone et contribuent à une image qualitative des lieux.

4- Routes et chemins, itinéraires de perception des paysages



QUELQUES ENJEUX :

- Sur le littoral de la ria, poursuivre la mise en accessibilité et la continuité des parcours
- Dans les hameaux littoraux, redonner de la place à l'usager piéton et cycliste
- Requalifier les espaces publics aux abords des paysages remarquables
- Proposer des compléments de parcours en valorisant les paysages «intérieurs» des plaines bocagères et boisées, des landes, des vallons...et en reliant les éléments du patrimoine bâti (fontaines, lavoirs, dolmen...)
- Poursuivre la gestion et la mise en valeur des paysages pour les sentiers pédestres (valorisation des ouvertures visuelles...)
- Valoriser les points hauts qui offrent de beaux panoramas sur les paysages (maintenir des ouvertures visuelles, aménager des lieux de détente...)

Continuer d'améliorer l'accessibilité et la gestion des sentiers pédestres



Certaines portions de chemins littoraux restent difficilement accessibles, voire manquantes lorsque privatisées



Gérer les chemins en tenant compte de la découverte des paysages, valoriser les points de vue remarquables



Mettre en place une signalétique adaptée sur l'ensemble des chemins

Poursuivre l'aménagement et la requalification en lien avec l'identité locale



Requalifier les espaces publics en accord avec l'identité des sites, employer des matériaux et des végétaux adaptés



Ré-équilibrer le rapport véhicules motorisés/piétons dans les hameaux, sécuriser les piétons et valoriser le bâti



Requalifier les espaces en «front de mer», et aménager les départs de promenades (mobilier adaptés, signalétique...)

Valoriser les points de vue et panoramas sur les paysages



Mettre en valeur les entrées de villes



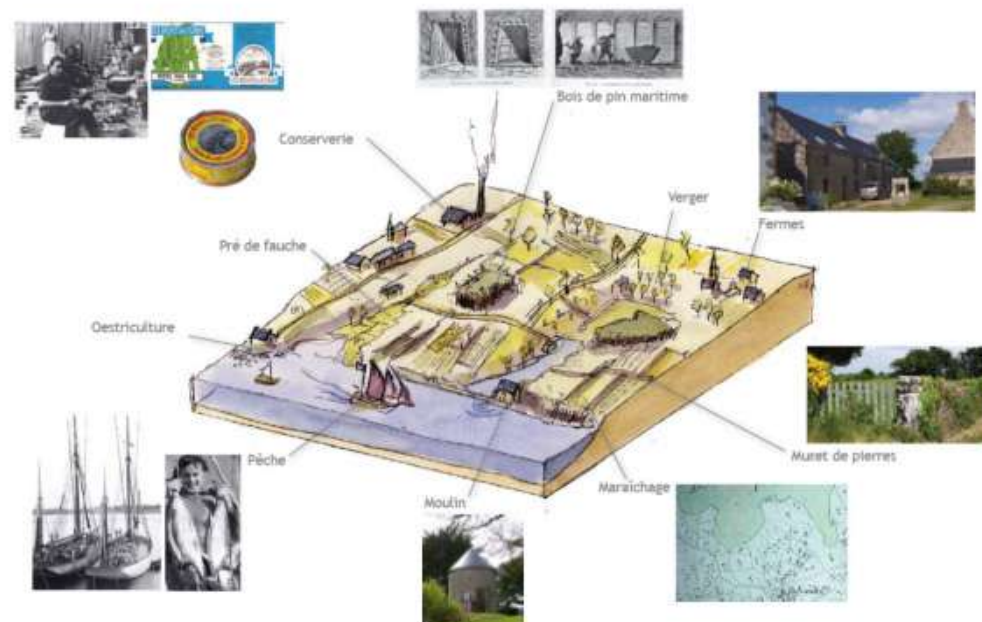
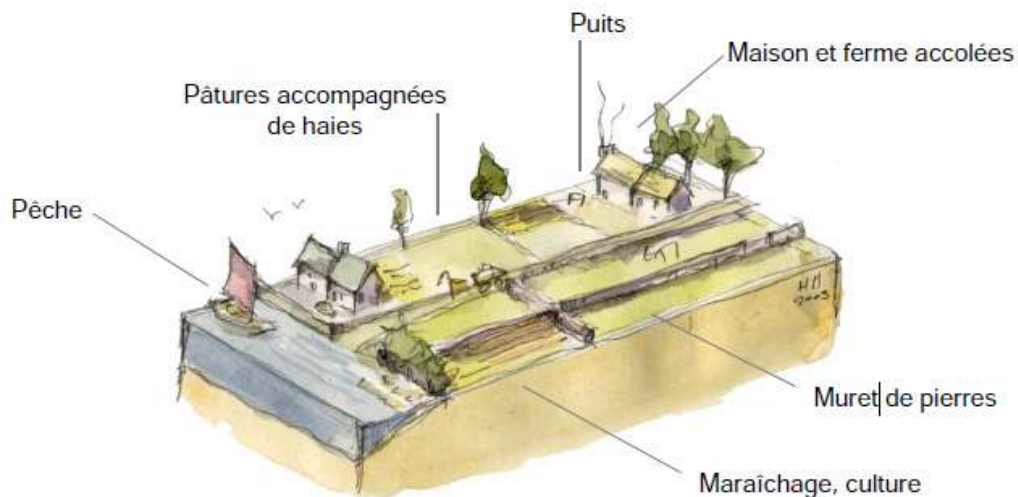
Mettre en valeur les points hauts en maintenant des ouvertures visuelles et en proposant des espaces de repos



Intégrer les franges de villes sur les espaces ouverts

5- L'urbanisation et l'évolution des paysages

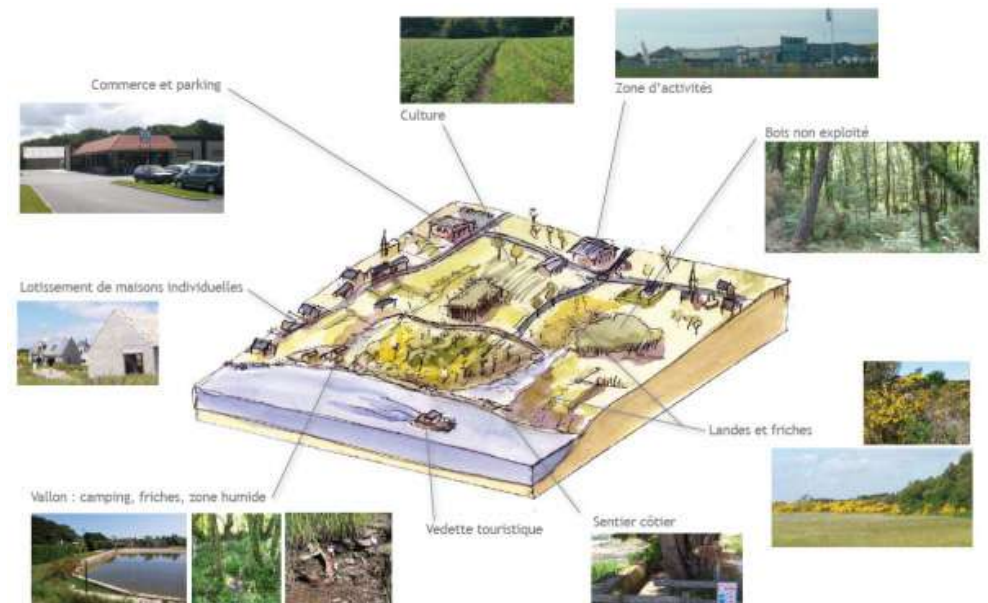
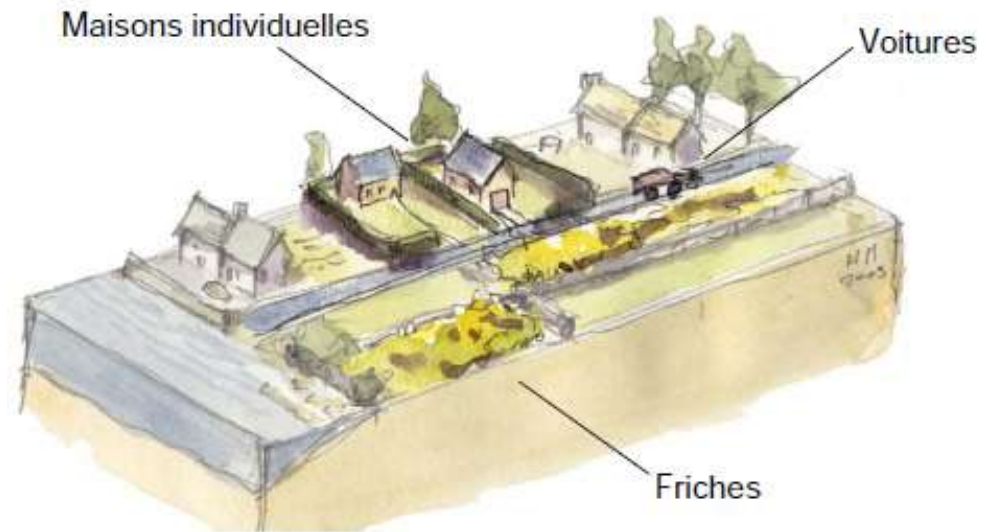
L'urbanisation et l'évolution des usages impactent le paysage de la commune. Jusqu'au milieu du XXe siècle, la commune était marquée par l'activité agricole et par la pêche. En 1911, plus de la moitié des actifs de la commune étaient pêcheurs. Il existait des chantiers navals à St Cado et à Pont Lorois, une conserverie ainsi qu'une presserie à sardines. Les espaces urbanisés ne représentaient que 4.7% du territoire. Une relation d'usage directe entre la population et son territoire était établie.



3-1 Contexte paysager à grande échelle

Les usages se sont déconnectés du territoire. La plaisance s'est substituée à la pêche et l'agriculture a subi un important déclin. Seule la conchyliculture se maintient sur le territoire. Les terres qui ne sont plus entretenues s'enfrichent et les quais de St Cado et de Port Niscop sont devenus des aires de stationnement. L'habitat individuel sur parcelle privative est le nouveau mode d'habiter. Le rôle de la voiture dans l'organisation du territoire est prépondérant, les nouveaux quartiers sont dessinés par l'usage de l'automobile. En 50 ans, ce sont près de 300 hectares qui ont été urbanisés, parallèlement, les mesures de protection des milieux naturels et du paysage se sont renforcées.

Plus des 2/3 des actifs travaillent dans une autre commune, engendrant des déplacements quotidiens importants. Il n'y a plus de relation d'usage directe entre la population et le territoire.



1952

2019



Les transformations paysagères se sont accélérées à partir du milieu du XXème siècle. Le développement de l'usage de l'automobile, et plus largement l'attractivité du littoral ont entraîné :

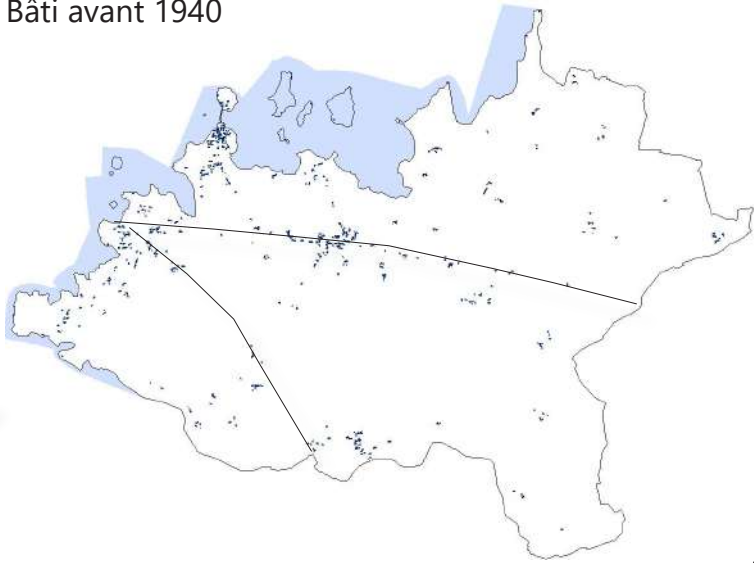
- **Une perte de lisibilité des bourgs et des hameaux**, «absorbés» dans un continuum urbain d'habitat pavillonnaire et d'activités qui banalisent les paysages et les ambiances;
- **Une "durcification" du trait de côte sur la Ria**, avec une urbanisation importante (pavillons et infrastructures, digues...) et l'aménagement de poches de stationnements au niveau des mouillages;
- **Une certaine «privatisation» des vues et des accès aux paysages** de la côte.

Dans les terres, la mécanisation de l'agriculture et l'abandon de certaines pratiques agricoles a favorisé :

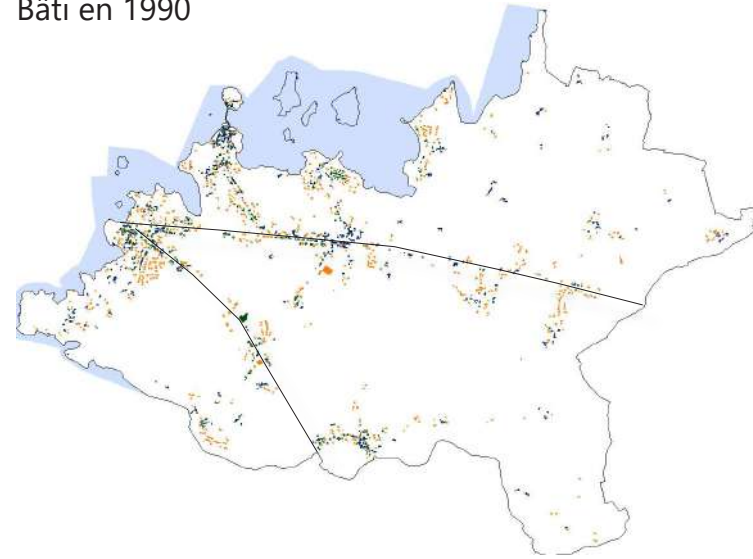
- **la disparition des landes** au profit d'un enrichissement (boisements de pinèdes);
- **l'enrichissement des vallées**, autrefois couvertes de prairies, et progressivement boisées (saulaies...);
- **la disparition des vergers** par l'évolution des modes de consommation.

1- Les dynamiques de l'urbanisation

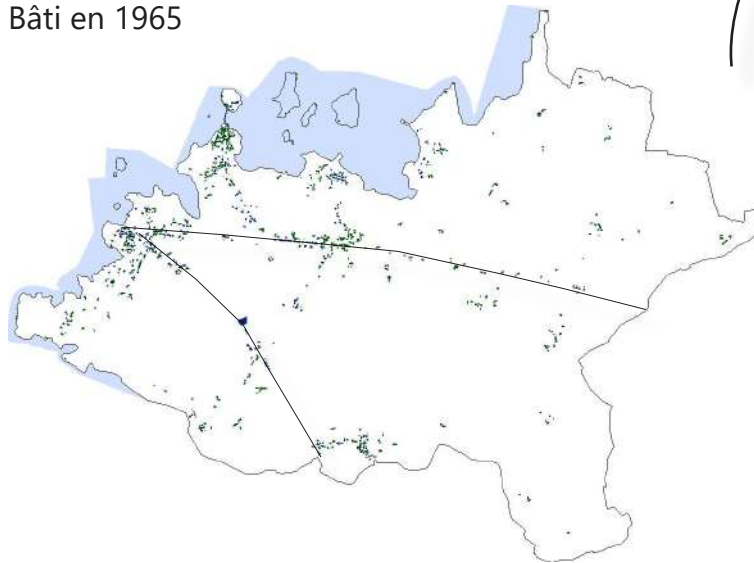
Bâti avant 1940



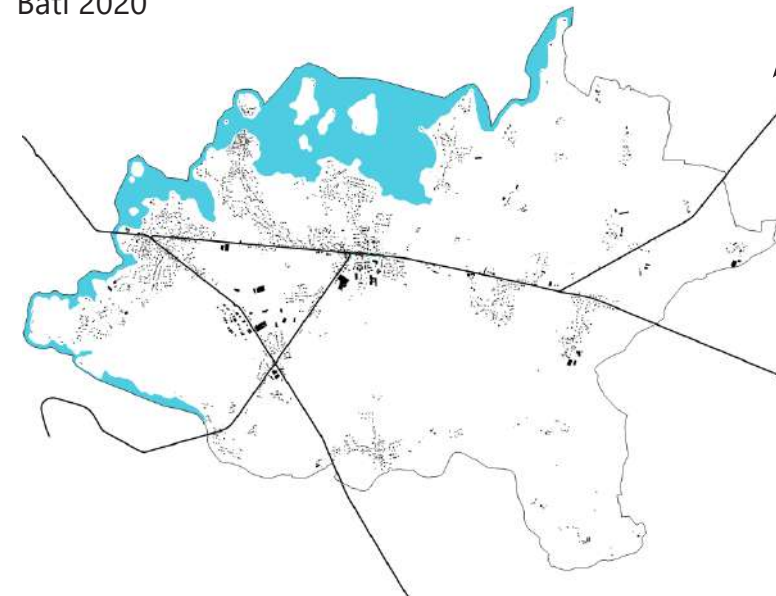
Bâti en 1990



Bâti en 1965



Bâti 2020



- **Le territoire dans les années 1940**

L'habitat est traditionnellement dispersé. Les nombreux hameaux et écarts témoignent d'une économie traditionnelle agricole, tandis que les constructions sur le littoral sont liées à la pêche. On distingue déjà à cette époque une première phase d'extension de l'urbanisation, datant des années 30. Les habitations les plus récentes s'appuient sur les axes de communication. La trame viaire actuelle se dessine déjà.

On remarque également deux « poches » vides au Sud-est et au Sud-ouest du bourg. Elles correspondent à des espaces naturels boisés et/ou humides, peu propices à l'habitat.

On distingue 2 noyaux bâtis majeurs : le bourg et St Cado.

L'aménagement de la route Auray / Pont-Lorois au milieu du XIXe siècle amène l'urbanisation du bourg à s'étendre le long de l'actuelle RD16. Il prend la forme étirée d'un « village-rue », l'urbanisation s'appuie sur les routes qui mènent à son centre. Au début du XXe siècle, plusieurs équipements sont renouvelés face à l'augmentation sensible de la population. On construit une nouvelle mairie-école, une nouvelle église et une poste.

Le village de Saint Cado est à l'époque un dynamique port de pêche, indépendant du bourg. Le traitement des sardines (le commerce et la transformation) est une activité majeure pour la commune, ainsi que la construction et l'entretien des bateaux.

Le bâti est dense et on trouve une place au centre du village. Jusqu'au milieu du XXème on trouvait à Saint Cado de nombreux commerces et services ainsi que plusieurs débits de boissons.

Un troisième noyau bâti apparaît également au Sud de la commune: au lieu-dit Kerdonnerch. Ce village s'est développé au carrefour de plusieurs chemins, menant vers le Nord au bourg ou vers le Sud à Erdeven. La présence d'une zone humide au Sud du village explique son développement Est-ouest. La chapelle St Anne (patronne des marins) ainsi que les maisons à pièce unique révèlent que Kerdonnerch était un village de pêcheurs. Beaucoup d'entre eux travaillaient à Lorient ou à Étel.

Sur la pointe de Kerisperm, on remarque une concentration de hameaux. Pont-Lorois est déjà à l'époque un important point de passage et Port Niscop un port de pêche et de construction navale.

Les nombreux écarts dispersés sur la commune et notamment dans la partie orientale sont composés d'une ou plusieurs fermes et témoignent de l'activité agricole.

- **Le territoire en 1965**

L'urbanisation des années 50 et 60 est venue renforcer les noyaux bâtis existants, en s'appuyant principalement sur les axes de communication. Le bâti est presque continu entre St Cado et le bourg, le long de la rue de Kerentrech. Les hameaux de la pointe de Kerisperm s'étoffent et forment un ensemble aggloméré. L'urbanisation touche également le secteur des Quatre Chemins, les constructions tendent à s'étendre le long des voies de communication. On voit que des activités sont déjà présentes à cet endroit. Le nombre de constructions augmente à Kerdonnerch, formant un ensemble bâti continu le long de la voie de desserte du village. La pointe du Levein est marquée par la construction de plusieurs habitations, en lien avec l'attractivité paysagère du site.

- **Le territoire en 1990**

Les espaces bâtis se sont largement développés entre 1968 et 1990. Les constructions de logements ont cru en moyenne de 2.1% par an, soit 530 nouveaux logements. Le développement des résidences secondaires participe à cette croissance, elles représentent à la fin des années 1990 près d'1/4 des logements de la commune. L'urbanisation des années 70 et 80 vient renforcer les noyaux secondaires : Kerdonnerch, la pointe de Kerisperm et les Quatre Chemins.

Le bâti sur le secteur du Ninézur se développe et on voit apparaître de nouveaux noyaux : Kerclément, Crubelz et le Pont du Sach. L'urbanisation se fait principalement à la parcelle, de manière linéaire le long des voies de circulation. Il y a peu d'opérations d'ensemble.

L'organisation du territoire est marquée par une rupture Est-ouest. L'Ouest, les espaces bâtis sont importants et tendent à se rejoindre, tandis qu'à l'Est les nombreux écarts sont peu marqués par l'urbanisation.

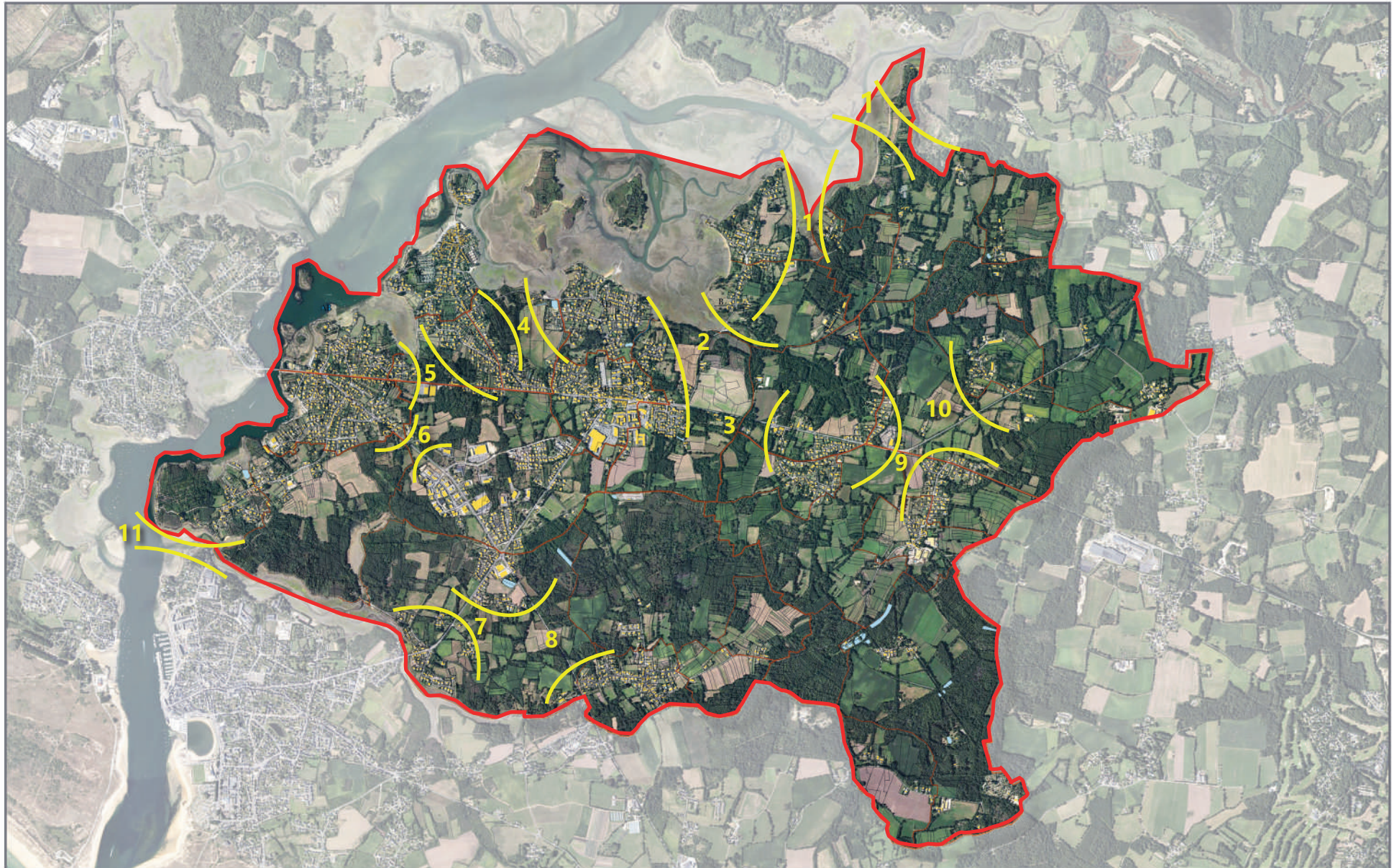
- **Le territoire en 2008**

Le rythme de croissance des constructions diminue sur la dernière période, il est de 1.5% en moyenne par an. Le nombre de logements vacants diminue lui aussi, traduisant une augmentation de la pression foncière et une occupation des constructions anciennes. L'urbanisation sur cette période vient conforter les noyaux principaux et continue de s'étendre le long des voies de communication. La construction de maisons individuelles se poursuit et progresse dans les hameaux.

- **Le territoire en 2020**

Le rythme de construction est toujours très dynamique : 2% en moyenne par an sur la période 2008 à 2018. Le nombre de logements vacants augmente légèrement. Cette augmentation est liée à la tension du marché. Le développement de l'urbanisation se fait essentiellement entre le bourg et les 4 chemins de différentes manières : par du renouvellement urbain et de l'extension urbaine. Aux 4 chemins, des magasins d'ameublement ont été détruits afin d'accueillir un projet immobilier accueillant des logements en collectif, en intermédiaire et en individuel. Ce secteur a également accueilli une opération comprenant des collectifs et des logements individuels (domaine de Belz) et le Parc d'activités du Suroît.

2- Les coupures d'urbanisation



Objectifs

L'objectif principal des coupures d'urbanisation « est de **maintenir des espaces « ouverts » et le rapport avec la mer et les paysages**, en évitant la constitution d'un front urbain continu ». La loi Littoral impose au SCoT et au PLU de prévoir des coupures d'urbanisation (art. L121-22 du CU). Le SCoT en définit 3 principales.

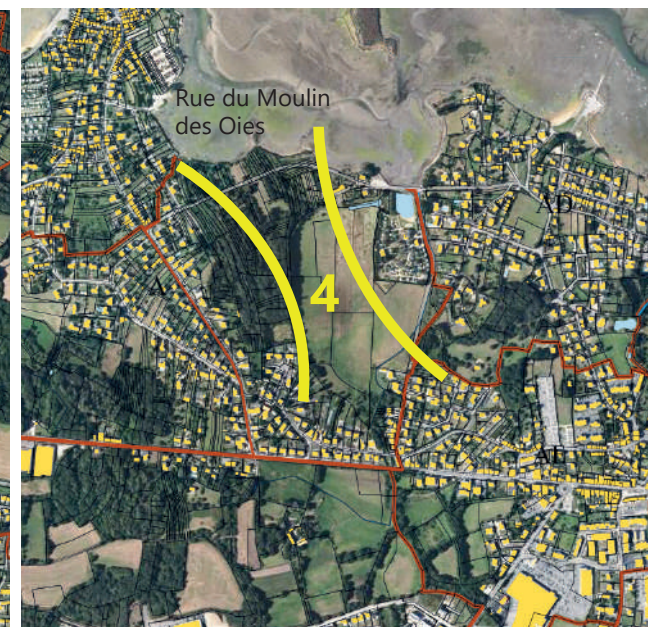
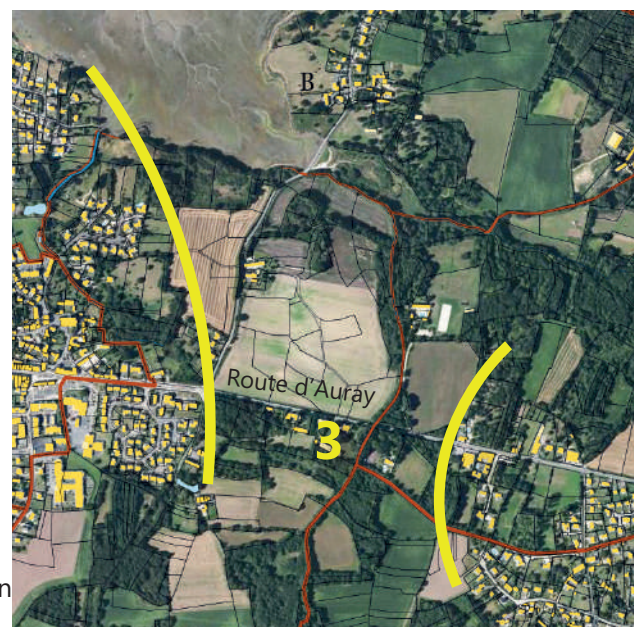
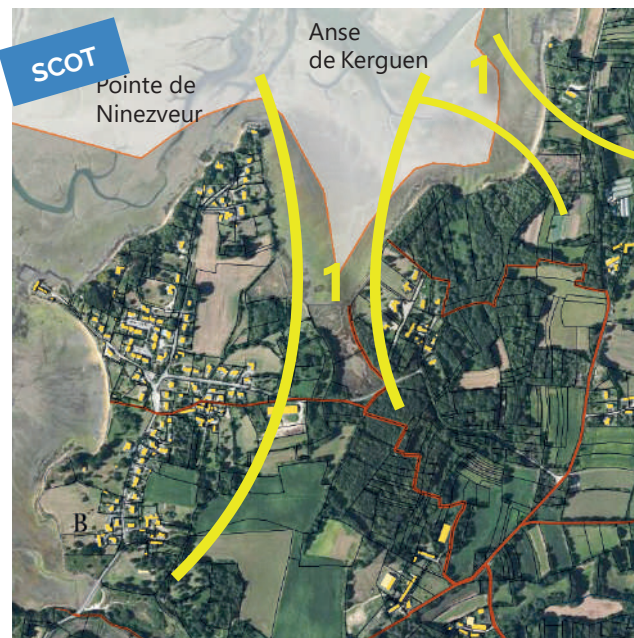
Ces coupures d'urbanisation ont plusieurs intérêts :

- Elles permettent **une aération et une structuration du tissu urbain**,
- Elles peuvent remplir **des fonctions récréatives** ou contribuer au **maintien et au développement d'activités agricoles**,
- Elles contribuent à la trame verte, aux **équilibres écologiques de la biodiversité**
- Elles permettent le **maintien d'un paysage naturel caractéristique**.

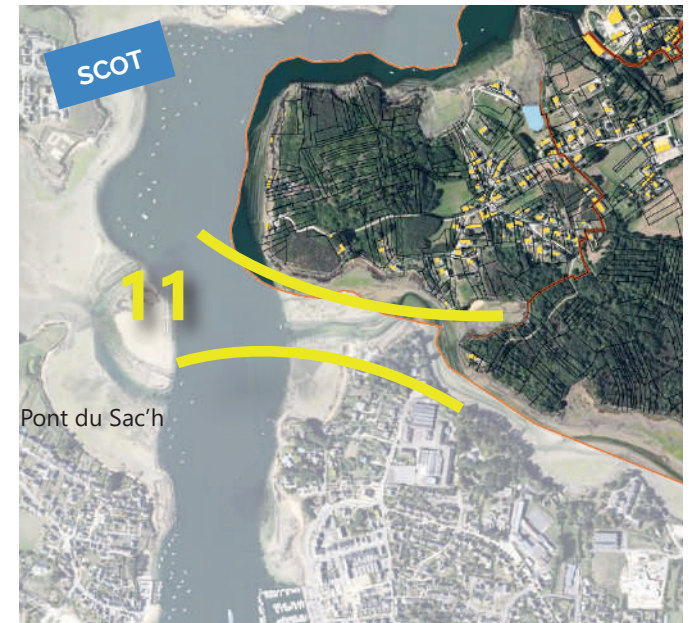
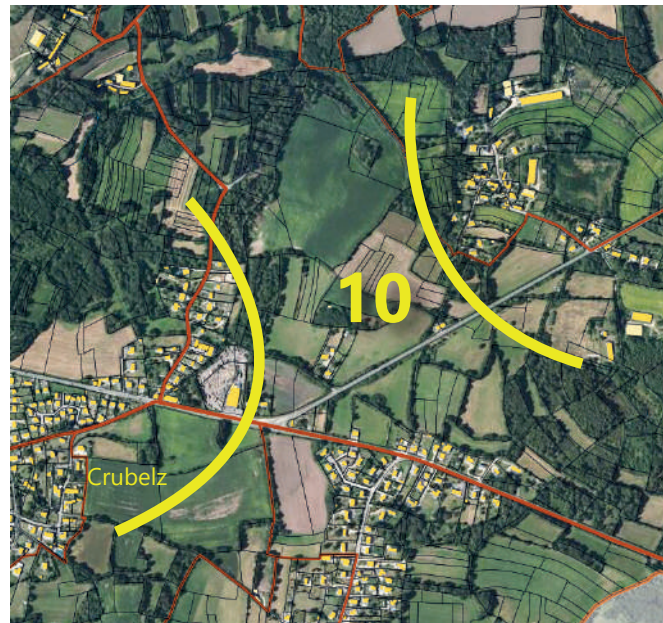
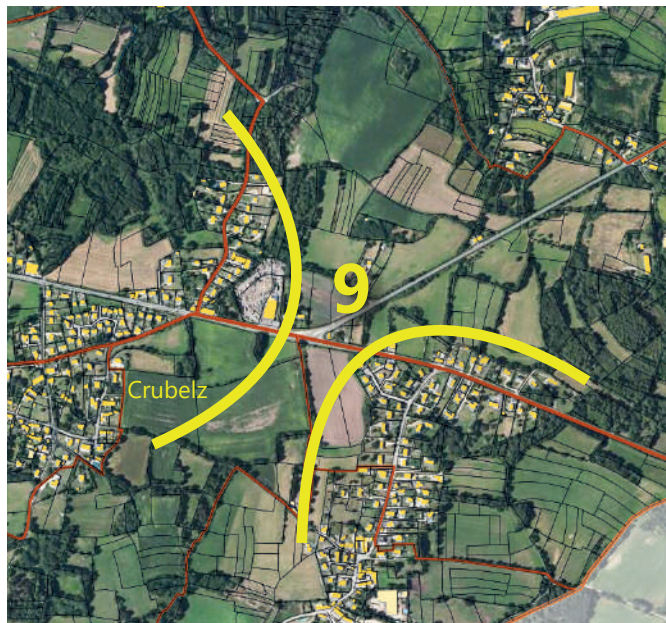
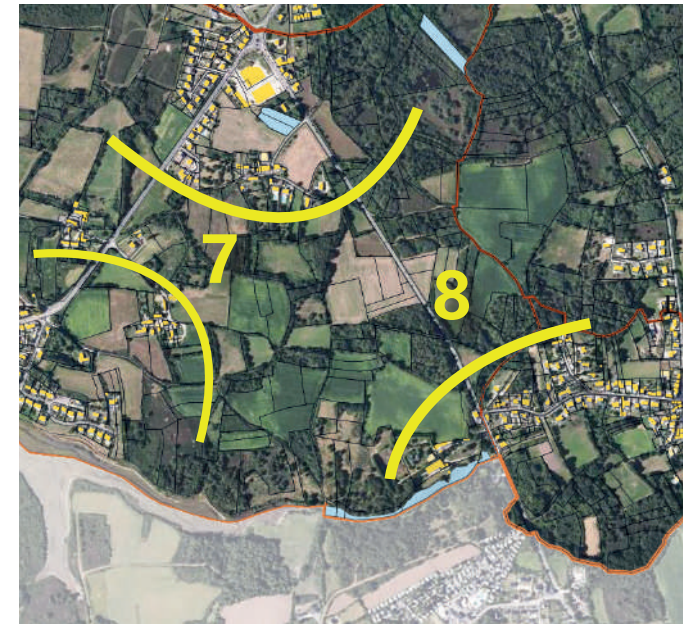
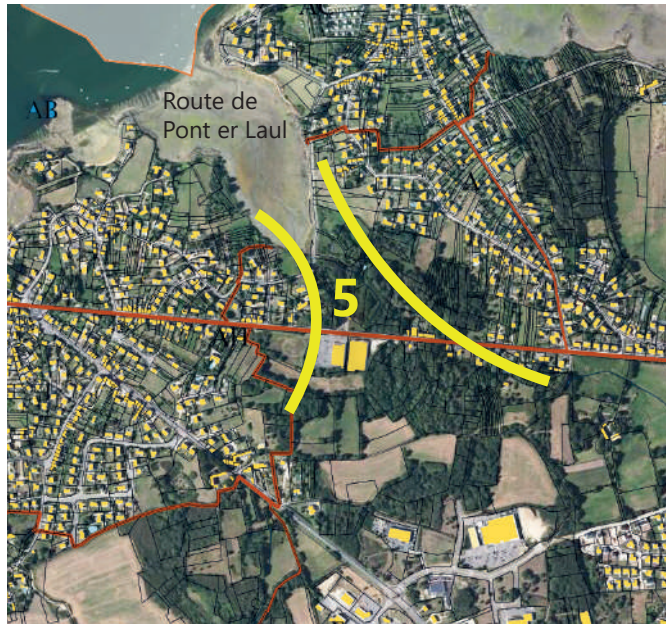
Quelques rappels :

- Un secteur peut être qualifié de coupure d'urbanisation malgré la présence de quelques constructions et de certains aménagements
- « les coupures d'urbanisation sont classées en espaces naturels ou agricoles dans les PLU » et la « vocation de l'espace (agricole, paysager ou de loisirs), est à préciser dans le document d'urbanisme »

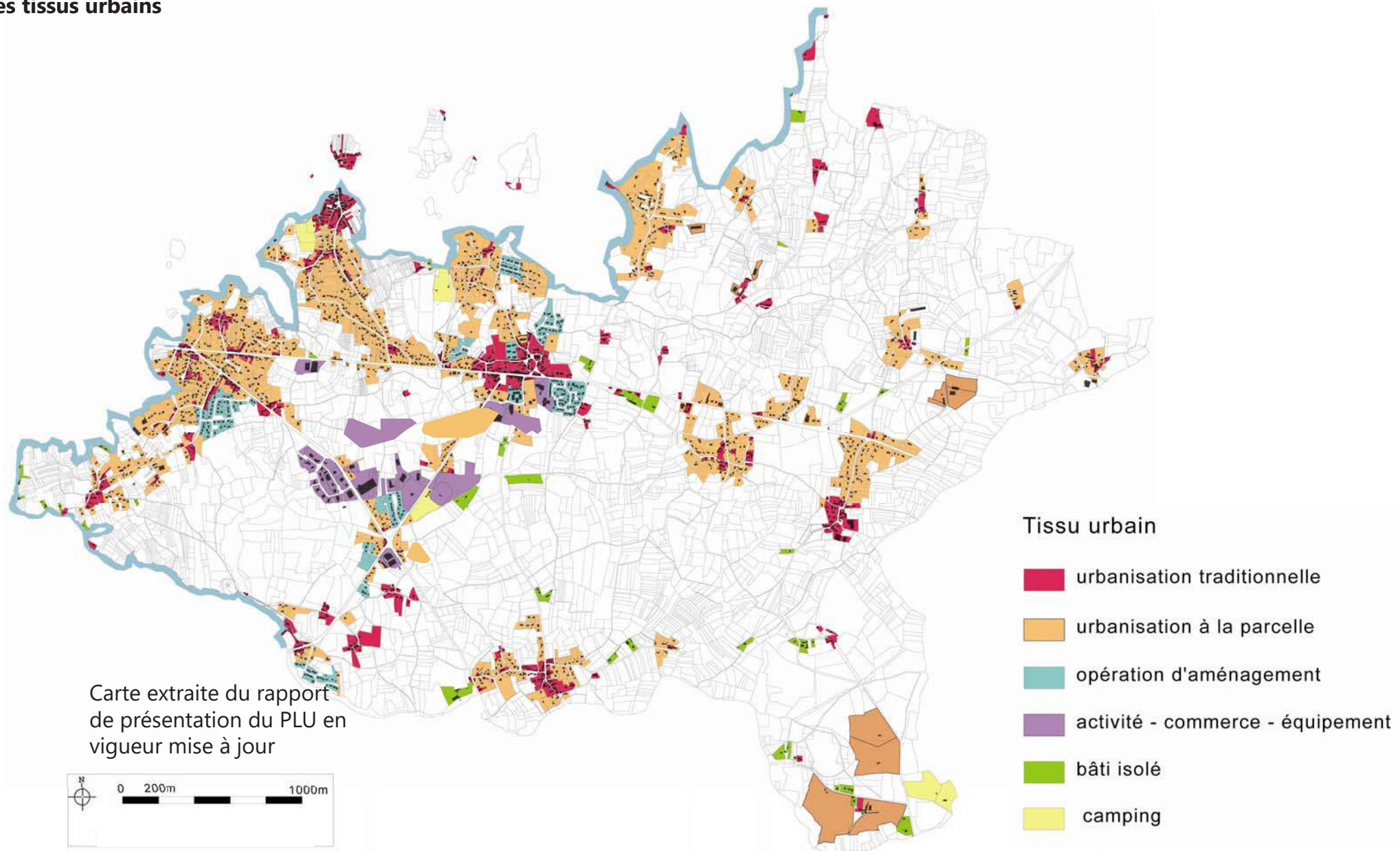
Source : « Planifier l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral », Ministères de l'Équipement et de l'Écologie



3-2 Le développement de l'urbanisation



3- Les tissus urbains



1- Typologies architecturales et patrimoine - Le bâti ancien

- **Les fermes**

Les fermes représentent une grande part du bâti ancien.

Elles sont à l'origine composées d'un logis à pièce unique communicant avec une étable et sont le plus souvent individualisées, séparées par des chemins ou des aires de travail. Elles sont implantées sur les voies et orientées en fonction des contraintes climatiques (vent dominant, exposition au soleil, etc.).

Elles sont le plus souvent implantées directement sur les espaces publics, ou lorsqu'elles sont en recul de voie, on trouve des murets de pierres pour clôtures.

La majorité d'entre elles sont bâties en moellons de granite local et leurs murs sont traditionnellement enduits. L'ardoise est le matériau le plus utilisé pour la couverture, on trouve toutefois quelques chaumières. Les toitures sont à deux pans dans la plupart des cas, des greniers sont aménagés dans les combles à surcroît, historiquement accessibles par un escalier extérieur parallèle à la façade (ils ont souvent été détruits à l'époque contemporaine). Des lucarnes passantes apportent de la lumière à l'étage. Les pignons sont souvent peu larges, découverts et les cheminées sont dans l'axe du faîtage. Les hauteurs vont de R+C (les anciennes étables) à R+1+C (les logis).

Ce type de bâti constitue aujourd'hui une part importante du patrimoine de la commune.



1 Kerclément
3 Bodeac
5 Larmor

2 Kervoine
4 Kerclément
6 Kerclément

- **Les maisons de pêcheurs**

Les maisons de pêcheurs sont un autre type de bâti ancien de la commune. Elles sont généralement implantées le long des voies, s'appuyant sur le parcellaire existant et mitoyen.

Lorsqu'elles sont perpendiculaires aux voies, une servitude de passage existe. Elles sont à pièce unique au rez-de-chaussée, ont une toiture à deux pentes avec des combles à surcroît éclairés de lucarnes passantes et dans lesquelles une ou deux pièces sont aménagées.

Dans la plupart des cas elles n'ont pas d'étage, mais on trouve un alignement de maisons de ce type en R+1+C à St Cado (5).

Des appentis latéraux ou postérieurs sont généralement complémentaires au logis.



1 St Cado
3 St Cado
5 St Cado

2 Bellevue
4 Kerguerhan
6 Larmor

- **Les maisons de notable**

Deux anciens manoirs existent toujours sur la commune, à Keryargon et à Kerlutu (2 et 4).

On trouve également quelques maisons de notables, souvent appartenant auparavant à des capitaines. Elles sont toutefois bien moins nombreuses que sur la commune d'Étel.

Elles sont généralement massées, carrées, avec un toit à croupe et des combles à surcroît avec lucarnes passantes.

Les plus grandes sont en double profondeur et en R+1+C.



1 Mané Guegan
3 Kerentrech
5 Le bourg

2 Keryargon
4 Kerlutu

- **Les rénovations**

Une grande partie du bâti ancien a connu un changement de destination et une rénovation.

Dans certains cas, le style et les proportions du bâti ancien sont gardés (1 et 2), mais bien souvent, des transformations sont apportées.

L'agrandissement des ouvertures (fenêtres, lucarnes (3), baies vitrées) est une donnée courante en rénovation.

On assiste parfois à l'ajout de nouveaux types d'ouvertures qui rompent totalement avec le style ancien, ou encore, à l'utilisation d'enduits contemporains (6).

Des extensions ont également parfois lieu en plus des travaux de rénovation (5), et on voit même des clôtures s'élever pour marquer les limites de l'espace public, là où autrefois il servait d'espace de travail (4).



1 Le Ganquis
3 Kerclément
5 Kervoine

1 Bodeac
3 Kergallan
5 Kergallan

2- Typologies architecturales et patrimoine - Le bâti récent

- **La maison individuelle**

Le style néo-breton a été mis en place par l'État dans les années 60 pour donner une cohérence architecturale à la région. La maison néo-bretonne relève plus d'une réglementation architecturale que d'un véritable style local.

Les proportions du bâti traditionnel ne sont pas conservées : les maisons récentes sont en effet plus larges mais les hauteurs restent identiques, même si le R+C se généralise largement, alors que le bâti ancien monte en R+1+C. Finalement, il ne reste que l'ardoise comme véritable point commun avec le bâti ancien, alors que les maisons néo-bretonnes sont considérées comme relevant de l'identité de la commune.

Les logiques d'implantation du bâti sont également très différentes: les constructions récentes sont en recul de voie et les transitions avec les espaces publics généralement traitées par des clôtures aux matériaux variés.



1 - les Quatre Chemins
2 - les Quatre Chemins
3 - Bodéac

4 - Port Niscop
5 - Bourg
6 - Bourg

- **La maison individuelle groupée**



1



2



1 rue Bernard Moitessier
2 place du commandant Charcot
3 pointe du Perche

- **Le logement intermédiaire**



Entrée de ville

- **Le petit collectif**



1



2



3

1 rue du Nohic
2 rue de Kerdonnerch



4

3 Domaine de la Ria
4 Entrée de ville

3- Les espaces publics

Les espaces publics du bourg

Les espaces publics du bourg sont de deux natures :

- D'une part, on aperçoit les places et parvis, aménagés, pavés ou bitumés et agrémentés de fleurs; ces espaces sont à proximité de la route de transit, le principal axe de passage dans le bourg, ainsi que de certains équipements publics.
- D'autre part, on trouve les éléments du patrimoine vernaculaire, le littoral et les sentiers de promenade qui offre un cadre plus naturel et pittoresque.

Tous ces lieux ont en commun d'être des espaces de rencontre.



- **Les espaces publics de Saint Cado**

On trouve dans le noyau ancien de Saint Cado plusieurs espaces publics qui méritent d'être mis en valeur. Le quai de cet ancien port de pêche a été transformé en aire de stationnement, entraînant de nombreuses nuisances en matière de circulation et de stationnement pendant la saison estivale.

Le parvis de la chapelle de Saint Cado a été réaménagé, offrant un espace de rencontre agréable et mettant en valeur la beauté de l'île et de son patrimoine.

Un sentier côtier a également été aménagé sur la partie continentale du village, il permet d'arriver au cœur du village par le littoral. Un réaménagement global est actuellement à l'étude sur le secteur de St Cado avec la requalification et mise en valeur des espaces publics. Une aire de stationnement permet de réduire le stationnement au cœur du village et en front de mer.



- **Les espaces publics en campagne**

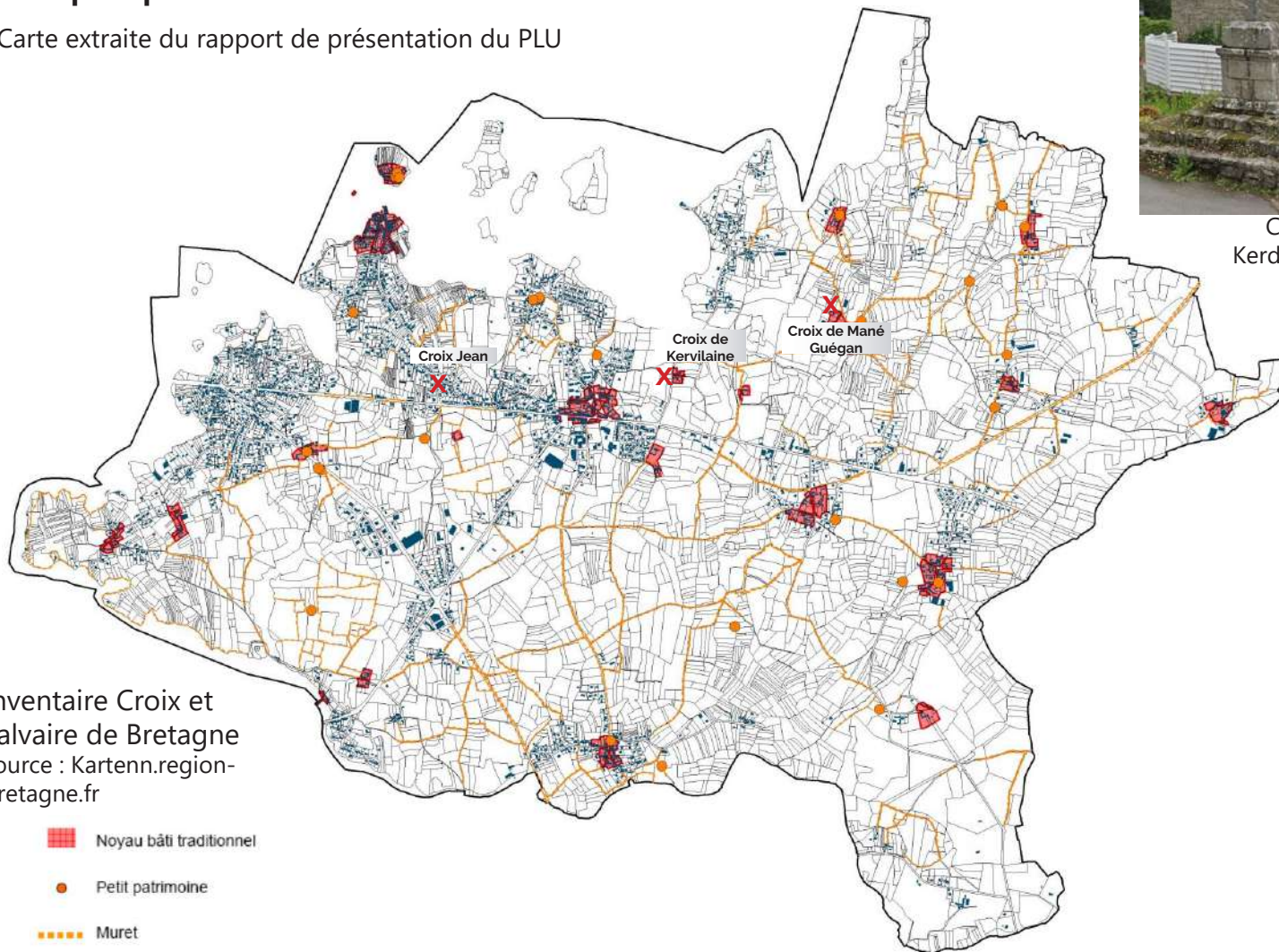
Les espaces publics dans les hameaux sont de différents types.

- **Les anciens communs de fermes** : ils correspondent à des espaces de travail et de ressources des anciennes fermes : puits, lavoirs, fontaines, cours, etc. Ils ont connu des transformations et sont parfois passés dans le domaine privé. Nombre d'entre eux ont bénéficié d'aménagements paysagers et constituent des lieux de rencontre dans les hameaux.
- **Les lieux de cultes** : on trouve plusieurs chapelles dans les hameaux de la commune. Généralement, une placette autour de la chapelle constitue un espace public marquant pour le hameau.
- **Les sentiers et chemins creux**. Ils constituent eux aussi des espaces de rencontre importants et apportent, par le passage des promeneurs, de l'animation dans les hameaux.



4- Le petit patrimoine

Carte extraite du rapport de présentation du PLU



X Inventaire Croix et calvaire de Bretagne
source : Kartenn.region-bretagne.fr

- Noyau bâti traditionnel
- Petit patrimoine
- Muret

78.06 km de murets protégés au titre de la loi Paysage

Le petit patrimoine correspond au Patrimoine vernaculaire : puits, fontaines, fours à pain...



Croix de Kerduellan



Croix de Kervoine



Croix Jean



Croix de Kervilaine



Croix de Mané Guégan

5- Le patrimoine classé (AC1)

Périmètre de protection de 500 mètres

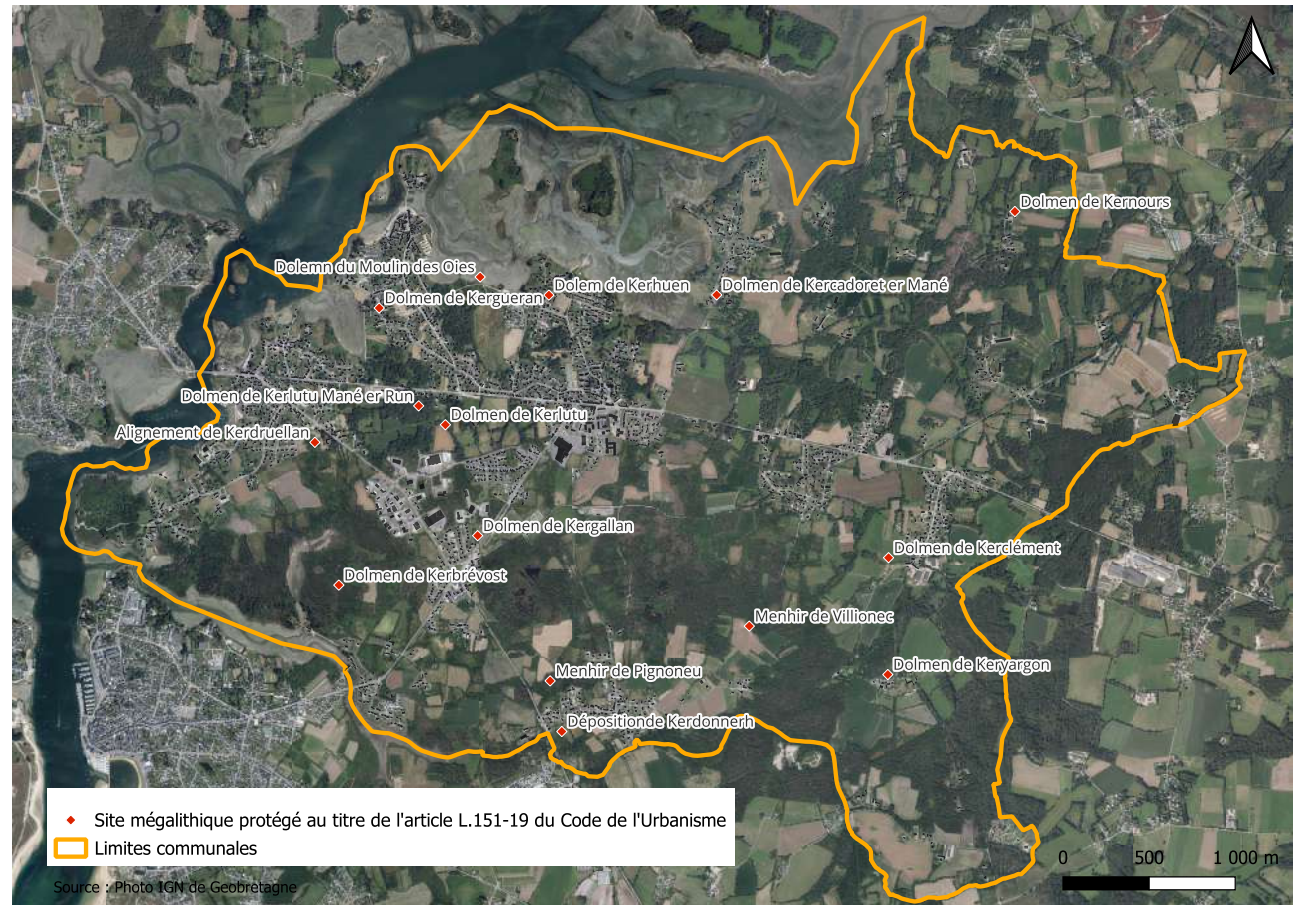
Avis de l'ABF



6 - Valeur Universelle Exceptionnelle

Les rives du Morbihan représentent une zone exceptionnelle et unique au monde, caractérisée par une concentration et une diversité mégalithique démesurées, en lien avec le paysage maritime. La V.U.E regroupe 5 attributs justifiant l'inscription au Patrimoine mondial :

1. Une concentration de menhirs (seuls, en alignements ou en enceintes) inégalée au monde sur un territoire restreint.
2. Une densité hors du commun de tombeaux (dolmen et tumulus).
3. Une grande diversité et abondance de gravures sans équivalent.
4. Une accumulation inédite d'objets polis dans des matériaux rares et d'origines lointaines.
5. La construction d'un paysage mégalithique unique au monde, étroitement lié à l'environnement maritime et à la prise en compte des reliefs.



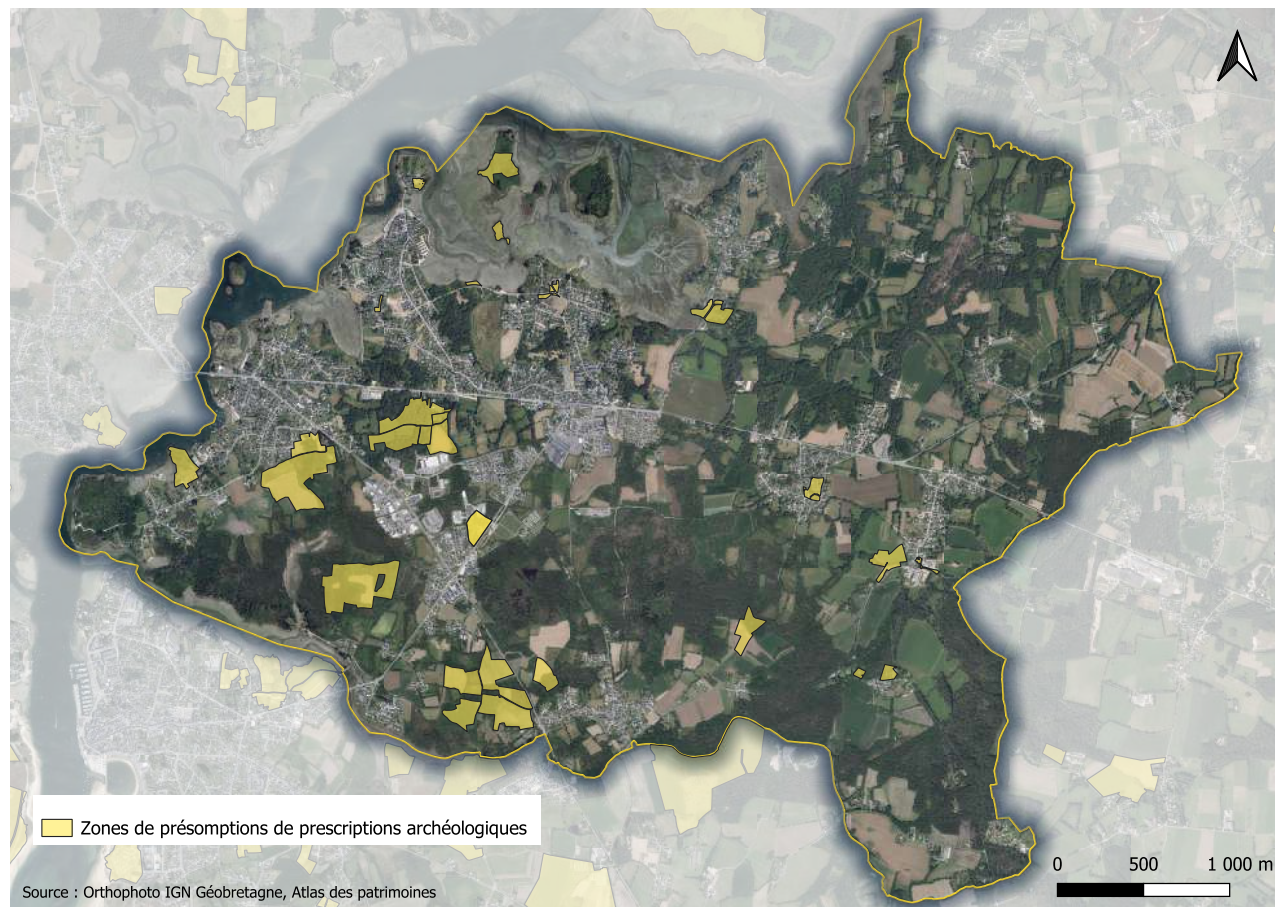
Carte de localisation des mégalithes sur la commune de Belz

7 - Zone de présomptions de prescriptions archéologiques

Dans une optique de préservation du patrimoine archéologique, des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ont été délimitées sur la base d'une compilation des données de la carte archéologique nationale. Ces sites ont vocation à préserver le patrimoine archéologique, notamment lorsque son existence est supposée, mais reste incertaine. Les travaux d'aménagement prévus dans ces zones peuvent faire l'objet de fouilles archéologiques préventives.

Sur le territoire de la commune, 21 ZPPA sont recensées en 2025.

Les informations archéologiques présentent l'état actuel des données archéologiques provenant de l'Atlas des patrimoines. Celui-ci est susceptible d'être mis à jour et d'apporter de nouvelles connaissances archéologiques sur le territoire conformément aux articles L.522-4 et 522-5 du Code du patrimoine.



Carte de localisation des ZPPA sur la commune de Belz

Principe général d'extension de l'urbanisation en continuité

La « *loi Littoral* » prévoit, sauf dérogation expressément prévue par elle, que seules les constructions existantes sont autorisées.

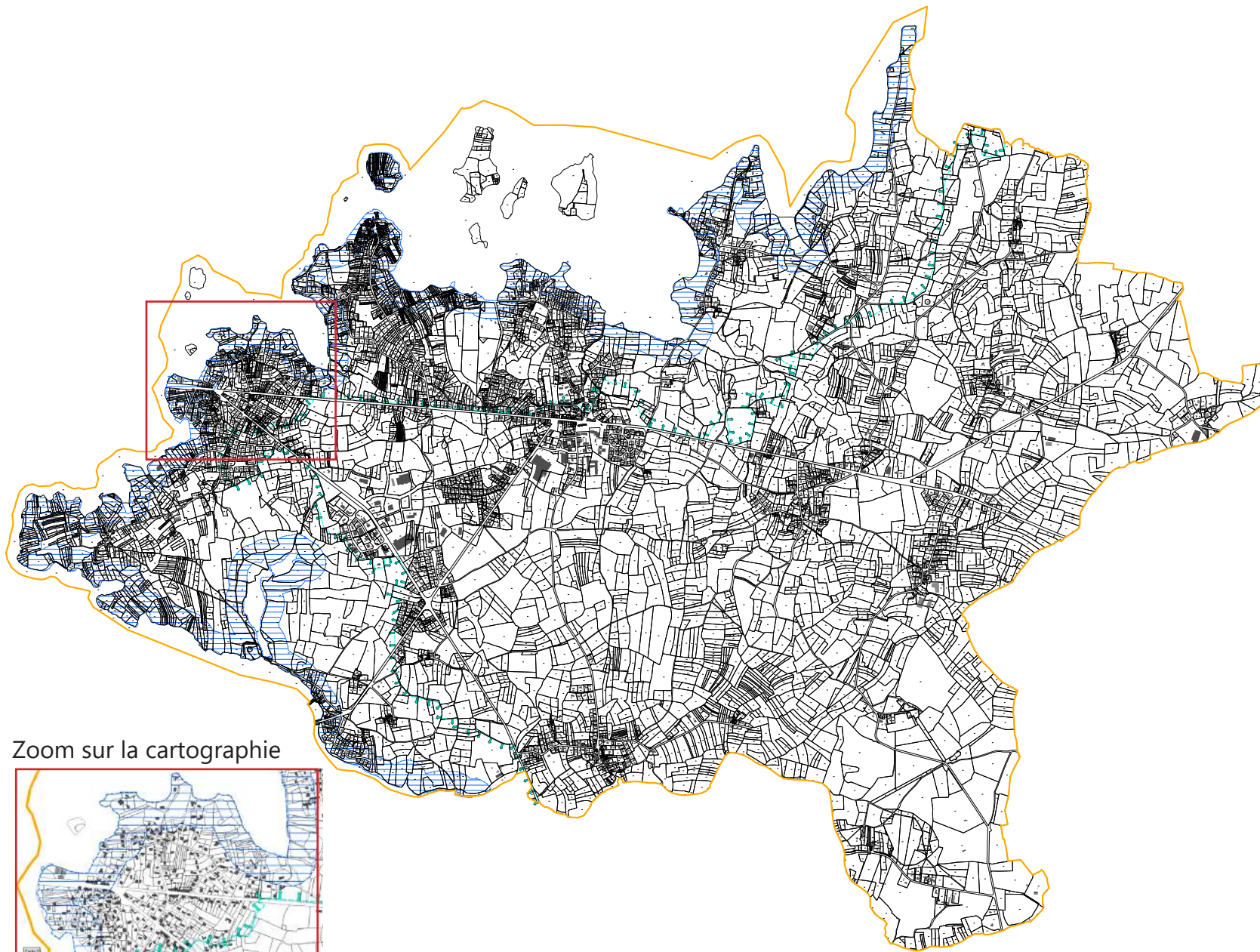
Cette urbanisation existante est nécessairement constituée soit par une « *agglomération* », soit par un « *village* » « *secteur déjà urbanisé* » tel que le précise le SCoT ci-après.

De la sorte, le SCoT détermine que l'extension de l'urbanisation ne peut se réaliser à plus d'une cinquantaine de mètre d'une « *agglomération* » ou « *village* », et elle ne peut se réaliser « *hors secteur déjà urbanisé* » identifié par le SCoT, qui regroupe des constructions et des installations qui respectent elles-mêmes et à minima cette règle.

Cependant une distance inférieure à une cinquantaine de mètres ne suffit pas pour établir cette continuité des constructions et des installations entre elles.

Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la **densité de l'urbanisation**, sa **continuité**, sa **structuration par des voies de circulation** et des **réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets**, ou la **présence d'équipements ou de lieux collectifs**.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.



Zoom sur la cartographie



ZONAGE



PRESCRIPTIONS LINEAIRES

Prescriptions linéaires
— Espace proche du rivage

Prescriptions surfaciques
■ bande des 100 mètres (article L.121-16 du Code de l'urbanisme)

Département du Morbihan



COMMUNE DE BELZ

PLU LOCAL D'URBANISME
4.2.0 - Règlement graphique 1 / 7500
Plan général de la commune

Origine DGFip Cadastre - Droits de l'Etat réservés - 2024

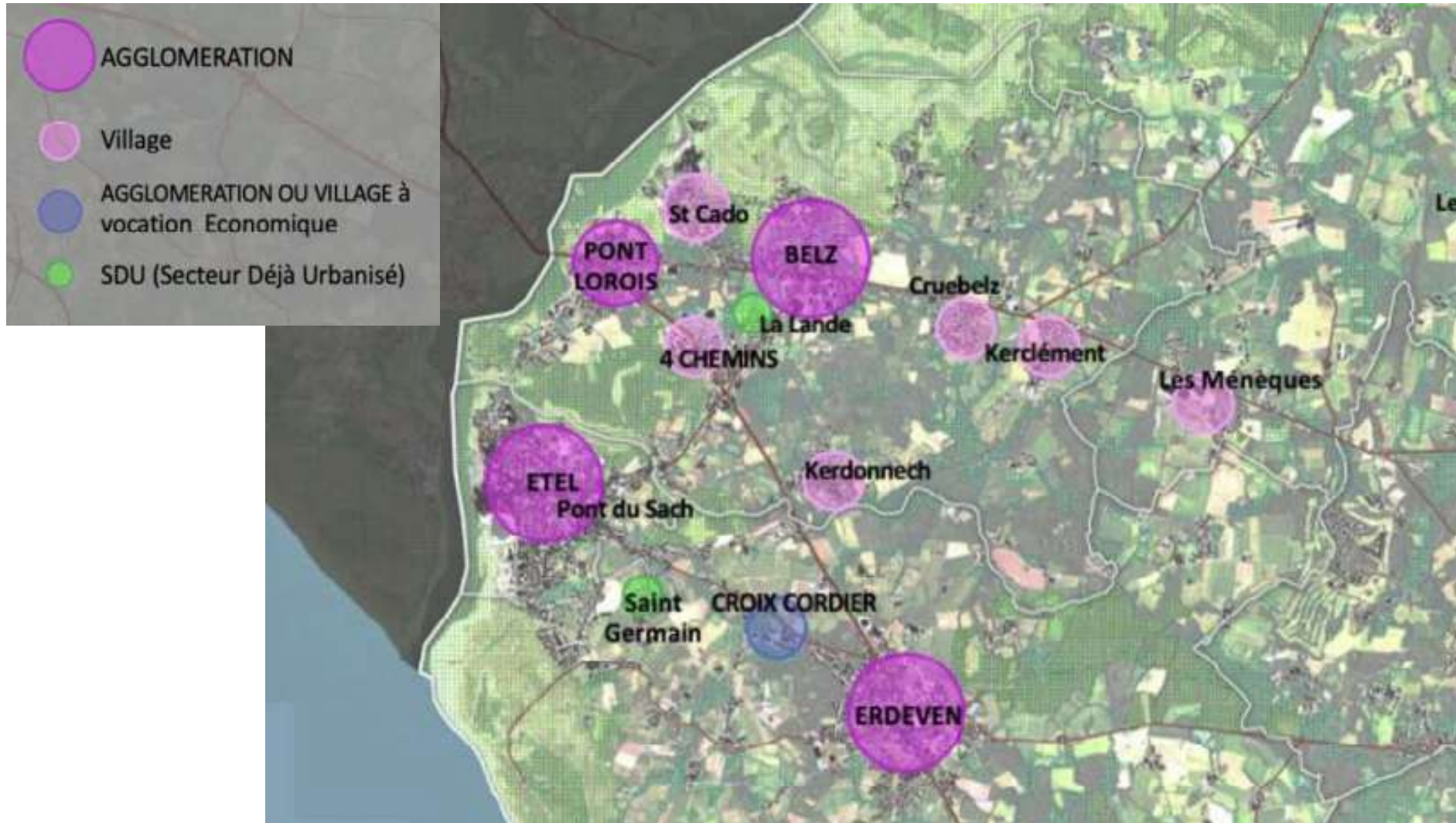
PLU approuvé le

avril 2025

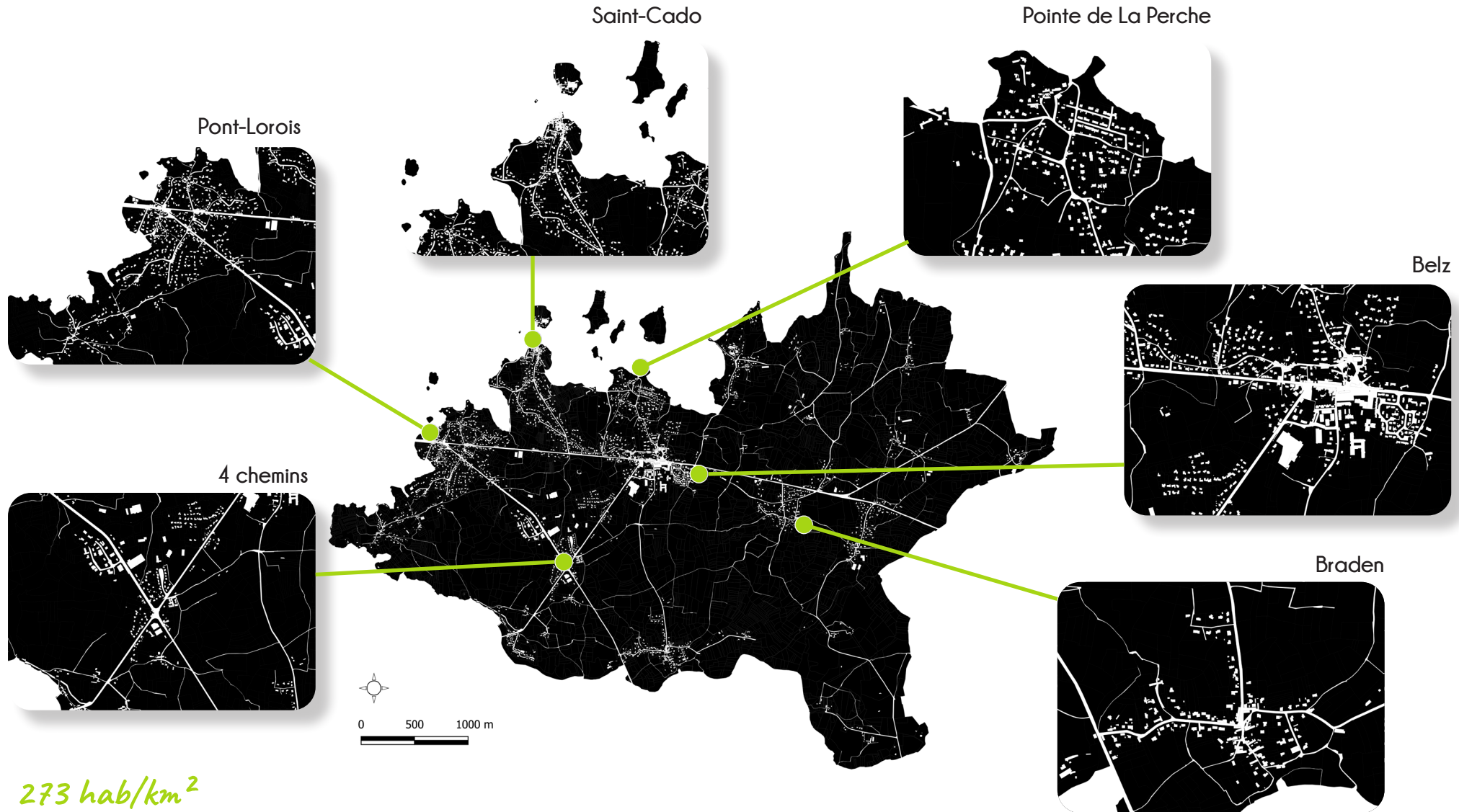


3-4 L'urbanisation selon la loi Littoral - Art L121 - 8 du CU

2- Typologie des noyaux bâtis selon la loi Littoral dans le SCOT du Pays d'Auray modifié le 07 juillet 2022



- **La densité communale**



273 hab/km²

3-4 L'urbanisation selon la loi Littoral - Art L121 - 8 du CU

La typologie des noyaux bâtis permet de définir les possibilités d'urbanisation. Cette typologie s'est basée sur les différents critères de la loi Littoral et de la jurisprudence, sur le jugement du PLU rendu par le TA de Rennes en date du 12 mai 2011 et sur le jugement du secteur Crubelz et du lieu-dit Kervrazic constituant un village au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme rendu par le TA de Rennes en date du 24 janvier 2025.

	Urbanisation diffuse, isolée	Hameau	Secteurs urbanisés	Villages	Agglomération
Nombre d'habitations	Peu importe	Taille significative (douzaine d'habitations minimum) mais plus petit qu'un village	Comprend plus d'habitations qu'un hameau mais moins qu'une agglomération	Plus grand qu'un hameau	Toute urbanisation de taille supérieure au village et de nature différente
Organisation des constructions	Constructions isolées ou réparties selon une forme peu dense, sans lien entre elles. Urbanisation le plus souvent linéaire, avec de nombreux espaces non-bâti	Regroupement des constructions selon une tradition locale (en groupe, en bande, en étoile autour d'une place etc)	Pas d'organisation spécifique mais critère de densité important	Regroupement des constructions selon une tradition locale	Formes urbaines variées : tissu ancien et extension plus récente, présence de zones d'activités. Ensemble de maisons plus important qu'un hameau ou un village
Présence de commerces, équipements, services	Peu importe	Pas nécessairement	Non, ni aujourd'hui, ni par le passé	Comprend des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même s'ils ne sont plus en usage aujourd'hui	Présence de commerces, équipements et services, diversité des fonctions urbaines.

L'évolution du bâti existant est permise

La densification du tissu bâti existant est permise

La densification du tissu bâti existant est permise

L'extension du village existant est permise

L'extension de l'agglomération existante est permise

- **Les agglomérations**

- > Les secteurs de Pont-Lorois et le centre-bourg de Belz

Le secteur du Pont Lorois se trouve en continuité des secteurs bâtis de la commune voisine de Plouhinec. Le centre-bourg de Belz se caractérise par une grande mixité de fonctions urbaines, c'est la centralité principale de la commune.

Le secteur du Pont Lorois comporte quelques commerces de proximité et intègre Port Niscop et le chantier naval.



Pont-Lorois



Centre-bourg de Belz

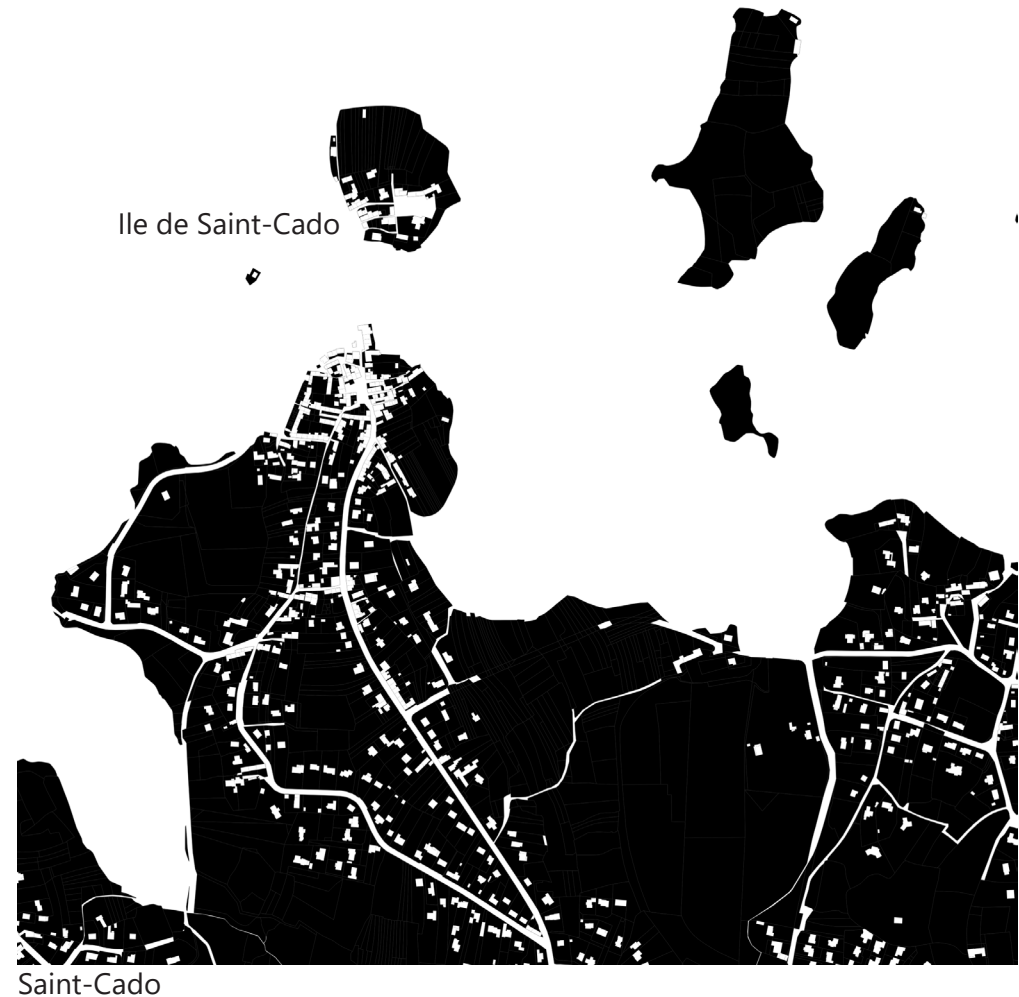
- **Les villages**

- > **Le secteur de Saint Cado**

Ce secteur forme un village emblématique et pittoresque situé sur la Ria d'Étel. Composé de maisons traditionnelles bretonnes en pierre, souvent rénovées, avec toits en ardoise et volets colorés et de bâtiments historiques dont la chapelle Saint-Cado qui est un élément clé du patrimoine local.

Saint Cado est un secteur à forte valeur patrimoniale et paysagère, combinant cadre de vie préservé et attractivité touristique, tout en s'intégrant dans une dynamique de préservation et de valorisation du littoral breton.

En tant que village, ce secteur peut recevoir des extensions d'urbanisation au titre de la loi Littoral.



- **Les villages**

- > **Le secteur des Quatre chemins**

Ce secteur forme un village dont le développement s'est basé sur l'aménagement de zones d'activités et de loisirs (terrains sportifs et ancien camping municipal). Ce secteur comporte également des opérations d'aménagement tournées vers l'habitat. Si la coupure est nette entre Pont Lorois et les 4 chemins (vue n°3) et Pont du Sach et les 4 Chemins, la coupure entre le bourg et les 4 chemins est nettement moins marquée. En effet, la rue des sports est urbanisée des deux côtés jusqu'au secteur de la lande (vue n°1). L'opération en cours de Pen Er Lann viendra à nouveau réduire la coupure existante entre le bourg et les 4 chemins.

En tant que village, ce secteur peut recevoir des extensions d'urbanisation au titre de la loi littoral.



4 Chemins

3-4 L'urbanisation selon la loi Littoral - Art L121 - 8 du CU

- **Les villages**

- > Le secteur de Kerdonnerch

Ce secteur peut être qualifié de village, car il regroupe les caractéristiques suivantes :

- Présence d'une chapelle donnant sur une place (place St Anne). Sur Belz, des chapelles peuvent être présentes sur d'autres secteurs (Kerclément, Kernours), mais à la différence de celle de Kerdonnerch elles ne sont pas situées au centre d'une place. Dans le cas de Kerdonnerch, l'implantation de la parcelle structure l'espace public.
- Présence d'alignement de maisons qui structurent la rue et les carrefours. Certaines maisons ont des gabarits de type R+1+C.
- Un nombre important de constructions

Il s'est au départ construit autour de la place de la chapelle St Anne. Des extensions à la parcelle et quelques petites opérations d'aménagement sont venues par la suite étendre ce village le long des rues de l'Océan, de Mané Kerdonnerch et des champs.

En tant que village, ce secteur peut recevoir des extensions d'urbanisation au titre de la loi Littoral.



Kerdonnerch



- **Les villages**

- > **Le secteur de Kerclément, Crubelz et lieu-dit Kervrazic**

L'urbanisation de ces hameaux s'est développée à partir de petits noyaux anciens, souvent constitués d'écartés comme Crubelz ou Kercadoret, et de hameaux tels que Larmor et Kerclément.

Bien que l'habitat y soit relativement dense, la structuration actuelle de ces espaces bâtis est relativement récente, la majorité des constructions ayant été édifiées après 1965. Les habitations sont principalement implantées de manière linéaire le long des voies publiques. Ainsi, le lieu-dit Kervrazic s'inscrit dans la continuité de Crubelz, qui regroupe environ une cinquantaine de constructions ainsi que plusieurs commerces. A cet égard, la route départementale n° 16, située entre le secteur de Crubelz et le lieu-dit Kervrazic ne peut être regardée comme constitutive d'une coupure d'urbanisation au regard, d'une part, de la circonstance que la rue Brizeux, située au sud, se prolonge au nord par la rue de Kervrazic, et d'autre part, du nombre et de la densité des maisons implantées de part et d'autre de la route. Ces éléments proviennent du jugement du secteur Crubelz et du lieu-dit Kervrazic constituant un village au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme rendu par le TA de Rennes en date du 24 janvier 2025.

Kerclément se distingue par la présence de sa chapelle, qui confère à ce noyau ancien une organisation typique d'un village. À ce titre, il est considéré comme un village à l'instar de Kerdonnerch.

Cette reconnaissance permet à ces secteurs d'être éligibles à des extensions d'urbanisation dans le cadre des dispositions prévues par la loi Littoral.



Crubelz et Kervrazic



Kerclément

- **Les secteurs déjà urbanisés**

- > **Le secteur de la Lande**

Cette zone présente une densité de construction notable, avec des habitations implantées de manière continue le long des voies publiques. Cette structuration urbaine est renforcée par la présence d'équipements publics et de réseaux d'accès aux services essentiels tels que l'eau potable, l'électricité et l'assainissement.

Ainsi le secteur de la Lande à Belz peut être considéré comme un secteur déjà urbanisé au sens de la loi Littoral, ce qui permet la constructibilité



La Lande

L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères qui sont :

- La distance avec le rivage
- La covisibilité sur la mer/Ria
- La configuration des lieux économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

• **Critère 1 : Distance avec le rivage**

La distance au rivage est un critère qui doit être exprimé en prenant en compte les diverses formes et caractéristiques des littoraux (critères 2 et 3), ainsi que les jalons jurisprudentiels qui peuvent exister. Ce critère est difficile à apprécier depuis l'arrêt du Conseil d'État du 3 mai 2004 (arrêt dit «Barrière», car il doit être pondéré par les autres critères, ainsi que par les éléments de jurisprudence).

• **Critère 2 : Covisibilité sur la mer/Ria**

La visibilité sur la mer implique de recenser les espaces terrestres qui voient la mer ou un estuaire (réciprocité visuelle terre-mer : intervisibilité). Cette recherche doit être réalisée sur sol nu en faisant abstraction de l'occupation du sol (CAA de Nantes 2007, n°06NT00460). Il convient de souligner qu'aucune doctrine n'existe sur la position de l'observateur : au bord du rivage, en mer et, dans ce cas, à quelle distance.

• **Critère 3 : Configuration des lieux**

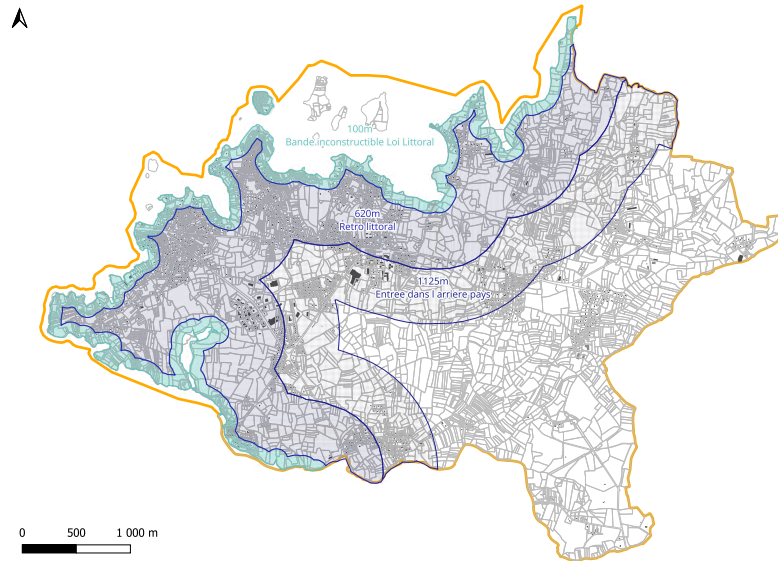
La configuration des lieux, ou l'ambiance maritime en langage courant, est un critère qui implique de caractériser les espaces proches du rivage.

Ce dernier critère concerne le caractère urbanisé ou non des espaces considérés, ainsi que les caractéristiques un peu plus subjectives liées aux paysages de ces lieux. Il permet de pondérer les deux autres critères, en particulier dès lors que les secteurs concernés sont situés au sein d'espaces largement urbanisés.

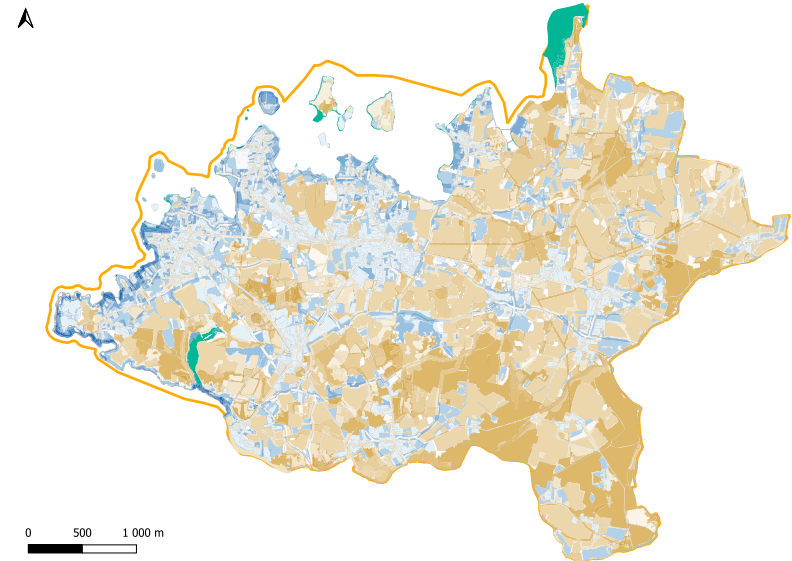
• **Objectifs :**

Le II de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme dispose que **dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs, l'extension de l'urbanisation doit être limitée**, et être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

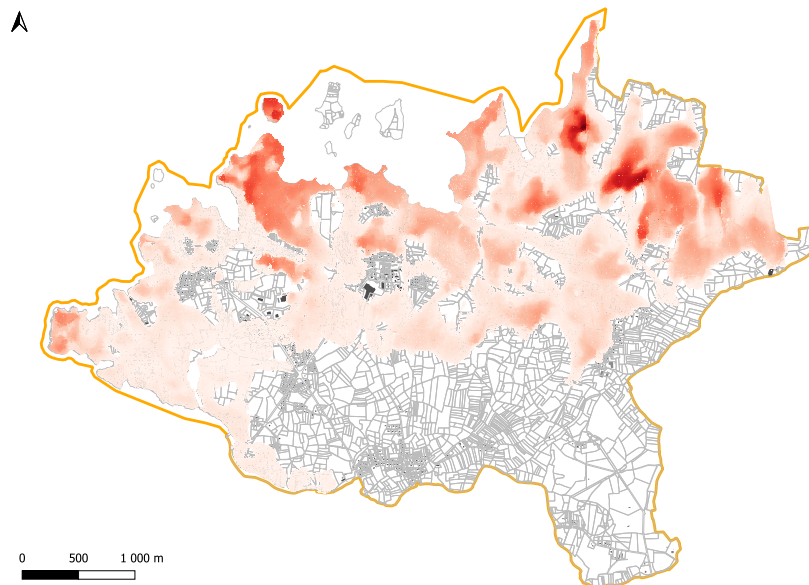
L'objectif est d'**éviter une urbanisation linéaire le long du littoral** et d'inciter à réaliser l'urbanisation nouvelle en zone rétro-littorale.



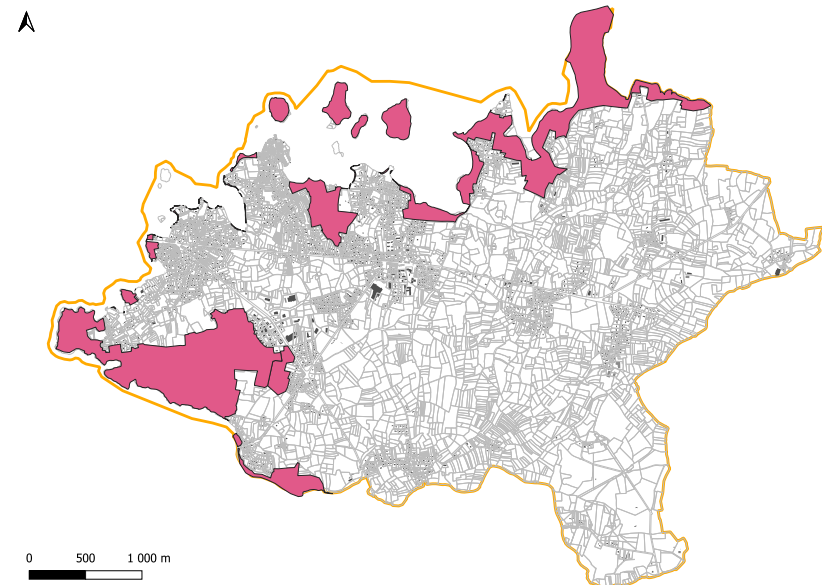
Distance avec le rivage



Configuration des lieux



Intervisibilité
(rose pale : faible intervisibilité
rouge foncé : forte intervisibilité)



Aires remarquables

Secteur n°1 : du ruisseau de la Fontaine de Kervoine au ruisseau de la Fontaine de Kerlivio

Il est composé principalement d'espaces naturels (zones humides, prairies, bois, haies) constituant une zone d'écrin aux abords de la ria.

Le secteur n'offre que très peu de co-visibilité avec la ria, car les vues sont plutôt fermées du fait de la présence de nombreux bois et haies le long des routes.

On découvre la ria depuis les pointes (Kerio ou Ninézur) ou quand on traverse la route des marais qui relie Ninézur et Kerguen. Ces sont plutôt les critères de topographie et d'occupation du sol qui ont permis de définir la limite des EPR sur ce secteur.



Pointe de Kerio



La rue des marais



Pointe de Levein

Secteur n°2 : entre la route de Kercadoret et la pointe de Kerhuen au Nord du bourg

Ce secteur est à la fois occupé par des espaces agricoles, des espaces naturels et des secteurs bâtis. Encore une fois les points de vue lointains vers la ria sont peu nombreux. Les co-visibilités se localisent aux abords immédiats.

Cela s'explique par la présence de la végétation (haies et bois) et des pentes faibles. Ce sont plutôt les critères de topographie et de distance qui ont permis de définir la limite des EPR sur ce secteur.



Vue depuis le dolmen de Kerhuen



La pointe du Perche



Rue du Moulin des Oies

Secteur n°3 : De Pont Lorois au Moulin des Oies

Ce secteur est à la fois occupé par des espaces naturels remarquables et des secteurs bâtis nichés sur les pointes (pointe de St Cado, Kerisperm,...) et l'agglomération de Pont Lorois. Encore une fois les points de vue lointains vers la ria sont peu nombreux, par exemple, il n'y a aucun point de vue depuis la RD9.

Les co-visibilités se localisent aux abords immédiats de la Ria. Cependant la morphologie du territoire avec des bandes de terres qui s'avancent dans la Ria crée une atmosphère particulière où sans s'y attendre au détour d'un virage, la ria apparaît. La pointe de St Cado, son île et son port constituent des lieux emblématiques de la commune.

Sur ce secteur Nord, c'est donc la RD9 qui constitue une limite physique. Tout ce qui se situe au nord de cette route est considéré comme des espaces proches du rivage.



Vue vers l'île de Saint-Cado



Route de Pont er Laul



Rue de Pen Mané Bras

Secteur n°4 : De Pont Lorois à l'étang du Bignac

Excepté sur la partie Ouest (Pont Lorois et Larmor), ce secteur est principalement constitué d'espaces naturels remarquables et emblématiques de la commune.

Il est bordé à l'Ouest par la Ria que l'on peut apercevoir depuis la route de Larmor ou la rue des chantiers et au sud par la rivière du Sac'h. Au centre, on trouve l'étang du Bignac. C'est la RD 781 qui constitue une coupure physique qui délimite les espaces proches du rivage. Les secteurs bâtis de la ZA de la Ria et des 4 chemins ont été sortis de cette limite.



Impasse de Ploumédic



Chantier naval Bretagne Sud



La pointe de Roquenec

Secteur n°5 : Du pont du Sac'h à Kervénahuel

Exceptés l'agglomération du Pont du Sach et quelques hameaux, ce secteur est occupé par des terres agricoles et des espaces naturels dont certains sont qualifiés de remarquables.

La limite vient du bassin visuel limité par des haies bocagères entre Magourin et Kergallan.



Le moulin sur le Sac'h



Vue depuis la route d'Étel (RD 16)

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 pose l'objectif national de réduction de 50% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031, par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Il convient donc de calculer dans un premier temps la consommation d'espaces NAF sur la période 2011-2021.

La région Bretagne se fonde sur les données du Mode d'Occupation du Sol. C'est pourquoi c'est cette méthode qui a été utilisée dans le cadre de la révision du PLU.

- **Attention :**

Dans les opérations de lotissements, la voirie est décomptée comme espace consommé, de même pour la totalité de la parcelle à vocation d'habitat, si les travaux de viabilisation ont commencé.

En zone agricole, seul le bâti non nécessaire à l'activité agricole (entrepôt ou bâtiment de stockage) est décompté de la consommation d'espace.

Les équipements collectifs qui viendraient à compromettre la sauvegarde des sites ou l'exercice d'une activité agricole (déchetterie, bassin d'épuration, méthaniseur, aire de stationnement imperméable...etc) sont décomptés de la consommation d'espace.

Les nouvelles constructions en densification, situées en frange urbaine ou d'une superficie d'ensemble supérieure à 2000 m² sont considérées comme de la consommation d'espace.

Mode d'Occupation du Sol (MOS) Breton 2023

Le MOS est la donnée de référence en matière de consommation d'espace à l'échelle régionale. C'est également les données utilisées dans le cadre de la révision du SCOT. Cet outil indique les occupations du sol selon les différents usages, regroupés en 6 grandes thématiques : «Infrastructures», «équipements», «habitats», «activités et commerces», «Agricole naturel et forestier», et une catégorie «Autre», permettant d'identifier clairement les espaces consommés des espaces NAF.

Le MOS 2023 indique aujourd'hui une consommation d'espaces NAF de 16,4 ha sur la commune de Belz entre 2011 et 2021 (Source : MOS 2023)

Le lotissement, le Pont du Sach :

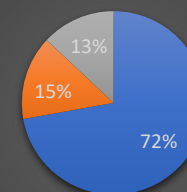
La commune a intégré dans le référentiel du «Mode d'Occupation du Sol», la suite de l'aménagement du lotissement, le Pont du Sach, correspondant à 1,16 hectares restant, dans la consommation d'espace 2011-2021.



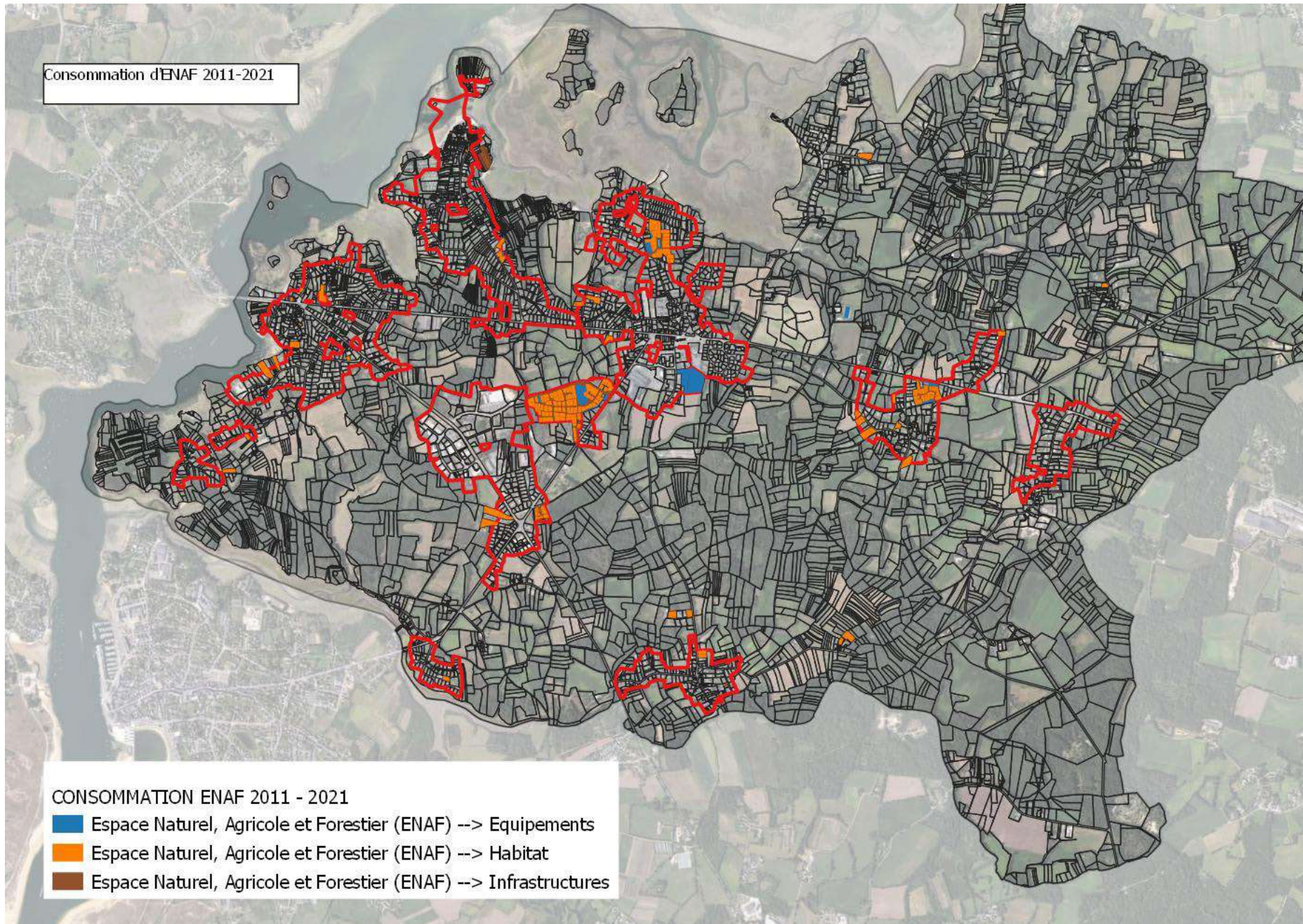
En prenant en compte le lotissement «le Pont du Sach» il a été consommé :

2011 - 2021	TOTAL
Habitat	12,6 ha
Équipement	2,60 ha
Infrastructure	2,28 ha
TOTAL	17,56

Consommation ENAF 2011 - 2021



- TOTAL : Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF) --> Habitat
- TOTAL : Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF) --> Equipements
- TOTAL : Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF) --> Infrastructures



C'est à partir du **22 août 2021, (date de promulgation de la Loi Climat et Résilience)**, que sont calculés les nouveaux espaces «effectivement consommés» au sens de la Loi Climat et résilience. Pour le calcul de la consommation post 2021, la méthode suivante a été mise en place :

1. Reprise de la délimitation du Mode d'Occupation du Sol (MOS) breton des espaces déjà urbanisés et des espaces naturels agricoles et forestiers.
2. Définition d'un critère déterminant la consommation effective d'espaces NAF : permis de construire autorisés. Pour les terrains viabilisés (PA), évaluation au cas par cas.
3. Retranscription spatiale des nouvelles constructions (à la parcelle)
4. Sélection des parcelles effectivement consommées au sens de la Loi Climat et résilience

TOTAL CONSOMMATION ENAF	2011 - 2021	- 50% à l'horizon 2031
Le MOS --> En prenant en compte le Pont-du-Sach	17,50	8,75
Le CEREMA	31,00	15,5
MOYENNE	24,25	12,125

Objectifs SCoT à l'horizon 2030

- Une densité moyenne de **27 logt/ha** à respecter en extension
- Une taille des ménages à **2.08**
- Un maximum de **27 ha** à consommer sur le territoire
- 50% des nouveaux logements à produire dans le tissu urbain

Objectifs PLH (2023-2028)

- Un taux de croissance à **1.7%** (AQTA)
- **181 logts** à produire sur 5 ans soit **30 logts/an**

Objectifs Belz

Objectif de modération de consommation d'espace (2021-2031) fixé à **10 hectares.**

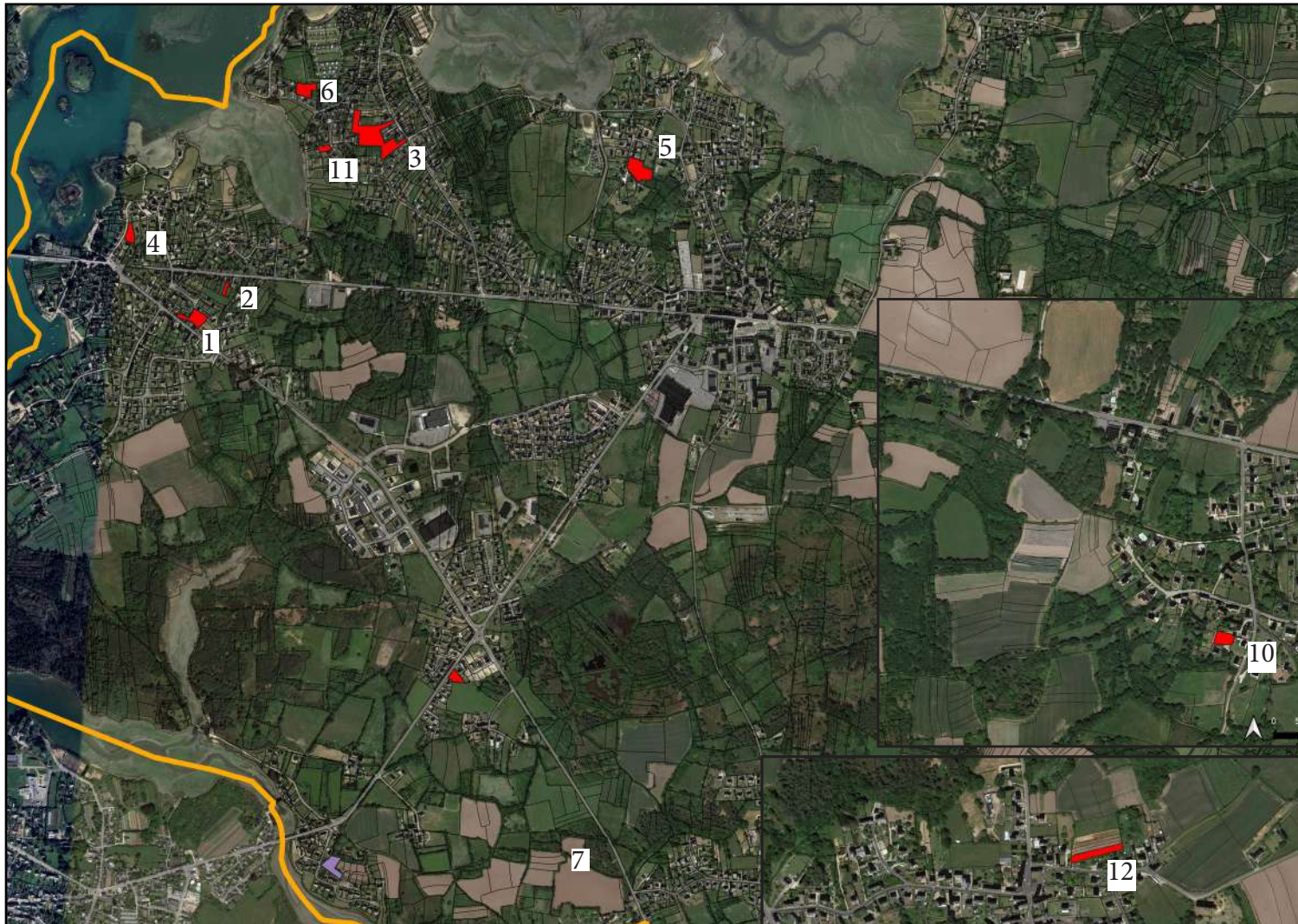
Ce qui représente :

- **42% de réduction de consommation d'ENAF par rapport aux données du MOS**
- **68% de réduction de consommation d'ENAF par rapport aux données du CEREMA**
- **59% de réduction de consommation d'ENAF par rapport à la moyenne des deux données.**

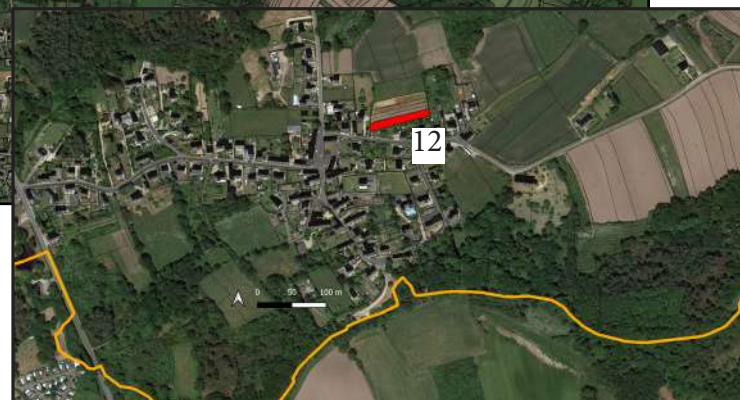
Espaces naturels agricoles et forestiers consommés depuis août 2021 : **2,75 hectares**

Reste à consommer pour la période 2021-2031 : **7,25 hectares**

3-6 La consommation d'espace depuis 2021



Consommation
depuis août 2021 :
2,75 hectares



 Espaces consommés depuis août 2021

Consommation d'ENAF entre 2021 et 2024

Le portail du CEREMA considère que la commune de Belz a consommé 5,9 ha d'ENAF sur la période 2021-2024.

La commune a réalisé une analyse de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2024 en vérifiant les dates de permis. Le tableau suivant permet de justifier d'une **consommation d'ENAF de 2,75 ha entre 2021 et 2024** sur la commune de BELZ.

Secteur	Permis	Date permis	Parcelle	Surface (m ²)	Surface NAF (m ²)	Consommation ENAF (m ²)
KERGROIX	PC 21 T 045 URBATYS	Accordé le 25/08/2021	AH 1617, 1618, 1619, 1644, 701, 106, 107	4271	2498	2492
	PA 18 T 0003 URBATYS	"Accordé le 16/07/2018 DOC : 04/07/2023"	AH 92	3770		498
MANEGROVEN	PA 22 T 09 POLIMMO	Accordé le 11/04/2023	A11, A10, AC 1240 1069 1053 949 430 417 416	11955	9281	9281
Rue MARCHELAN	PC 20 T 025 SAS TILA	Accordé le 17/09/2020	AB 197	1350	1333	1350
KERHUEN	PA 21 T 006 AFM Bretagne	Accordé le 23/12/2022	AD 505, 497, 224	3755	3838	3755
PEN MANE BRAS	PA 19 T 0094 SAS C&S immobilier	Accordé le 03/03/2020 DAACT (1) 16/01/2021	AC 493, 1160, 1135, 1109, 1098, 1134, 1104, 1106	5172	2218	2218
Route d'Etel	PC 20 T 036 + PC 20 T 048	Accordés le 12/11/2020 et 14/05/2021	E 2020, 2021	1162	1195	1162
KERVRAZIC	PA 20 T 002 DANO	"Accordé le 14/10/2020 DAACT 02/03/2022"	B 793 (désormais : B1586 - B1289)	2550	2579	2550
KERVRAZIC	"PC 19 T 0052 CORFMAT/ LE GAL + PC 19 T 056 LE BIHAN"	Accordés le 15/10/2019 et 06/12/2019	B 1565, 1566	1675	1759	1675
CRUBELZ	PC 19 T 016 LE CLOIREC	Accordé le 21/05/2019 et DAACT 11/12/2020	D 60	822	815	822
Terrain Frapper, rue de Kerlourdes			OA 896	760	760	737
	PC 20 T011	"Accordé le 23/05/2020 DOC 20/11/2020 DAACT 04/03/2022"	E 788 + 789	980		980
Total				36482	25516	27520
ENAF consommés depuis AOUT 2021 :						2,75 hectare

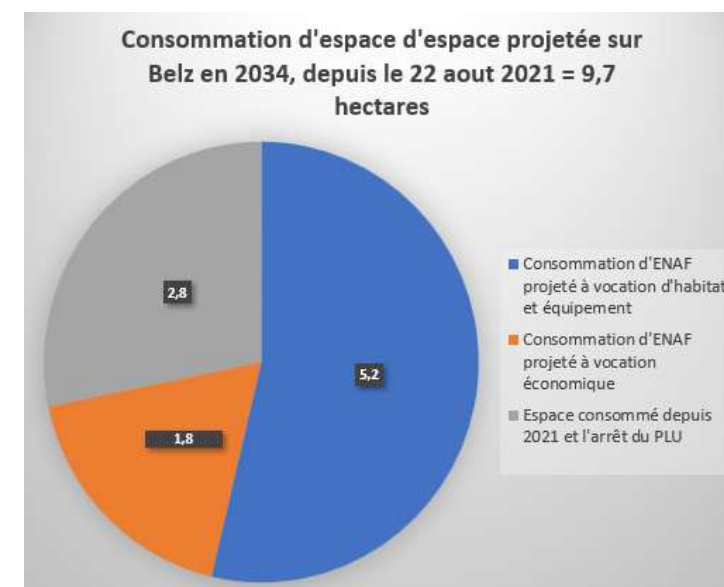
3-6 La consommation d'espace depuis 2021

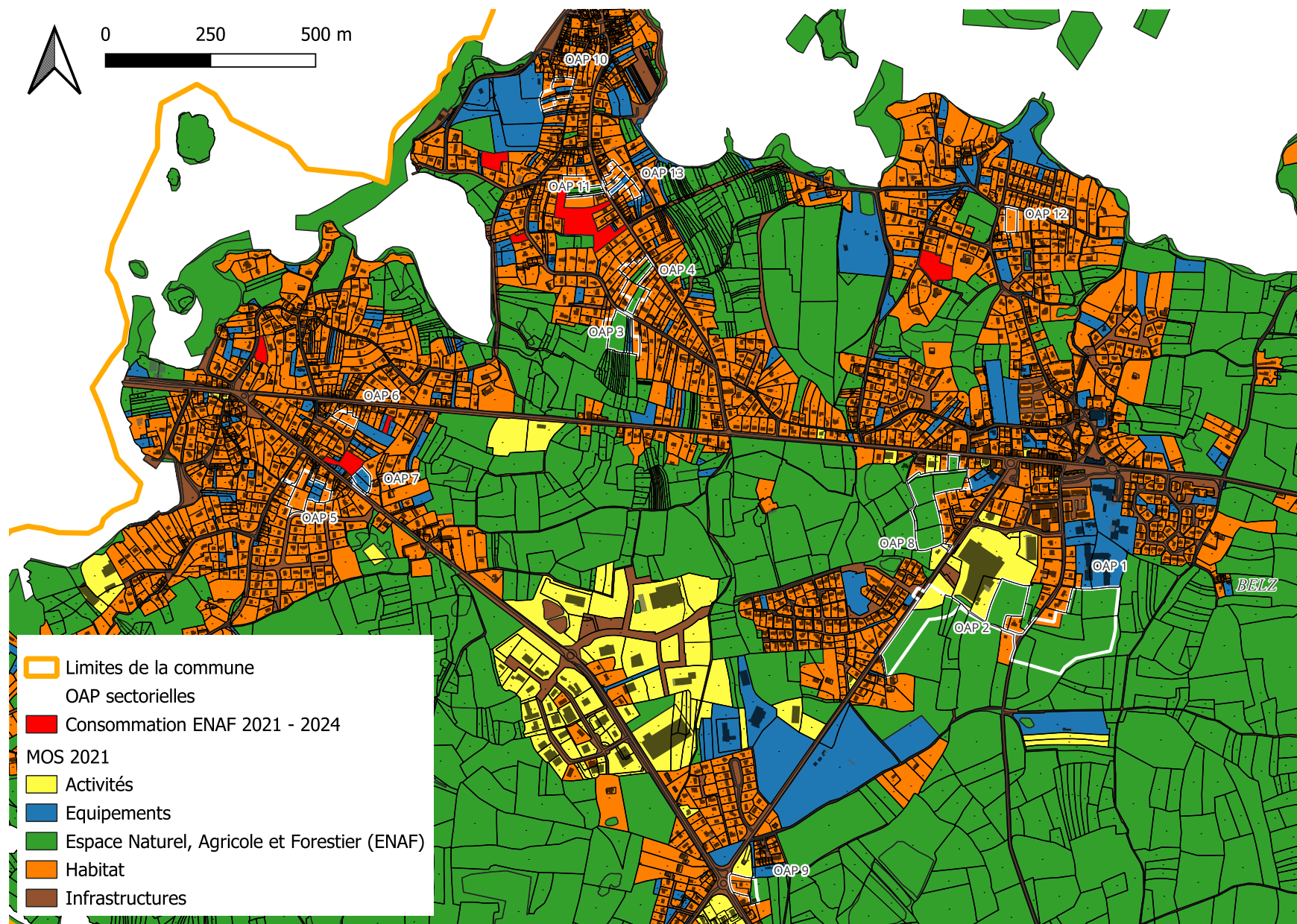
La commune a limité sa consommation d'ENAF à 10 hectares entre 2021 et 2031 dans son PADD.

La commune a prévu 13 OAP sectorielles :

N° OAP	Libellé	Localisation	Vocation	Superficie totale (m ²)	Espace déjà artificialisé (m ²)	Consommation ENAF (m ²)
OAP 1	Route de Kerdonnerch	Extension	Habitat + équipement	32 062	2 295	29 767
OAP 2	Rue des sports	Extension	Économie	20 555	2 981	17 574
OAP 3	Kerlourdes	Extension	Habitat	6 043	3 889	2 154
OAP 4	Kerentrench	Densification	Habitat	5 509	2 922	2 587
OAP 5	Parc Nail	Densification	Habitat	5 812	5 812	0
OAP 6	Pont Lorois 1	Densification	Habitat	1 437	1 437	0
OAP 7	Pont Lorois 2	Densification	Habitat	1 948	1 948	0
OAP 8	Bourg	Extension	Habitat	15 946	870	15 076
OAP 9	4 Chemins	Densification	Habitat	2 976	2 117	859
OAP 10	Rue des filets	Densification	Habitat	3 624	3 624	0
OAP 11	Manegroven	Densification	Habitat	3 367	1 514	1 853
OAP 12	Rue de Kerhuen	Densification	Habitat	1 611	1 611	0
OAP 13	Manegroven secteur Est	Densification	Habitat	3 156	3 156	0
Total				104 046	34 176	69 870
ENAF consommés dans les OAP (habitat, équipement, service) :						6,99 ha

La consommation totale d'ENAF entre 2021 et 2031 sur la commune de Belz est donc de 9,75 ha (2,75 + 7 ha). Cela respecte donc les objectifs du PADD.





Carte des OAP et des parcelles d'ENAF consommées et non consommées

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- TOME 1

1 - Préambule

2 - État initial de l'environnement

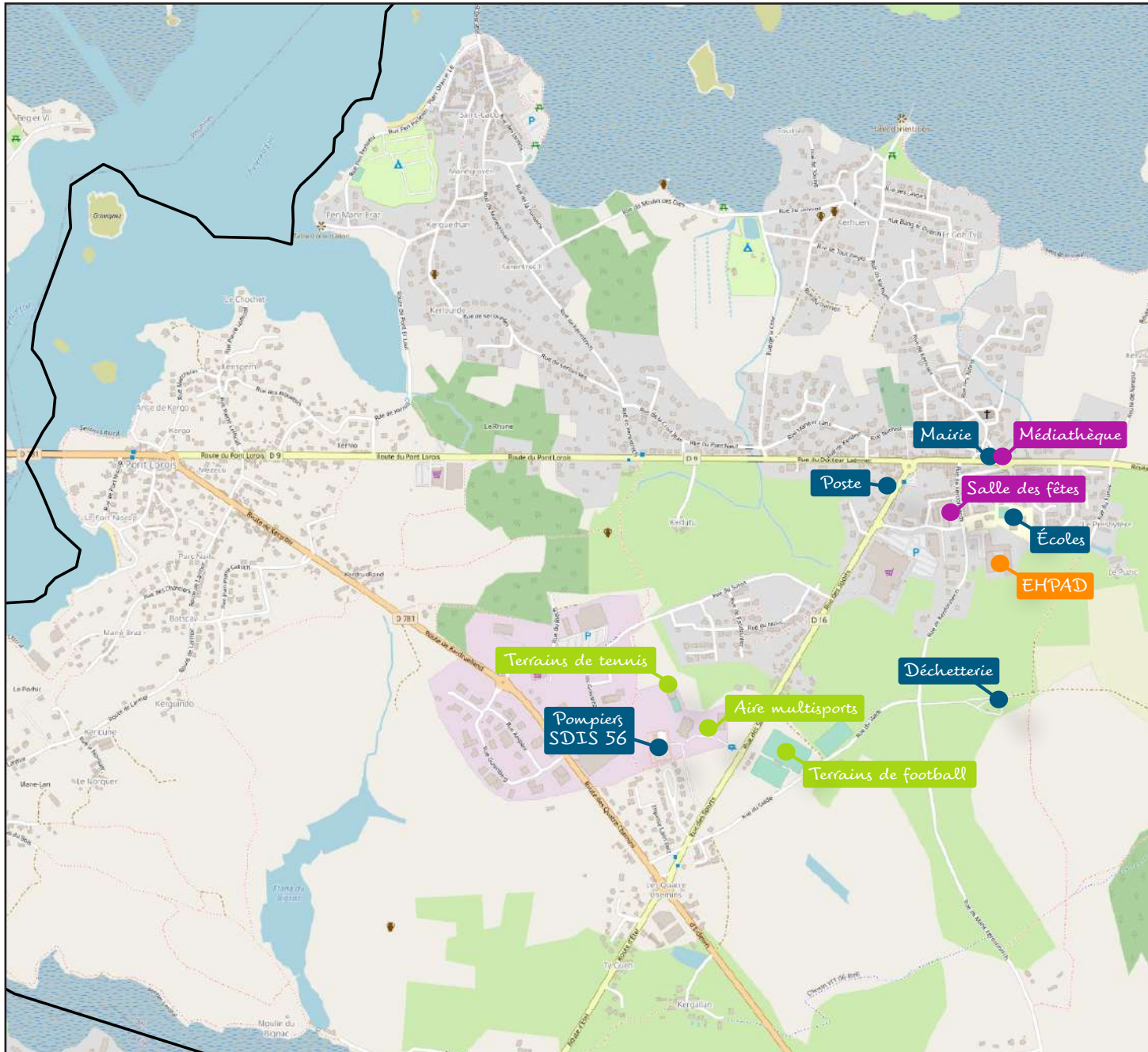
3 - Contexte paysager

4 - Organisation du territoire

5 - Diagnostic socio-économique

6 - Synthèse des enjeux



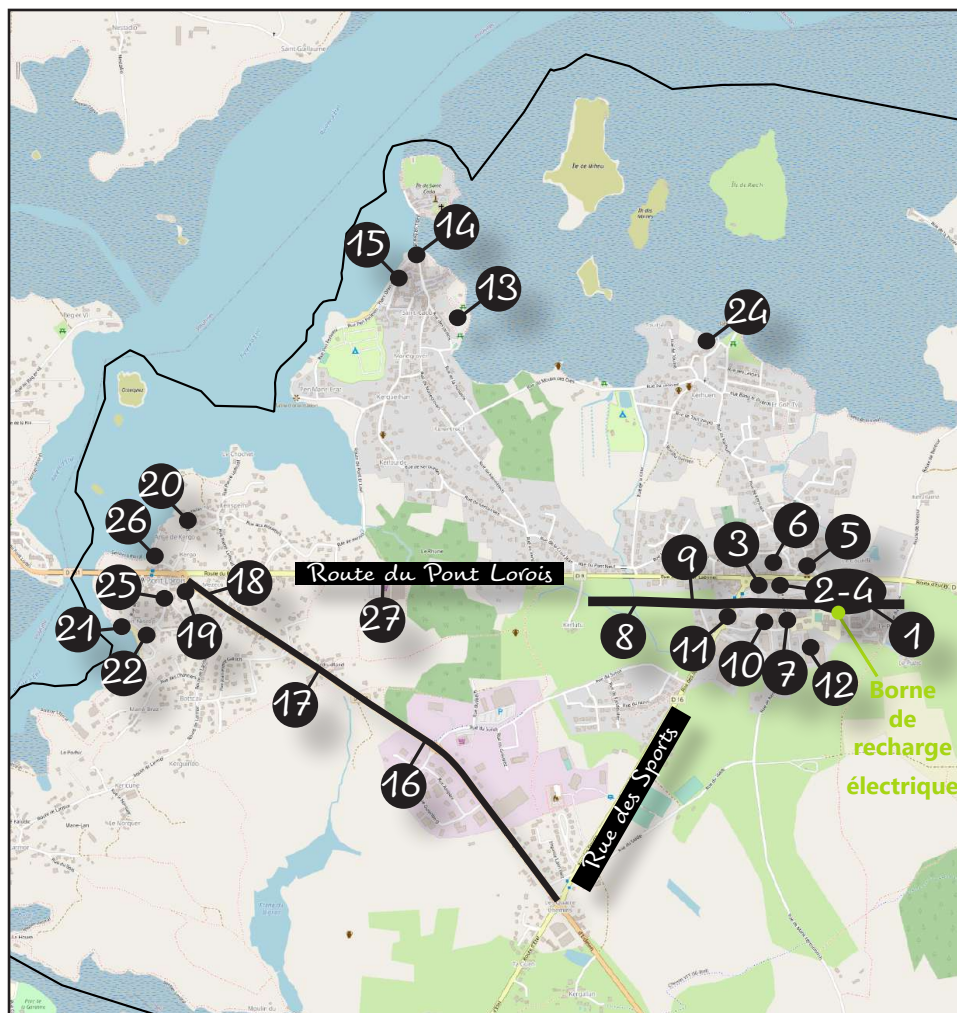


- **Équipements dédiés au service public**
- **Équipements socioculturels :** salle des fêtes, médiathèque, pôle culturel intercommunal
- **Équipements sportifs :** terrains de tennis, de football, aire multisports
- **Équipements sociaux :** EHPAD de 120 lits

L'offre d'équipements sur la commune est répartie sur deux secteurs : le cœur de bourg et les Quatre Chemins.

Un des enjeux du PLU vise notamment à développer la polarité d'équipements sportifs située aux Quatre Chemins tout en renforçant l'offre d'habitat à proximité de façon à connecter entre eux ces deux secteurs par l'amélioration des cheminements doux.

La commune dispose par ailleurs de deux écoles (privée et publique), toutes deux situées en cœur de bourg et d'un EHPAD d'une capacité d'accueil de 120 lits.



Actualisation réalisée par la commune en Novembre 2024

**Plus de 600 emplacements
de stationnements**

Secteur bourg :

- 1 - Rue du Général de Gaulle : 33 places
- 2 - Place de la Mairie : 6 places
- 3 - Place René Cassin : 16 places
- 4 - Rue Pierre Laurent : 3 places
- 5 - Place de l'église : 7 places
- 6 - Place Mané er Bleu'n : 13 places
- 7 - Place Edouard Giliouard : 56 places
- 8 - Rue Docteur Laënnec : 5 places
- 9 - Rue Park Lann : 3 places
- 10 - Place des anciens combattants : 23 places
- 11 - Place de la Poste : 41 places
- 12 - Parking de l'école Per Jakèz Hélias et Place des déportés : 50 places

Secteur Saint Cado :

- 13 - Place du Niheu : 105 places
- 14 - Place Pen Er Pont : 22 places
- 15 - Place Dran Er Lé : 42 places

Secteur 4 Chemins :

- 16-17-18 : Route des 4 Chemins, route de Kerduelland et route de Kergroix : 32 places

Secteur Pont Lorois :

- 19 - Parking de kergroix : 13 places
- 20 - Parking Marchelan, Navihan : 9 places
- 21 - Porh Niscop (petit parking) : 6 places
- 22 - Porh Niscop (grand parking) : 51 places (non tracées)
- 25 - Rue du haut Kergo : 10 places
- 26 - Rue de Navihan : 25 places (non tracées)
- 27 - Parking en face de Aldi : 25 places (non tracées)

Secteur de Kerhuen :

- 24 - Kerhuen parking : 20 places (non tracées)

Article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation (...) analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.»

La méthode mise en place

1. Prise en compte des **zones du PLU permettant de nouvelles constructions** :
Ua, Ub, Uh et 1AU bâties. Exclusions des parcelles destinées à l'activité et aux équipements.
2. Définition d'un critère de **taille de parcelles non bâties** de **400 m²**
3. Traitement informatique des critères et vérification cartographique
4. Travail des commissions PLU avec **catégorisation** de chaque parcelle identifiée :

Habitat potentiel : Terrain pouvant accueillir une construction à usage d'habitation

Parcelle bâtie : Terrain avec une nouvelle construction, un PC ou une DP ou un CUB

Parcelle difficilement constructible : nuisance, accès, sécurité, topographie...

Parcelle avec des enjeux environnementaux : présence de boisements, zones humides ou jardins d'intérêt paysager ou environnemental

5. Travail des commissions PLU avec **notation** de chaque parcelle identifiée en "Habitat potentiel" :

1 : Facilement mobilisable

2 : Mobilisable sur le très long terme, voire inenvisageable

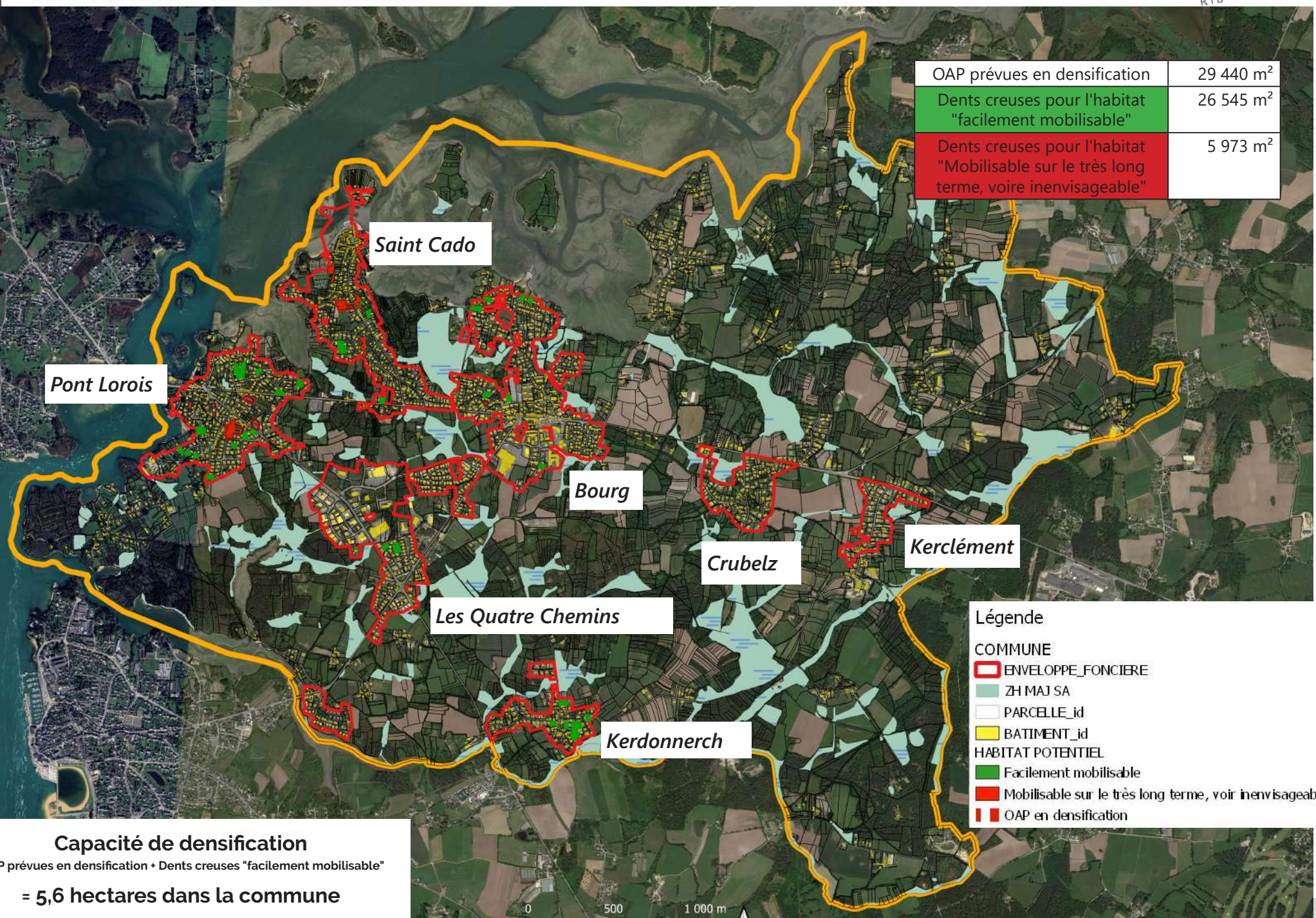
ANALYSE DES PARCELLES NON BÂTIES

Belz - 2023

Capacité en densification :

5,6 hectares dans la commune pour l'habitat "potentiel"

OAP prévues en densification	29 440 m ²
Dents creuses pour l'habitat "facilement mobilisable"	26 545 m ²
Dents creuses pour l'habitat "Mobilisable sur le très long terme, voire inenvisageable"	5 973 m ²



Légende

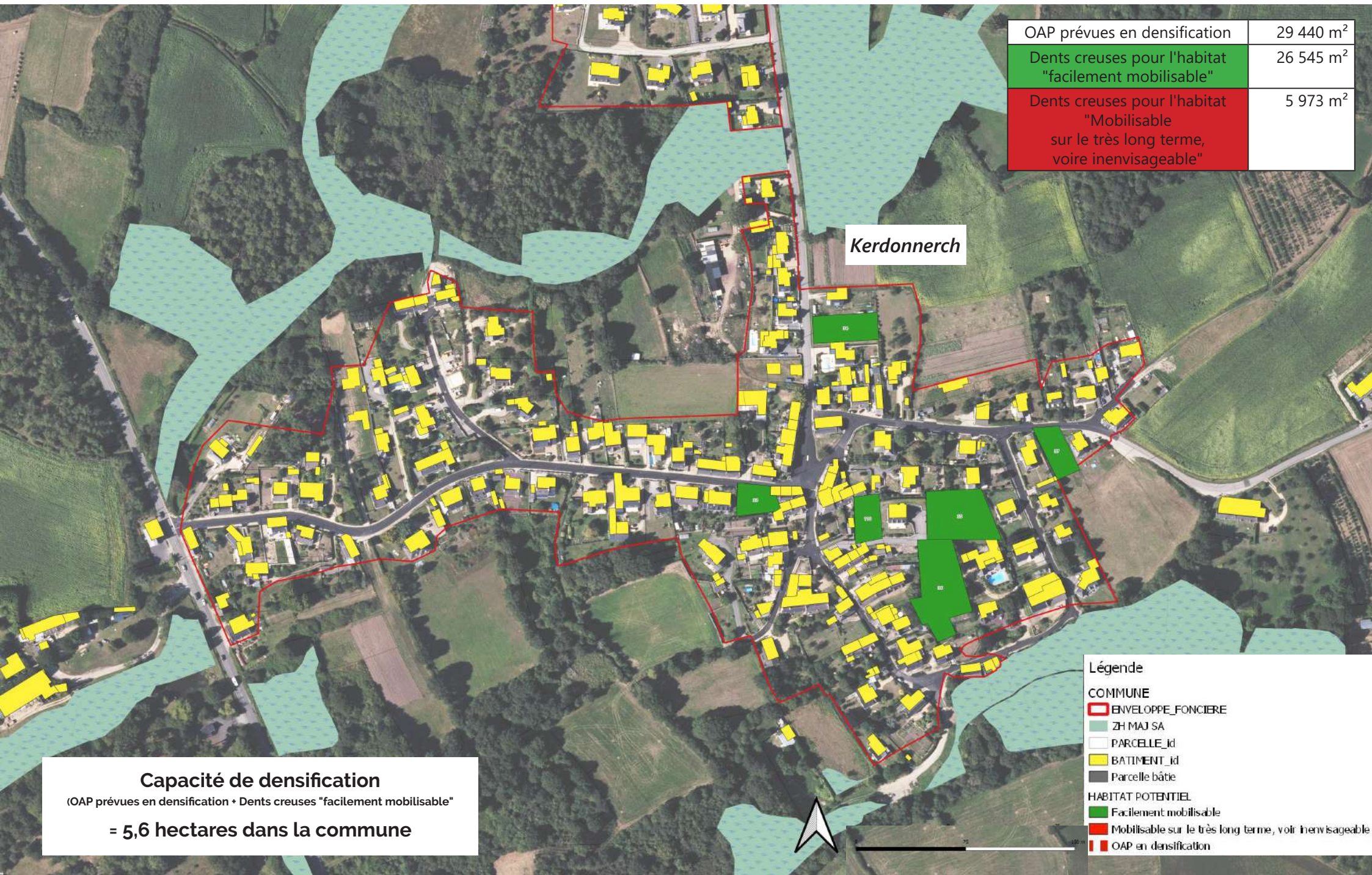
COMMUNE

- ENVELOPPE_FONCIERE
- ZH MAJ SA
- PARCELLE_id
- BATIMENT_id

HABITAT POTENTIEL

- Facilement mobilisable
- Mobilisable sur le très long terme, voir inenvisageable
- OAP en densification

Capacité de densification
(OAP prévues en densification + Dents creuses "facilement mobilisable")
= 5,6 hectares dans la commune



OAP prévues en densification	29 440 m ²
Dents creuses pour l'habitat "facilement mobilisable"	26 545 m ²
Dents creuses pour l'habitat "Mobilisable sur le très long terme, voire inenvisageable"	5 973 m ²

Kerdonnerch

Capacité de densification
(OAP prévues en densification + Dents creuses "facilement mobilisable")
= 5,6 hectares dans la commune

Légende

COMMUNE

- ENVELOPPE_FONCIERE
- ZH MAJ SA
- PARCELLE_Id
- BATIMENT_Id
- Parcelle bâtie

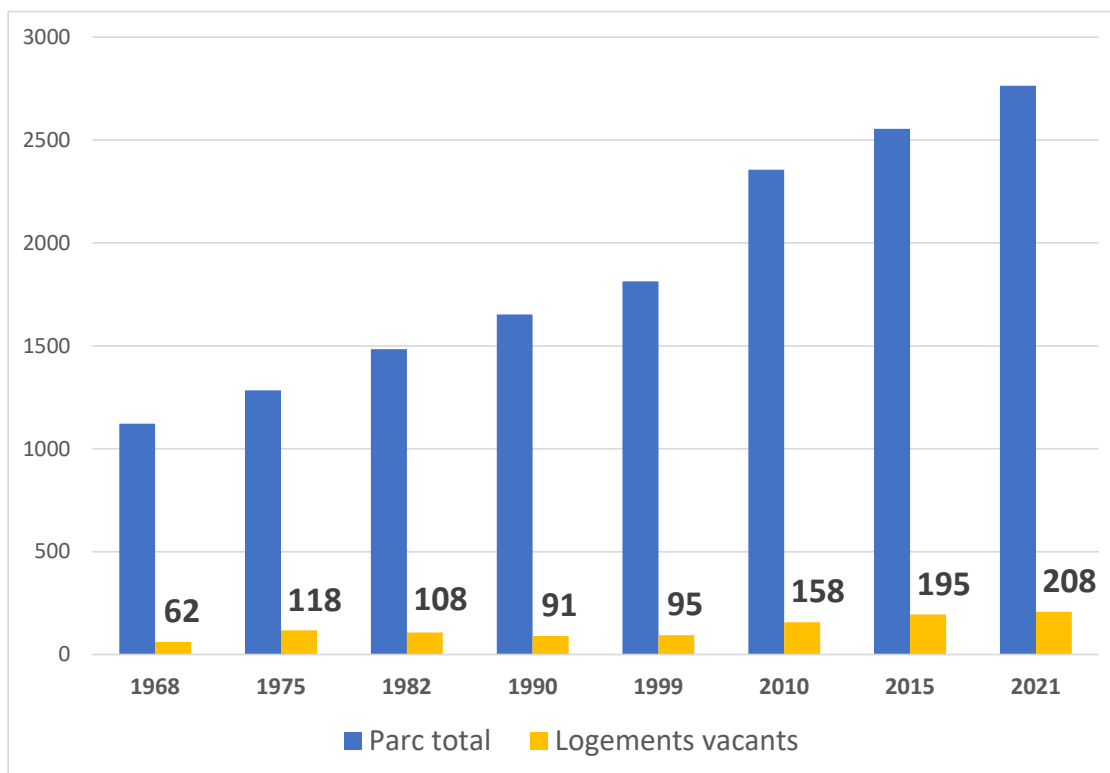
HABITAT POTENTIEL

- Facilement mobilisable
- Mobilisable sur le très long terme, voire inenvisageable
- OAP en densification

- **La vacance de logements**

Un parc de logements vacants en augmentation régulière sur un parc total de **2 763 logements**.

En 2021, **208** logements vacants étaient dénombrés, **soit 7,5% du parc**.



Selon la définition de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé correspondant à l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement vétuste).

■ Les deux premiers cas relèvent de la vacance dite « frictionnelle » ou « de courte durée », nécessaire à la rotation des ménages dans le parc privé pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc du logement.

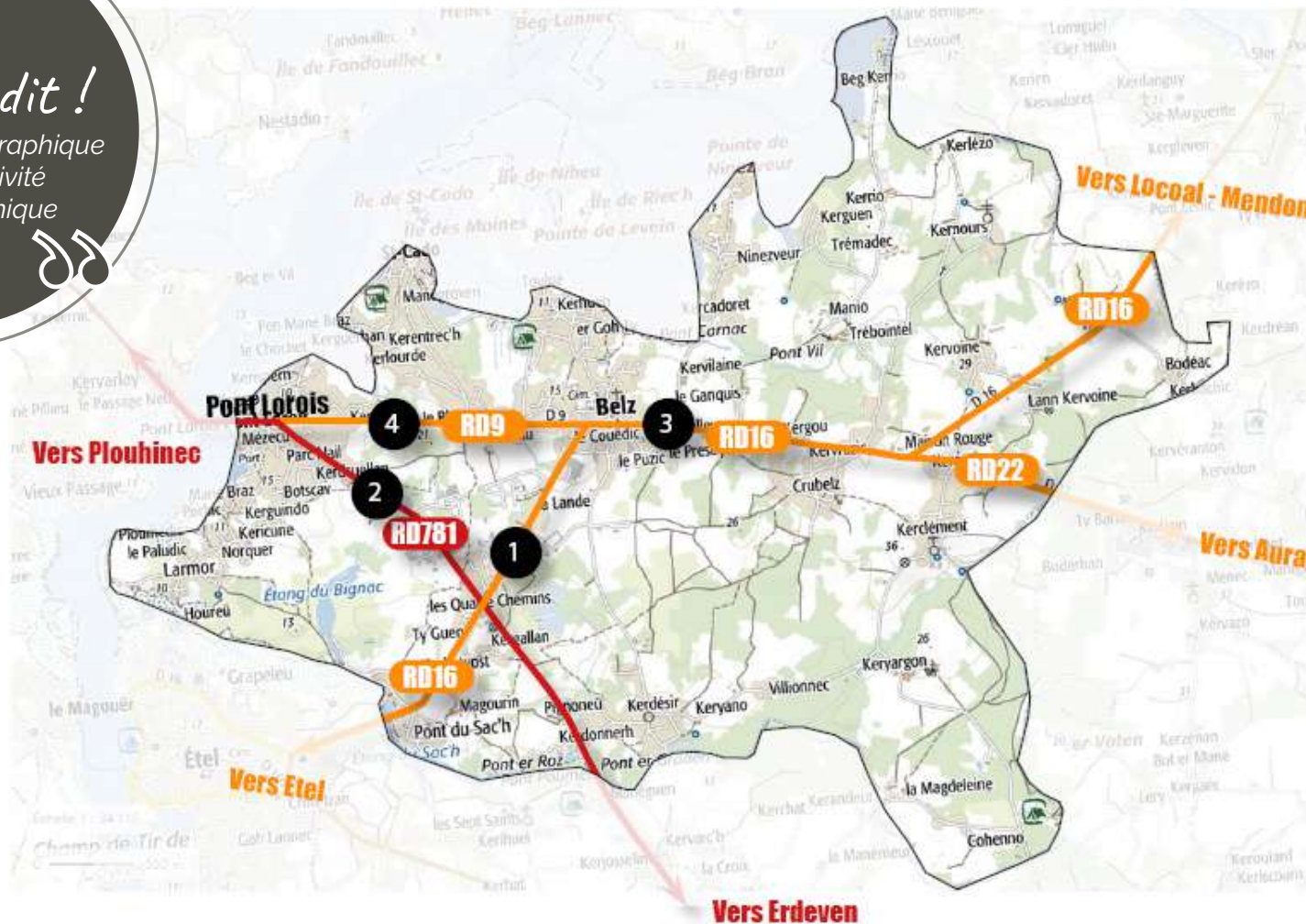
■ Les deux autres cas relèvent de la vacance dite « structurelle » ou « de longue durée » et concernant les logements ne portant aucune affectation par leur propriétaires depuis plus de trois ans.

• **La trame viaire**

L'axe routier majeur est Auray - Pont Lorois avec un passage du Pont Lorois très fréquenté, 13 498 véhicules / jour en août 2019.

Deux axes secondaires structurent le Sud-ouest du territoire, la RD781 de Pont Lorois à Erdeven et la RD16 du bourg à Étel. Une autre route départementale permet de relier la commune à Locoal-Mendon.

Un ensemble de voies secondaires dessert le reste du territoire.



• **Les transports en commun**



Transports collectifs peu présents

Liaison Lorient - Auray

2 arrêts : La Poste - Les Quatre Chemins

Transports secondaires pour les collèges et lycées

Pas d'aire de covoiturage

BREIZHGO

Le réseau de transport public 100% Bretagne

en Morbihan

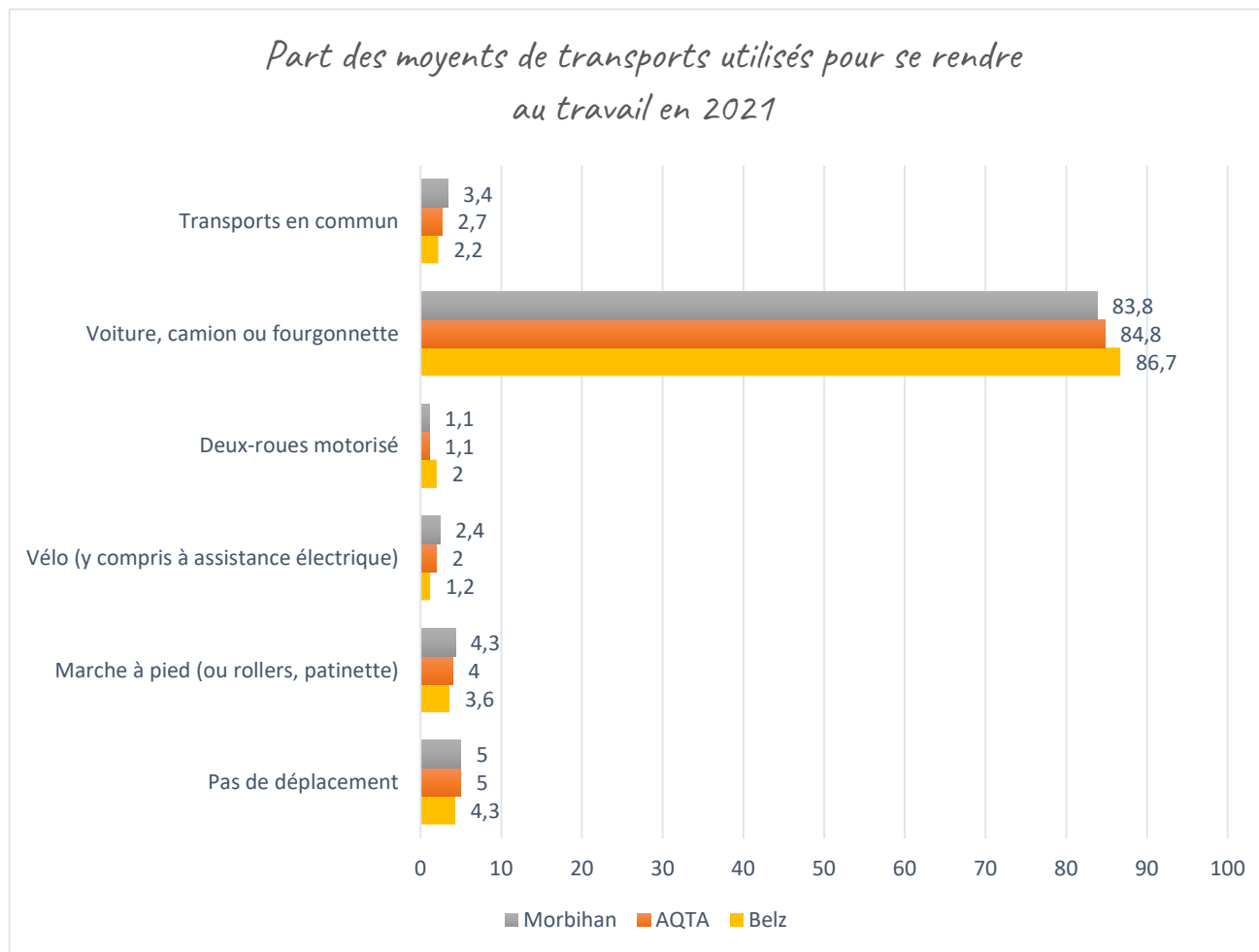
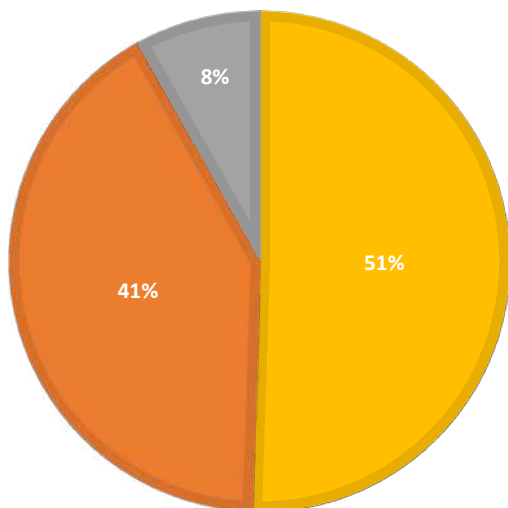


- Une prédominance à la voiture**

Une forte prédominance de la voiture que ce soit à l'échelle communale, intercommunale ou départementale (+ de 80%).

Équipement automobile des ménages en 2021

■ 1 voiture ■ 2 voitures ou plus ■ Autre



Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- TOME 1

1 - Préambule

2 - État initial de l'environnement

3 - Contexte paysager

4 - Organisation du territoire

5 - Diagnostic socio-économique

6 - Synthèse des enjeux

• **Évolution de la population sur la période 1968-2021**

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Morbihan	540 474	563 588	590 889	619 838	643 873	721 657	744 813	768 687
Belz	3 353	3 398	3 398	3 372	3 289	3 487	3 731	3 834

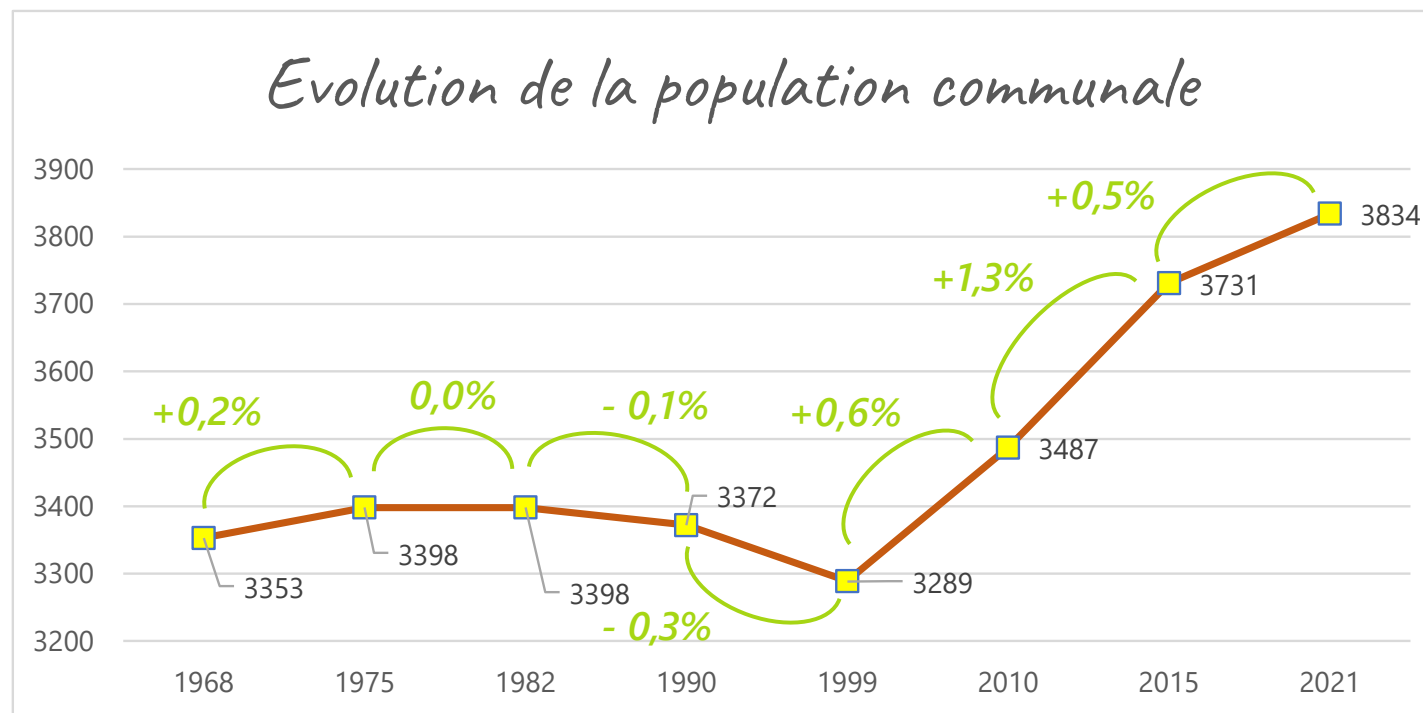
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Taux de croissance sur
6 ans (2015-2021) :

0.5%

3 834 habitants en 2021
(insee)

Le département
56 connaît un taux
de croissance
démographique de
l'ordre de 0.5%
(solde migratoire 0,8,
solde naturel - 0,2)



Une courbe de croissance irrégulière qui témoigne d'un ralentissement significatif de l'attractivité dans les années 80's-90's, mais avec une forte accélération au tournant des années 2000. Cela est dû à un SOLDE NATUREL EN BAISSÉ qui était vecteur de décroissance avant que le solde migratoire reprenne le dessus dès les années 2000.

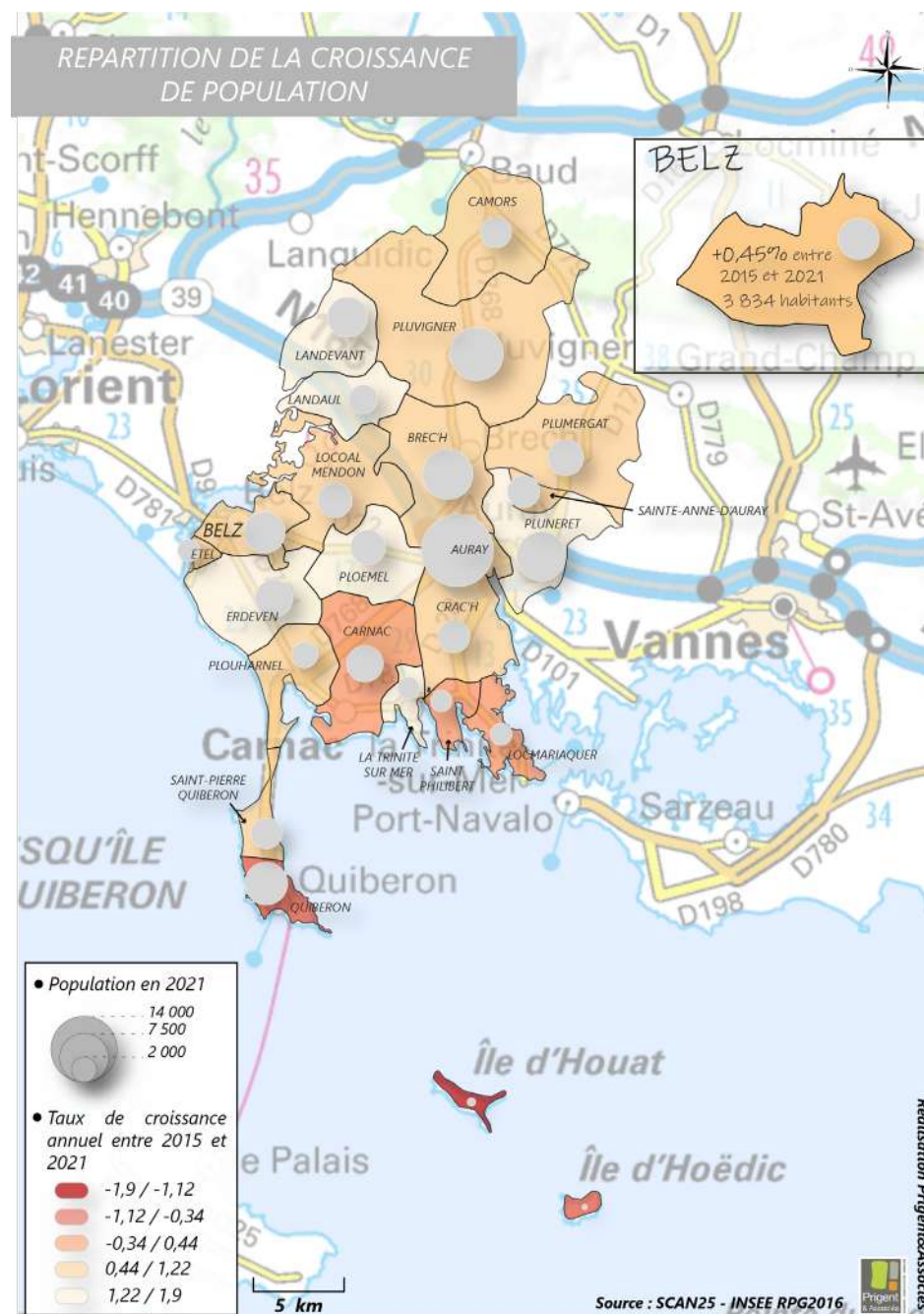
- **L'évolution de la population à l'échelle AQTA**

De 2015 à 2021, la population du territoire est passée de 86 050 à 89 993 habitants, soit une évolution de +4,6% sur la période.

On observe une différence nette dans l'évolution de la population du territoire entre le littoral et l'intérieur des terres. En effet, sur la période 2015-2021, la frange littorale d'Étel jusqu'à Locmariaquer tout comme la presqu'île de Quiberon connaissent des taux de croissance annuels négatifs ou nuls, contrairement aux communes intérieures telles que Ploemel, Auray, Plumergat ou encore Landévant qui accueillent de nouvelles populations.

Cela s'explique notamment par la présence en nombre important de résidences secondaires et par l'ancrage des personnes âgées résidant au cœur des communes littorales. Les communes proches du littoral au sein de la communauté de communes demeurent attractives pour de jeunes familles recherchant cette proximité à la mer, mais à des prix de moins en moins abordables.

La commune de Belz apparaît également attractive (+0,5% entre 2015 et 2021), car elle bénéficie d'une proximité au littoral par la Rivière d'Étel mais aussi d'une connexion directe à la ville de Lorient par le pont Lorois.



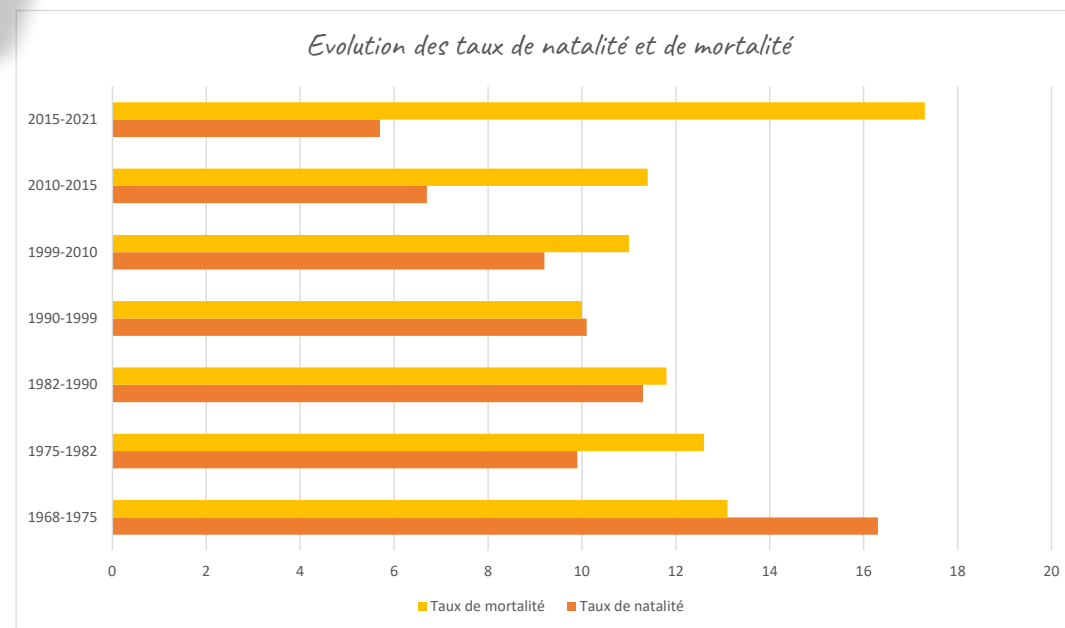
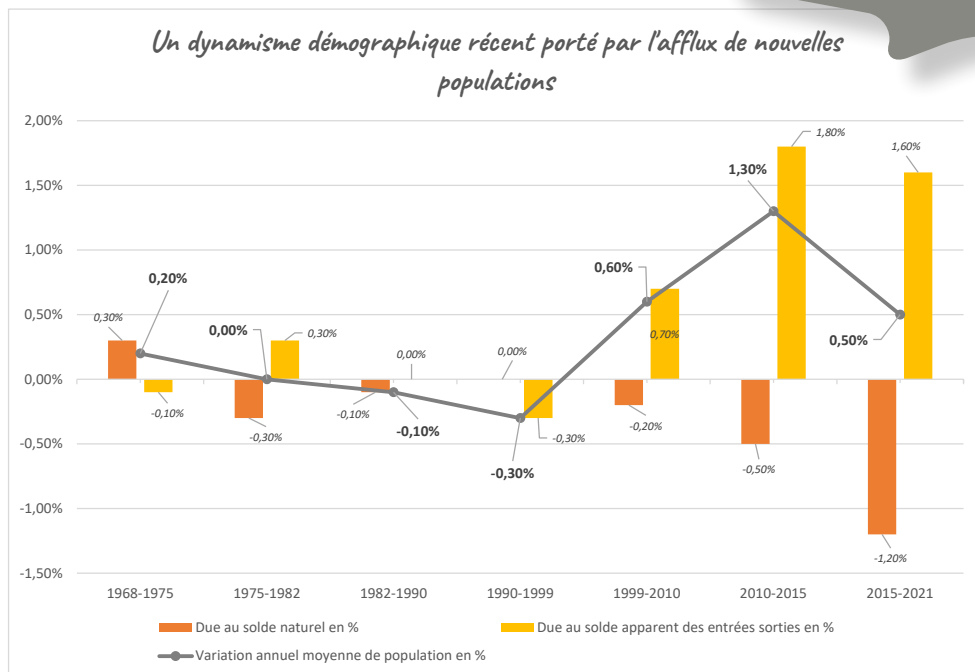
Le modèle démographique

Sur la période récente, la commune est essentiellement portée par son solde migratoire (différence entre le nombre d'arrivées et de départs enregistrés au cours d'une même période). Cet afflux de population lié à l'attractivité du territoire permet à la commune d'accroître son nombre d'habitants et de conserver une croissance démographique.

L'analyse de l'évolution des taux de natalité et de mortalité témoigne d'un vieillissement notable de la population. Le taux de mortalité est quasi systématiquement plus élevé que le taux de natalité depuis 1975. Si l'on constatait une diminution des naissances depuis les années 90 en grande partie liée au fléchissement de la fécondité, on observe en 2022 une augmentation des naissances de près de 50% à Belz par rapport à 2021.

La présence de l'EHPAD de la Villa Océane accueillant 120 lits sur la commune, exerce une certaine influence dans ces chiffres.

En 2022, 43 naissances pour 89 décès sur la commune



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2015 au RP2021 exploitations principales - État civil.

- **La pyramide des âges**

La pyramide des âges de Belz est dite en « champignon ». Les pyramides en « champignon » concernent le plus souvent des communes littorales connaissant un vieillissement prononcé. La classe des 60 à 75 ans y est en effet largement représentée.

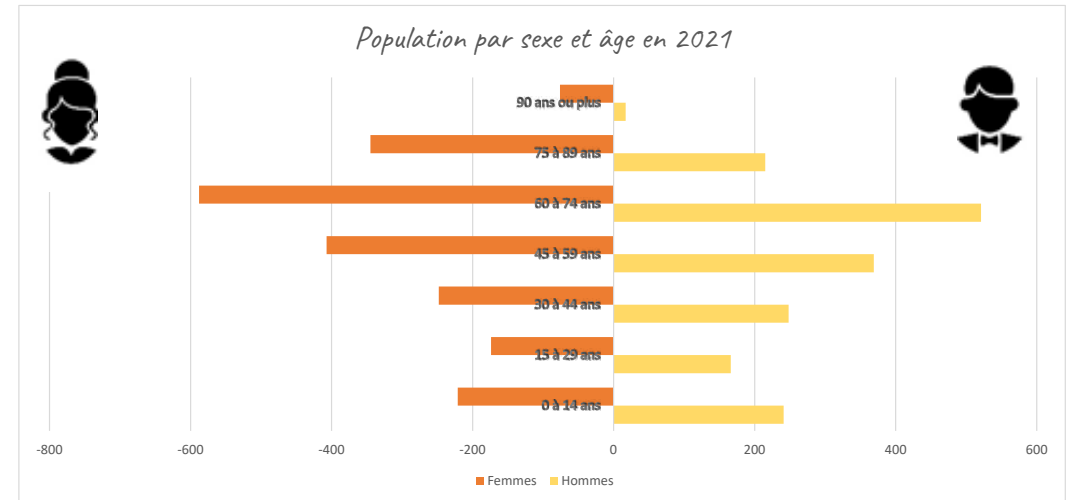
Leur forme présente un déficit de jeunes adultes, tandis que les familles et actifs demeurent bien présents sur le territoire.

- **La taille des ménages**

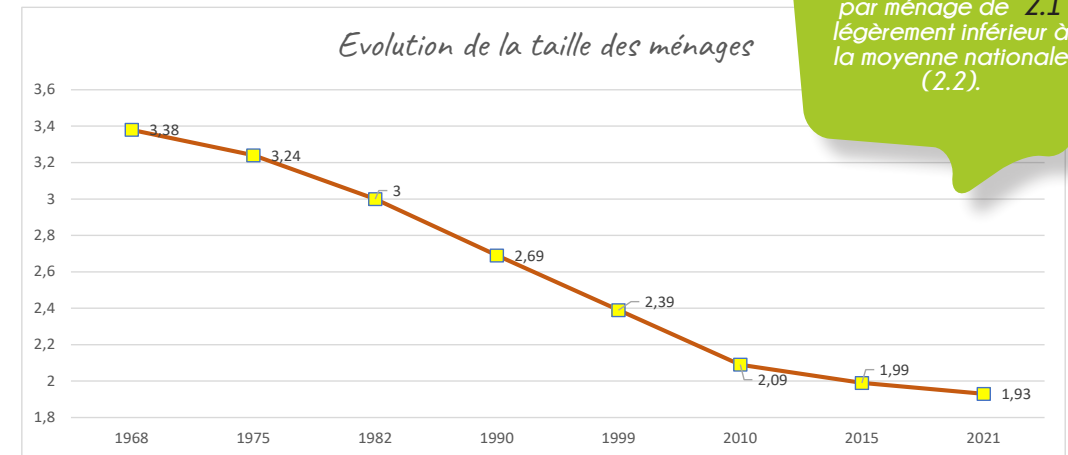
De même qu'à l'échelle nationale et départementale, la commune connaît une diminution de la taille des ménages (décohabitation générationnelle, familles monoparentales etc). Cette diminution est régulière du début des années 1970 aux années 2010.

Bien que cette diminution soit ralentie depuis 2010, le nombre de personnes par ménages continue de décroître sur la période récente (1,93 personnes par ménages en 2021). Ceci peut être lié à la forte présence des personnes âgées et au déficit de jeunes adultes.

46% des habitants y sont âgés de plus de 60 ans.
A contrario, la classe d'âges des 15-29 ans est déficitaire (9%). Les jeunes adultes quittent ce territoire pour aller étudier et trouver leur premier emploi.



Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Le département du Morbihan présente un taux de personnes par ménage de 2.1 légèrement inférieur à la moyenne nationale (2.2).

Le calcul du point mort

La notion de « point mort » mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes).

CALCUL DU POINT MORT DE BELZ PERIODE 2014 - 2020				
	Source	2014	2020	Evolution 2014 - 2020
Taux d'occupation des résidences principales (nb de personnes par ménage en RP)	INSEE (effectif des ménages)	1,99	1,94	-0,05
Population des résidences principales	INSEE	3655,00	3784,00	129,00
Nombre de résidences Principales	INSEE	1803,00	1889,00	86,00
Nombre de résidences secondaires	INSEE	525,00	622,00	97,00
Nombre de logements vacants	INSEE	193,00	204,00	11,00
Nombre total de logements du parc	INSEE	2522,00	2715,00	193,00
Nombre de logements construits sur la période	Commune, ou SITADEL	18,00	39,00	21,00

Besoins enregistrés (en nombre de logement)		
	Sujet	Besoins engendrés (en nombre de logements)
(A) Renouvellement	Parc total de logements en 2014+logements construits sur la période - logements en 2020	-172,00
(B) Variation	Evolution des résidences secondaires + évolution des logements vacants	108,00
(C) Desseremet	(Population en 2014/taille des ménages en 2020) - le nombre de résidences principales en 2014	81,02
Point Mort	A + B + C	17,02
Effet démographique	Point mort – logements construits	-3,98

Synthèse des besoins engendrés entre 2014 et 2020 :

- Un renouvellement qui a engendré un excédent de **172 logements**.
- Une variation de la vacance et des résidences secondaires de **108 logements**.
- Un desserrement lié à la baisse du taux d'occupation qui génère un besoin de **81 logements**.
- Au final, le maintien théorique de l'effectif de population actuel (point mort) nécessite la création de **17 logements**.

La création de 21 nouveaux logements a suffi à absorber le point mort et laisse un excédent de 4 logements.

Source: "Commune de Belz (56013)", Insee, 25/07/2023



66% des ménages sont sans enfant à charge



17,3% des familles ont un enfant de moins de 25 ans



13,7% des familles ont deux enfants de moins de 25 ans



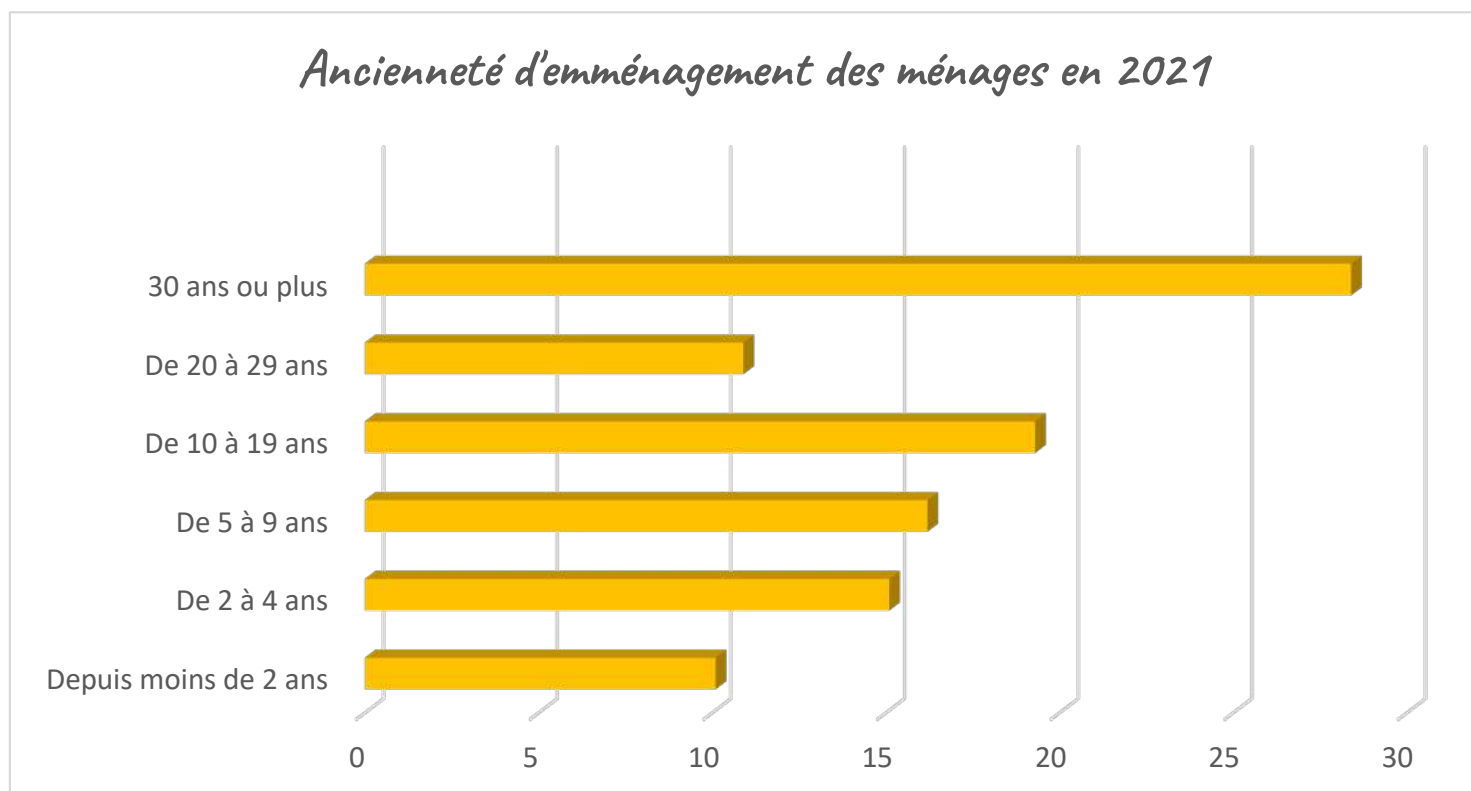
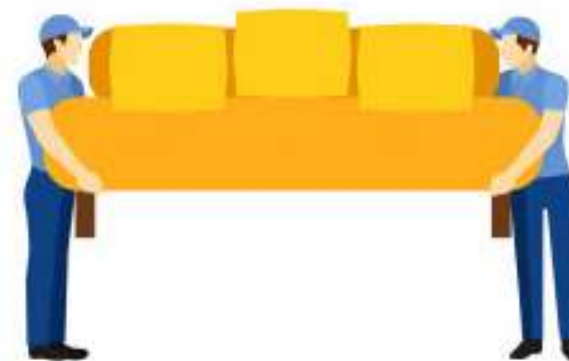
3% des familles ont trois enfants et plus de moins de 25 ans

Les familles monoparentales représentent 11,1% de la population. Il s'agit en grande majorité de femmes seules avec enfants.

- **L'ancienneté d'emménagement des ménages**

Près de 40% de la population est installée sur la commune depuis plus de 20 ans, ce qui traduit l'attachement des habitants pour leur territoire et la présence en nombre de personnes âgées, moins mobiles sur le territoire.

41,4% de la population est arrivée sur la commune depuis moins de 10 ans ce qui témoigne de son attractivité majoritairement liée à sa position littorale.



Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

• Les postes salariés par secteur d'activités

Le profil des actifs est essentiellement orienté vers les activités tertiaires, le commerce et les services (80,3% des postes salariés), en lien avec les activités touristiques et commerciales portées par la commune et les services proposés sur le territoire, notamment sur le secteur des Quatre Chemins.

Les activités secondaires (14,9%) et les activités primaires (4,9%) ferment la marche.

Les professions intermédiaires et les employés représentent 25,9% des actifs. Les ouvriers représentent quant à eux 9,9% des actifs.

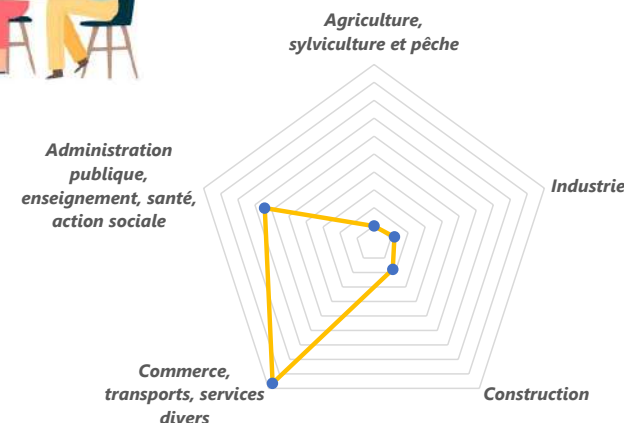
En revanche, les cadres ne représentent que 4,1% des actifs. Les artisans et commerçants représentent quant à eux 3,8% de la population.

On constate un fort déséquilibre au sein de l'analyse des catégories socio-professionnelles au travers du nombre de retraités en augmentation et qui pèse, en 2021, 45,3% de la population.

Parmi les catégories à avoir augmenté sur la période 2015-2021 on retrouve surtout les employés (+2,2%). Les professions intermédiaires et les retraités ont également augmenté, mais de manière peu significative. La baisse la plus spectaculaire concerne les cadres (-1,1%). A noter que les autres personnes sans activités ont également fortement diminué (-1%).

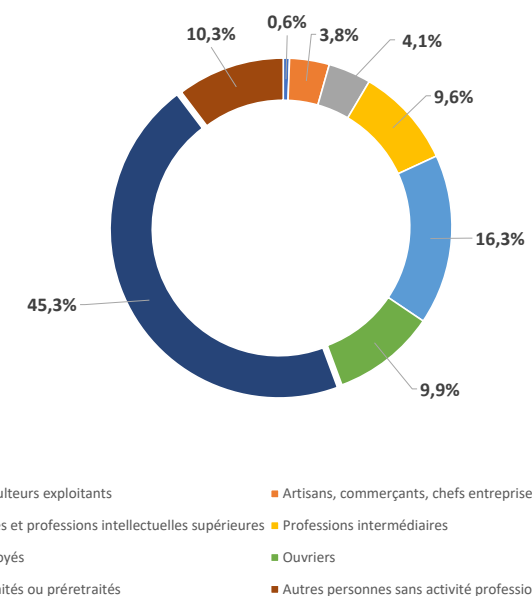


Emplois selon le secteur d'activité en 2021



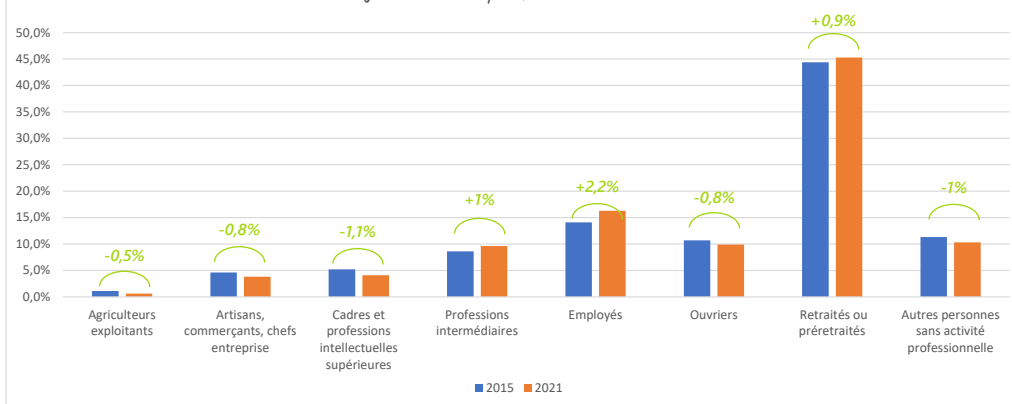
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2024.

Population selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021



Sources : Insee, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Mutation des catégories socio-professionnelles entre 2015 et 2021

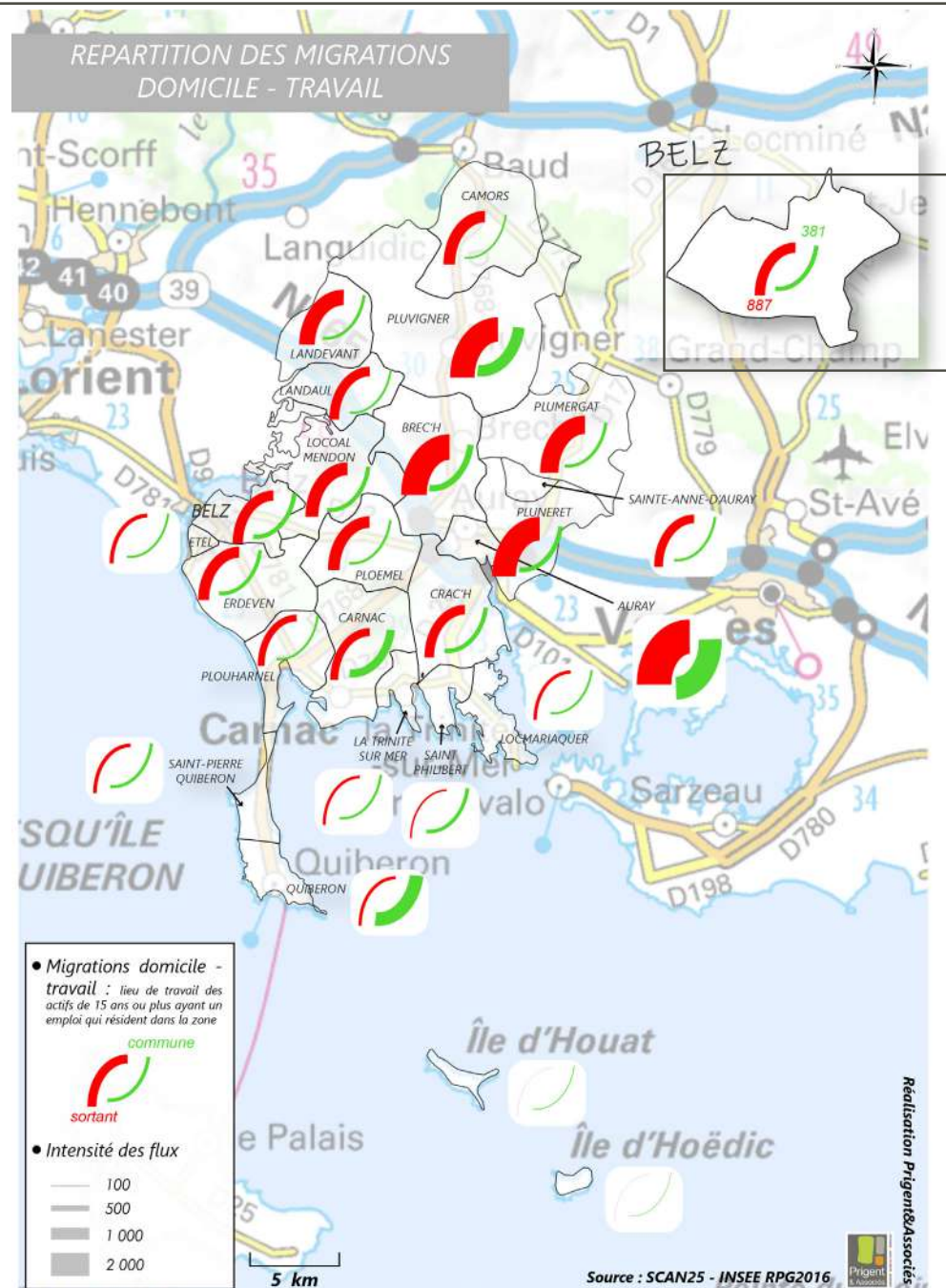


24,5% des actifs travaillent dans la commune de résidence



75,5% des actifs travaillent hors de la commune de résidence

Bassin d'emplois principaux :
Vannes - Lorient - Lanester



• **L'évolution du nombre de logements**

Le parc de logements de Belz se décline de la manière suivante :

- **69,6 %** de résidences principales
- **22,9 %** de résidences secondaires
- **7,5 %** de logements vacants

Le nombre de logements augmente sans cesse. Ceci s'explique à la fois par le phénomène de desserrement des ménages et par la construction de résidences secondaires. Entre 1968 et 2021, le nombre de logements a été multiplié par 2,5 sur le territoire communal (+1 641 logements). Le nombre de résidences principales a été multiplié par 1,9 depuis 1968.

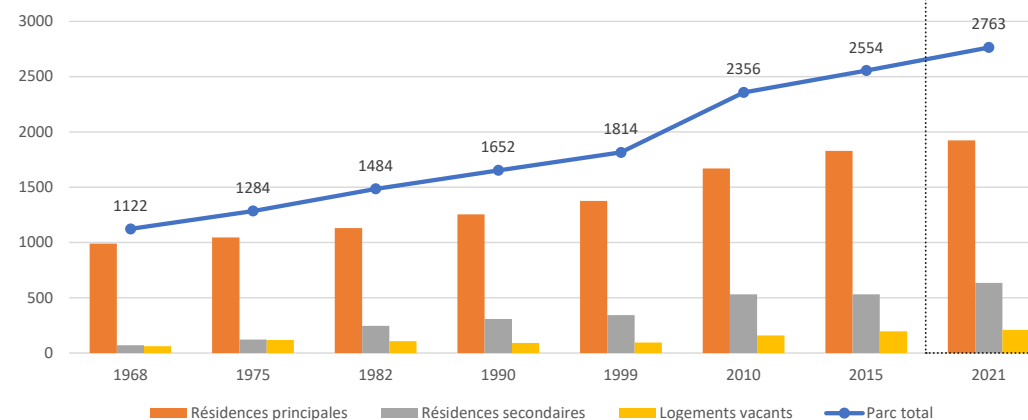
Les résidences secondaires ont été multipliées par 8,9 depuis 1968 et par 1,8 depuis les années 2000. Bien qu'elle reste élevée, la production de résidences secondaires ralentie sur la période récente.

Enfin, le logement vacant a oscillé avant de doubler entre les années 1999 et 2015 (+100 unités). En 2021, le nombre de logements vacants s'élevait à 208 unités sur le territoire communal, tout en ne représentant que 7,5 % du parc total.

Taux de croissance du parc total sur 10 ans (2010-2021) : 1.6%

Le nombre de résidences secondaires s'élevait à 633 unités en 2021 soit 22,9% du parc

Evolution du nombre de logements par catégorie en 2021



Sources : Insee, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

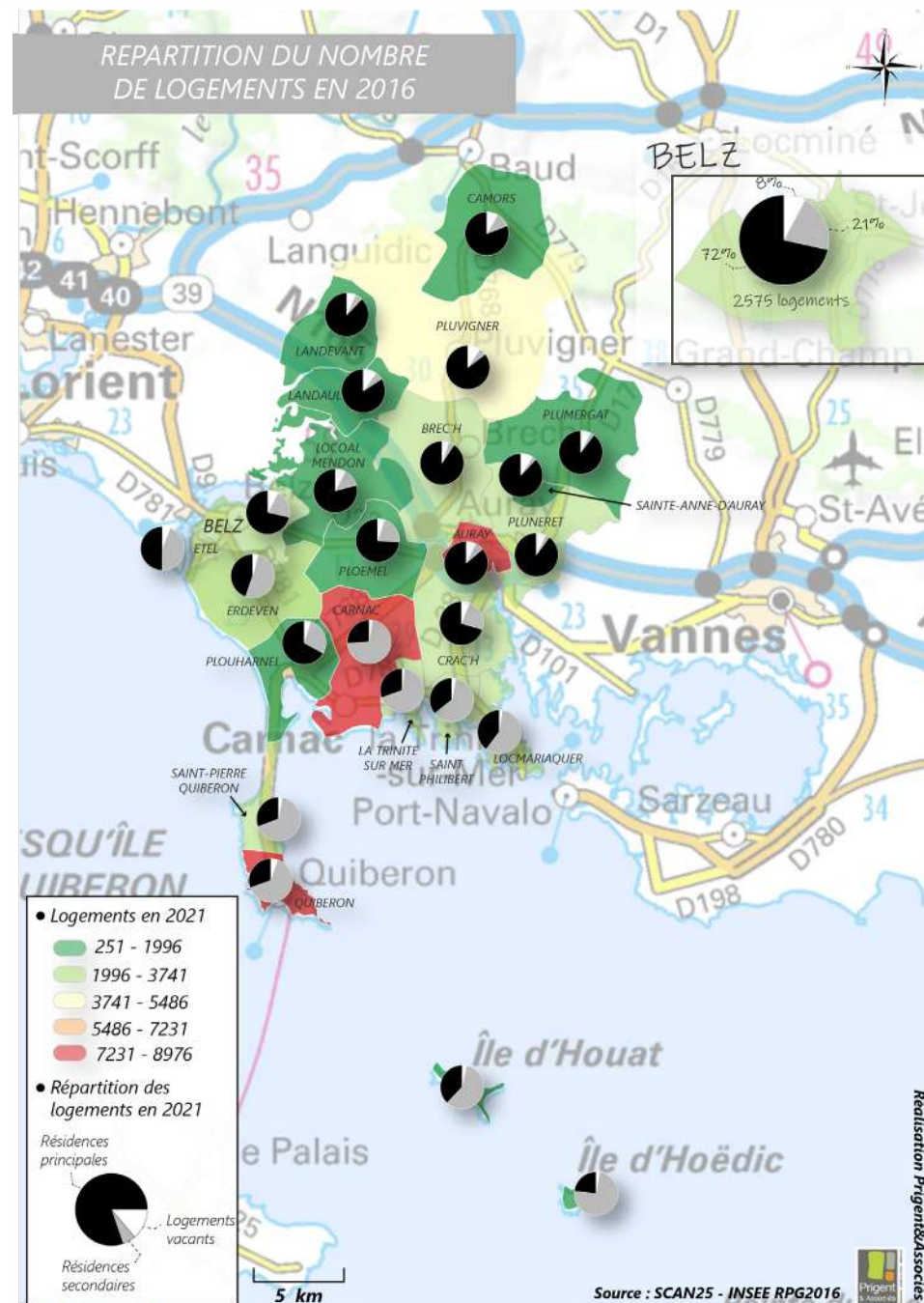
- **L'évolution du parc de logements à l'échelle AQTA**

La communauté de communes AQTA connaît un nombre de logements important pour les communes pôles d'Auray, Carnac et Quiberon.

Les communes intérieures enregistrent une quantité de logements faible avec des taux de vacance élevés qui ne diminuent pas au regard de l'arrivée de nouvelles populations. Cela s'explique par un souhait pour les jeunes familles d'emménager dans de grands logements neufs.

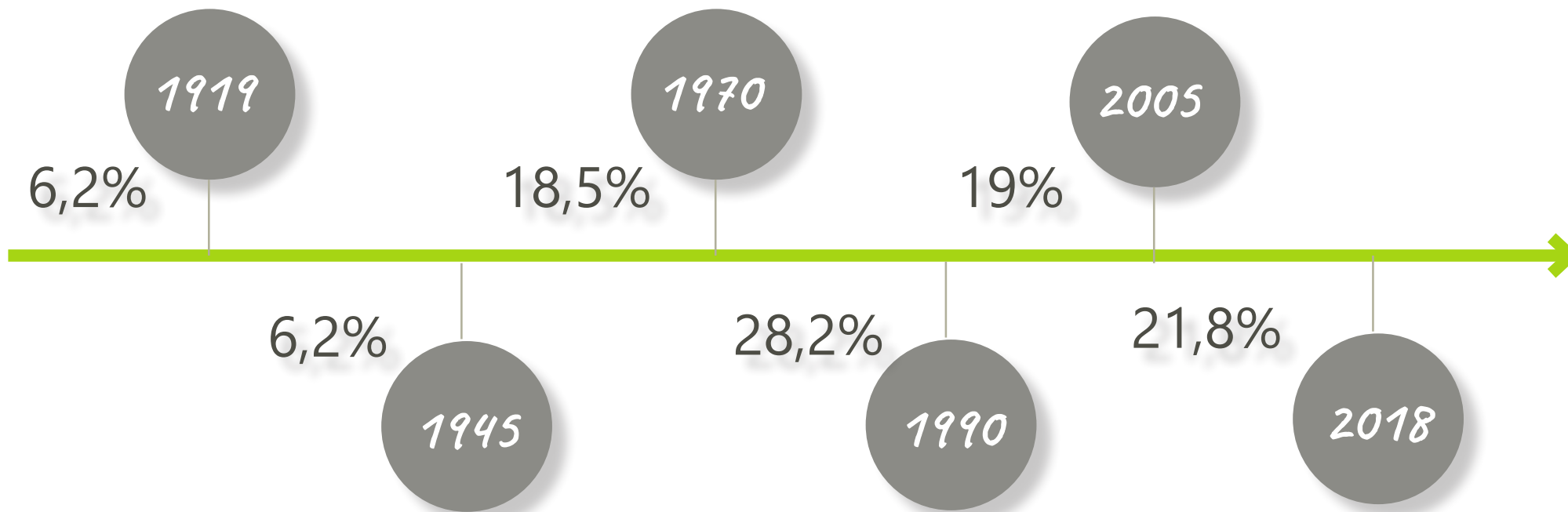
En revanche, la frange littorale connaît une évolution bien différente des communes intérieures puisque les taux de vacance y sont très faibles au regard de la pression foncière exercée sur ces communes littorales. Une donnée majeure à laquelle celles-ci demeurent en revanche confrontées et qu'il demeure essentiel d'endiguer, c'est le pourcentage de résidences secondaires, représentant en moyenne 23% par rapport au parc total.

La commune de Belz se place à l'interface de la frange littorale et des communes intérieures avec presque un quart de son parc constitué de résidences secondaires, mais conservant tout de même majoritairement un ancrage résidentiel sur son territoire (69,6% de résidences principales en 2021).



- L'âge du parc

1/3 du parc résidentiel date d'avant les premières réglementations thermiques des années 1970. Se pose la question de la performance énergétique de ces constructions et de l'état du parc résidentiel antérieur aux années 70's.



- **Le nombre de logements créés depuis 2009**

Sur la période 2009-2018, la commune a produit 337 logements, soit un rythme de 37 constructions par an en moyenne. 61% des constructions concernent la production de logements en individuel pur, près de 29 % de logements réalisés via des opérations collectives et 10% en opérations groupées.

La commune a lancé deux importantes opérations de logements collectifs en 2013, dans le centre-bourg et en 2018 au Domaine de Belz.

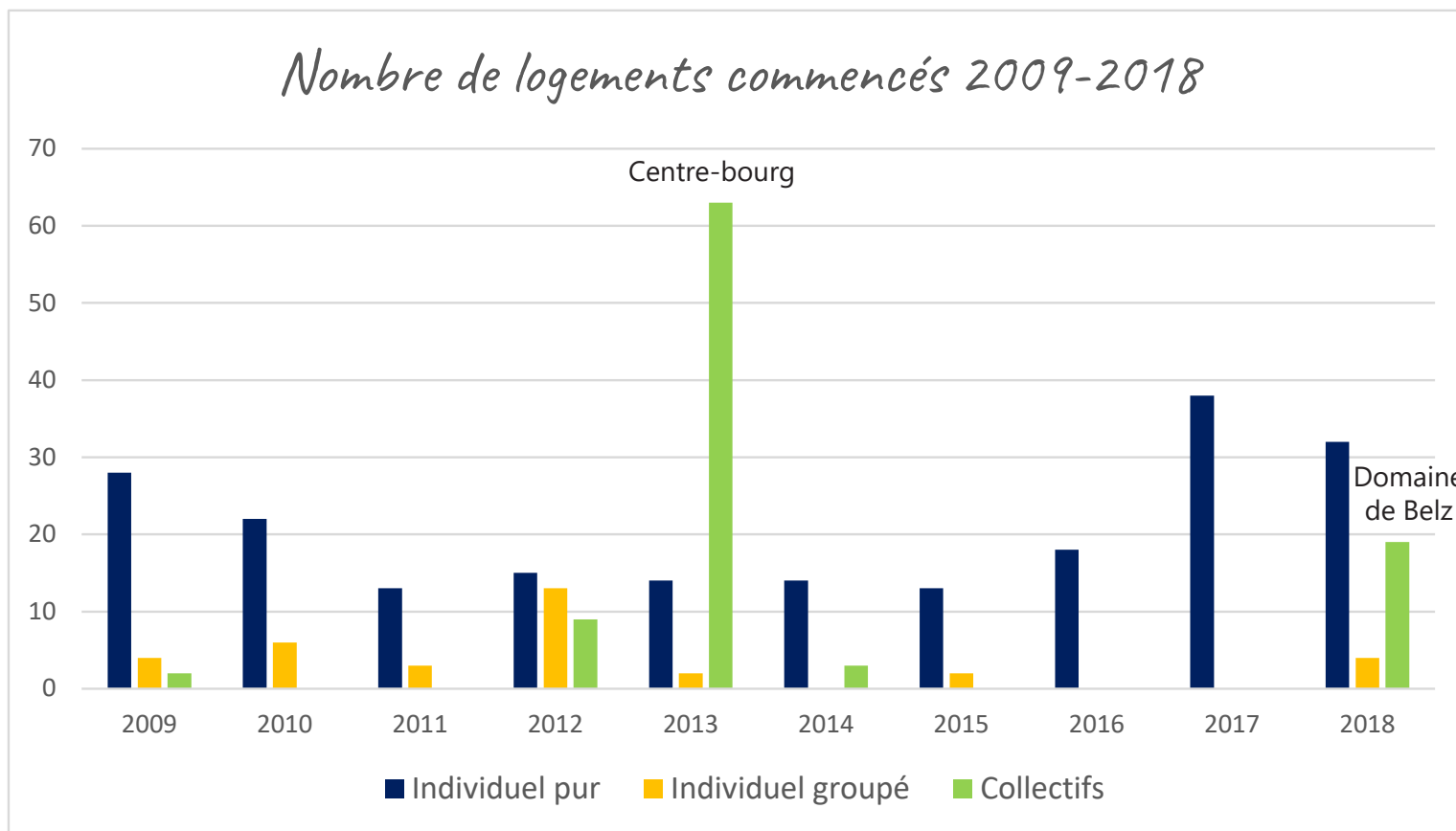
Entre 2009 et 2018 :

37 logements par an

61% en individuel pur

29% en collectif

10% en individuel groupé



Sit@del2 - Logements commencés par nature de projet et par commune (2009-2018) - données arrêtées à fin Septembre 2024

- Les typologies de logements**

La maison reste le modèle dominant de mode d'habiter, soit 86% du parc en 2021.

Plus de 50% des résidences principales concernent les grandes maisons, 5 pièces et +. Les 4 pièces représentent 19,5% du parc. Les petits logements, entre 1 et 2 pièces, représentent environ 11% des logements.

Ce peu d'offre en petits logements s'explique notamment par le fait que les ménages qui viennent s'installer sur Belz recherchent avant tout un pavillon individuel plutôt qu'un appartement pour profiter d'un extérieur.

- Le statut d'occupation des résidences principales**

Les propriétaires occupants représentent une part importante des résidences principales, plus de 76% en 2021. Cette part est en légère baisse depuis 2010.

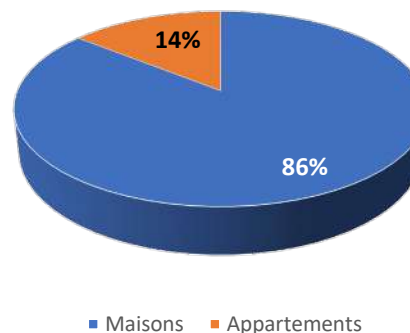
En revanche, le nombre de locataires a légèrement augmenté, représentant 22,4% en 2021 hormis ceux bénéficiant de logements HLM.

- L'offre et la demande**

Le forum des acteurs locaux réalisé en octobre 2020 en présence des professionnels de l'habitat a permis de confirmer l'analyse précédente.

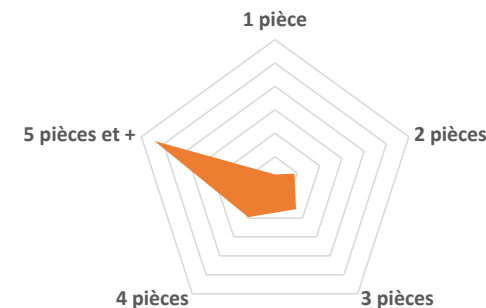
Il apparaît également que le prix du terrain à bâtir est très élevé et ne permet pas forcément aux primos-accédants de pouvoir s'y installer. De même, l'immobilier est cher sur Belz, et ce sont en majorité des retraités désireux de passer leur retraite sur la côte qui peuvent plus facilement acquérir un bien sur la commune.

Typologie des logements



Sources : Insee, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

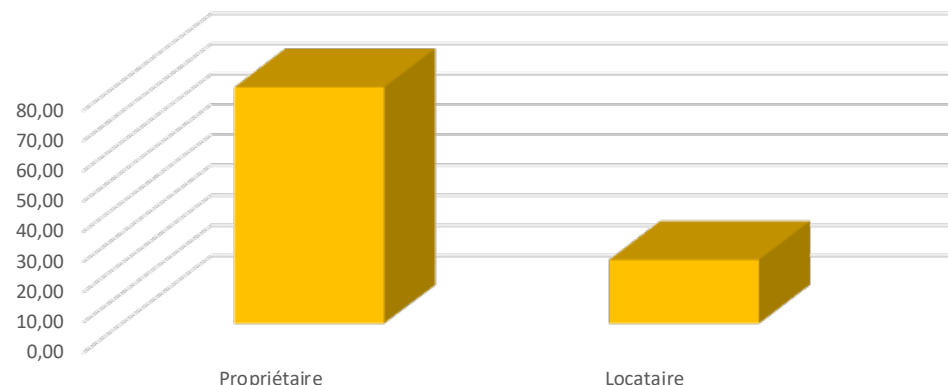
Résidences principales selon le nombre de pièces



Sources : Insee, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

En Morbihan, les propriétaires occupants représentaient 68% en 2021

Résidences principales selon le statut d'occupation



Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

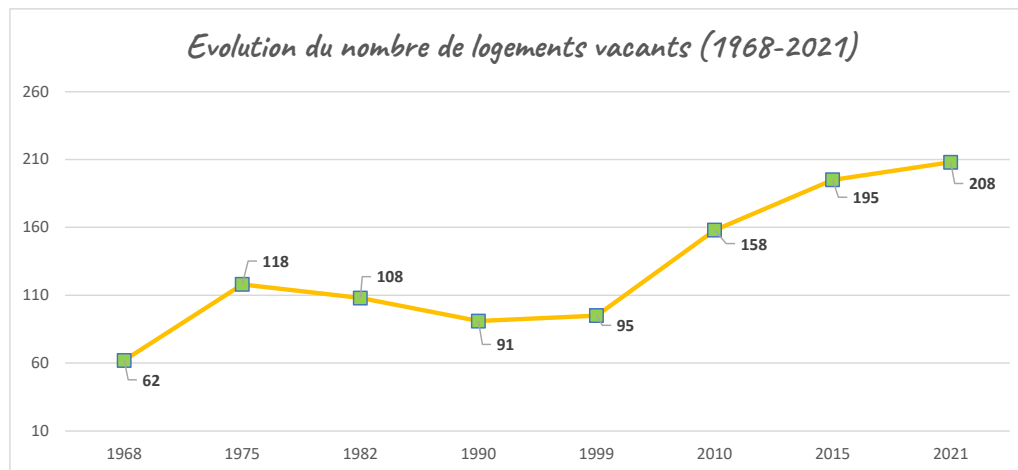
• **L'évolution du logement vacant**

Le nombre de logements vacants a été multiplié par trois sur la période depuis la fin des années 1970. Il s'établissait en 2021 à 208 unités. Depuis 2010, on constate qu'il y a eu une hausse importante du nombre de logements vacants (+50 sur la période).

En 2021, le parc comprenait 7,5% de logements vacants contre 6,7% de logements vacants en 2010).

Cette vacance peut être liée à un transfert des habitants de l'ancien vers le neuf, notamment après la livraison importante de logements collectifs en centre-bourg en 2013.

En Morbihan, les logements vacants représentent 33 146 unités en 2021, soit 6,9% du parc. Ce chiffre est en baisse depuis 2015.



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

Logement vacant (def.Insee)

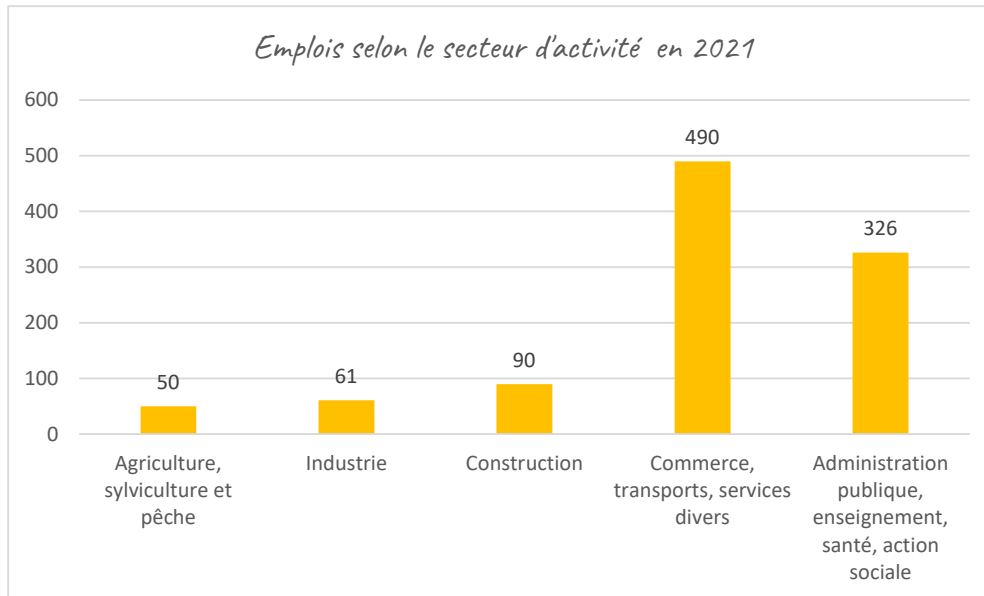
Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué par un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement ou de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste)

• **Belz au sein de l'économie locale**

Belz fait partie des communes connaissant une hausse significative du nombre d'emplois au sein de l'armature territoriale économique de la Communauté de Communes (+17,4% entre 2015 et 2021).

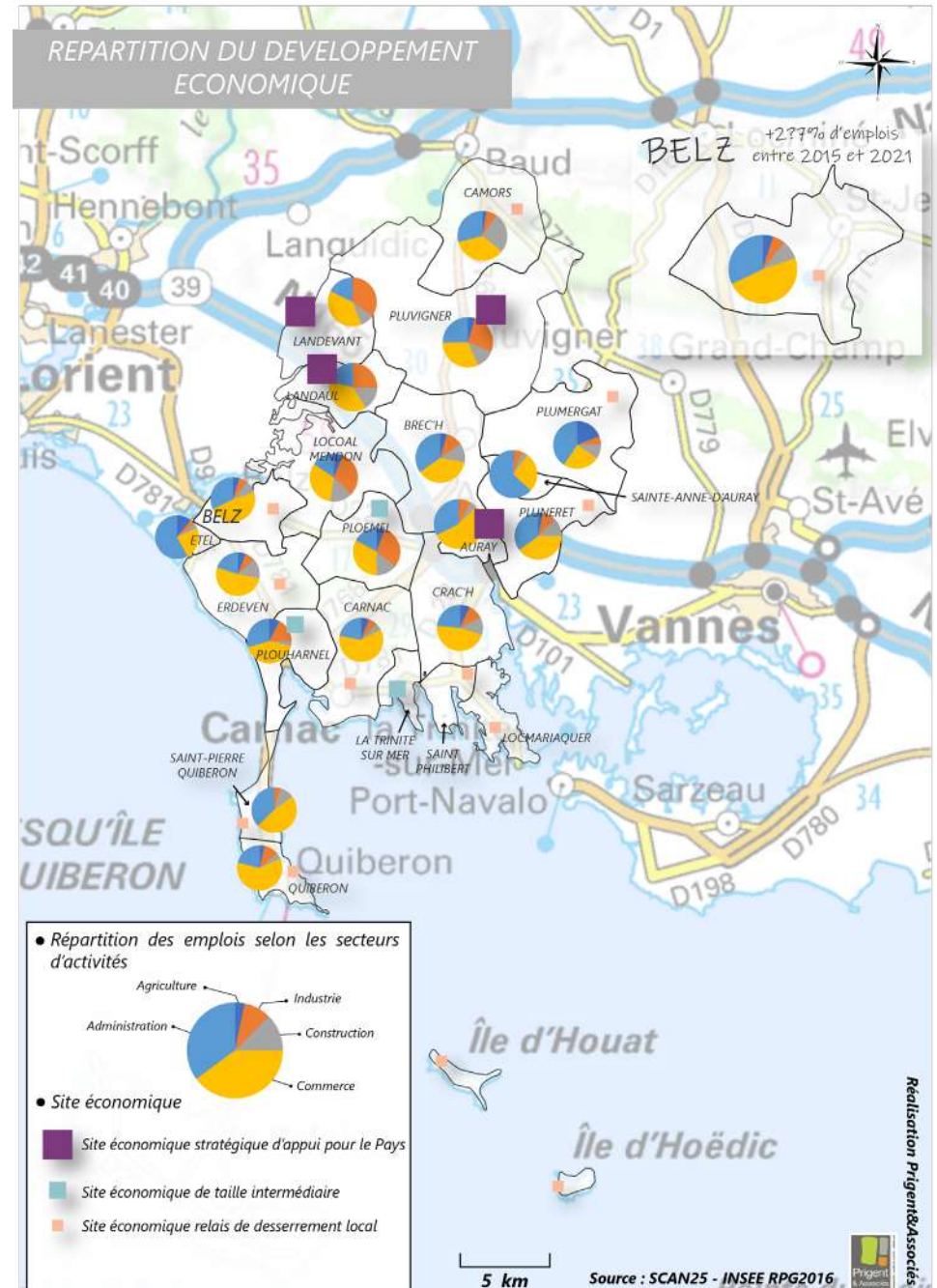
Le commerce (48,2%) y est bien représenté ainsi que les métiers administratifs (32,1%). L'industrie et la construction ferment la marche. Le nombre d'emplois liés à l'agriculture demeure faible (4,9%).



Revenu médian : 23 470 € en 2021



À noter que la moyenne départementale des revenus médians en 2021 s'élève à 23 140 € dans le Morbihan.



• **Le commerce**

Une partie de ces établissements est regroupée sur le secteur des **Quatre Chemins**, où se situent notamment **la zone d'activité de la Ria d'Étel et le parc d'activités du Suroît**.

On retrouve la majorité des établissements commerciaux au **centre** (*boulangerie, restaurants, banque, assurance...*) **ou à l'Est du bourg**, notamment **le Super U**. Ce regroupement de commerces dans le centre bourg est déterminant pour la vitalité et l'animation de ce centre. Ce regroupement le long des rues du Général de Gaulle et du Docteur Laënnec est véritablement le moteur du dynamisme commercial sur la commune. Les possibilités de stationnement le long des rues et dans le bourg permettent un accès rapide aux commerces. Enfin, la présence du supermarché dans le centre bourg, à proximité du linéaire commercial, constitue un véritable atout pour l'attractivité du centre bourg.



Ils l'ont dit !
Ville de proximité :
Objectif : commerces locaux,
circuits courts, modes doux
pour éviter d'avoir une
commune dortoir

- 5 agences immobilières
- 12 magasins alimentaires
- 2 magasins de décoration
- 3 assurances
- 1 auto-école
- 1 CLUB DE SPORT
- 1 étude notariale
- 5 magasins accessoires de modes
- 1 laverie
- 29 artisans**
- 4 banques
- 1 magasin de bricolage
- 3 entreprises bien-être
- 5 cafés
- 3 CAMPINGS
- 1 blanchisserie
- 1 expert-comptable
- 2 crêperies
- 6 coiffeurs
- 2 stations-service
- 2 instituts de beauté
- 3 fleuristes
- 2 photographes
- 6 hôtels - restaurants
- 4 ostréiculteurs
- 7 restaurations rapides
- 2 pompes funèbres
- 3 magasins d'informatique
- 5 paysagistes - pépiniéristes
- 2 taxis
- 2 toiletteurs
- 23 professionnels de santé
- 4 services à la personne

- *Ce que dit le SCoT...*

UNE OU PLUSIEURS CENTRALITÉS À DÉFINIR SUIVANTS LES CRITÈRES

Pour ce faire, le SCoT identifie une armature de polarités commerciales sur son territoire dont chaque niveau assure une vocation complémentaire :

- 6 pôles commerciaux rayonnant à l'échelle de leur espace de vie :

Pluvigner, Belz, Crac'h, Carnac, Quiberon, Le Palais. Leur équipement commercial s'adapte au rayonnement local multi communal.

↘ Action 2 :

Définir les centralités comme lieux prioritaires de création de commerces

D - Une organisation du commerce qui contribue à l'élévation du niveau de service pour les habitants

Le SCoT construit sa stratégie de développement commercial sur le renforcement du commerce en centralité. Le commerce de proximité maintient la vitalité des centres-bourgs et des centres-villes et un service de proximité au plus près de l'habitat. Afin de pérenniser ce dynamisme local, le SCoT souhaite éviter toute évolution commerciale amoindissant la diversité du tissu commercial et l'attractivité des cœurs de quartier, de ville et de village. Pour cela, l'offre commerciale doit s'inscrire dans des centres-villes, centres de quartiers et centres-bourgs valorisés et attractifs, **combinant attractivité urbaine et commerciale.**

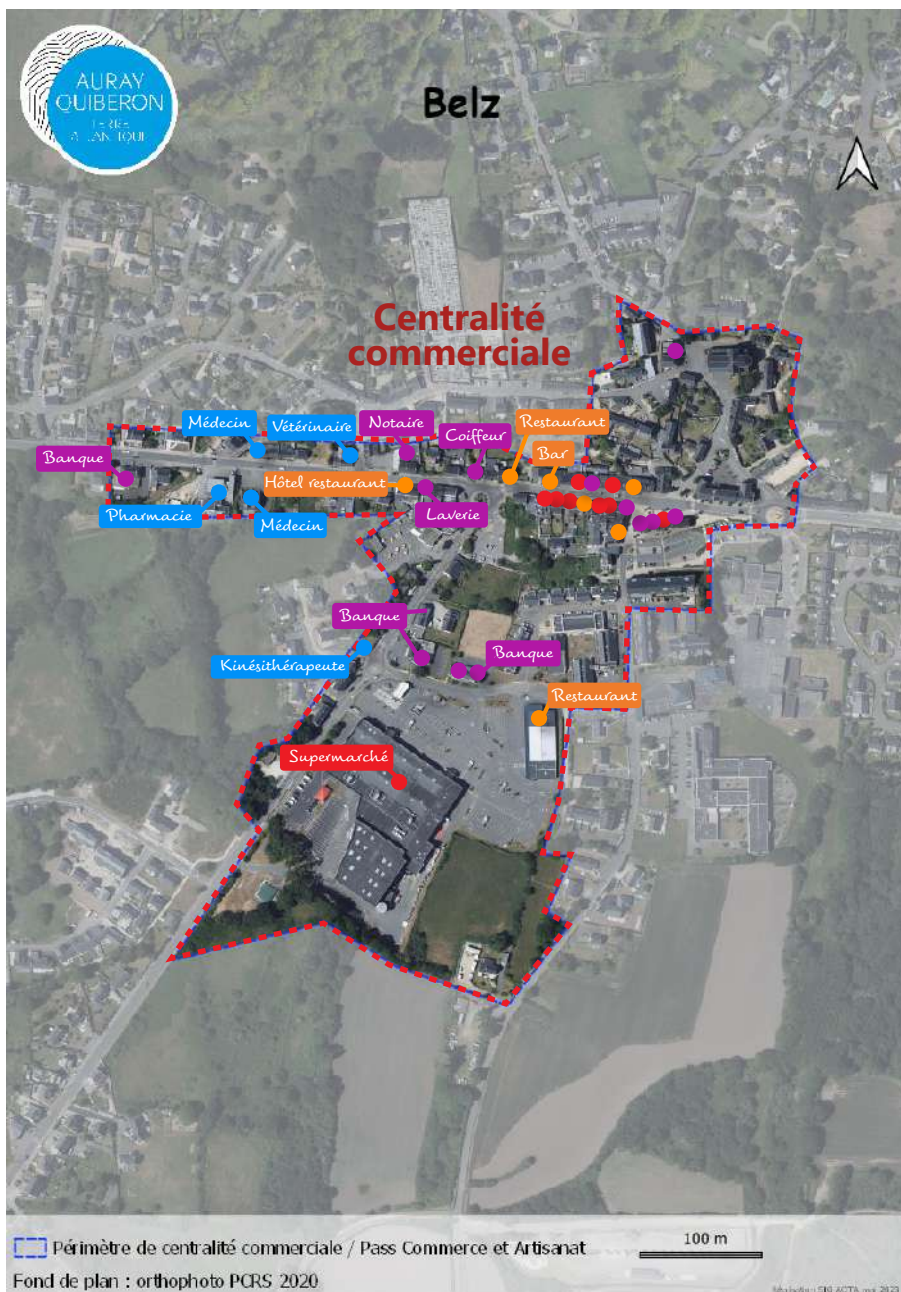
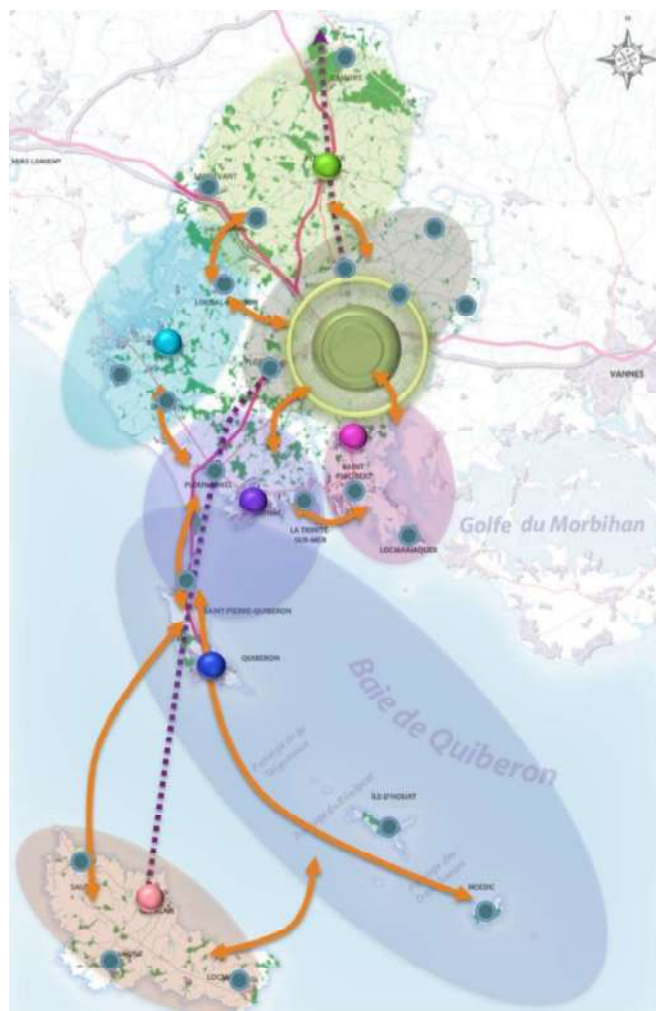
La définition des espaces de centralité

Sous le terme centralité s'entend « secteur central » (centre-ville, centre-bourg) d'une commune, caractérisé de façon cumulative par une certaine densité du bâti (espaces les plus denses de la commune), la présence d'équipements publics et médicaux, l'existence d'espaces publics de socialisation (lieu de culte, plage, place, espace public...), la mixité des fonctions (habitat, commerces, équipements) ; le tout, c'est-à-dire le périmètre de centralité, s'appréciant dans une logique de déplacement piéton. Chaque PLU (ou PLUi) définit spatialement avec précision (tracé à la parcelle) le(s) périmètre(s) de centralité(s) ». Les centralités peuvent inclure des secteurs de centre-bourg, mais aussi de village ou de nouveaux quartiers. Chaque commune est ainsi en capacité de disposer de plusieurs centralités.

Les centralités sont destinées à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines.

Les contraintes d'implantation des commerces dans les centralités pourront être allégées en supprimant les règles liées aux obligations de stationnement pour toute construction nouvelle si celle-ci prévoit du commerce.

- **Centralité commerciale de Belz identifiée comme polarité commerciale sur son territoire**



- **Activité médicale et para-médicale**
- **Bar, presse, restauration, hôtellerie**
- **Activité de bouche :**
boulangerie, boucherie, épicerie fine, snacking
- **Autres activités :**
Soins, fleuriste, immobilier, banque, nettoyage, etc

Source : SCot du Pays d'Auray - Modification du 07 Juillet 2022

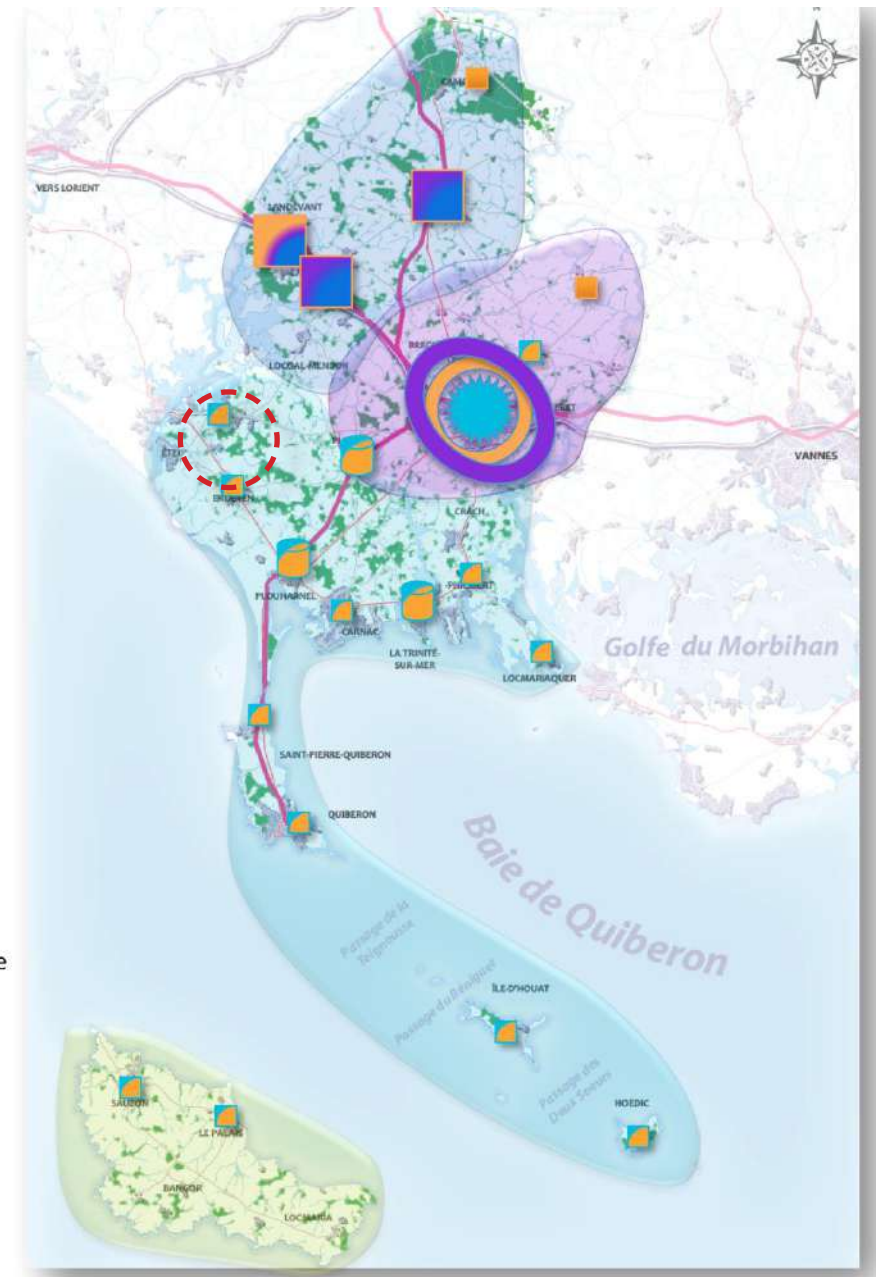
Organisation et hiérarchisation des sites d'activités existants et futurs du territoire

• **Ce que dit le SCoT...**

La compétence économie est détenue par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre-Atlantique. Le territoire intercommunal compte **5 268 entreprises réparties sur l'ensemble du périmètre.**

Capacités nouvelles maximales (hors commerce)	
Pôle Auray	30 ha
Entrée Ouest/Pluvigner	25 ha
Le littoral productif	35 ha
SCOT	90 ha

QUELLE RÉPARTITION ? QUEL(S) PROJET(S) POUR BELZ ?



- Les zones d'activités économiques

La stratégie économique se traduit par les orientations fixées au SCoT, à savoir :

- * mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissement pour requalifier et étendre certains parcs d'activités ;
- * finaliser la signalétique des parcs existants et mettre en œuvre d'une animation de proximité avec les entreprises implantées ;
- * réaliser la Pépinière et l'hôtel d'entreprises et faire vivre l'Incubateur afin de qualifier et de diversifier l'offre foncière et immobilière ;
- * mettre en œuvre un schéma d'aménagement commercial afin de coordonner le développement des Parcs d'Activités communautaires avec celui des centres-bourgs ;
- * organiser l'accompagnement à la création, à la reprise et à la transmission d'entreprises grâce à l'Atelier des Entreprises ;
- * structurer l'organisation et l'offre touristique avec la SPL (ingénierie touristique à l'échelle intercommunale) ;
- * développer un outil de suivi des locaux d'activités et des disponibilités foncières
- * assurer une veille économique prospective et optimiser des relations avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels en instaurant des échanges réguliers, notamment autour de rencontres thématiques ;
- * développer le quartier du Pôle d'Échanges Multimodal comme pôle urbain structurant, vitrine du territoire et de ses savoir-faire ;
- * valoriser et promouvoir des filières à forte valeur ajoutée marquant l'identité du territoire (nautisme, tourisme, plasturgie) ;
- * affirmer « l'Atelier des Entreprises » comme guichet unique territorial dédié à l'accueil et à l'information des porteurs de projet ainsi qu'à la valorisation de l'action des partenaires économiques locaux ;
- * accompagner les installations du secteur primaire, pêche, conchyliculture et agriculture ;



• État des lieux des zones d'activités : Le Suroît et La Ria d'Étel

La ZA du Suroît, qui est également une zone d'aménagement commercial (ZACoM) au titre du SCOT et considéré comme « Pôle des espaces de vie », ne pourra quant à elle accueillir que les commerces n'ayant pas vocation à être en centralités, c'est-à-dire les commerces avec un seuil d'unité commerciale d'au moins 250 m² de surface de vente ou 350 m² de surface de plancher (respect d'au moins un des deux critères).



Une partie du 5b :
Salle de réception
Les Arches de la
Ria

5 060 m² : à commercialiser
768 m² : à vendre
354 m² : à louer

• **Les activités touristiques**

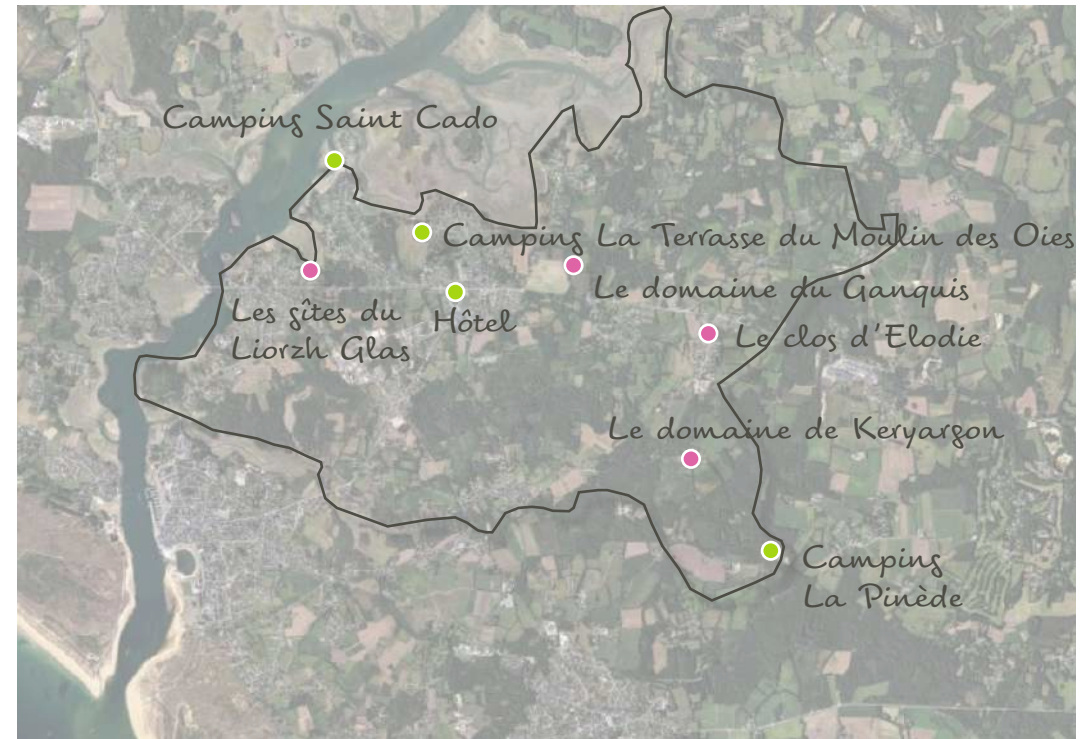
L'attractivité de la commune est largement due à la fois à sa proximité avec les stations balnéaires du Sud du département (Erdeven, Carnac, Quiberon) et à sa richesse en patrimoine naturel et culturel.

Le tourisme à Belz est un tourisme de nature. En dehors des campings existants, il n'y a pas d'équipement particulier qui lui soit dédié.

Le nautisme se développe sur la ria et on trouve une location de kayaks à St Cado.

Les sentiers de randonnées littoraux et rétro-littoraux (environ 80 km) permettent de découvrir la commune, son littoral et son arrière-pays, ses différents milieux naturels et ses paysages.

La commune a le potentiel pour développer une forme de tourisme vert, à l'année, en lien avec la protection de l'environnement et la préservation de l'agriculture.



Source : site internet de la commune



Ils l'ont dit !

Le tourisme représente un des premiers secteurs d'activités du territoire, il représente 11% des emplois directs (hôtellerie, restauration,...) et 20% des emplois indirects (services à la personne, artisanat,...)

Auray Quiberon
Terre-Atlantique



1 Hôtel 4 gîtes 3 campings
2 domaines pour les 163
chambres d'hôtes meublés
touristiques

- **Un tourisme nature et loisirs**

Des sites emblématiques :

Belz dispose de plusieurs sites qui font sa renommée et qui drainent les touristes de l'extérieur comme les habitants de la commune ;

1) L'île de Saint-Cado : nichée dans la rivière d'Étel, l'îlot de Saint-Cado est relié au village de Belz par un petit pont de pierre et une grande histoire. Ce port était le port sardinier de la Ria d'Étel au début du 20ème siècle.

2) Le Pont-Lorois et Port Niscop : il constitue l'unique pont qui traverse la Ria d'Étel. Il permet de rejoindre le pays de Lorient en passant par la commune de Plouhinec.

3) L'ensemble des sites mégalithiques : Belz fait partie de la zone tampon de l'inscription des mégalithes de Carnac et rive du Morbihan au Patrimoine mondial de l'UNESCO confirmée le 12 juillet 2025. La zone tampon contribue à la préservation du Bien. Elle inclut l'environnement et les structures paysagères qui participent à l'identité du Bien.

4) Un linéaire côtier attractif



Ils l'ont dit !

Avec 11 millions de nuitées, AQTA est la 2^e destination touristique de Bretagne, après le pays de Saint-Malo. Elle totalise 37% des flux touristiques du Morbihan et 26% des flux bretons.

Auray Quiberon Terre-Atlantique

5-4 Le diagnostic agricole

1 - État des lieux des activités agricoles

1.1 - Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles	2000	2010	2020	Evolution 2010-2020
Nombre d'exploitations agricoles	19	10	7	- 30 %
Nombre d'UTA/ETP	19	12	10,5	- 12,5 %
Nombre d'UTA moyen par exploitation	1	1,2	1,7	+ 41,7 %

Nombre d'exploitation agricole

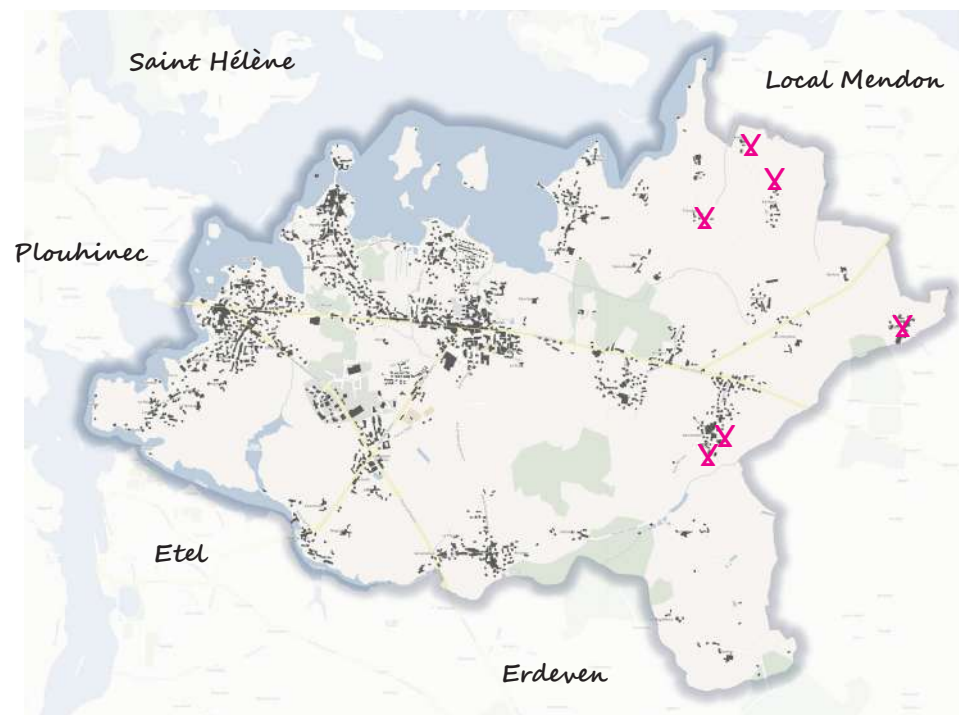
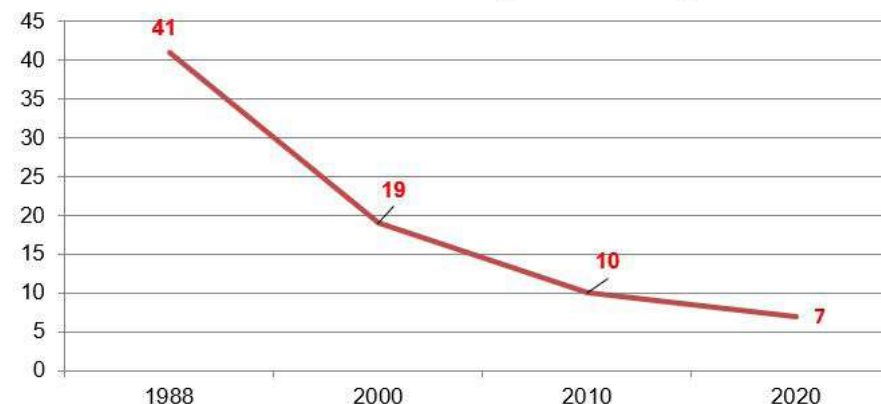
En 2020, la commune de Belz compte **7 exploitations agricoles** (Agreste, 2020).

À titre de comparaison, en Bretagne, on compte en moyenne 1 exploitation pour 61,6 ha de S.A.U. (Agreste, 2020) et sur Belz, on compte donc 1 exploitation pour 58,3 ha de S.A.U. . Entre 2010 et 2020, on observe une **baisse du nombre d'exploitations agricoles** sur Belz de 30 %.

Ce chiffre et cette tendance à la baisse suit la tendance régionale.

Pour ce qui est du nombre d'unités de travail annuel, il diminue dans le temps, mais le nombre moyen par exploitation augmente tout de même (agrandissement des tailles d'exploitation).

Evolution du nombre d'exploitations agricoles



Localisation des sièges d'exploitation X

5-4 Le diagnostic agricole

1.2 - Les surfaces agricoles utilisées et leur évolution

Les surfaces agricoles	1988	2010	2020	Evolution 2010-2020
Surface Agricole Utilisée S.A.U. (ha)	534	412	408	- 1 %
Moyenne par exploitation (ha)	13,02	41,2	58,3	+ 41,5 %

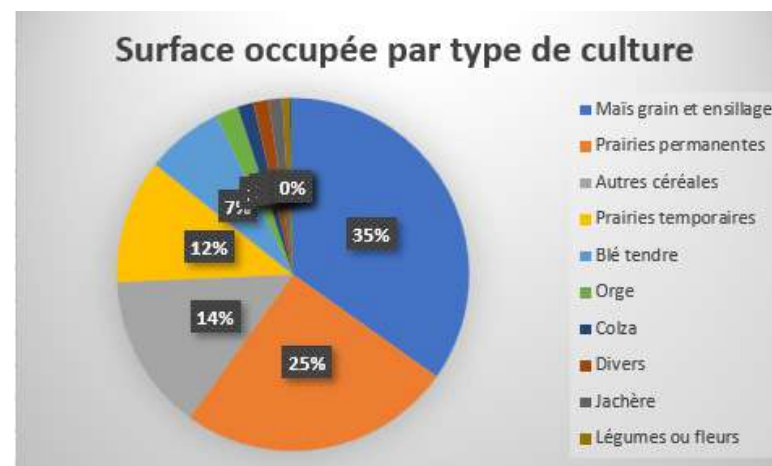
En 2020, la commune de Belz compte **408 hectares** de S.A.U. contre 412 hectares en 2010 soit une diminution de 1% de la S.A.U. communale en 10 ans.

Le SCoT du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 affiche la nécessité d'une approche foncière maîtrisée et respectueuse des espaces ruraux. L'objectif est de maintenir suffisamment de terres pour assurer le maintien et le développement agricole. En effet, le SCoT fixe l'objectif de « *soutenir la capacité productive du territoire en préservant l'espace agricole et sa fonctionnalité, grâce à une gestion économe du foncier agricole.* » (extrait du DOO du SCoT).

Malgré la baisse de la S.A.U. sur la commune, on observe une moyenne de la S.A.U. par exploitation plus importante. En effet, la moyenne de la SAU par exploitation est passée de 13,02 hectares par exploitation en 1988, à 41,2 hectares en 2010 et à 58,3 hectares en 2020 soit une hausse de **41,5% entre 2010 et 2020**. Cela s'explique par la tendance au regroupement des exploitations ainsi qu'à l'agrandissement des parcelles.

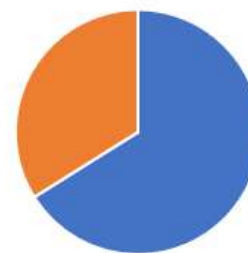
L'occupation du sol

Sur la commune de Belz, d'après le registre parcellaire graphique de 2020, les parcelles agricoles se composent principalement de prairies permanentes ou temporaires à environ 64,8 % et des surfaces de cultures céréalières à environ 26,6 %. D'après le registre parcellaire graphique de 2022, les types de culture par surface occupée se décomposent comme suit :



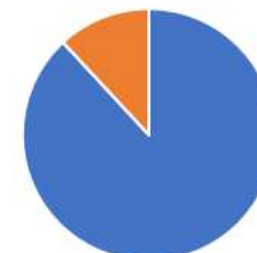
Historiquement la S.A.U. du territoire se compose comme suit :

Répartition de la S.A.U. en 1988



■ Terres labourables 66,1 %
■ Toujours en herbe 33,9 %

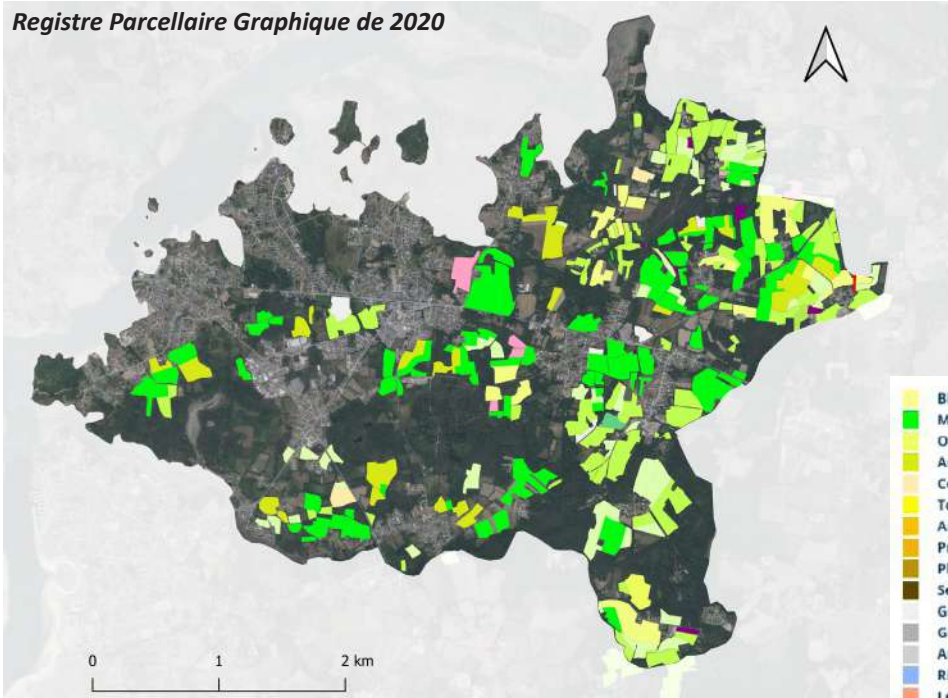
Répartition de la S.A.U. en 2010



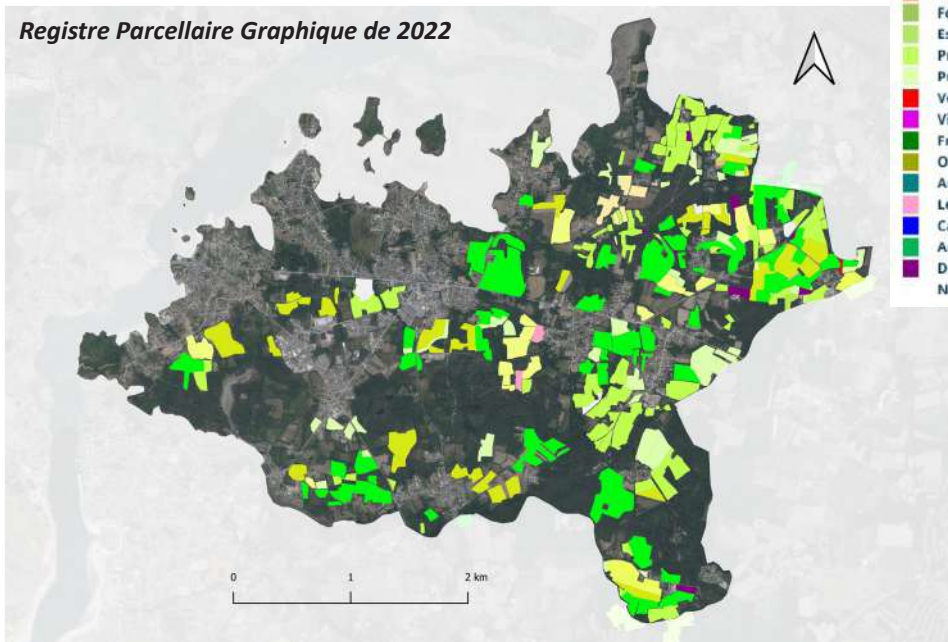
■ Terres labourables 88,1 %
■ Toujours en herbe 11,9 %

5-4 Le diagnostic agricole

Registre Parcellaire Graphique de 2020



Registre Parcellaire Graphique de 2022



Comparaison du registre parcellaire graphique

La production végétale est essentiellement représentée par le maïs et le blé. Les terres destinées au maraîchage se maintiennent et se développent légèrement.

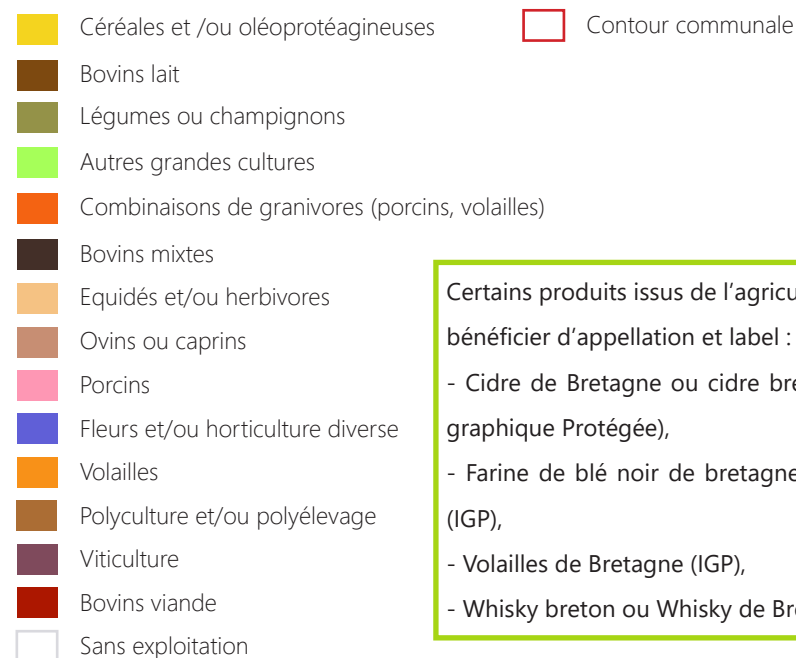


Une trame bocagère encore bien préservée



1.3 - La production agricole

L'orientation technico-économique de la commune de Belz



Certains produits issus de l'agriculture de Belz peuvent bénéficier d'appellation et label :

- Cidre de Bretagne ou cidre breton (Indication Géographique Protégée),
- Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh de Breizh (IGP),
- Volailles de Bretagne (IGP),
- Whisky breton ou Whisky de Bretagne (AOC - IGP).

La commune de Belz est globalement orientée vers le **Bovin lait**.

Sur les 7 exploitations agricoles identifiées par le RGA en 2020, 6 ont répondu à un questionnaire envoyé. Ces 6 exploitations sont spécialisées dans l'élevage de bovins, ce qui représente 455 têtes réparties entre la production de lait et la boucherie. Les productions se répartissent comme suit :

Production végétale :

- Céréales
- Maïs fourrage
- Maraîchage
- Vergers

Production animale :

- Bovins viande
- Bovins lait

1.4 - La première transformation à la ferme

La transformation et la vente directe

Plusieurs exploitations agricoles organisent la vente directe à la ferme ou vendent leurs produits par les marchés alimentaires locaux.

La transformation pour l'exploitation agricole

Il s'agit de la transformation des céréales en aliment pour les animaux.

1.5 - La conchyliculture

La commune de Belz accueille également des activités de conchyliculture sur les rives de la rivière d'Étel.

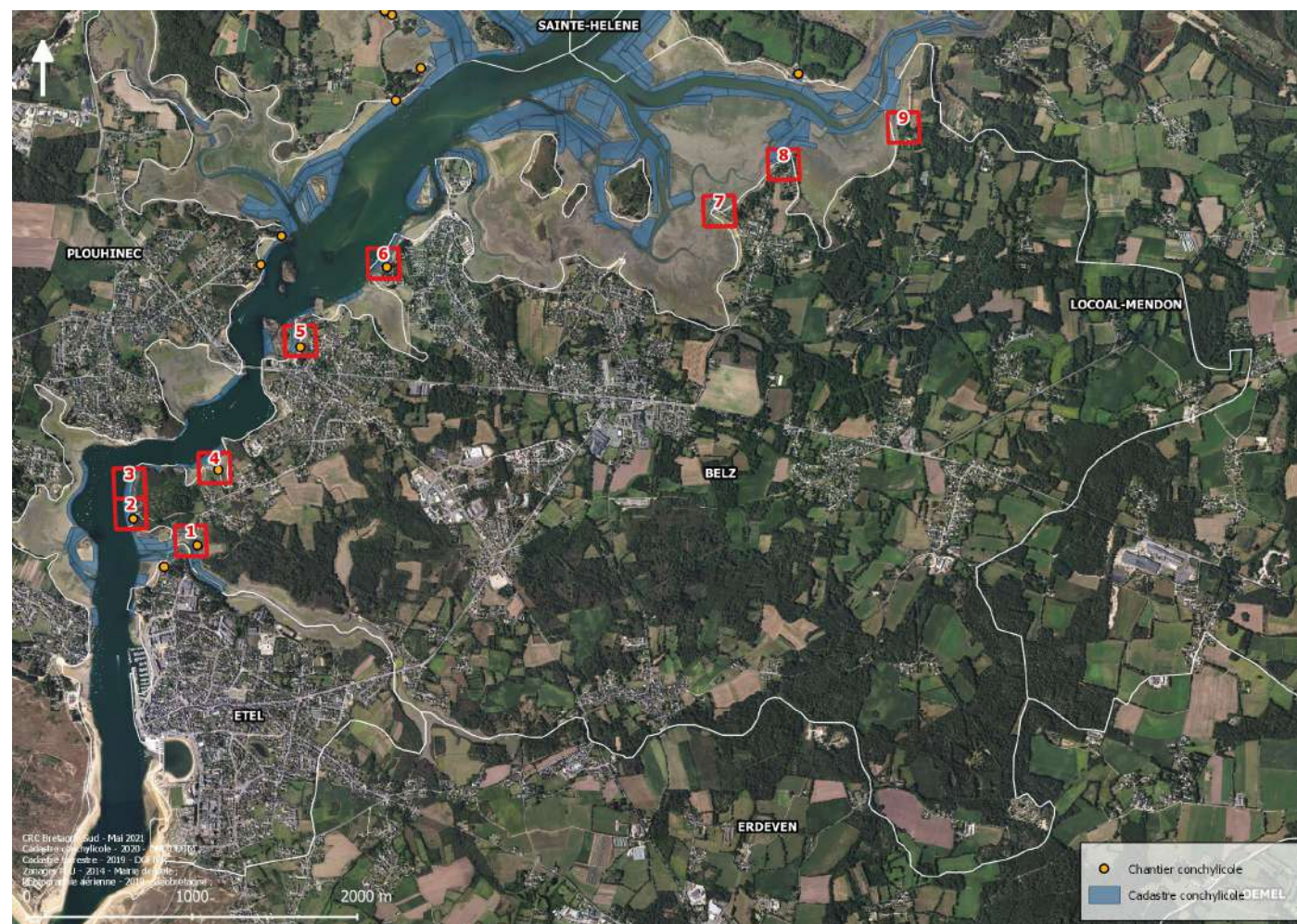
La conchyliculture est la culture de différents coquillages destinés principalement à la consommation humaine (huîtres, moules...).

Sur le territoire communal, 3 concessionnaires ont leur siège social et des chantiers conchylicoles sur la commune et au total 7 concessionnaires ont des bassins sur la commune (voir carte ci-contre).

La transformation et la vente en direct

Certains de ces concessionnaires pratiquent la vente directe parmi ceux qui ont répondu au questionnaire :

- Les parcs de Navihan
- Larmor Ostrea



Localisation des chantiers et des parcelles cadastrales conchylicoles

2 - Enjeux et perspectives

2.1 - Les principales problématiques

La distance aux tiers

L'implantation de bâtiments agricoles d'élevages ou au statut d'ICPE doit respecter une certaine distance par rapport à des constructions à usage d'habitation ou recevant du public. En conséquence, tout projet de construction est également refusé à proximité par règle de réciprocité (L.111-3 du Code rural). Les distances à respecter varient en fonction du type et de la taille de l'élevage et sont fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou est de 100 mètres pour les ICPE.

Localisation des bâtiments agricoles concernés par la distance aux tiers



2.2 - Les projets de développement des exploitants

Les informations relatives aux projets de développement des exploitants ont été récoltées grâce à des questionnaires qu'ils et elles ont pu remplir. Les questions posées étaient relatives à l'exploitation en elle-même (forme juridique, surface des terres, bâtiments, production...) et son avenir (transmission et développement envisagé). Au total, 6 questionnaires ont été remplis sur les 7 exploitations, ce qui représente un bon échantillon du territoire.

La transmission

Parmi les réponses au questionnaire, la succession est assurée pour 1 seule exploitation du territoire, les autres n'ont pas répondu à cette question. Cela peut s'expliquer par la moyenne d'âge relativement jeune des exploitants tournant autour de 45 ans. De plus, certains exploitants envisagent de construire des gîtes d'hébergements par la suite sans forcément penser à la continuité d'une activité agricole. La question de la transmission reste tout de même une question importante dans le monde agricole à l'échelle nationale où il faut favoriser la formation et l'installation de jeunes exploitants.

Les projets de développement

Globalement, on retrouve de grandes « tendances » en termes de perspectives de développement des exploitations :

- La volonté de développer l'activité par un accroissement des surfaces de production et l'augmentation du cheptel qui va de pair avec des agrandissements des bâtiments existants et de nouvelles constructions ;
- La réflexion à la reconversion en gîtes d'accueil.

En synthèse, les résultats des questionnaires donnent peu de résultats quant aux perspectives de développement des exploitations sur le territoire communal. La vente locale est néanmoins déjà développée, ce qui est un bon point dans la réduction des émissions de GES en favorisant les circuits courts.



Photo prise sur le territoire communal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- TOME 1

1 - Préambule

2 - État initial de l'environnement

3 - Contexte paysager

4 - Organisation du territoire

5 - Diagnostic socio-économique

6 - Synthèse des enjeux

L'environnement physique		
Thème	Diagnostic	Enjeux
Le climat	<ul style="list-style-type: none"> Climat océanique tempéré, exposition importante aux vents marins. Le réchauffement climatique peut impacter la commune par des vents marins plus violents et une érosion plus importante des berges de la Ria d'Étel notamment. 	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique et s'adapter à celui-ci.
La topographie	<ul style="list-style-type: none"> Relief peu marqué avec des falaises rocheuses relativement abruptes sur les rives de la Ria d'Étel. 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter des exhaussements ou affouillements de sol trop importants qui peuvent impacter négativement l'environnement.
L'occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> Territoire rural occupé en majorité par des cultures. Celui-ci présente aussi une part importante d'habitats semi-naturels à la riche diversité (prairies, landes, marais, forêts....) 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver cette diversité d'habitats et les surfaces agricoles.
La géologie	<ul style="list-style-type: none"> Géologie composée principalement de granulite grenue à grains fins. Bandes rocheuses inégalement perméables qui déterminent l'hydrographie, voire même le développement de la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> Sol peu poreux à prendre en compte.
L'hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> Sol peu poreux qui induit beaucoup de ruissellement et peu de nappes d'eaux souterraines ; 10 sous-bassins-versants sur la commune ; 34 km de cours d'eau dont 12 km permanents et 22 km temporaires qui se jettent directement dans le milieu marin Masse d'eau souterraine en bon état, masse d'eau de transition en état moyen (rivière d'Étel), masse d'eau cours d'eau « Le Poumen » en mauvais état et masse d'eau « Le Calavret » en état moyen. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de l'eau Prendre en compte le sol peu poreux qui augmente le risque de ruissellement (transport des polluants vers le milieu marin et augmentation du risque d'inondations).

Patrimoine naturel et biodiversité

Thème	Diagnostic	Enjeux
Les aires remarquables	<ul style="list-style-type: none"> • Aires de protection : 1 zone natura 2000 directive habitat « Ria d'Étel » et 2 arrêtés de protection de biotope « Les quatre chemins » et « Parc à Asphodèles de la Lande ». Présence également de deux zones espaces naturels sensibles (ENS) avec des droits de préemption du département applicables. • Aires d'inventaires : ZNIEFF de type 2 « Ile de Riec'h », ZNIEFF type 1 « Ile de Riec'h », ZNIEFF type 1 « Lande des quatre chemins » et ZNIEFF type 1 « Lande tourbeuse de Kerorel ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et protéger ces espaces sensibles à haute valeur écologique
La biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 1000 espèces floristiques et faunistiques recensées dont 58 espèces menacées à quasi-menacées et 179 espèces protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger ces espèces et plus globalement la biodiversité du territoire
La trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux marins et estran sur la partie de la ria d'Étel constituent des réservoirs de biodiversité principaux • 34 km de cours d'eau • Nombreuses zones humides présentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité des eaux de surface en préservant les ripisylves, les haies et les zones humides
La trame verte	<ul style="list-style-type: none"> • Bocage globalement peu dense dans l'ensemble avec une densité plus forte au Nord-Est ; • Densité de boisements plus importante sur la partie Est du territoire qui constituent des réservoirs de biodiversités secondaires voire principaux ; • Espaces de fourrés et de Landes concentrées sur la partie Sud-Ouest du territoire et prairies présentes sur tout le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et préserver les boisements et le bocage, principaux constituants de la trame verte. • Préserver la diversité des habitats mixtes (boisements, landes, fourrés, prairies). • Restaurer les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité par la plantation de haies ou le développement de zone semi-naturelles. • Améliorer la perméabilité écologique des zones de fragmentation (espace urbain, voies de déplacement)

Carte synthèse patrimoine naturel et biodiversité

Valoriser le patrimoine naturel

- Réservoirs de biodiversité marins
- Réservoirs de biodiversité terrestres
- Zones humides à protéger

Conforter et renforcer les corridors écologiques

- Zones relais à dominante naturelle
- Bocages
- Cours d'eau
- Infrastructures routières fragmentantes
- ↻ Continuités écologiques à préserver
- ↻ Continuités écologiques à restaurer

Valoriser le patrimoine bâti

- Zones urbaines : renforcer l'accueil de la biodiversité
- Sites d'intérêts architecturaux et historiques à mettre en valeur



Ressources		
Thème	Diagnostic	Enjeux
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Réseau de gestion de l'eau potable intercommunale solide avec plusieurs sources d'approvisionnement disponibles. Celui-ci a souffert en période de sécheresse. Une étude diagnostique est en cours à l'échelle départementale sur sa performance vis-à-vis du réchauffement climatique et de la hausse démographique. 	<ul style="list-style-type: none"> Conformer le scénario de croissance aux futurs résultats de l'étude diagnostique. Faire preuve de pédagogie sur les économies d'eau.
Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> Système d'assainissement collectif conforme qui peut supporter la hausse démographique prévue. Système non conforme en cas de fortes pluies. Assainissement non collectif non conforme pour un peu plus de 50% des installations. 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les travaux sur la filière de traitement des eaux pluviales pour éviter les débordements dans le milieu récepteur par forte pluie. Privilégier fortement le raccordement des nouvelles habitations à l'assainissement collectif ou garantir la conformité des installations d'assainissement non collectif.
Eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Schéma directeur des eaux pluviales réalisé sur la commune Aucun dysfonctionnement du réseau n'a été signalé 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien plus rigoureux de certaines parties du réseau, Mise en place de volumes de rétention en amont pour éviter les débordements et surcharges du réseau, Prise en compte des propositions d'aménagement du Schéma directeur des eaux pluviales.
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Entre 2015 et 2022, augmentation du volume de déchets ménagers assimilés de 9,3 % par an et par habitant. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la capacité de gestion des déchets et sensibiliser à la réduction et au tri sélectif
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'énergie sur la communauté de commune de 20,96 MWh par an et par habitant en 2020 principalement par le tertiaire, le résidentiel et le transport. La production d'énergie renouvelable sur la commune est seulement de l'énergie thermique grâce au bois énergie domestique et aux pompes à chaleur. 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter et promouvoir le développement des énergies renouvelables (notamment le photovoltaïque).

Risques		
Thème	Diagnostic	Enjeux
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Les principales émissions polluantes proviennent, dans l'ordre, du résidentiel (Composés organiques volatiles, particules fines), du transport routier (Oxyde d'azote et particules fines) et de l'agriculture (Ammoniac). Depuis 2014, les émissions polluantes et les émissions de GES ont globalement diminué bien que faiblement. 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des modes de vie avec moins d'émissions polluantes (énergies vertes, constructions écologiques, favoriser les mobilités douces...)
Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> 2 installations classées pour la protection de l'environnement, un secteur d'information sur les sols « décharge de PARC ER HOET » et 18 sites potentiellement pollués inventoriés. 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter l'urbanisation dans les zones à risque et diffuser l'information.
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> 4 routes classées (départementales 16, 22, 781 et 9) avec des niveaux de nuisances différents selon les tronçons, en corrélation avec la limitation de vitesse. 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter l'urbanisation dans les zones de nuisances importantes ou mettre en place des mesures de réduction du bruit.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> 4 catastrophes naturelles recensées (inondations, coulées de boue, mouvement de terrain et tempête) ; Vents marins violents possibles ; Grande partie du territoire potentiellement sujet aux inondations de cave et une partie sujette au débordement des nappes ; Risque de submersion marine sur le bord de la ria d'Étel et risque d'érosion des berges qui va être accentué par la montée des eaux ; Aléa retrait-gonflement des sols argileux nul sur une grande partie du territoire, mais également faible à moyen sur certaines parties ; Potentiel radon élevé ; Aléa séisme faible ; Commune exposée au risque majeur feux d'espaces naturels sur ses landes au nord-Est du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter l'urbanisation dans les zones à risque Ne pas construire dans les zones d'aléa fort au risque de submersion marine.

Paysage et urbanisme		
Thème	Diagnostic	Enjeux
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Une perte de lisibilité des bourgs et des hameaux absorbés dans un continuum urbain d'habitat pavillonnaire et d'activités qui banalisent les paysages et les ambiances • Une "durcification" du trait de côte sur la ria, avec une urbanisation importante (pavillons et infrastructures, digues...) et l'aménagement de poches de stationnements au niveau des mouillages • L'enrichissement des vallées, autrefois couvertes de prairies, et progressivement boisées (saulaies...); 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les corridors écologiques tels que le réseau bocager et de murets, les fonds de vallons et zones boisées • Limiter l'urbanisation des franges littorales pour préserver les vues et les milieux sensibles, nécessaires au maintien de la biodiversité et notamment les 3 ZNIEF.
Urbanisme et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Une urbanisation qui s'est structurée en villages discontinus du centre-bourg à commencer par Saint-Cado, Pont Lorois, Kerdonnerch puis progressivement le secteur des 4 chemins peu à peu rattaché au cœur de bourg • Un patrimoine bâti ancien riche et aux caractéristiques propres (sites mégalithiques, Site Patrimonial Remarquable, petit patrimoine, bâti agricole, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> • Stopper l'étalement urbain linéaire pour renforcer l'identité des villages historiques et leur compacité • Renforcer les coupures d'urbanisation entre les villages et le centre-bourg pour améliorer leur lisibilité et conforter les continuités écologiques • Préserver et valoriser l'identité architecturale et patrimoniale de la commune pour renforcer son attractivité
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Une dominance de résidences principales (70%) par rapport au statut d'occupation du parc de logements des communes littorales voisines • Une diversification des typologies d'habitats avec la réalisation d'opérations d'habitats collectifs depuis une dizaine d'années (environ 90 logements collectifs depuis 2012) • 1,26 hectares consommés en moyenne chaque année entre 2011 et 2021 à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'accueil de population en assurant une mixité générationnelle • Conforter la diversification de l'habitat pour répondre au mieux aux besoins des habitants et garantir leur parcours résidentiel • Limiter la consommation d'espaces sensibles (ENAF), en poursuivant un urbanisme maîtrisé

Organisation du territoire		
Thème	Diagnostic	Enjeux
Équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre d'équipements concentrée sur deux secteurs (le cœur de bourg et les Quatre Chemins) : <ul style="list-style-type: none"> • deux écoles • une médiathèque • un complexe sportif • un EHPAD • etc • Des services de santé et une pharmacie en centre-bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> • Calibrer la capacité des équipements scolaires avec la croissance démographique • Préserver l'offre de santé existante en centre-bourg
Activité économique	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte concentration des commerces en cœur de bourg constituant une centralité commerciale attractive et diversifiée, identifiée comme polarité commerciale à l'échelle du territoire intercommunal. • Une zone d'activité (ZA du Suroit), considérée comme «pôle des espaces de vie» au titre du SCoT vient compléter sans concurrencer l'offre commerciale du centre-bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et affirmer le commerce de proximité dans le centre-bourg en améliorant son accessibilité à pieds ou en voiture • Poursuivre le développement de la zone d'activités du Suroit sans faire concurrence aux commerces du centre-bourg • Soutenir les activités agricoles et conchylicoles sur le territoire
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique intéressante à proximité d'Auray et sur un des axes desservant Lorient • Une offre de stationnement conséquente (plus de 600 places) répartie entre le centre-bourg, Saint-Cado et Pont Lorois. • Un réseau de transport collectif existant (BreizhGo), mais peu présent sur la commune. • Des transports scolaires secondaires (collèges et lycées) qui desservent le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> • Porter une réflexion sur le statut des voies, le partage de l'espace entre véhicules motorisés et usagers piétons entre le centre-bourg et les différents villages. • Poursuivre la création de voies douces sur des linéaires intéressants (voies vélos et piétonnes) • Maintenir et développer l'offre en transports en commun pour encourager l'usage de dispositifs de mobilité alternatifs à l'usage de la voiture individuelle.

Socio-démographie		
Thème	Diagnostic	Enjeux
La démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance de population continue depuis les années 2000, mais qui tend à se ralentir depuis les derniers recensements. • Une croissance démographique portée par le solde migratoire. • Un solde naturel en baisse qui témoigne d'un vieillissement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'emploi sur la commune et l'accueil de jeunes familles / couples en adaptant l'offre de logements
Les ménages	<ul style="list-style-type: none"> • Une taille moyenne des ménages toujours en baisse, liée à la forte présence de personnes âgées sur la commune : 1,93 personnes par ménages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre de petits logements adaptés aux personnes âgées autonomes ou aux jeunes pour assurer un parcours résidentiel durable • Assurer la pérennité des écoles
Ancrage au territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Un fort attachement au territoire (39% y résident depuis plus de 20 ans). • Une attractivité récente notamment liée à sa position littorale (41% de la population a emménagé depuis moins de 10 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter cette attractivité en proposant un parcours résidentiel adapté aux habitants ancrés au territoire et aux nouveaux arrivants